

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 26 mars 1885.

SOMMAIRE:—Dépôt de projets de loi. Interpellations et réponses. Proposition de M. Stephens relative aux opérations de la compagnie du chemin de fer de l'Isle St-Jean : MM. Stephens, Flynn, Robertson, Gagnon, St. Hilaire, Gauthier, Joly, Stephens, Blanchet. Proposition relative aux chemins de fer qui sont sous le contrôle provincial. MM. Cameron, Flynn, Joly, Stephens, Poupore, McShane, Taillon, Marchand, Lynch, Robitoux, Boyer, Gagnon, Cameron, Nantel, Faucher de St. Maurice et Blanchet.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURLIH.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre.

Pour modifier l'article 96, de la loi des licences de Québec, 1878.

Pour déclarer certains offices incompatibles avec l'exercice de la profession de notaire.

Pour modifier les articles 25 et 231 du code du notariat.

L'honorable M. **Robertson** - *député de Sherbrooke, trésorier de la province*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, un état des recettes et des dépenses de la province de Québec, provenant de toutes ressources, du 1^{er} juillet 1884 au 28 février 1885, ces deux dates comprises.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—La commission du service civil a-t-elle fait un rapport final? Si, non, est-ce l'intention du gouvernement de prendre quelques moyens pour obliger les commissaires à rembourser l'argent qu'ils ont reçu à compte de leurs services?

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—La commission n'a pas encore fait de rapport final. Quant à prendre des moyens pour obliger les commissaires à rembourser ce qu'ils ont reçu pour leurs services, c'est une question qui est sous considération.

M. **Gagnon** *député de Kamouraska*.—Le gouvernement a-t-il disposé de quelque manière, du terrain où était érigé l'ancien palais légis-

at f. et s., oui, de quelle manière? Jusqu'à quelle date la rente de ce terrain a-t-elle été payée par le gouvernement?

L'honorable M. **Taillon**. Le gouvernement n'a pas encore disposé du terrain, il s'occupe de la question. La rente a été payée jusqu'à janvier dernier.

M. **Saint-Hilaire** *député de Chicoutimi et St. Ursule*. Quand le gouvernement se propose-t-il de mettre à exécution les arrêtés du conseil du mois d'octobre 1883, promettant une loi pour garantir le payement des rails pour tout le chemin de fer de Québec et du Lac St. Jean, jusqu'à un montant de \$3000 par mille, gardant les terres de la compagnie du dit chemin de fer comme sûreté de l'argent fourni?

L'honorable M. **Flynn** *député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*. L'acte de la dernière session, 47 Victoria, chapitre 70, renferme les dispositions nécessaires pour mettre à effet l'intention du gouvernement à l'égard de cette compagnie.

M. **Cameron** *député de Huntingdon*. Est-ce l'intention du gouvernement de poursuivre toutes les personnes qui, après le premier de mai prochain, vendront des liqueurs enivrantes, sans avoir obtenu une licence du gouvernement provincial, bien que ces personnes aient une licence du gouvernement fédéral?

L'honorable M. **Robertson**. Le gouvernement a la question sous considération et elle sera résolue en temps opportun.

M. **Cameron**. —Est-ce l'intention du gouvernement de faire compléter le cadastre du comté de Huntingdon; si oui, quand?

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*. Oui, l'ouvrage est presque complété. Il ne reste que le canton de Dundee (qu'on est à compléter), le canton de Heveloch, et le village de Huntingdon, qui seront complétés aussitôt que possible.

M. **Robidoux** *député de Chateauguay*. Est-il à la connaissance du gouvernement, que certains de ses employés s'occupent activement de l'élection fédérale, dans le comté de Lévis; et si, oui, est-ce d'après les ordres du gouvernement? Et si, non, va-t-il leur donner l'ordre de cesser de s'en occuper?

L'honorable M. **Taillon**.—Il n'est pas à la connaissance du gouvernement que certains employés s'occupent de l'élection fédérale dans le comté de Lévis.

M. Stephens.—Est-ce l'intention du gouvernement de faire une enquête sur l'administration de l'asile de Beauport et sur sa construction ?

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—Le gouvernement a obtenu des inspecteurs d'asile et prison, tous les renseignements nécessaires et ne croit pas qu'il soit utile de faire une enquête sur ce sujet.

M. Bernard *député de Vercheres.* L'école du village de Belœil, dans le comté de Verchères, est-elle considérée et traitée par le gouvernement et par le département de l'instruction publique comme école élémentaire ou école modèle ?

L'honorable **M. Blanchet.**—L'école en question est une école élémentaire.

L'honorable **M. Blanchet.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les statistiques municipales pour l'année finissant le 31 décembre 1883.

M. Stephens.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état du revenu provenant de toute source, perçu par la province, des cités de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Sherbrooke, Hull, St-Henri, le village St-Jean-Baptiste et Sorel. La source d'où ces revenus sont tirés, pour chaque cité séparément durant l'année financière finissant au 30 juin 1884.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état détaillé de toute somme d'argent payée à compte de la commission nommée par la loi 47 Vict., chap. 3, pour s'enquérir de certaines accusations portées au sujet de l'octroi du contrat des édifices du parlement et aussi, au sujet de la commission nommée en vertu du même statut, pour s'enquérir de certaines accusations portées relativement à la pétition d'élection, présentée en 1882, contre l'élection d'un député à l'Assemblée législative, pour le district de Jacques-Cartier.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*—J'ai l'honneur de proposer d'ajouter les mots suivants à la proposition : Le dit état détaillé, devant indiquer le nombre de jours que la dite commission s'est réunie, le nombre de séances auxquelles chaque commissaire a assisté, ainsi que le nombre et l'endroit de ses différents ajournements.

Ces deux propositions sont adoptées.

LE CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST-JEAN.

M. Stephens. J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant :

Le montant du subside en terre et en argent promis à la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean, jusqu'à ce jour.

A.—Par cette province.

B. Par le gouvernement fédéral.

Quand ce chemin a-t-il été commencé.

Combien de milles de ce chemin sont complétés et en état d'exploitation.

Combien de milles ont été complétés durant la saison de 1884.

Combien a-t-il été payé à compte du subside et de l'octroi de terre.

Copie de la réclamation de W. Baby, écuyer, pour services rendus à la compagnie.

M. le président, il est admis que le meilleur moyen de coloniser la région qui s'étend de Québec au nord jusqu'aux grands lacs, c'est de faire le chemin de fer projeté au lac St-Jean. Ce territoire ne sera jamais développé, colonisé, à moins d'avoir cette voie ferrée.

Je constate à mon grand regret que l'entreprise de l'établissement de ce chemin de fer n'a fait que peu de progrès depuis quelques années, de fait depuis qu'on en a conçu le projet. On donne bien argent sur argent, subventions sur subventions, garanties sur garanties, mais il semble que les travaux restent stationnaires. Le gouvernement aurait dû pousser les travaux avec plus d'énergie qu'il ne l'a fait jusqu'à aujourd'hui. Il devrait pour cela fixer un certain temps pour le paiement des subsides. Cela obligerait ces messieurs de la compagnie d'aller plus vite dans cette construction. Nous sommes entourés de gens qui ont les intérêts de Québec à cœur. Eh bien, si cela était fait, la province toute entière en bénéficierait j'en suis certain. Québec sera toujours isolé tant qu'il ne sera pas mis en communication avec le "back country." Dans les circonstances, notre premier devoir serait de voir que ces travaux soient exécutés rapidement.

L'honorable M. **Flynn** *député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.* — Une lettre reçue ce matin me dit qu'on pense que le chemin sera bientôt fait jusqu'au lac Edouard suivant les prescriptions de la loi de 1883.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*— Il n'y a pas de doute que ce chemin de fer a eu plus de la

moitié de subsides que toutes les autres entreprises de ce genre, à l'exception du chemin de fer du N. O. Mais il est vrai aussi qu'il coûte plus cher que les autres parce qu'il traverse une région difficile et boisée.

M. Gagnon *député de Kaïaraska*. Il est vrai aussi que ce chemin de fer rencontre de difficultés énormes. De plus l'endroit qu'il doit atteindre à son parachèvement, n'a pas d'autre communication que celle qu'il lui donnera, tandis que les autres localités où on a fait les chemins auxquels l'honorable trésorier a fait allusion, en avait, avant l'établissement de ces voies ferrées.

J'ai bien peur que la compagnie, avec toutes ses lenteurs perde encore sa charte. L'an dernier j'ai voulu donner à cette compagnie le délai dont elle aura sans doute besoin pour terminer ses travaux. Je ne le désire pas, mais je suis à peu près certain qu'on va être obligé de prolonger encore les délais.

M. Saint-Hilaire—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—M. le président, je crois de mon devoir de faire quelques remarques au sujet de la proposition du député de Montréal-centre. Je m'y crois d'autant plus obligé que, si j'ai bien compris le sens de ses paroles, bien qu'il ait parlé en anglais sur sa proposition, il est sous l'impression que la compagnie possède assez de subsides pour pousser son entreprise avec vigueur, il veut faire entendre que c'est la faute de la compagnie si cette entreprise n'est pas terminée. L'honorable trésorier lui même a dit, je crois, que la compagnie avait assez d'octrois . . .

L'honorable **M. Robertson**.—Je n'ai pas dit que la compagnie avait assez d'octrois, mais qu'elle en avait plus que toute autre compagnie et que le gouvernement de cette province ne mérite aucun reproche, si le chemin de fer du lac St-Jean ne se parachève pas plus vite.

M. Saint-Hilaire.—C'est à peu près la même chose quant au résultat. Cela veut toujours dire que ce gouvernement n'est pas disposé à lui accorder davantage, croyant lui avoir accordé assez d'octrois déjà. Hé bien, monsieur le président, je ne veux pas que l'on reste sous l'impression que la compagnie a tout ce qu'il lui faut pour construire son chemin. Cela serait d'autant plus regrettable qu'à l'heure qu'il est la compagnie de notre chemin de fer, de même que tout le comté de Chicoutimi, demandent à grands cris au gouvernement fédéral une augmentation de subside.

Comment pourrions-nous réussir si les honorables députés de cette Chambre prétendaient que telle augmentation n'est pas nécessaire. Cette

pretenti n serait nuisible aux interets de mon comté. J espère que l'on comprendra la difficulté de l'entreprise. C'est un chemin de fer qui passe dans les montagnes ; il faut songer qu'il y a là des excavations considerables à faire dans le roc vif, des coulées affreuses à combler, et c'est un ouvrage de première classe, de longue duree qu'on y fait partout. Or, pour venir à bout de cette entreprise gigantesque, quelles ressources possède la compagnie ? Elle a environ \$10,000 par mille en argent pour pour un chemin qui coûtera au moins \$30,000 par mille. En effet, M. Light a évalué à \$23,000 du mille la confection de ce chemin. Mais ceci ne comprend que le nivellement et le posage des rails. Il y aura en outre les dépôts à construire, des télégraphes à poser, du ballastage à faire, et mon évaluation de \$30,000 par mille n'est donc pas exagérée quand on considère surtout que le chemin de fer du Nord qui passe dans un pays plat a coûté au delà de \$40,000 du mille. Hé bien ! pour construire un chemin de fer de \$30,000 par mille, la compagnie ne possède que \$10,000 d'octrois par mille. Car elle ne peut réussir à vendre ses débentures. Ce sont donc, les directeurs, ou plutôt c'est un des directeurs qui avance le reste de l'argent. Mais ils ne peuvent fournir tout l'argent nécessaire pour parachever l'entreprise. Ils procèdent lentement, parce qu'ils ne peuvent faire plus et c'est à leur grand regret. Ils vont d'après leurs moyens pour maintenir leur crédit, pour ne pas faire perdre d'argent à personne et nous pouvons dire à leur louange que depuis qu'ils ont pris l'entreprise en 1879, ils ont payé tous les travailleurs correctement et ils prétendent agir toujours aussi correctement, chose qui n'a pas toujours eu lieu dans les autres entreprises de ce genre.

D'ailleurs, on ne peut pas dire que la compagnie n'a rien fait depuis qu'elle a des subsides en mains. Voilà à bien dire que trois ou quatre ans qu'elle a commencé ses travaux d'une manière sérieuse et les lisses sont maintenant posées jusqu'à une distance de 55 milles de Québec. Le nivellement fait jusqu'à 60 milles. La compagnie a même dépensé de \$50 à \$60,000 dans les 15 milles plus loin, qui touchent au lac Edouard. Elle a fait assez pour prouver sa sincérité et pour mériter d'être mise en état de parachever son œuvre patriotique. Ce qui l'embarrasse le plus, M. le président, ce n'est pas tant la construction que l'exploitation future du chemin. Les capitalistes craignent qu'en fournissant les deux tiers de la valeur du chemin ils ne puissent être payés de leurs intérêts au moins pendant les premières années et il leur en coûte d'y risquer leurs capitaux. Mais si au lieu d'avoir le tiers de la valeur comme prime d'encouragement la compagnie en avait la moitié il n'y a pas de doute que les débentures se vendraient facilement ; car

les revenus suffiraient alors pour payer les intérêts des capitaux empruntés. Il faut donc que les gouvernements, s'ils ont à cœur la colonisation de nos cantons du nord, fassent encore un effort pour assurer cette entreprise. Je n'ai pas à me plaindre d'eux. Depuis que je suis député, ici et à Ottawa, on a accordé des subsides considérables à cette fin. Tous les ans ils ont amélioré la position financière de la compagnie. Par conséquent ils sont entrés dans la bonne voie ; qu'ils continuent d'y marcher jusqu'à ce que le succès couronne leurs efforts. Je sais qu'ici à Québec le gouvernement ne peut se lancer dans de nouvelles dépenses, s'imposer de nouveaux sacrifices tant que nos finances ne seront point rétablies, mais c'est un remaniement seul de ce qui est déjà accordé que nous demandons.

Nous demandons qu'au lieu des terres accordées le gouvernement garantisse soit l'achat des rails ou l'intérêt d'un emprunt jusqu'à concurrence de \$3,000 par mille. La compagnie et moi nous avons fait cette demande en 1883. Lorsque j'ai adressé tout à l'heure mon interpellation au gouvernement j'avais dessein de savoir quel serait le résultat de cette demande. Malheureusement il n'est permis de faire aucune appréciation sur la réponse du gouvernement à une interpellation

Plusieurs voix à gauche. — Parlez ! Parlez !

Mais je suis heureux de profiter de cette occasion pour revenir là-dessus en disant que l'honorable ministre des chemins de fer a éludé la question. Il ne m'a pas du tout donné la réponse que je désirais avoir. Je sais bien que l'année dernière il a été passé ici une loi permettant au gouvernement de garantir l'intérêt de l'emprunt que pourrait effectuer la compagnie. Mais pour cela il fallait mettre en réserve ou en dépôt tout l'agent des subsides et il n'était pas question des terres. Hé bien : c'est cette question des terres qu'il faut régler à présent. Ces terres ne sont d'aucune utilité à la compagnie pour la construction de son chemin. Il lui est impossible ni de les hypothéquer, ni de les vendre, vu qu'elle n'en a pas la propriété réelle. Elle ne peut les posséder que lorsque ces terres seront occupées par des colons.

Par conséquent, impossible de trouver de l'argent avec ces terres. Il faudrait donc que le gouvernement donnerait à la compagnie un moyen tangible de bénéficier de ses octrois en terre et je suis convaincu que le gouvernement y gagnerait lui-même de garder ses terres. Et il est à désirer que cette affaire se règle au plus vite, car le public est lassé d'attendre en vain la construction de ce chemin de fer, et ce retardement

nuit beaucoup à la colonisation du lac St Jean. Tous ceux qui ont été s'établir dans cette partie fertile mais isolée du pays, n'y auraient pas été sans l'espoir d'y avoir bientôt une communication par voie ferrée, tant la distance qui la sépare est grande et difficile à parcourir. Nous nous sommes épuisés pour établir cette place et cette brave population qui a fait tous les sacrifices pour doter la province d'un nouveau et vaste territoire agricole est abandonnée à ses seules ressources. Cela ne peut durer, d'autant plus que les personnes en moyens ne veulent plus y aller s'établir avant que le chemin de fer y soit construit.

Comment veut on que les pauvres colons puissent s'y maintenir lorsqu'il n'y a aucun argent à gagner. Il faudra nécessairement qu'ils deguerpissent. Et on ne peut pas dire que cet état de choses est dû au manque d'énergie et d'intelligence. Cela est dû à ce que les améliorations publiques ont été faites dans d'autres parties du pays. Le district de Québec a été négligé. Tout l'argent va ailleurs.

Comment veut on, par exemple, que Québec prospère, lorsqu'il n'y a que quatre ou cinq paroisses ici en arrière, pour alimenter son commerce, tandis qu'en arrière de Montréal, il y a non-seulement un nombre considérable de paroisses, mais des villes même. Que l'on ouvre et que l'on établisse tout le territoire du Lac St-Jean, au moyen du chemin de fer en construction, et l'on verra alors le commerce de Québec augmenter considérablement. C'est pourquoi je dis que ce chemin de fer fera plus pour la prospérité de Québec que le pont même que l'on demande dans ce temps-ci à grands cris. Je ne suis point contre ce pont, mais je considère que l'on devrait déployer plus d'énergie et de persistance pour obtenir le parachèvement de ce chemin de fer que pour obtenir le pont. J'arrive maintenant à la dernière partie de la proposition de M. le député de Montréal-centre qui attaque M. Baby. On a grandement tort d'accuser M. Baby de se faire payer pour ses services.

M. Stephens. - Je n'accuse pas M. Baby. Je demande seulement la production des papiers, pour voir si l'article de l'*Electeur* contre lui est correct.

M. Saint-Hilaire. Si ce n'est pas une accusation, c'est au moins une insinuation perfide. Il est vrai que l'honorable député n'a pas dit un mot contre lui. Mais le public verra dans cet avis de motion que l'on demande des papiers pour prouver la culpabilité de M. Baby, et le public ne verra pas la réponse qui restera sur le bureau de cette Chambre. Une fausse impression règnera dans le public, il y a donc

malice. Je connais assez les affaires de la compagnie pour certifier que ni M. Baby ni les autres directeurs ne se font payer pour leurs services. C'est l'honorable James G. Ross qui fournit les fonds pour pousser l'entreprise, et tous les argents octroyés par les gouvernements et par d'autres sont déposés à son nom dans la Banque de Montréal, et les octrois ne suffisent pas pour rembourser ses avances.

De sorte que M. Ross ne laisse pas un sou sur ces octrois à la disposition de la compagnie. On est injuste à l'égard de M. Baby.

Pas un homme n'a fait plus que lui pour promouvoir les intérêts de ce chemin de fer. Il a travaillé énormément pour faire connaître le lac St-Jean, ses ressources, son avenir, pour prouver l'opportunité d'un chemin de fer en ces endroits, et on pourrait m'accuser de lâcheté et d'ingratitude si je ne prenais pas sa défense. On ose me dire ici qu'il n'y a pas d'accusation dans le présent avis de motion. Mais que l'on lise l'article virulent, fielleux de l'*Electeur* contre M. Baby, et l'on verra que cet avis de motion sur l'ordre du jour depuis longtemps a eu déjà un triste retentissement.

C'est là une manière funeste de traiter les hommes publics, et ce n'est pas ainsi que l'on fait marcher les affaires. Je regrette donc infiniment ces accusations contre un homme qui s'est dévoué pour l'intérêt public, et la ville de Québec devrait plutôt lui montrer de la reconnaissance que de l'accuser ainsi. Quant à moi, je considère qu'il est de mon devoir de profiter de cette circonstance pour le remercier publiquement de ce qu'il a fait pour l'avancement de mon comté.

Non seulement il a sacrifié son temps pour nous, mais il a montré son bon cœur et son désintéressement dans plusieurs circonstances. Je me permettrai d'en citer un exemple. Lorsqu'il a été élu par acclamation comme député des comtes que je représente maintenant, croyant alors avoir quelque influence sur lui à cause des services que je lui avais rendus pour son élection, je lui demandai de bien vouloir donner son indemnité aux différents curés du lac St-Jean pour le soutien des colons pauvres. Il a sacrifié de bonne grâce ses \$600, et cet argent a servi pour eux à l'achat des grains de semence dont ils avaient besoin, et sans ce secours ils n'auraient pu ensemençer leurs terres. Je cite ce fait pour engager l'honorable député à en faire autant.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—Je n'hésite pas à dire, M. le président, que la question de l'établissement d'un chemin de fer de Québec au lac St-Jean est la plus importante du jour. C'est une entre-

prise nationale dans toute la force du terme. Or, en face d'une entreprise comme celle-là, le gouvernement ne doit pas songer à se croiser les bras et à ne rien faire. C'est l'intérêt public qui est en jeu.

Parlons en toute franchise, ne fardons rien et disons la vérité. Suivant moi, la compagnie ne peut terminer son chemin dans l'état actuel des choses. Cette entreprise, au point de vue commercial ou des affaires, ne paiera quelque chose que dans vingt-cinq ou trente ans peut-être. Dans une situation comme celle-là, on ne peut espérer voir des capitalistes consentir à faire un placement de ce genre. Pendant ce temps, si l'entreprise ne progresse pas, où ira l'excédent de la population dans les vieilles paroisses? Il ne restera pas ici à attendre, car déjà il attend que quelque chose se décide, pour aller s'établir sur nos terres de la vallée du lac St-Jean.

Le gouvernement fédéral a dépensé des millions, que dis-je, M. le président, des centaines de millions pour l'Ouest, et on ne trouverait rien maintenant pour cette entreprise! Je ne puis me mettre cette pensée-là dans la tête, tant elle me paraît invraisemblable.

Quand la compagnie sera rendue au lac Edouard, elle devra attendre que les bénéfices de l'exploitation de cette partie de la ligne puissent lui permettre de finir le reste. Combien cela prendra-t-il de temps, on ne le sait pas. Et pendant cela, les gens se découragent en voyant tous ces attermoissements.

C'est un territoire très bon et qui peut compter une population de plus d'un million. Vous dites que vous n'avez plus d'argent, eh bien donnez-nous les octrois pour la colonisation et cela représente un capital considérable. Ceux qui sont établis sur les terres de la vallée du lac St-Jean, sont obligés de travailler un jour sur leur terre, et les autres cinq jours aux ouvrages qu'ils trouvent, pour donner le pain à leur famille. C'est là une position très pénible.

Je ne veux pas prolonger mes remarques. Je dirai en terminant que le gouvernement garde ses terres et aide à la compagnie par un autre moyen. Ces terres vendues même à quatre piastres l'acre ne seraient pas chères, parce que le chemin de fer passerait auprès. Le gouvernement pourrait vendre ses terres et se refaire de ses avances. Mais il importe de prendre des mesures les plus immédiates possibles.

L'honorable M. Joly—*député de Lotbinière*.—M. le président, je ne vous cache pas qu'à première vue l'article m'a paru absurde. Jamais

je n'ai cru que M. Baby avait fait de telles réclamations. Mais je ne puis non plus admettre que l'honorable député de Montréal-centre a fait des insinuations contre la conduite de M. Baby, en nous soumettant sa proposition.

L'honorable député de Chicoutimi et Saguenay s'est laissé emporté un peu trop par son zèle, zèle que je comprends du reste. Je comprends aussi son dévouement, car M. Baby rend des services à sa division électorale. La meilleure manière de rendre justice à M. Baby, c'est de laisser adopter la proposition avec sa rédaction actuelle, afin que nous puissions avoir une réponse et alors on verra que ce monsieur a rendu des services non dans l'espoir d'être payé, mais par pur désintéressement.

Le chemin de fer de Québec au lac St-Jean est très-important, il n'y a pas de doute sur ce point là. Chaque fois que la compagnie est venue devant la Législature pour avoir de l'aide j'ai toujours combattu en faveur de ses demandes. Ce n'est seulement qu'à la dernière session que j'ai cru devoir trouver un danger pour le trésor dans ce que l'on proposait de faire pour aider cette compagnie. J'ai rappelé mes avertissements sur le danger que nous avait fait courir la proposition de 1875 par laquelle on entreprenait la construction du chemin de fer du Nord, et je me suis attaché à faire ressortir ce que je considérais être la similitude dans les deux situations. Celle d'à présent est plus critique qu'autrefois. En 1875 nous n'avions pas de dette, et aujourd'hui nous devons dix-huit millions. J'aime mieux donner un subside additionnel plutôt que cette garantie d'intérêt qui ne nous permet pas d'apprécier la somme à dépenser, puisque nous ne pouvons la connaître au juste maintenant.

M. Stephens —*député de Montréal-centre*.—M. le président, je n'ai pas fait d'insinuation contre M. Baby. Seulement j'ai vu qu'il avait une réclamation de \$750,000, je crois. J'ai pensé que la somme était un peu trop élevée. Je me suis dit aussi qu'avec un pareil état de choses, il vaudrait mieux mettre la compagnie complètement de côté et tout recommencer à neuf, et qu'en appliquant ce montant aux travaux, on pourrait continuer le chemin au delà du lac Edouard. D'un autre côté, s'il y a bien des réclamations comme celle-là, il est clair que l'entreprise ne pourra réussir. Dans ce cas, il vaut mieux concentrer tous nos efforts sur un point plutôt que de dépenser l'argent dont nous disposons un peu partout.

M. St-Hilaire.—M. le président, je suis heureux que l'honorable député ait fait ces remarques. Le public y verra la preuve que M. Baby n'est pas à blâmer.

L'honorable M. **Blauchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*. M. le président, ces discussions que nous avons sur cette question en prouve toute l'importance. Personne ne met en doute la nécessité de l'ouverture de cette voie ferrée pour donner à la région de Québec une prospérité plus grande, un développement plus considérable. C'est cette conviction, je n'en puis douter, qui a engagé la Législature à accorder des subventions, et plus tard, un prolongement des délais pour faire les travaux. Déjà la compagnie a fait dix nouveaux milles de son chemin, d'après le rapport des ingénieurs. Et les autres vingt milles sont sous construction. A l'heure qu'il est, il y a au delà de \$10,000 de provisions de rendues sur les lieux, pour les ouvriers qui vont travailler au chemin, l'été prochain. Cela prouve la sincérité et le zèle de la compagnie.

Mon honorable ami le député de Chicoutimi et Saguenay a parlé de l'utilité de cette voie ferrée. Il en a parlé avec chaleur, comme un homme connaissant à fond son sujet. Il nous a dit que le coût par mille sera de \$30,000 environ. Les ingénieurs craignent que cette somme ne suffise pas, et qu'il faudra quarante mille piastres par mille.

Quant à la vente des bons, la compagnie croit qu'il vaut mieux attendre que le chemin soit terminé sur une certaine longueur. Alors elle pourra disposer de ces bons plus facilement.

Nous sommes tous intéressés à voir cette compagnie réussir. Nous sommes heureux de voir cette entreprise entre les mains d'hommes qui mettent leur argent pour en assurer le succès.

L'honorable député de Charlevoix veut qu'on adopte un autre mode pour aider cette compagnie, c'est-à-dire qu'il faudrait augmenter, par un moyen ou par un autre, les ressources de la compagnie.

La province a fait beaucoup de sacrifices pour la construction des chemins de fer, et pour celui-là surtout. C'est, si je ne me trompe pas, le premier chemin de fer qui a eu un subside. Il a déjà \$800,000 de subvention. Si nous n'avions pas d'autres entreprises du même genre à pourvoir, ce serait très-bien, mais il ne faut pas se dissimuler que nous avons à voir ailleurs aussi. Il y a d'autres parties de la province qui réclament notre attention.

Et la Chambre sait si les députés intéressés nous ont longuement parlé de ces territoires. Nous avons aussi des demandes pour les terres situées dans ces régions. Dans les circonstances, je crois qu'il est plus prudent de se borner à ce qui a été fait depuis quelques années, plutôt que de tenter un nouveau mode de subvention. Néanmoins, le gou,

vernement serait prêt à considérer favorablement des propositions de la compagnie à l'effet de l'aider à conduire son entreprise à b nne fin. Déjà le gouvernement a aidé cette compagnie, et plus tard il a fait passer une loi qui a été adoptée à la dernière session. A part cela, il n'y a pas d'autre demande que je sache.

La proposition de M. Stephens est adoptée.

LE CONTRÔLE DES VOIES FERRÉES.

M. Cameron—*député de Huntingdon*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre : 1° Une liste des chemins de fer situés dans cette province qui échappent à l'effet de l'article 6 du chapitre 24 de la 46^e Victoria, passé par le parlement fédéral, en 1883, et intitulé : “ Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte refondu des chemins de fer 1879, et de déclarer que certaines lignes de chemin de fer sont des travaux pour l'avantage général du Canada. 2° La longueur de tels chemins de fer.

M. le président, la Chambre et le gouvernement devaient s'attendre, après ce qui s'est passé, que la demande contenue dans cette proposition serait faite un jour ou l'autre. Les discussions si longues provoquées l'année dernière sur la question de l'autonomie des provinces, nous avaient laissés entrevoir une partie de la vérité. Plus tard, lorsque l'honorable chef de l'opposition nous soumit un projet de loi à l'effet d'abolir le département des chemins de fer, on nous démontra que ce département était devenu inutile, vu qu'il n'y avait plus de voies ferrées à surveiller, à l'exception peut-être du petit chemin de fer de Waterloo et Magog. Il est vrai qu'à cette occasion l'honorable commissaire des chemins de fer s'est appliqué à nous prouver qu'il avait malgré tout énormément de l'ouvrage. Mais chose singulière, il finissait par admettre qu'avant longtemps il faudrait abolir ce département vu que le titulaire n'occuperait bientôt plus qu'une sinécure.

Il y a déjà plusieurs semaines que la session est commencée. Jusqu'ici le gouvernement ne nous a rien soumis qui puisse nous porter à croire qu'il va abolir ce département. Il nous faut donc conclure que le gouvernement a résolu de le maintenir jusqu'à nouvel ordre. D'un autre côté, comme il n'est pas certain, au moins dans l'esprit d'un certain nombre de personnes, que le contrôle des voies ferrées de la province nous a pas été enlevé par la loi fédérale de 1883 sur les chemins de fer, j'ai cru que la Chambre serait heureuse de connaître exactement la posi-

tion dans laquelle nous nous trouvons à ce sujet. Si nous faut un commissaire des chemins de fer, s'il nous faut lui donner un salaire de mille louis par année, il est bien raisonnable que nous sachions ce qu'il a à faire. S'il ne doit surveiller qu'un seul chemin de fer ; celui de Waterloo et Magog, il est temps de se demander si la province est assez riche pour se donner un luxe pareil.

Si on a jugé à propos de laisser la province être dépouillée de ses droits quant à ce qui regarde le contrôle administratif des voies ferrées, on ne doit pas s'étonner si aujourd'hui nous nous demandions à quoi bon maintenir un département désormais inutile, puisqu'il n'a plus même sa raison d'être.

On parle beaucoup d'économie. L'honorable trésorier a là une bonne occasion de la pratiquer. C'est aussi une excellente occasion pour un ministre de montrer son dévouement à la chose publique.

Par ma proposition je désire savoir quels sont les chemins de fer qui sont sous le contrôle local, et j'espère que le gouvernement ne me refusera pas ce renseignement d'une si grande importance au point de vue de l'utilité ou de l'inutilité d'un commissaire des chemins de fer. Il n'y a pas de doute que pendant la vacance l'honorable député de Gaspé a dû étudier avec soin cette importante question, surtout pour lui, et que d'ici à quelques jours il sera en position de nous donner la réponse que je sollicite.

L'honorable M. **Flynn** — *député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, nous avons devant nous une question légale. A ce seul point de vue, la proposition est parfaitement inutile, car le gouvernement ne saurait y répondre sans donner son opinion légale sur un point de droit. Depuis que je suis dans le gouvernement, je n'ai pas pu étudier la question relative à la portée de la loi fédérale de 1883 vu que j'ai été très occupé. Je ne puis donc me prononcer dans le moment. Quant à la question de savoir s'il est opportun de conserver l'existence du département que je préside, j'avoue qu'il m'est personnellement indifférent d'être ou de ne pas être dans le cabinet, si l'on croit que l'abolition de ce ministère doit entraîner ma sortie du gouvernement. On trouve que le département des chemins de fer est inutile et qu'on devrait l'abolir. J'ai dit à la dernière session que le gouvernement songeait à faire un remaniement dans la besogne administrative entre les divers départements, aussitôt que les affaires découlant de la construction et de l'exploitation des chemins de fer auront été réglées

De fait, j'ai été très occupé à régler des réclamations pendantes, même sur des points de droit, et je puis dire avec une légitime satisfaction qu'en accomplissant mon devoir, j'ai été assez heureux de sauver ainsi de forts montants au pays.

On se figure qu'il n'y a rien à faire à mon bureau. A part ce que j'ai dit, il y a les subsides votés aux voies ferrées et qu'il faut ordonnancer suivant la loi qui les a accordés. De plus il faut percevoir ce qui est dû au gouvernement et provenant de l'exploitation des chemins de fer. J'ai fait mon possible pour bien remplir mon devoir. Et quand mes collègues voudront en finir avec le ministère auquel je préside, je puis assurer la Chambre qu'ils auront mon appui le plus cordial.

Dans quelques jours, j'aurai l'honneur de soumettre mon rapport à la Législature. On y verra mon travail depuis un an, surtout depuis quelques mois. J'ai examiné pour \$300,000 de réclamations. Cela prouve que je n'ai pas été les bras croisés dans le cours de l'année qui vient de finir.

Cette proposition, M. le président, ne donnera aucun des renseignements que l'honorable député de Huntingdon demande. Aussi j'espère, après les déclarations qui sont faites, qu'elle sera retirée. Comme je l'ai dit, c'est une question légale qui est en jeu, et on ne peut nous obliger de la décider au moyen d'une réponse à un ordre de la Chambre.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, un fait qui attire tout particulièrement notre attention, c'est que ce n'est que depuis que nous n'avons plus de chemin de fer, ou que nous étions sur le point de n'en plus avoir, que nous avons un département des chemins de fer. Ça l'air d'une plaisanterie. D'un autre côté, je ne puis m'empêcher de sympathiser avec l'honorable commissaire des chemins de fer dans la position pénible où il se trouve. Il n'y a rien de plus désagréable que de s'entendre dire qu'on ne travaille pas, quand jour et nuit on est accablé par l'ouvrage. Mais cela n'est pas une raison pour refuser la demande qui est faite. Mon honorable ami le député de Huntingdon a pu faire sa proposition avec plus ou moins d'à propos, mais cela ne veut pas dire que sa proposition ne doit pas être adoptée.

A la dernière session, on a demandé quel était les chemins de fer qui se trouvaient encore sous notre contrôle. Nous avons alors longuement discuté ce point important. Il faut avouer, M. le président, qu'il y a quelque chose d'anormal dans les rapports qui existent entre les provinces et le gouvernement du Canada. Il y a quelque chose d'étrange de voir nos voies ferrées, construites avec nos deniers, pour coloniser

nos terres, passer sous le contrôle fédéral, sans même que nous en soyions avertis.

C'est ainsi qu'il m'est arrivé d'apprendre que telle voie ferrée ne relevait plus administrativement du contrôle provincial quand l'état du chemin exigeait l'intervention de l'autorité. Je crois qu'il serait très intéressant de savoir si nous avons le contrôle sur les compagnies de chemins de fer qui ont empêché nos subsides. Le gouvernement a là devant lui une question qui mérite de captiver son attention.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.* M. le président, si l'honorable commissaire des chemins de fer ne sait pas encore quels chemins sont sous notre contrôle, il est temps de le mettre à la porte de ce département ; il est aussi temps d'abolir ce bureau. On croyait qu'il était au moins maître de donner des ordres à une voie ferrée, mais on découvre aujourd'hui qu'il ne le sait pas. Les comptes publics de l'année dernière nous apprennent que les dépenses de ce département se sont élevées à \$4,407.78 pour les salaires, et \$10,575 pour les dépenses contingentes. En tout \$14,982.78. Si cet argent était mis pour aider à la construction du chemin de fer du lac St-Jean, cela l'aiderait sensiblement.

L'honorable commissaire nous a dit qu'il avait examiné des réclamations pour un montant total de \$300,000. Et l'honorable trésorier de son côté nous annonçait dans son exposé budgétaire qu'il n'y avait des réclamations que pour cent mille piastres. Qui allons-nous croire des deux ?

L'honorable commissaire nous a aussi parlé des sommes qu'il a sauvées à la province en réglant des réclamations. C'est une bonne nouvelle pour le trésorier. Mais on n'a que faire de payer un ministre exprès pour cela, ce devoir appartient à l'honorable député de Montréal-est. Pourquoi avoir un procureur général s'il ne se charge pas de ces cas. C'est lui qui doit faire cette besogne-là.

M. Poupore—*député de Pontiac.*—M. le président, je vois qu'il y a beaucoup d'ouvrage à faire dans ce département et je comprends qu'on ait besoin des services de l'honorable commissaire des chemins de fer. Je n'oublie pas non plus que le gouvernement nous a dit que cette charge serait abolie dès que la nécessité de son maintien ne se ferait plus sentir.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St. Jean.*—Le gouvernement permet il l'adoption de cette proposition.

L'honorable M. **Taillon**,—*député de Montréal est, procureur général*.—Ce n'est pas facile. C'est une opinion légale qu'on veut nous forcer de donner sur l'interprétation d'un statut fédéral.

L'honorable M. **Marchand**.—Si on refuse cette proposition, la minorité peut s'attendre à essayer bien des refus. Il est vrai qu'on a dit que le dépôt de cette proposition avait été accompagné de persiflage. Ceci nous indique qu'à l'avenir il faudra se présenter chapeau bas devant les ministres si on veut avoir quelques renseignements.

Je suis certain que l'honorable député de Huntingdon n'a pas voulu s'attaquer personnellement au député de Gaspé, dont les capacités ne sont pas niées. Mais il faut savoir s'il a des voies ferrées à administrer.

L'honorable commissaire dit qu'il a beaucoup de travail à faire, et chose inexplicable, c'est que, lorsque nous avons des millions et des millions à dépenser pour des travaux de voies ferrées, on n'avait pas alors de ministre de chemins de fer, et on ne paraissait pas en souffrir. La Chambre approuvait sans plus d'hésitation qu'aujourd'hui ce que le gouvernement faisait. Aujourd'hui il faut un ministre des chemins de fer quand nous n'avons plus de voies ferrées.

Et malgré ce luxe de grands fonctionnaires, on ne peut avoir les renseignements que nous demandons.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—Mon honorable ami n'est pas sans se rendre compte qu'il s'agit ici d'une question de droit, qu'il est aussi compétent que qui que ce soit à apprécier, et non pas seulement une question de renseignement.

M. **Robidoux**—*député de Châteauguay*.—Il y a aussi une question de fait à établir. La loi fédérale déclare que les chemins de fer tombent sous le contrôle fédéral du moment qu'ils touchent à un autre chemin qui est déclaré être fédéral. Voilà une question de fait qu'il importe tout d'abord d'éclaircir. En effet, comment pouvons-nous apprécier l'effet de la loi fédérale de 1883, si nous ne connaissons quels sont les voies ferrées provinciales qui naturellement, par le fait de leurs rapports avec la voie des autres lignes, se trouvent affectées par cette disposition législative. C'est, je crois, ce que demande la proposition que l'honorable député de Huntingdon a déposée sur le bureau de la Chambre.

M. **Boyer**—*député de Jacques-Cartier*.—M. le président, nous voyons par les comptes publics que les dépenses du département des chemins

de fer se sont élevées à \$14.982.78 pour l'exercice clos le 30 juin 1884. Les dépenses contingentes seules se montent à \$10.575. La somme totale est assez respectable pour nous permettre de penser que l'honorable commissaire est bien renseigné sur toute espèce de sujets qui relèvent de son ressort administratif. Pourtant, à notre grande stupéfaction, nous constatons dès les premières demandes que nous faisons, qu'il n'en est pas ainsi. Pour s'éviter de répondre, on nous dit qu'il y a une objection capitale à laisser adopter la proposition de l'honorable député de Huntingdon, parce que c'est demander indirectement une opinion légale au gouvernement. C'est une manière de ne pas répondre à notre demande. Il faut croire que la charge de commissaire des chemins de fer n'est pas utile, puisque le commissaire lui-même ne sait pas quelles sont les voies ferrées dont il doit contrôler administrativement les opérations.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de loi suivants sont adoptés définitivement dans les formes réglementaires ;

Pour ériger civilement la paroisse de St-Grégoire de Nazianze, de Buckingham.

Pour modifier la loi constituant " The Montreal Young Men's Christian Association. "

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité d'intérêt local et au comité des chemins de fer :

Pour constituer la ville de Lachute.

Pour constituer le club de raquette " Le Canadien, " de Montréal.

Pour autoriser Tancred Rodolphe Barbeau à vendre un immeuble substitué.

Pour constituer l'association agricole des Cantons de l'Est.

Pour constituer la congrégation du Très-Saint-Rédempteur.

Pour fusionner la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, et la compagnie de filature Ste-Anne, Hochelaga, sous le nom de " La compagnie manufacturière de coton d'Hochelaga. "

Pour modifier la charte de la compagnie des chemins de fer Stanstead, Shefford et Chambly.

LE CONTRÔLE DES VOIES FERRÉES.

La Chambre continue la délibération sur la proposition de M. Cameron, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre : 1. Une

liste des chemins de fer situés dans cette province, qui échappent à l'effet de l'article 6 du chapitre 24 de la 46^e Victoria, passé par le parlement fédéral en 1883 et intitulé : Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte refondu des chemins de fer 1879, et de déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux pour l'avantage général du Canada. La longueur de tels chemins.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, je désire d'abord savoir si le gouvernement persiste dans la détermination qu'il a manifestée cette après-midi de refuser de laisser adopter cette proposition.

Je veux faire quelques remarques, mais j'avoue que l'attitude du gouvernement m'a pris par surprise. Le silence des ministres sur la question que j'ai posée m'indique que l'on repousse la proposition que nous discutons.

Revoyons le texte de cette proposition qui a soulevé un débat aussi long. On demande en premier lieu une liste des chemins de fer situés dans cette province, qui échappent à l'effet de l'article 6 du chapitre 24 de la 46^e Victoria, passé par le parlement fédéral en 1883, et intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879, et de déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux pour l'avantage général du Canada." Je laisse de côté la seconde partie comme inutile. C'est une proposition très ordinaire. Je ne croyais pas lorsque j'ai lu cette rédaction pour la première fois, que le gouvernement objecterait à ce qu'elle fut votée par la Chambre. L'honorable commissaire des chemins de fer s'y oppose pour une raison, et l'honorable procureur général pour une autre raison.

On prétend que toute la proposition est fondée sur une question légale. Je veux démontrer la futilité de cette objection. Il ne s'agit pas ici de l'opinion légale du gouvernement sur cette question de la loi fédérale en ce qui concerne les chemins de fer, mais la province veut savoir quelles sont les voies ferrées qui sont à l'heure qu'il est sous le contrôle des autorités de la province. L'honorable commissaire s'est senti piqué au vif par cette demande de l'honorable député de Huntingdon. Il a trouvé dans cette proposition des allusions perfides. Serait-ce parce que la position qu'il occupe est fautive, en style parlementaire ? J'en dois conclure que tel est le cas, en l'absence de bonnes raisons. Serait-ce parce que l'an dernier il nous a annoncé que sa charge serait abolie prochainement. A la dernière session, voici en quels termes il nous

fa'sa : 1 ar. de la fin j r / ha ne de sa charge. Je lis à la page 1564 des *D'ats* de 1884 :

“ M. le Président, le gouvernement a l'intention de réorganiser plus tard les départements, et il comprend que la charge de commissaire des chemins de fer n'est que temporaire et qu'elle devra disparaître probablement à la prochaine session, si nous avons le temps de disposer des questions qui sont à l'étude ou qui réclament notre considération. ”

Donc, dès l'an dernier il prévoyait que sa charge serait abolie. Voilà pourquoi il est si blessé de voir qu'on ramène la question sur le tapis.

En passant, je dirai un mot sur la manière de rédiger les comptes publics. Voici comment ce département nous coûte d'après les comptes publics. A la page 35, on trouve quelques lignes qui nous montrent que ce bureau ne dépense que \$4,407.78, dont \$4,000 pour le ministre et \$400 pour son messenger. Cela ne paraît pas élevé à première vue. Ceux qui se contentent d'un examen superficiel des comptes publics peuvent être satisfaits de cela, et trouver étrange que nous réclamions l'abolition de cette charge comme mesure d'économie. Mais voici quelque chose de plus. Si on va plus loin, à la page 48, on trouve quelques petites dépenses qui en total montent à \$10,575. Cela fait en tout \$15,000 en chiffres ronds. Quinze mille piastres pour un département qui n'exerce de contrôle sur rien du tout. Comme le disait l'honorable député de Charlevoix, on économiserait de l'argent en mettant ce rouage inutile de côté.

Dans la discussion actuelle il ne s'agit pas de supprimer ce département, bien que la chose en elle-même soit très désirable. Ici je dois sortir de la vraie question pour répondre à certaines remarques qui ont été faites par quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé, remarques qui n'ont aucun rapport avec la question que nous discutons.

Je crois qu'il suffit de lire la proposition pour voir qu'il n'y a aucun rapport entre elle et certaines des remarques qui ont été faites. L'honorable commissaire des terres de la couronne nous a dit que le gouvernement devra par là même donner une expression d'opinion sur un point de droit s'il laisse adopter cette proposition. Je crois que c'est une mauvaise raison que l'on donne là. Si on repousse l'adoption, le gouvernement répondra à la même question posée sous une autre forme. On ne doit pas oublier que le gouvernement n'existe que par la volonté de la Chambre. Le gouvernement n'est qu'un comité de la Chambre. Mais il est aussi une espèce de tribunal. Tous les jours nous lui deman-

dans des opinions légales. Par exemple, sur la question des taxes sur les corporations commerciales, est-ce que ce n'est pas une opinion légale qu'il nous a exprimée, en prétendant, comme il le fait, que la constitution de 1867 lui donnait le pouvoir de prélever cette taxe.

Sur la question des licences, est-ce que la même chose ne s'est pas encore produite ? Vraiment, cette prétention n'est pas soutenable. Si on peut faire accepter un tel mot, je me demande à quoi sert d'avoir un procureur général, d'avoir des assistants officiers en loi de la couronne, s'ils ne disent pas, ou s'ils ne sont pas obligés, quand ils en sont requis, de donner leur opinion. C'est le premier devoir du procureur général de nous donner des opinions légales sur les points sujets à contestation ou au doute. C'est lui qui est obligé de défendre les intérêts de la province dans ces sortes de questions, c'est lui qui est de droit tenu de protéger les intérêts provinciaux, chaque fois qu'ils sont menacés, et il doit donner son opinion légale chaque fois que la sauvegarde de ces intérêts l'exige. Le pays a le droit de savoir quels sont les chemins de fer qui sont sous notre contrôle, et ceux qui ne le sont plus. Les gens à Ontario veulent se faire rembourser ce qu'ils ont payé pour aider à la construction de ces voies ferrées, parce que le contrôle leur a été enlevé. Il me semble qu'ici, on a bien le droit de demander ce que le gouvernement va faire sur cette question.

Encore à la dernière session, le gouvernement nous a donné des opinions légales. Pourquoi ce changement. Chez l'honorable commissaire des terres cela doit me surprendre. Voici ce que nous disait l'an dernier l'honorable commissaire des chemins de fer. Il est vrai qu'il n'a jamais changé d'opinion, on sait cela. Il nous disait ceci :

“ Pour décider cette question du contrôle fédéral, j'ai l'intention d'envoyer l'ingénieur du département touchant le pont sur la rivière Yamaska. Je crois avoir le droit d'intervenir ; dans tous les cas, nous verrons.

“ Ma prétention est que, pour le moment, la situation n'est guère changée par la loi de 1883.”

Voilà ce qu'il nous disait il n'y a pas un an sur cette même loi. Et maintenant on nous dit qu'on ne peut répondre vu que la réponse que l'on devra donner comporterait une expression d'opinion légale sur un point de droit. On ne veut pas même nous dire ceux des chemins de fer qui sillonnent notre province qui sont encore sous le contrôle local. A la page 1562, le commissaire des chemins de fer nous disait en 1884 :

“ De tous les chemins de fer autorisés depuis 1867, dans cette province, y en a-t-il beaucoup qui se trouvent dans la position d'être affectés par la loi fédérale? J'ai soumis la question à un ingénieur et je lui ai demandé quelles sont les lignes qui tombaient sous le contrôle fédéral, et il m'en a indiqué à peine cinq ou six qui se trouvent dans cette situation.”

Ainsi donc, M. le président, lorsqu'il s'agissait de conserver son département, l'honorable député de Gaspé nous affirmait avec la profonde sincérité qu'il apporte toujours dans tous ses actes et dans toute sa conduite, qu'il n'y avait que cinq ou six chemins de fer qui échappaient au contrôle et à la surveillance administrative de son département. Aujourd'hui il ne veut plus nous répondre, car ce serait émettre une opinion légale sur la valeur d'une loi fédérale. Est-ce qu'il n'est pas important de savoir quelles sont les voies ferrées qui sont sous notre contrôle?

Mais il y a plus, M. le président. Nous avons voté des subsides à des chemins de fer. Nous leur avons dit : Vous allez prendre tels ou tels engagements et vous aurez ensuite vos subsides. Ici encore se dresse inévitablement la question légale tant redoutée par les ministres.

Dans les comptes publics pour l'exercice de 1884, je constate qu'on a payé \$137,465.80 à compte des subventions accordées aux voies ferrées. Ces sommes ont-elles été payées à des chemins qui sont exclusivement sous le contrôle de l'autorité fédérale? J'ai le droit de le savoir.

Depuis le commencement de l'exercice en cours, nous avons payé \$192,600 à compte des subventions à des chemins de fer. Est-ce qu'ils sont sous le contrôle fédéral?

Dans le projet de budget que nous avons devant nous, pour couvrir les dépenses du prochain exercice, on demande d'autoriser le paiement de \$125,000 pour chemins de fer. Est-ce encore pour des voies ferrées qui ne sont pas sous notre contrôle. Enfin, je veux savoir, car j'en ai le droit, si ces entreprises auxquelles nous donnons notre argent par centaines de milliers de piastres, vont être ou sont déjà sous le contrôle d'une autorité qui n'a aucun compte à nous rendre des mesures de réglementation qu'elle peut prendre à l'égard de ces travaux, et de l'exploitation des voies ferrées quand elles seront terminées.

Dans son discours l'année dernière, l'honorable trésorier nous disait qu'il était dû sur les subsides aux chemins de fer, la somme de \$1,605,-

075,75. Est-ce que ces chemins de fer auxquels nous donnons \$1.605,075 comme balance de subventions, sont sous le contrôle fédéral? Il est clair qu'on a modifié son opinion au sein du gouvernement. Ce sujet n'est pas jugé de la même manière par les ministres.

L'honorable commissaire des chemins de fer a cédé à un moment de mauvaise humeur, lorsqu'il a refusé de laisser adopter cette proposition, et ses collègues, pour ne pas donner le spectacle d'une division déplorable, l'ont soutenu dans sa faute.

Si au moins on nous avait dit que l'intérêt public exige que le silence soit gardé sur ce sujet, je me tairais ; mais on ne nous dit pas même cela.

Qu'on n'aille pas croire qu'on va en être quitte par le rejet de cette proposition. Pendant la session, nous allons demander au gouvernement qu'est-ce qu'il va faire sur cette question. Nous allons voir s'il va prendre la position prise par les autorités de la province d'Ontario. Et quand la mauvaise humeur du gouvernement sera passée, on nous répondra, j'en suis convaincu.

Si on ne voulait pas accepter la proposition dans sa rédaction actuelle, et si on y trouvait quelque chose de nature à blesser la susceptibilité du commissaire des chemins de fer, pourquoi ne l'a-t-on pas dit, ou pourquoi ne pas nous en faire part maintenant. Si on ne voulait pas répondre à cette proposition, on pouvait s'exempter d'opposer un refus dicté d'un ton autoritaire comme celui qu'on a employé pour nous refuser ces renseignements.

Il y a un autre moyen plus facile que celui-là. Sur 152 demandes de dépôt de documents adoptées à la dernière session, il n'y en a que 122 qui ont eu l'honneur d'une réponse, laquelle a été déposée sur le bureau de la Chambre. Le gouvernement aurait pu en faire autant pour cette demande, comme il l'a fait pour les trente autres que je viens de signaler. Au lieu de cela on veut nous répondre par le vote. Quand on a une majorité docile et dévouée, parlementairement parlant, il est facile de répondre comme cela.

M. le président, je ne veux pas fatiguer la Chambre inutilement. La question est très claire, à mon avis. Cette proposition ne demande rien qui ne soit raisonnable. Si on s'obstine à ne pas nous accorder ce que nous réclamons, le pays dira que le gouvernement comprend qu'il n'a plus de chemins de fer à contrôler, c'est pourquoi il dissimule son dépit derrière une mauvaise humeur engendrant le plus mauvais prétexte possible. Je

comprends qu'il n'est pas facile aux honorables ministres de se lever et de protester contre l'action absorbante du gouvernement fédéral. Quand on va demander l'existence à Ottawa, il n'est pas aise de se recrier quand on dépouille la province. Je ne crois pas que le gouvernement ait le courage de demander l'exercice de nos droits à Ottawa. Les honorables députés de la droite se sont mis dans la position de ne pas avoir le courage de réclamer les droits de la province auprès des autres rites fédérales, par suite de leur mauvaise administration des affaires provinciales. Voilà ce qui en est. Voilà le véritable motif de l'attitude du gouvernement. Le public dira avec nous que tous ces chemins de fer pour lesquels nous avons dépensé millions sur millions, nous ont échappé pour toujours.

Le public dira encore avec nous que si le gouvernement ne veut pas nous répondre, c'est qu'il ne veut pas faire publiquement et ouvertement l'aveu de son manque de courage et de son impuissance à sauvegarder l'autorité et le prestige de la province.

Je ne veux pas faire de menace dès le commencement de la session. Mais je ne puis m'empêcher de faire allusion en passant au fait qu'il y a ici un certain député qui occupe une très mauvaise position. Il y en a qui empeste l'air qui les environne, et quand nous sommes dans cette atmosphère, on y respire un air fétide. Gare à celui là. Si on nous refuse l'adoption de cette proposition, ce sera la faute et sur l'initiative du commissaire des chemins de fer. Nous avons patienté jusqu'ici. Il y a une fin à tout. Il expiera cela d'une manière sanglante.

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, je désire prendre la parole pour donner des explications personnelles. On s'en prend à moi si la Chambre repousse cette proposition.

La simple lecture de la proposition était assez pour convaincre la Chambre qu'elle ne devait pas l'adopter. J'ai dit aussi que par ses remarques, l'honorable député de Huntingdon concluait à l'inutilité de ma charge comme commissaire des chemins de fer. Voilà ce que j'ai dit. Maintenant qu'on ne se figure pas que je suis alarmé par cette proposition. Toutes les remarques faites par son auteur était un hors d'œuvre du commencement à la fin. L'honorable député de Huntingdon a parlé de mon salaire et des autres dépenses de mon département. Ce n'est pas moi qui ai commencé à parler de ces affaires-là.

M. Gagnou.—Qu'est-ce qu'il dit dans sa proposition qui vous attaque ?

M. le Commissaire.—L'honorable député de Kamouraska me

pose une question, il me permettra bien d'y répondre. Il me demande s'il y a un mot qui m'attaque personnellement dans cette proposition. Je réponds carrément non, il n'y en a pas un seul. Mais l'honorable député de Huntingdon a fait un discours dans lequel les attaques contre moi ne manquent pas. Et j'ai dû répondre à ces attaques en quelques mots. La seule objection que j'ai soulevée, c'est que la proposition ne pouvait être acceptée parce qu'elle demande une opinion légale sur la valeur et sur la portée de la loi fédérale de 1883, concernant les chemins de fer. Je suppose que cette proposition soit adoptée, est-ce que je puis répondre à cette demande de renseignements sans consulter mon honorable collègue le procureur général, sans prendre avec tous mes collègues toute la responsabilité des conséquences des faits qui pourront s'en suivre. Or, les opinions légales ne sont jamais mises devant le public. C'est la doctrine constitutionnelle que j'énonce, doctrine qui est fondée sur la protection des intérêts publics. Si je ne donnais que mon opinion, je dirais ce que j'ai dit l'année dernière. Mais ici il s'agit de toute autre chose. On a prétendu que le motif que j'ai émis pour justifier le rejet de cette proposition n'était pas valable, qu'il n'y avait pas de raison de ne pas faire connaître l'opinion légale du gouvernement, qu'en droit on ne pouvait refuser cela.

May, à la page 351 nous donne la pratique suivie dans le parlement impérial à cet égard. Et voici ce que je lis :

“ The opinions of the law officers of the Crown, being confidential, are not usually laid before Parliament, nor cited in debate ; and their production has frequently been refused : but if a minister deems it expedient that such opinions should be made known, for the information of the house, he is entitled to cite them in debate. ”

Ce qui veut dire que les opinions des officiers en loi de la couronne, étant confidentielles, ne sont pas ordinairement mises devant le parlement, ni citées dans les débats, et que leur dépôt a été fréquemment refusé, mais que si un ministre croit convenable que telles opinions doivent être connues pour renseigner la Chambre, il a le droit de les citer dans les débats.

Et plus loin, M. le président, à la page 578, May dit encore ce qui suit :

“ Returns may be moved for, either by order or address, relating to any public matter, on which the house or the Crown has jurisdiction. They may be obtained from all public offices, and from corporations,

bodies, or officers constituted for public purposes, by Acts of Parliament or otherwise : but not from private associations, such as Lloyd's for example, nor from individuals not exercising public functions. The papers and correspondence sought from government departments should be of a public and official character, and not private or confidential. The opinions of the law officers of the Crown, given for the guidance of ministers, in any question of diplomacy or state policy, being included in the latter class, have generally been withheld from Parliament."

"But however ample the power of each house to enforce the production of papers, a sufficient cause must be shown for the exercise of that power; and if consideration of public policy can be urged against a motion for papers, it is either withdrawn, or otherwise dealt with according to the judgment of the house."

On voit donc, M. le président, par là que la position du gouvernement est très-parlementaire. Est-ce qu'il est conforme à l'usage parlementaire de déposer ces opinions devant la Chambre? A un autre endroit la même autorité en ces matières dit que non. Au reste, ce que je viens de lire suffit pour établir que l'usage généralement suivi n'est pas de les faire connaître, puisque fréquemment on a refusé de les déposer sur le bureau du parlement. J'ai dit tout à l'heure que pour répondre à cette demande de l'honorable député de Huntingdon, je ne crois pas que je pourrais passer outre, sans prendre l'opinion de l'honorable procureur général. S'il faut dire mon opinion je puis la dire, mais on comprend que l'opinion exprimée dans de telles circonstances sera beaucoup plus grave dans ses conséquences, je pourrais bien dire par exemple, que je crois que tel ou tel chemin de fer échappe à notre contrôle. Je ne ferais que donner une opinion qui n'aurait pas plus d'autorité que celle de n'importe quel député en cette Chambre, car chacun de mes collègues a la loi qui règle cette question, et il lui est libre de l'interpréter comme il l'entend.

Mais qui ne sent pas qu'il y a une différence notable entre cette expression d'opinion et celle qui peut émaner des officiers en loi de la couronne, consultés et agissant uniquement en leur qualité officielle.

A part cela, on peut avoir des opinions différentes sur le point légal en question. Jusqu'ici nous avons voulu considérer les voies ferrées comme étant toujours sous notre contrôle, à moins qu'il ne fut pas possible d'avoir un cas plus clair. Ainsi il y a quelque temps le Québec central avait à faire approuver des règlements par le lieutenant gouver-

neur en coin. Le gouvernement a fait l'examen et donné l'approbation demandée, et il a affirmé par là le contrôle de la province sur cette voie ferrée, bien qu'en apparence l'on puisse penser qu'elle se trouve dans les conditions voulues pour être affectée par la législation fédérale de 1883. L'an dernier, on nous disait ici même que ce chemin de fer échappait à notre contrôle. Par notre action dans la circonstance à laquelle je viens de faire allusion, nous avons affirmé le droit à la conservation sur le contrôle de cette ligne.

L'honorable député de Kamouraska a dit que j'avais cédé à un moment de mauvaise humeur en refusant de laisser adopter cette proposition, et que le gouvernement, un peu contre son gré, avait du venir à ma rescousse. Je ne me suis jamais senti de mauvaise humeur, ni ai-je redouté de l'isolement de la part de mes collègues dans le gouvernement, et je ne puis en donner une meilleure preuve qu'en disant que personnellement je voudrais que la proposition fût adoptée, afin de remettre en état de déposer sur le bureau de la Chambre, une liste de tous les chemins de fer que je considère sous notre contrôle. Dans tout le cours de cette discussion, de fait à chaque fois que l'on traite une question où notre compétence, ou législative ou administrative, vient en conflit avec la compétence des autorités fédérales, on semble vouloir déprécier les droits ou la valeur des droits de la province. Je le regrette à un point de vue élevé, au point de vue des intérêts de la province. Je le regrette parce que cela habitue le peuple à faire peu de cas de l'autorité de nos institutions provinciales, et à considérer les gouvernements et le parlement d'Ottawa comme les seules sources de la puissance publique dans notre pays.

Cette idée, si jamais elle s'infiltrait sérieusement dans l'esprit de la population, détruirait rapidement le prestige de l'autonomie provinciale. Et le meilleur moyen d'y arriver c'est de répéter sans cesse que nous ne sommes plus que le fantôme d'une autorité sans force.

On a aussi discuté le chiffre de la dépense du département des chemins de fer. Il y a un ministre des chemins de fer et un messenger, et l'on s'est récrié sur le total de la dépense. L'honorable député de Jacques-Cartier a même donné le montant inscrit aux comptes publics comme ayant été dépensé pour les contingents. Les \$10,000 dont on a parlé ont été dépensés, pour la plus grande partie, par mon prédécesseur, mais ce fait là ne fait rien et discutons la question comme si j'avais dépensé cette somme moi-même.

Le commissaire des chemins de fer d'aujourd'hui représente légale-

ment le commissaire de l'agriculture et des travaux publics, qui lui-même représente, en remontant dans la législation, les commissions qui étaient chargés de la surveillance des travaux de construction des chemins de fer du nord et de colonisation du nord. La plupart des officiers qui étaient attachés à ce bureau pendant la construction de la voie ou pendant son exploitation ont été remerciés de leurs services. Il ne reste plus que M. Moreau et M. Light, l'ingénieur. Le personnel actuel provient de l'ancien personnel de la commission du chemin de fer. On dit aussi que ce bureau n'a rien à faire. Mais ce sont les membres de l'opposition qui donnent le plus d'ouvrage à mon département, par leur demande de renseignements. Ceci a fourni une grande quantité de travaux de copiste, ce qui explique le chiffre de la dépense contingente.

J'ai dit que j'avais dû examiner et régler un nombre considérable de réclamations provenant du chemin de fer du Nord. Il y a déjà devant les tribunaux un grand nombre de pétitions de droit fondées sur des réclamations de ce genre. Je crois que l'intérêt public est mieux servi en s'efforçant d'éviter d'aller devant ces tribunaux. Mais pour que le gouvernement puisse faire une défense, il lui faut avoir recours à ces employés qui seuls, pour la plupart des cas, sont en état de prouver les faits allégués dans la défense. C'est ainsi que M. Lothood, qui est décédé, aurait pu rendre de grands services au gouvernement. De plus il faut des ingénieurs pour inspecter les chemins de fer qui réclament le paiement d'une partie de leur subsidé. Sans le personnel que nous avons, et qui est payé à même les contingents, il vaudrait autant laisser rendre jugement contre nous, et dire que nous n'avons pas de défense à faire aux actions prises contre la province.

L'honorable député de Kamouraska a eu raison de citer mes paroles prononcées à la dernière session. Je ne désire en aucune manière les retirer ou en amoindrir la portée. Pendant la dernière session, le gouvernement a déclaré que ce département n'était pas permanent. Et cette année, le gouvernement n'a pas encore dit ce qu'il va faire. Et sans attendre l'énoncé des intentions du cabinet, l'honorable député de Huntingdon a voulu faire du persifflage. L'esprit qu'il veut avoir gâte celui qu'il a.

Si l'on veut modifier la proposition de manière à ne mettre que la liste des chemins de fer que l'on considère sous notre contrôle, j'en serai fort heureux. Et je m'empresse de produire cette liste; quant à moi personnellement je n'ai aucune objection au dépôt d'une telle liste.

Je reviens sur le chapitre de la dépense, pour dire que celle de mon département a été diminuée pour l'année courante. On ne veut pas mettre ces dépenses dans le chapitre du service civil, parce que le gouvernement entend réorganiser tous les départements, de manière à atteindre au même degré d'efficacité tout en réalisant une économie si nécessaire au rétablissement d'un meilleur état dans notre budget. Je ne dis pas, M. le président, que le département des chemins de fer sera supprimé pendant cette session, mais dans tous les cas, ce sera fait très prochainement.

M, **Cameron**—*député de Huntingdon*.—M. le président, je ne pensais pas qu'en déposant cette proposition, la discussion qui serait faite prendrait autant du temps de la Chambre. Je pensais qu'elle serait adoptée comme question de forme, sans la moindre objection. Aussi jugez de ma surprise, M. le président, lorsque j'ai vu se déchaîner toute une tempête au sujet de cette proposition que je m'imaginai être la plus inoffensive du monde. Le fait est que je ne puis pas encore me rendre compte de la colère des uns et de l'excitation des autres. C'est un vrai problème pour moi, qui suis d'ordinaire si calme et si peu porté à provoquer des ouragans de la violence de celui qui, j'ose le croire, tire à sa fin.

L'honorable commissaire des chemins de fer nous a dit qu'il travaillait beaucoup, que tout son temps est donné aux soins exigés par le département qu'il préside, et dans la même haleine il me demande d'accepter son dire comme parole d'évangile. Je ne dis pas que ce n'est pas vrai, mais en même temps j'aime à me rendre compte par moi-même de ce qui en est.

On dit aussi que ma proposition soulève une question légale très grave. L'honorable procureur général l'a dit et l'honorable commissaire des terres de la couronne la répété après son collègue et voisin. Nous avons ici cinq ministres qui sont présumés être les plus capables d'entre nous. Et chose singulière, quand on leur demande leur opinion sur un point aussi important que celui que nous discutons, ils nous disent qu'ils ne sont pas prêts à répondre.

Quant à l'honorable commissaire des chemins de fer, il ne veut pas répondre parce qu'il sait qu'il n'est commissaire que du seul chemin de fer de Waterloo et Magog. Il est connu et cela se répète partout que l'année prochaine au plus tard, cette charge va être abolie. Aussi est-ce pour cette raison que je ne puis consentir à retirer ma proposition. Je

veux savoir quels sont les grands travaux qui exigent le maintien de tout un département qui coûte \$15,000 par année à l'Etat.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, on parle longuement sur une question bien simple et qui a été résolue dès l'été dernier. Tout le monde se rappelle qu'à la dernière session, l'honorable chef de l'opposition est venu dire devant la Chambre qu'il n'y avait plus qu'un seul chemin de fer sous notre contrôle, celui de Waterloo et Magog. Je trouve là, et tous ceux qui veulent réfléchir trouveront la preuve que nos honorables amis de la gauche ne sont pas sincères. S'ils le sont, ils avouent n'avoir aucune confiance dans les dires et l'opinion légale de leur chef, le député de St. Hyacinthe. S'ils ajoutent confiance dans sa parole, ils n'ont aucun besoin de plus amples renseignements, puisqu'ils savent déjà ce qu'ils veulent savoir. On demande quels sont les chemins de fer qui sont sous notre contrôle.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Est-ce là la réponse du gouvernement.

M. Nantel.—Non, c'est la réponse du bon sens. L'honorable député en aurait peut-être besoin.

Je vais donner maintenant celle de la loi. L'honorable député de Kamouraska nous a fait part en termes éloquents de ce qu'il pensait. Me serait-il permis d'émettre très modestement mon humble opinion sur ce sujet ? . . . Le statut fédéral nous dit quels sont les chemins de fer qui sont sous notre contrôle et ceux qui ne le sont pas. Le statut, après avoir mentionné un certain nombre de voies ferrées qui sont déclarées chemins fédéraux dans le sens de cette loi, ajoute ceci : " et que toute et chaque ligne d'embranchement ou de chemin de fer se raccordant actuellement ou plus tard aux dites lignes de chemin de fer, ou à aucune d'entre elles, ou les croisant, est une entreprise pour l'avantage général du Canada." Après cela faut-il avoir de si grands renseignements pour savoir comment une ligne en croise une autre.

A propos de cette question, on est venu insulter un gouvernement qui sait faire son devoir. On a dit que nous avons été mendier à Ottawa. Mendier . . . nous qui avons fait de si grands sacrifices pour les autres provinces . . . C'est grâce aux dépenses que nous avons faites pour établir cette ligne, pour laquelle nous avons consacré nos dernières ressources, que nous nous sommes trouvés dans la gêne, mais aussi, c'est cette ligne qui fait que la province est l'une des premières de la confédération. Que l'opposition ne fasse que ce que nous avons

fait et elle restera dans les sentiers de l'honneur, du patriotisme et de l'honnêteté. En 1874 on a demandé à Ottawa de nous aider, et on n'a rien obtenu.

Un autre reproche non moins singulier que les autres, peut-être l'est-il davantage, c'est de s'en prendre à notre nombre. On vient sans cesse nous parler de notre majorité. Nous n'en avons pas honte. Elle se compose de personnes qui sont à la tête de la société dans leurs localités. On a tort aussi de nous accuser de servilisme quand nous votons suivant nos convictions. Qu'on le sache une fois pour toutes : Le parti conservateur a fait la province ce qu'elle est, c'est-à-dire l'égal d'Ontario. Personne de nous n'a encore rougi de son parti. La même chose n'est pas arrivée de l'autre côté de la Chambre. (l'orateur désigne la gauche).

L'honorable **M. Marchand**—*député de Saint-Jean*.—Pour moi, je n'ai jamais rougi de mon passé.

M. Nantel.—Je n'ai pas voulu parler de l'honorable député pour lequel j'ai la plus grande estime.

Il n'y a pas encore bien longtemps qu'on dénonçait les poseurs au radicalisme, et aujourd'hui on marche bras dessus bras dessous avec ces mêmes poseurs au radicalisme.

L'honorable **M. Marchand**.—La même chose est arrivée pour vous.

M. Nantel.—Je vous demande pardon, pas un chef n'a fait cela dans notre parti.

M. Stephens—*député de Montréal-centre*.—Où est l'argent de M. Sénécal pour faire les élections des membres comme l'a dit M. Tarte, l'un des vôtres celui-là.

M. Nantel.—M. le président, un cœur vénal et qui ne pense qu'à l'argent, croit que les autres sont toujours prêts à se vendre. Ces honorables députés de la gauche sont toujours à dire que la population est prête à se vendre comme un vil troupeau. Cette rage d'une minorité impuissante expliquerait l'horreur que le peuple professe pour elle.

On a prétendu que l'honorable commissaire des chemins de fer avait manifesté de la mauvaise humeur. Jamais je ne l'ai vu plus calme, plus courtois que lorsqu'il a répondu aux paroles provoquantes parties de la gauche. Mais l'honorable député de Kamouraska qui a pris la parole à la suite de l'ajournement à six heures, a cru que le moment

était favorable pour assouvir sa vieille rancune. Et nous avons entendu des flots d'une éloquence fétide. . . .

L'honorable député de Kamouraska a dit que la province n'aura pas le droit de contrôler l'emploi des subsides qu'elle a accordés aux chemins de fer. Je ne sais où il a pris cela, mais la loi fédérale dit le contraire. L'honorable député a demandé s'il n'avait pas droit de poser des questions de ce genre. Sans doute, mais il suffit d'un peu de bon sens pour les résoudre.

Avant de terminer mes remarques, j'émettrai une pensée qui me jette un peu dans le trouble. Tous les jours on entend l'opposition prêcher la diminution des dépenses publiques. Comment se fait-il donc que ce parti qui veut que l'on pratique l'économie dans l'administration publique, demande tant de documents qu'il pourrait avoir sans faire faire des dépenses aussi considérables et aussi inutiles que celles qui sont faites à ses sollicitations. Pourquoi poser des questions que l'on peut résoudre soi-même par un examen de la loi qui s'y rapporte. Tout cela constitue une perte de temps et par conséquent une perte de deniers pour la province et dont les députés qui composent l'opposition sont responsables au premier chef. Et pour se sauver d'un blâme richement mérité, on accuse les autres de crainte d'être découvert et d'être à son tour accusé.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.— Je désire donner une explication personnelle. Je n'ai pas dit que le gouvernement avait mendié à Ottawa. J'ai dit que le gouvernement ne pouvait faire respecter nos droits par les autorités fédérales, quand il était obligé de solliciter, à deux genoux pour ainsi dire, des secours devenus indispensables par suite de l'extravagance folle avec laquelle on a dépensé les deniers publics, pendant les années passées-

M. Nantel.—J'ai pris textuellement, je crois, les mots dont s'est servi l'honorable député. Le gouvernement est allé, a-t-il dit, demander des secours pour combler les extravagances des gouvernements conservateurs. Le gouvernement est allé mendier à Ottawa.

M. Gagnon.—À l'ordre.

M. le Président.— La courtoisie parlementaire veut qu'on accepte les explications d'un député sur certaines de ses paroles, ou sur la pensée qu'il a exprimée et qui n'aurait pas été comprise.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.— M. le président, j'ai, et je m'en fais gloire, le respect pour ceux qui travaillent. L'honorable député de Kamouraska est un travailleur et ce

n'est pas parce que nous ne siégeons pas du même côté dans cette Chambre que je ne lui rendrai pas cette justice. Mais quand on vient dire qu'il y a des députés qui causent des nausées. . . .

M. Gagnon.—Jamais je n'ai provoqué ni le député de Terrebonne ni le député de Bellechasse.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Vous n'avez pas le droit de dire qu'il y a quelqu'un ici qui vous cause des nausées.

Expliquez-vous.

M. Stephens.—Oui, expliquez-nous cela, en bon français.

M. le président met la proposition de M. Cameron aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Barnatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Marchand, McShane, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Stephens.—13.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Dukett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—40.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'ÉCOLE DE NAVIGATION DE QUÉBEC.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste des élèves qui ont suivi les cours de l'école de navigation de Québec, depuis sa création, et combien ont obtenu des certificats de compétence comme capitaines au long cours ou comme seconds de navire !

Aussi un état des dépenses de l'école de navigation de Québec.

En faisant cette demande, je dois remercier l'honorable trésorier de la province de Québec. L'an dernier, il a bien voulu se rendre à mes pressantes sollicitations et maintenir ouverte l'école de navigation.

Il a fait là un acte de patriotisme.

Cette année je vois qu'il consacre encore une somme de \$500 à l'école dans l'exercice de l'année. Cette somme n'est pas suffisante, ainsi que

va le prouver la lecture de la lettre suivante signée par le directeur de l'école de navigation, M. Seaton :

Québec, 16 mars 1885.

Mon cher monsieur,

Je désire vous informer, d'après votre demande, que onze élèves sont entrés à l'école de navigation durant le dernier exercice, et que deux autres qui n'avaient demandé d'y entrer que la semaine dernière ont été refusés.

Sur les onze, six ont obtenu des certificats constatant leur compétence, trois comme capitaines et trois comme seconds.

Mon engagement avec le gouvernement est expiré depuis le premier de ce mois, et il y avait encore cinq élèves suivant les cours qui devront rester à l'école pendant au moins un mois pour leur permettre de subir leurs examens.

Dans mon rapport à l'honorable trésorier de la province, en date du 11 février, j'ai mentionné ce fait et demandé des instructions : en réponse, on me dit que le gouvernement n'avait pas assez d'argent à sa disposition pour continuer l'école. Lorsque j'annonçai que l'école allait être fermée le premier mars, on m'engagea à la tenir ouverte jusqu'à ce que les élèves eussent obtenu leurs certificats, parce que les conséquences résultant de la perte de leur temps et de leur argent et plus encore de l'impossibilité pour eux de terminer leurs études, étaient simplement décourageantes.

J'ai en conséquence décidé de continuer mes cours, avec l'entente que des représentations seraient faites au gouvernement pour le prier de me payer mon traitement pour un mois, car je vous assure qu'après avoir dépensé près de \$60 sur les \$500 qui m'ont été votées de manière à ce que l'école fut mise sur un pied efficace à la rentrée des élèves, je considère que mon traitement a été loin d'être satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

WILLIAM C. SEATON

Faucher de Saint-Maurice, Ecuyer, M. P. P.

P. S.—Je ne puis dire s'il y a lieu d'espérer si l'école de navigation sera continuée, mais j'ai raison de croire que le rapport que je vous adresse, prouve clairement la nécessité de la maintenir.

Une autre lettre de vous montrera aussi l'importance du sujet que je traite devant l'Assemblée législative.

Celle-ci se passera de tout commentaire :

Québec, 23 mars 1885.

Mon cher Monsieur,

J'arrive d'un voyage sur mer, et je suis revenu à Québec expressément pour entrer à l'école de navigation et obtenir mon certificat de second, (*mate*) mais après m'être adressé à M. Seaton, j'ai constaté qu'il ne pouvait recevoir aucun élève à présent, vu que l'école est fermée.

Ceci me fera un grand tort. Je suis entré à l'école et ai payé les honoraires il y a six ans, et j'ai fait mon voyage, afin de pouvoir revenir et me présenter pour subir mon examen. Si l'on ferme l'école, je ne pourrai obtenir mon certificat, ce qui m'empêchera de m'engager comme second (*mate*), ce que je pourrais faire si je passais mon examen.

J'espère que vous vous servirez de votre influence pour faire rouvrir l'école, sinon, les conséquences en seront très sérieuses pour moi.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

ADOLPHE CASALTI

Mon intelligent collègue au fédéral, M. Amyot, député de Bellechasse, a donné avis de proposition qu'il demanderait si le gouvernement a l'intention d'accorder \$1,000 ou toute autre somme pour une école de navigation à Québec, je l'en félicite.

J'espère que les Communes comprendront toute l'opportunité de cette demande. Elle est juste ; elle est patriotique.

Quant à la province de Québec, elle ne saurait discontinuer son école de navigation, et huit cent piastres son trop peu pour son entretien. Nous ne devons pas mesquiner sur cette dépense, et je demande cette année que l'on mette \$1,000 à la disposition de nos marins pour leur aider à acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier qui fait honneur au pays, et à la race canadienne-française en particulier.

L'honorable M. **Blanchet**,—*député de Beauce, secrétaire de la province*,—M. le président, je regrette pour ma part que les finances de la province ne nous permettent pas de donner plus pour cet objet. On sait que cette institution était soutenue auparavant par le gouvernement fédéral. Mais un jour ce gouvernement jugea à propos ou plutôt mal à

propose de discontinuer son aide, et la province a dû donner la somme remise à la place des autorités fédérales.

Cette école donne l'instruction à bien des jeunes gens qui font par là même de bons marins. Ces jeunes gens voyagent beaucoup et nous reviennent ici avec des idées d'industrie qui font le bénéfice de la province. Le gouvernement fédéral devrait créer ainsi une armée de marins comme il s'efforce de faire de bons soldats, en dépensant tous les ans plus d'un million de piastres, pour maintenir une armée de terre. Ces marins feraient d'excellents soldats. Nous avons plus de cinq cents lieux de côte à protéger et à surveiller, à part des lacs et des rivières. Pour naviguer en sûreté sur une pareille étendue, il faut que nos marins fissent des études complètes. Je suis heureux de voir que les efforts du gouvernement sont si bien accueillis par la Chambre et le pays. Je suis également heureux d'annoncer que la même somme sera votée cette année, comme elle l'a été l'année dernière.

La proposition de M. Faucher de St-Maurice est adoptée.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste des shérifs de la province, par ordre alphabétique des districts, avec leur profession, la date de leur nomination et le revenu fixe ou permanent de leur office, pour chacune des cinq dernières années.

J'espère que la réponse à la demande que je fais démontrera la justice de remanier les salaires de ces fonctionnaires.

La proposition est adoptée.

M. **Faucher de St-Maurice**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de la correspondance échangée entre certains maires et certains conseillers municipaux de la province de Québec et l'honorable secrétaire provincial, demandant la distribution, à qui de droit, en français et en anglais, d'un certain nombre d'exemplaires du code municipal.

Aussi copie de la correspondance échangée entre certains juges de paix de la province de Québec et l'honorable secrétaire de la province, demandant à être mis en possession d'un code ou manuel du juge de paix, pour les guider et leur permettre d'accomplir les devoirs de leur charge.

Il est honteux, M. le président, de voir comme certains maires, certains conseillers et certains juges de paix sont traités dans l'exercice de

eurs fonctions. La plupart du temps ils sont sans livres et sans guides. Le gouvernement ferait œuvre de patriotisme en ordonnant une refonte du code municipal et en le faisant distribuer gratuitement dans chacune de nos municipalités. Un manuel de juge de paix est aussi absolument nécessaire pour nos magistrats de la ville et de la campagne.

Cette proposition est adoptée.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste des protonotaires de la cour supérieure, par ordre alphabétique des districts, avec leur profession, la date de leur nomination et le revenu permanent ou fixe de leur office pour chacune des cinq dernières années.

(Cette proposition est adoptée).

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste des dépôts judiciaires et autres au montant de \$330,023.28 au 30 juin 1884, en donnant le nom des déposants, la nature et le montant de leurs dépôts.

Cette proposition est adoptée.

M. Stephens.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un rapport indiquant l'état du fonds de pension des instituteurs montrant :

1. L'accumulation de ce fonds, au 1er de janvier 1885.
2. Le montant ajouté à ce fonds, depuis le 1er janvier 1884 au 1er février 1885, distinguant particulièrement les montants.
 - A. Retenus pour ce fonds de l'octroi accordé aux écoles communes.
 - B. Des octrois de l'éducation supérieure.
 - C. Du salaire des instituteurs.
 - D. Les montants des arrérages payés par les instituteurs à même les retenues sur les subventions.
3. Le nombre d'instituteurs qui ont payé des arrérages, depuis l'adoption de l'acte de 1880.
 - A. Le montant total de ces arrérages.
 - B. Le nombre moyen d'années pendant lesquelles ces instituteurs ont enseigné.
4. Le nombre d'instituteurs qui se sont rapportés, comme ayant droit

à la mise à la retraite, au titre de l'acte de pension, aussitôt qu'il deviendra en force, au mois de juillet prochain.

A. La moyenne de la pension à laquelle ils auront droit ; en donnant les noms de toutes les personnes dont le montant de la pension égalera ou excèdera \$500 par année.

Avec copies de toutes correspondances se rapportant à l'opération de cette loi.

L'honorable M. **Lynch** — *député de Brème, commissaire des terres de la couronne.* M. le président, c'est une question très importante que celle de la pension aux fonctionnaires de l'enseignement dans la province. Et j'attire l'attention de la Chambre sur le passage suivant du rapport de l'honorable surintendant de l'instruction publique pour le dernier exercice :

“ La situation faite aux titulaires des écoles primaires préoccupe depuis longtemps tous ceux qui, à un titre quelconque, soit par leur position, soit par la nature de leurs études, se trouvent mêlés au mouvement de l'instruction populaire. Leur destinée n'est certainement pas brillante. Travail incessant, difficile, fatigant, traitements insuffisants, aucune perspective d'un avenir meilleur, telle est la condition de l'instituteur. La loi du fonds de retraite, loi toute nouvelle, leur laisse l'espérance de ne pas mourir de faim aux jours de la vieillesse ou dans le cas d'infirmité accidentelle : c'est le plus clair de leur fortune. Cette loi elle-même exige des amendements pour avoir tous les bons résultats qu'on en attend, et j'appelle tout particulièrement l'attention sur les modifications proposées par le comité catholique du conseil de l'instruction publique.”

Ainsi l'on voit que cette question préoccupe vivement les autorités qui président au mouvement de progrès de l'enseignement dans notre pays. J'espère que nous pourrons réussir à donner une solution satisfaisante à ce problème si délicat et si important pour les intérêts considérables qui sont en jeu.

L'honorable M. **Robertson** — *député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—L'un des points les plus difficiles à régler, est celui qui concerne la question de l'alimentation de ce fonds de retraite. La contribution donnée par les instituteurs est trop petite eu égard aux dépenses qu'entraînera la pension. S'il ne faut rien changer sous ce rapport, alors il faudra que le gouvernement donne plus pour alimenter ce

fonds de retraite qu'il ne le fait à présent. C'est une lourde charge dans l'état actuel de nos finances.

La proposition de M. Stephens est adoptée.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste de toutes les municipalités tenues au paiement de l'entretien des aliénés pendant l'année fiscale 1883-84. La dite liste donnant, dans la première partie, les municipalités qui ont contribué à former la somme de \$1858.85 entrée aux comptes publics et le montant payé par chacune d'elles, et, dans la seconde partie, les municipalités qui n'ont pas encore payé et le montant dû par chacune d'elles.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi pour rendre valides certains actes de vente notariés, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité de législation.

Le projet de loi pour modifier certains articles du code municipal est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité du code municipal.

Le projet de loi pour annexer certaine partie de la municipalité St-Damase, dans le comté de St-Hyacinthe, à la municipalité St-Jean-Baptiste, dans le comté de Rouville, pour les fins judiciaires, électorales et d'enregistrement, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité général.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 27 mars 1885.

SOMMAIRE.—Dépôt de projets de loi. — Telegramme et réponse de Mgr. J. Laroque.—Delibération sur le projet de budget.—MM. Stephens, Roberts n, Mercier, Blanchet et McShane.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELF.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de l'Assemblée :

Pour conférer certains pouvoirs à la compagnie du chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix.

Pour autoriser le *Victoria Skating Club* à augmenter son capital-actions.

Pour suppléer à une omission dans les statuts relatifs à l'église de Saint-Jean l'Évangéliste, Montréal.

Pour autoriser la vente de certaines propriétés substituées dépendant de la succession de feu Damase Masson et son épouse

Les noms de MM. Faucher de Saint-Maurice et Boyer sont ajoutés à la liste des membres du comité d'intérêt local.

MONSIEUR JOSEPH LAROQUE.

M le **Président**.—Jeudi, huit jours, le télégramme suivant était envoyé à Mgr. Laroque de St-Hyacinthe.

Québec, 19 mars 1885.

A Sa Grandeur Mgr. Laroque,

Les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec offrent à Votre Grandeur, à l'occasion de sa cinquantième année de prêtrise, leurs plus sincères félicitations en même temps que leurs respectueux hommages,

J. S. C. WURTLEF, Président.

Et les soussignés : Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Bernard, Bernatchez, Blanchet, Boyer, Broussau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Demers, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn Fré-

geau, Gagnon, Garneau, Gauthier, Joly, LaPointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lemieux, Lynch, Marchand, Marcotte, Marion, Martel, Martin, McShane, Mercier, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Rinfret dit Malouin, Robertson, Robidoux, Robillard, Sawyer, Shehyn, Spencer, St Hilaire, Stephens, Taillon, Thornton, Trudel, Turcotte, Watts et Whyte.

L. DELOREMI,

Greffier A. L.

Depuis j'ai reçu la réponse suivante que je vais communiquer à la Chambre.

St. Hyacinthe, 21 mars 1885.

A l'honorable président et à MM. les membres de
l'Assemblée législative de la province de Québec.

Monsieur le président et Messieurs,

C'est avec une reconnaissance bien vivement sentie que j'ai reçu l'honneur de votre télégramme de félicitations, à l'occasion de ma cinquantième année de prêtrise. Cette démonstration si appréciable d'un corps social si élevé, j'étais loin de m'attendre à en être l'objet.

Merci donc M. le président et messieurs, mille fois merci !

Ma Patrie et tous ses intérêts m'ont été chers, durant mon humble existence, et j'ai tâché de m'y dévouer, dans la mesure *circonscrite* que le ciel m'avait départie de dons et de capacité.

Aujourd'hui, usé par l'âge et par les infirmités auxquelles notre pauvre humaine nature n'échappe guère, je vis retiré dans la solitude ; mais je n'en jouis pas en égoïste. De la pensée, je suis ceux de mes compatriotes qui travaillent au bien public, et en particulier, à ces laborieux législateurs qui se livrent à la tâche ardue de confectionner nos lois, et de promouvoir, par de sages mesures, nos intérêts divers.

Dans les circonstances actuelles surtout, je *veille* dans la prière, tandis qu'ils *veillent* aussi, la nuit, dans les pénibles labeurs d'une session législative. Et j'ose prier le Grand Législateur de les fortifier, et de soutenir leur dévouement.

Veillez bien, M. le président et Messieurs, agréer la sincère expression de ma haute considération, et de la gratitude,

Avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur,

† Jos. Ev. de Germanicopolis,

Ancien Evêque de St. Hyacinthe.

L'honorable M. **Mercier** *député de St Hyacinthe*.—Je crois que la Chambre devrait ordonner l'impression de ces documents dans son journal. Je propose, en vue de donner une formule exacte au désir de la Chambre, que le télégramme de félicitations envoyé par tous les députés de l'Assemblée législative à Monseigneur Joseph Larocque, évêque de Germanicopolis, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa prêtrise, et la réponse de Sa Grandeur à ce télégramme que M. le président a communiqué à cette Chambre, soient publiés comme appendice, tant dans le procès-verbal de la séance de ce jour que dans le journal de cette Chambre.

L'honorable M. **Taillon** *député de Montréal-est, procureur général*.
J'appuie avec empressement et plaisir la proposition qui est faite, et je suis convaincu que la Chambre sera heureuse de garder ce souvenir dans ses annales.

La proposition est adoptée.

LE BUDGET.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération générale sur le projet de budget.

M. **Stephens** *député de Montréal centre*. — M. le président, je désire présenter quelques observations à la Chambre sur l'exposé de l'honorable trésorier.

Avant d'entrer dans le vif de la question budgétaire, il est de mon devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur un fait considérable, si on le considère au point de vue de l'étude de nos finances, je veux parler du mode de tenir les comptes que l'on semble avoir adopté au bureau du trésor, du moins si l'on juge par ce que nous avons devant nous. Il m'est fort difficile de me rendre compte de notre situation financière, attendu que tous les ans le gouvernement change de manière de faire la tenue de ses livres. Je ne vois pas de nécessité qui puisse justifier ces changements, surtout lorsque l'on sait qu'ils ajoutent beaucoup aux difficultés que nous devons vaincre pour connaître l'état de nos comptes. Moi qui ait dû me livrer à un travail pénible pour me rendre compte des faits, je connais plus que bien d'autres les graves inconvénients de ce système aussi nouveau qu'absurde et embarrassant. Malgré ces difficultés, j'ai pu constater, en prenant les comptes publics dans la forme dans laquelle ils nous ont été présentés, que les recettes ordinaires pour l'année 1884 ont été de \$2 874,147, mais dans cette somme on découvre

avec un peu d'attention qu'il y a plusieurs montants qui ne sont rien moins que des recettes ordinaires. Voici la nomenclature de ces montants : il y a d'abord \$39,200 pour assurances sur la bibliothèque de la Législature et sur l'ameublement, fonds d'emprunt municipal \$5,788 58. C'est un revenu excessivement récaire, comme le démontrent les comptes publics de 1883, lorsque pour cet exercice-là la somme perçue s'est élevée à \$34,120. Cette différence énorme entre les recettes de ces deux années, indique assez la nature peu certaine de ce revenu.

Il y a encore \$5,757 provenant de la taxe directe imposée sur les corporations commerciales. Or, l'on sait que cette taxe a été déclarée illégale par nos tribunaux judiciaires, et nous devons nous attendre à rembourser cette somme, ainsi que celle de \$15,895 perçue en 1883. Il y a de plus \$39,200 pour intérêt. Ici nous touchons du doigt une singulière opération. Ces intérêts sont retirés sur des sommes pour lesquelles nous payons nous-mêmes des intérêts. Je ne vois pas où est le profit pour la province. Dans tous les cas, ce n'est pas un revenu ordinaire. Enfin, \$35,369, qui représente la différence entre le montant mis de côté pour l'amortissement pour 1886 et le montant versé réellement cette année à cette caisse. Il faut donc, avant d'avoir une idée exacte du chiffre du découvert, déduire ces deux sommes du total de la recette. Cette opération faite, nous avons le résultat suivant :

Dépenses ordinaires.....	\$3,269,391
Recettes ordinaires	<u>2,723,365</u>
Ce qui donne un déficit réel de.....	\$ 546,026

Mais il n'y a pas seulement l'état des recettes et des dépenses qui soit sujet à caution. Je vois que l'honorable trésorier compte comme faisant partie de l'actif la somme de \$75,000 dûe par la banque d'Echange. Cette créance va probablement rapporter cinquante centins dans la piastre, et la province doit faire face à une perte de \$37,500, ce qui ne peut être appelé un actif. Quant à ce qui regarde le dépôt de \$200,000 que l'on inscrit comme étant entre les mains de la banque Jacques-Cartier, je crois savoir que cette institution réclame \$100,000 comme ayant été payées à M. McGreevy a compte sur la balance qui lui est due sur le montant de son contrat, laquelle somme de \$100,000 aurait été payée sur l'ordre du gouvernement.

S'il en est ainsi, nos finances sont dans un plus mauvais état que ne le dit l'honorable trésorier, car nous nous trouvons moins riches de \$137,500. Raisonnablement ces sommes devraient être ajoutées au déficit de l'année, ce qui l'élèverait au chiffre de \$683,526.

Dans ce montant on y inclut \$83,835 pour le palais législatif et \$54,018 pour le palais de justice. Ce dernier montant doit être remboursé et il convient de le déduire du découvert, ce qui en réduit le chiffre à \$629,508.

M. le président, pour se rendre compte jusqu'à quel point est absurde l'assertion de l'honorable trésorier, lorsqu'il dit que le déficit pour 1884 n'est que de \$240,000 il suffit seulement de se rappeler que le découvert de l'année dernière était—et la chose était admise—de plus de \$400,000, et qu'il était probablement entre six à sept cent mille piastres. Maintenant, si pour arriver à une saine appréciation de notre situation budgétaire, on veut suivre un autre mode, on peut comparer le revenu et les dépenses de 1883 et 1884 et l'on verra que l'accroissement du revenu a été de \$69,984, tandis que l'augmentation de la dépense a été de \$102,000, de sorte que d'après même les propres données de l'honorable trésorier notre situation s'est empirée, puisque l'écart entre les recettes et les dépenses s'est accrue de \$37,000.

M. le président, examinons maintenant les prévisions du budget de la dépense. N'est-il pas étrange, après toutes ses grandes promesses d'économie, de voir l'honorable trésorier ne nous demander pour l'année 1885-86- que 48,657 seulement de moins qu'en 1884-85 ? L'année prochaine le subsidé additionnel que nous allons recevoir du gouvernement fédéral sera de \$247,160, ce qui réduit d'autant le déficit de cet exercice. Tandis que je suis sur cette question j'en profiterai pour faire une ou deux remarques sur un sujet qui est intimement lié à celui que je viens de traiter. L'honorable trésorier compte comme actif le capital des subsides annuels additionnels que nous allons recevoir. Mais en même temps il admet que le gouvernement du Canada ne nous paiera aucune partie de ce capital, et cependant il déduit la somme de \$2,394,000 de notre dette. Il est clair cependant que si le subsidé annuel est affecté au paiement des dépenses courantes, comme cela ne fait aucun doute, notre dette n'en sera pas diminuée par là. Pour cette année la dette s'élève à \$20,995,000, en 1883, elle n'était que de \$15,947,853. Pour les personnes qui ne sont pas divinement douées du don de la finance, il est aisé de voir où ce genre d'affaires va nous conduire.

Dans son tableau de la dette et de l'actif de l'an dernier, l'honorable trésorier comptait une balance des crédits et de mandats spéciaux de l'exercice 1883-84, de \$2,113,611, ce qui élevait le total de la dette à \$22,683,384. Cette année, il ne compte plus cette balance de crédits et de mandats spéciaux, et il nous fait voir une dette de \$20,995,000.

L'an dernier, il comptait comme actif un montant de \$1,756,353, balance des recettes prévues pour 1883-84. Cette année, après, évidemment, cette balance n'existe plus. De là nous devons en conclure que nous avons dépensé tous les crédits ouverts aux différents services, et que nous ne pouvons compter que sur les recettes courantes et sur les deniers provenant d'emprunts pour solder les dépenses pour le reste de l'année. Ces faits prouvent combien il est difficile de se rendre compte du système de tenue de livres de l'honorable trésorier, vu que tous les ans il y introduit d'étonnantes innovations. Si l'on prend le discours imprimé de l'honorable trésorier on constate également une différence entre le montant qu'il a donné comme étant les recettes ordinaires, ce qui ajoute \$9,066 au découvert.

Dans son exposé budgétaire, l'honorable trésorier change les additions de manière à produire des résultats différents de ceux donnés dans les comptes publics. Dans son exposé, la dépense ordinaire paraît être de \$3,125,126, tandis que dans les comptes publics elle est portée à \$3,269,301. L'honorable trésorier seul peut nous expliquer quel était son but en faisant ces manipulations.

Un autre exemple de son talent pour la finance se trouve dans le fait suivant : Dans son exposé, l'honorable trésorier nous dit que la balance en mains, déduction faite de \$72,068 pour payer les mandats non rentrés, est de \$2,256,645. Les comptes publics ne nous donnent comme balance en mains que \$2,328,713, la même opération de déduction a été faite comme dans le cas précédent. Si le premier montant est exact, la province se trouve avoir \$72,000 de moins que nous le disent les comptes publics.

Les salaires dans le ministère des terres de la couronne n'ont été payés que jusqu'au 31 mars 1884, soit pour neuf mois seulement. Ils auraient dû être soldés jusqu'au 30 juin 1884. Est-ce que cela a été fait dans le but de pouvoir montrer une situation financière meilleure que celle qui existe ? S'il en est ainsi, c'est une preuve de subterfuge. La raison pour laquelle nous avons une encaisse est que nous avons emprunté l'an dernier \$2,763,033, et que nous avons en mains au commencement de l'année \$1,125,335, produit d'autres emprunts. Tant que notre crédit sera bon, nous pouvons avoir une telle encaisse tous les ans. Mais je n'ai jamais entendu dire qu'une entreprise ait réussi par une augmentation constante de la dette. L'année dernière la dette s'est accrue de \$2,335,253. En 1883, le revenu a été de \$2,828,163. En 1884, \$2,894,147, soit une plus-value dans les recettes d'une année à l'autre, de

\$65,984. P ur 1883 les dépenses ont été de \$3,167,628 et en 1884, de \$3,269,391, ce qui accuse une augmentation de \$102,050. Ce ne sont pas, M. le président, des chiffres fantaisistes que je donne là, je les ai puisés dans les documents officiels memcs. Cependant j'avoue que dans mon opinion, ces documents ne nous donnent pas l'état vrai de nos affaires. Mais en les prenant pour exacts, il est aisé de voir que la situation de nos finances ne peut justifier l'augmentation annuelle de notre dette.

Le gouvernement semble être bien doué pour dépenser toute plus-value dans nos recettes, que l'argent qui lui tombe dans les mains provienne d'emprunts ou de n'importe quelle autre source.

Dans son exposé, l'honorable trésorier met de nouveau en cause la province d'Ontario, pour prouver que nos concitoyens de la province-sœur sont aussi extravagants que nous. C'est un pauvre motif de consolation pour nous, et en réalité il est inutile de faire de telles comparaisons.

Notre devoir est de consacrer toute notre énergie à l'amélioration de l'administration financière. L'honorable trésorier attribue l'existence des découverts annuels dans le budget à l'augmentation des dépenses administratives et des déboursés que nous faisons pour nos voies ferrées. C'est en partie la vérité, mais les dépenses inutiles et extravagantes constituent la cause vraie du mal dont nous nous plaignons.

La comparaison suivante de l'augmentation des dépenses entre les années 1871 et 1881, fait voir l'accroissement rapides des dépenses dans un seul service, celui de l'Assemblée législative, et la prodigalité avec laquelle nous avons administré nos finances.

Voici le tableau comparatif :

	1871	1881
Salaires.....	\$27.558.....	\$28.318
Surnuméraires.....	1.587.....	6.489
Messagers.....	970.....	3.006
Papeterie.....	1.230.....	5.698
Impression et relieure..	9.855.....	18.468
Journaux et annonces..	1.084.....	2.658
Divers.....	3.792.....	11.679
Indemnité des députés..	39.237.....	59.262
	<hr/>	<hr/>
	\$85.315	\$135.578

Tous les chiffres de ce tableau sont uniquement pris dans l'état des dépenses de l'Assemblée législative, où les frais qu'on a à encourir peuvent être contrôlés facilement. Il y a plusieurs autres services dans lesquels on pourrait pratiquer l'économie.

Nous devons être heureux d'avoir obtenu un subside additionnel de \$247,000 du gouvernement fédéral. Ce subside va nous permettre de diminuer le déficit annuel. Mais le gouvernement doit effectuer de grandes économies s'il veut remettre nos finances dans un bon état.

Une diminution de \$215,000 dans le revenu des terres de la couronne, comme le prévoit l'honorable trésorier, suffirait pour absorber le subside additionnel sur lequel nous comptons pour équilibrer le budget, au moins éteindre une partie du déficit. Il est regrettable de voir que l'honorable trésorier, qui a occupé pendant si longtemps des charges publiques, ne soit pas plus ferme quand il s'agit d'appliquer une politique de retranchement. Personne ne connaît mieux que lui où il faut appliquer le remède, et malgré cela il ne nous donne qu'une bien faible espérance de voir des réformes sérieuses dans la dépense des deniers publics.

On ne nous a soumis aucun projet mûri pour opérer une diminution importante dans les frais administratifs. Seulement, on nous a laissé entendre les mêmes menaces d'élever le prix des licences à Montréal. L'honorable trésorier n'a que cette seule ressource, et il va continuer d'élever ces licences jusqu'à ce que les personnes qui en ont besoin n'en voudront plus, car elles seront dans l'impossibilité de faire assez d'argent pour les payer.

Avec toute son expérience, l'honorable trésorier faiblit lorsqu'il s'agit de percevoir de la ville de Sherbrooke ce qu'elle doit au fonds d'emprunt municipal. Il était cependant assez sévère à l'égard de la cité de Montréal. Cette ville a droit de se faire remettre sa contribution pour aider à la construction du chemin de fer de colonisation du nord. Le président du comité des finances de Montréal n'a qu'à regarder les arguments que l'honorable trésorier a fait valoir auprès du gouvernement du Canada sur ce sujet, pour y trouver suffisamment pour justifier cette ville de réclamer sa part du subside accordé par le Canada à la province de Québec, en raison de la construction de ce chemin de fer.

Montréal a aussi droit de se faire rembourser les \$545,000 qu'elle a payées au fonds d'emprunt municipal. L'honorable trésorier a promis solennellement de rembourser la ville si les autres municipalités ne

payaient pas, comme cela est arrivé depuis. Ceux qui ont payés sont comparativement peu nombreux, et Montréal doit rentrer dans ses fonds si l'arrangement pris lors du paiement de la somme n'est pas exécuté fidèlement.

L'honorable trésorier nous a laissé voir qu'il connaissait les abus qui existent dans nos asiles et dans nos écoles de réforme. Tous les ans ces abus ont été signalés, mais jusqu'à présent aucune démarche n'a été prise pour les faire disparaître.

Si dans nos asiles, il y a des personnes qui ne devraient pas y être, si dans nos écoles de réforme, il y a des enfants que leurs parents peuvent garder chez eux, pourquoi alors le gouvernement n'a-t-il pas pris les mesures nécessaires pour remédier à ce mal ? Le fait est que le gouvernement est effrayé d'opérer ces réformes. Il n'a pas l'excuse qu'il ne serait pas appuyé par la Chambre, puis que les deux partis ont établi la nécessité de ces réformes. La politique du gouvernement en est une de laisser faire. A la dérive, sont les mots qui désignent bien l'état de choses que nous voyons. Il est humiliant pour un ministère d'avouer qu'il n'a pas appliqué la loi parce qu'il a craint le cri populaire. Tant que les honorables ministres auront plus d'égard pour eux-mêmes en touchant leur salaire, que pour les intérêts publics nous pouvons nous attendre de ne pas voir ni de progrès ni de réformes dans notre situation actuelle.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—M. le président, je regrette de ne pas avoir pu suivre comme je l'aurais voulu le discours de l'honorable député de Montréal-centre. Mais que l'honorable député fasse imprimer ce qu'il a dit comme la chose a été faite pour mon exposé budgétaire, et je ne craindrai nullement le jugement du pays sur ces deux discours.

Bien que je n'aie pas pu entendre toutes les remarques de l'honorable député, j'ai réussi cependant à prendre quelques notes qui vont me permettre de donner quelques explications sur certains points.

L'honorable député de Montréal-centre a parlé du dépôt fait à la banque d'Échange. Je lui dirai que je ne suis en aucune manière responsable des conséquences de ce dépôt, mais je crois être justifiable en comptant toute cette somme comme faisant partie de l'actif. On ne doit pas oublier que c'est une créance privilégiée contre les ressources de la banque et qu'on devra nous la payer en totalité.

L'honorable député a aussi parlé de la banque Jacques-Cartier. Je

puis lui assurer que le gouvernement ne reconnaît pas ces échanges entre certains individus et la banque, et qu'il réclame l'intégrité de son dépôt. Mon honorable ami ne veut pas non plus que je compte le capital du nouveau subside fédéral comme un actif applicable à l'extinction de notre dette. Qu'est-ce donc que nous allons en faire? Serait-il assez bon de nous le dire? Moi comme bien d'autres, je trouve que c'est un actif. Cependant je ne veux pas le compter comme tel et je le dis dans mon exposé.

On m'a aussi reproché d'avoir cité l'exemple d'Ontario. Les dépenses ici augmentent et pour prouver que ce fait n'est pas uniquement particulier à la province de Québec, j'ai fait voir qu'à Ontario la même chose se produisait. C'est la tendance générale et naturelle. Rien d'étonnant, si nous en subissons les effets ici comme ailleurs.

L'honorable député de Montréal-Centre est complètement dans l'erreur au sujet de l'amortissement. Je désire que la Chambre comprenne bien que je ne cherche aucunement à lui présenter les choses sous un aspect autre que celui de la plus stricte vérité. Mes honorables amis de l'opposition examinent les finances de la province à un point de vue, et le gouvernement les apprécie à un autre aspect. Il est possible que mes honorables amis de la gauche soient dans le vrai—ce que je n'admet pas—mais une chose certaine, c'est que nous différons radicalement d'opinion.

Quant à l'accusation que le gouvernement a peur de faire des réformes, elle est très injuste puisque le devoir des ministères est de signaler à la Chambre ce qui est défectueux. Mais nous faisons plus que cela, car nous sommes sur le point de soumettre à la Législature des projets de loi ayant pour objet de remédier aux abus dont on a parlé.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, mon intention en prenant la parole n'est pas de faire un long réquisitoire contre l'administration financière du gouvernement. Nous venons d'entendre un discours qui nous renseigne suffisamment sur cette question des finances. Bientôt nous aurons encore l'occasion d'entendre des hommes d'affaires qui nous dénonceront les calculs du gouvernement pour dissimuler la position dans laquelle se trouve le trésor. Je ne relèverai donc que certaines assertions qui ont été faites et qui exigent une réplique immédiate.

L'honorable trésorier, en critiquant l'exposé si clair de l'honorable député de Montréal-centre, s'est laissé emporter par la mauvaise humeur.

Il s'est fâché en entendant les reproches si raisonnables que lui a adressés mon honorable ami. Il semble nous dire que du moment qu'il comprend, lui, ses données et ses comptes publics, tout le monde doit être content. Du moment qu'il est satisfait, peu importe pour lui si les autres le sont, ou ne le sont pas. L'honorable trésorier doit savoir qu'il ne peut traiter la Chambre de cette manière sans qu'elle proteste. Pourquoi l'honorable député de Sherbrooke est-il trésorier ? Est-ce pour nous dire qu'il a reçu tant et qu'il a dépensé tant dans le cours d'une année ? Est-ce que nous n'avons pas le droit de demander des explications ? On nous dit que la position n'offre plus de dangers, et si nous examinons à notre tour les chiffres que l'on nous donne, nous ne trouvons pas de raison de dissiper nos craintes. Et quand on veut savoir sur quoi on se fonde pour annoncer une situation rassurante, on nous répond avec emportement. Ce que nous exigeons, dans l'accomplissement de notre devoir, c'est un exposé clair de la position actuelle. L'honorable trésorier a la prétention d'avoir fait un exposé remarquable par sa clarté. Nous lui laissons volontiers ses prétentions et nous prenons les faits pour nous guider. Et quand nous lui demandons des explications, son devoir l'oblige de nous en donner.

Je suis certain d'exprimer l'opinion des trois quarts des députés en disant que, lorsque l'honorable trésorier eut terminé la lecture de son exposé budgétaire, nous n'en savions pas plus long qu'auparavant. J'ai entendu quelques-uns de mes collègues dire qu'ils en savaient moins qu'auparavant.

Lorsque mon honorable ami le député de Montréal-centre a demandé des explications, comme c'était son droit d'en demander, et que j'ai vu l'honorable trésorier se lever et prendre la parole, j'ai cru qu'il allait avoir la condescendance de se rendre aux sollicitations qui lui avaient été faites. Au lieu de cela, il s'est contenté de nous dire : " L'honorable député de Montréal-centre trouve que le déficit s'élève à un tel montant, moi je trouve qu'il est de tant, quant à la différence, expliquez-là comme vous pourrez, c'est votre affaire."

A la dernière session, le trésorier nous disait que le déficit serait plus considérable que celui de l'année précédente.

Pourquoi nous disait-il cela ?

Était-ce pour vous critiquer ou vous faire un reproche, M. le président, ou encore pour vous humilier, lui qui disait avec ironie qu'il n'était pas docteur en droit ou en finances. L'année dernière, il s'em-

pressait de nous dire que le déficit pour l'exercice 1884 serait plus considérable que celui de l'exercice précédent. Cependant cette année il nous annonce que ce déficit n'est plus que de \$240,000 après nous avoir affirmé qu'il serait d'au moins \$400,000.

Quand l'honorable trésorier n'était pas dans le cabinet, il nous disait que le gouvernement Chapleau avait établi un système ruineux. Il en disait autant du gouvernement Mousseau, et il ajoutait qu'il fallait de toute nécessité un changement radical dans notre administration financière. Sans cela, la province était ruinée. Tout le temps qu'il n'a pas été trésorier, l'honorable député de Sherbrooke n'a pas cessé de jeter le cri d'alarme.

Lorsque l'honorable procureur général était à votre place, M. le président, il s'était habitué à entendre l'honorable député de Sherbrooke dire des choses inquiétantes. Et l'honorable procureur général nous a dit à Montréal, lors de sa réélection, des choses bien étranges, si on rapproche ses paroles de celles de son collègue et voisin. Le même jour à Sherbrooke, l'honorable trésorier, comprenant qu'il ne fallait pas assombrir la situation comme il avait coutume de le faire auparavant, s'efforçait de la montrer sous un aspect moins triste. Cependant, là encore, il plaçait le déficit à un chiffre assez élevé. Mais cette année, il ne voit plus les mêmes dangers, et il se déclare satisfait de la position financière de la province. Pourquoi ce changement d'opinion? Où sont dont les réformes qui ont été faites? Quels sont les changements importants qui ont été opérés? Y a-t-il une seule mesure qu'il nous prêchait quand il n'était pas trésorier qui ait été adoptée et mise en pratique depuis? Si la situation était critique, offrant de graves dangers pour l'avenir de la province, elle est encore la même.

Si il est vrai qu'elle est aussi rassurante qu'il nous le dit maintenant, alors elle l'était également en 1882 et 1883, et l'honorable trésorier calomniait son propre parti et ses précédésseurs en office. Si non, pourquoi cette différence d'appréciation lorsque rien dans l'intervalle n'a été fait pour améliorer l'état des affaires de la province. Ce n'est pas mon devoir de venger ces messieurs des calomnies de leur collègue, le député de Sherbrooke. Il leur appartient de défendre leurs actes des critiques de ce financier sans égal qui trouve que tout va bien dans le meilleur des mondes, du moment qu'il a les clefs du trésor. J'espère voir l'un de ces messieurs dire à la Chambre que le trésorier a calomnié leur parti en parlant comme il l'a fait en 1882 et 1883, et même immédiatement après son entrée dans le gouvernement en 1884. J'espère que l'hono-

nable député de Montmorency se fera encore entendre et qu'il repoussera, avec la même énergie qu'autrefois, les calomnies lancées par son chef aujourd'hui, et qu'il aura le courage de lui dire : "Vous avez calomnié notre pays."

M. le président, l'honorable trésorier est un homme qui se tire d'affaire facilement. On porte une accusation très grave à propos de ce que j'ai peillera l'affaire McGreevy. Cette accusation consiste en ce que ce monsieur aurait reçu \$200,000 lorsqu'il n'avait droit de recevoir que \$140,000. Que répond-t-il à cela? Oh! c'est simple comme bon jour. Il ne se met pas en peine pour si peu. Il nous dit avec l'aplomb le plus caractérisé qu'il ne connaissait rien de l'affaire. Il n'a pas pu nous dire depuis quand il en savait quelque chose, et si on va prendre des mesures pour que la province ne perde rien dans cette transaction.

L'honorable député de Montréal centre accuse le gouvernement d'avoir donné \$60,000 de trop à un entrepreneur public, et le trésorier admet les faits, mais en même temps il nous dit qu'il ne sait pas pourquoi on a donné cet argent à M. McGreevy. Je comprends ce que cela veut dire : c'est toujours le même système. Chaque fois qu'il y a des ministres de compromis, on les renvoie, on les remplace par d'autres qui ont condamné le même parti en désapprouvant ces actes, et quand ces braves gens là sont ministres, ils n'ont pas le courage de défendre leurs prédécesseurs. Si le parti conservateur veut la continuation de ce système énervant et quasi-immoral, c'est son affaire. Si ce parti est tombé assez bas pour se contenter de cabinets se renouvelant tous les six mois, parce que les ministres ne peuvent garder le pouvoir plus long temps en face de la réprobation populaire, nous pouvons espérer voir prochainement la fin du régime que nous avons.

L'honorable trésorier a cru faire une réponse habile et spirituelle à la question posée par le député de Montréal centre sur les deux millions de piastres que le gouvernement fédéral nous a accordés.

Cet argent est gardé par le gouvernement fédéral. Ce capital reste entre ses mains, et l'intérêt qu'il nous paye, nous l'employons à solder les dépenses courantes de notre administration. Et mon honorable ami de Montréal a raison, ce n'est pas un actif, parce que nous ne pouvons toucher au capital, et que les intérêts ne sont pas appliqués à l'amortissement de la dette. Pour rendre ma pensée plus claire, je vais répondre par une comparaison. Je suppose qu'un cultivateur ait une dette de \$10,000 dont le remboursement est garanti par une hypothèque. Il a une rente viagère de \$600.00, laquelle représente un capital de \$10,000,

qu'il ne peut toucher. Est-ce que ce cultivateur pourrait dire à ses créanciers : " Prenez le capital de ma rente viagère pour vous payer " ? Et cependant voilà en substance ce que l'honorable trésorier nous a dit à ce sujet. A ma grande surprise j'ai vu des hommes d'affaires qui siègent de l'autre côté de la Chambre, applaudir une telle doctrine et l'approuver par là même sans réserve.

M. le président, je n'en dirai pas plus pour aujourd'hui. Je crois avoir traité les points principaux soulevés par l'honorable trésorier. Qu'on me permette d'ajouter ceci : le système inauguré par ce monsieur est non-seulement ridicule, mais il est aussi dangereux.

Tous les ans, on nous dit qu'on va changer de système, qu'on va faire des réformes, et on ne nous en propose aucune. La session se passe sans que nous voyions paraître les modifications annoncées. Tout à l'heure, on vient encore de nous promettre une mesure pour faire disparaître les abus qu'il y a dans la direction des écoles de réformes et des asiles d'aliénés. Où est cette mesure ?

Pourquoi ne pas nous soumettre ces mesures dès à présent afin de nous donner le temps de les étudier avec soin. Pourquoi nous faire discuter avec tant de hâte un budget aussi délabré que celui-là. C'est le temps de proposer ces réformes, et je ne vois aucune raison de remettre à demain ce qui doit être fait aujourd'hui. C'est ce système d'atermoiements qui nous a ruiné et qui se continue. On vit au jour le jour ; on vit d'expédients et l'on croit par là réussir à remettre en bon état les finances de la province. Pour le bien du pays j'espère que le gouvernement finira par comprendre qu'il est dans l'erreur, et qu'après s'être entouré de ruines, il sauvera ce qui reste de la richesse nationale.

L'honorable M. **Blanchet**—*d. put. de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, l'honorable député de St. Hyacinthe a voulu démolir mon honorable collègue le trésorier. Ne trouvant pas de bonnes raisons, il a pris le parti d'être très injuste envers l'honorable trésorier. Il l'a d'abord accusé de s'être mis en colère, ce qui n'est pas le cas, ensuite d'avoir refusé de répondre aux demandes de l'honorable député de Montréal-centre, et qu'enfin il n'avait pas donné les explications qu'il fallait donner. Pas un seul de ceux qui ont entendu les remarques de l'honorable trésorier pourrait dire de bonne foi que les observations de l'honorable chef de l'opposition avaient leur raison d'être. Mon honorable collègue n'a pas parlé avec la vivacité qu'y a apporté le chef de

l'opposition lui-même, et pourtant je suis certain qu'il serait bien surpris si on l'accusait de s'être emporté, et néanmoins se serait plus près de la vérité que dans le cas du trésorier.

Mon honorable collègue a dit qu'il n'avait pu suivre le fil des remarques du député de Montréal centre. A cela rien de surprenant ; on sait que l'acoustique de cette Chambre est très mauvaise. Aussi le trésorier a ajouté que l'honorable député fasse imprimer ses remarques et j'y répondrai. C'est là ce que j'ai entendu de la bouche du trésorier.

L'honorable chef de l'opposition a voulu démontrer que la province allait à la ruine et qu'il n'y avait pas d'autre moyen de la sortir de ses embarras que de lui remettre le pouvoir. Cependant son ami le député de Montréal-centre a été obligé de dire, quelques minutes auparavant, que nous étions dans une meilleure position financière que l'an dernier. En effet il ne pouvait faire autrement que d'admettre une amélioration très notable dans nos ressources budgétaires, et dans la situation générale de notre budget. Les finances ont été administrées avec autant de prudence que le gouvernement pouvait en mettre. Nous avons fait des économies dans toutes les branches du service public. Je défie qui que ce soit de trouver des dépenses qui ne sont pas justifiables et justifiées par les besoins des intérêts publics bien entendus. Si on veut juger sainement de l'état de la province il ne faut pas prendre un seul côté de la question.

L'opposition, quand elle discute la situation financière de la province, ne trouve pas d'autre chose à nous dire que nous avons contracté une dette depuis 1874 et que la province est à la veille de la ruine et de la banqueroute. Il est facile de faire dire aux chiffres ce qu'ils ne disent pas, ou d'en tirer des conclusions tout-à-fait différentes à la signification vraie que l'on doit leur donner.

Nous avons traversé une période difficile, mais l'état de nos finances s'est amélioré depuis quelques années. Ce qu'il y a de regrettable, c'est que l'on discute cette question non pas au point de vue des faits, mais au point de vue politique. On la discute de manière à faire dire que telle administration a fait mieux qu'une autre. Si on veut se placer sur le terrain politique, il est facile de démontrer quel gouvernement a administré les affaires publiques avec le plus de prudence.

Depuis 1867 à 1874, nous n'avons eu que des surplus, tellement que nous avons accumulé de la sorte \$1,200,000 dans la caisse publique. Si, M. le président, vous ajoutez les montants retirés par le gouverne-

ment de l'honorable député de Lotbinière, \$500,000, en acompte sur nos réclamations contre le gouvernement fédéral, et les \$125,000 retirées au même titre par l'honorable M. Chapleau, nous arrivons à un montant de près de deux millions de piastres. Cette somme ainsi que le montant de la dette ont été consacrés à subventionner ou à construire des voies ferrées. Si nous n'avions pas fait de chemins de fer, et si nous nous étions contentés d'administrer les affaires ordinaires de la province sans faire ou aider ces travaux, nous aurions maintenant une encaisse de plus de quatre millions. Nous serions dans une meilleure position que la province d'Ontario. Le surplus total laissé par le gouvernement de Sandfield Macdonald était entre quatre à cinq millions de piastres. Ontario reçoit \$318,000 de plus que nous pour son subside fédéral. Cela fait, pour toutes les années écoulées depuis 1867, près de quatre millions.

Malgré la position relativement désavantageuse dans laquelle nous nous trouvons, si nous comparons notre situation à celle de la province-sœur, nous trouvons que nous avons économisé plus que ceux qui ont administré ses affaires. Les dépenses d'Ontario ont augmenté de plus d'un million, tandis qu'ici l'augmentation est à peine de trois à quatre cent mille piastres. Il nous est bien permis de comparer notre situation avec celle de la province voisine. Je vois dans le compte-rendu des débats de la Législature de Toronto que le trésorier d'Ontario fait des comparaisons entre notre position et celle de sa province. Nous avons bien le même droit de notre côté.

On ne peut nous accuser d'extravagance, car il suffira de rappeler le passé pour établir la fausseté de cette accusation. Qui ne se souvient que lors de l'union des Canadas, la province du Bas-Canada, avait un surplus et que ce qui est aujourd'hui la province d'Ontario avait une dette énorme. De plus, on doit savoir que cette province a été plus favorisée que nous sous le rapport des travaux publics, et qu'on y a dépensé dix millions de piastres de plus qu'ici. De sorte que, lorsque nous sommes arrivés à l'époque de la confédération, nous avions dix millions de travaux de moins qu'à Ontario. Cette province se trouvait donc à posséder un territoire plus développé que le nôtre, plus enrichi par des entreprises d'utilité publique. Notre province n'avait pas eu ces avantages-là. Voilà dans quelles circonstances difficiles la province a commencé son existence nouvelle, lors de l'établissement de la confédération en 1867. Nous avons eu en outre le désavantage d'être chargé d'une dette plus forte que celle que nous aurions dû avoir. De sorte que non-seulement nous avons aidé Ontario à faire sa richesse, mais

encore il a fallu supporter le poids d'une partie de sa dette. Nous sortions donc du régime de l'union de 1841 d'une manière plus défavorable que la province d'Ontario.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le projet de loi suivant est adopté dans les formes réglementaires :

Pour modifier la charte de la ville de Sorel.

Le projet de loi pour autoriser la vente d'une propriété substituée en vertu d'un acte de donation de feu Léon Robert, est examiné en comité général et modifié. La troisième délibération est renvoyée à lundi.

M. le président dépose sur le bureau de la Chambre un état des affaires du " Church Home " de Montréal.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE BUDGET.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*
—M. le président, lorsque nous nous sommes séparés à six heures, j'étais à démontrer quelle a été la position de la province de Québec, depuis 1841 vis-à-vis des autres provinces du Canada. Je crois avoir établi que cette position n'a pas été ce qu'elle aurait pu être dans d'autres circonstances, mais que grâce à son désir généreux de promouvoir la bonne entente entre les différentes races qui habitent le Canada, elle avait laissé faire la distribution des deniers publics plutôt aux autres provinces qu'à elle. De 1841 à 1867, Québec n'a eu que vingt millions de piastres sous forme de travaux publics, tandis que Ontario en avait pour trente millions. C'est donc dix millions de plus que nous. Aussi à la confédération, Ontario avait une position meilleure que la nôtre.

Depuis l'union fédérale de 1867, la province de Québec a eu pour trente sept millions de piastres de travaux publics, et la province d'Ontario pour quatre-vingt quatre millions de piastres, ce qui fait un surplus de quarante-sept millions. Il faut de plus ajouter les travaux du Pacifique. Et nous avons vu à propos de la construction de cette voie ferrée, qu'il y a près de mille milles de ce chemin qui traverse le territoire d'Ontario. Cela a encore donné des millions à cette province déjà si bien partagée. Cette voie ferrée a aussi développé les nouveaux territoires qui lui ont été accordés et a stimulé, en donnant de grands avantages, le commerce de bois et l'exploitation de ses mines et minéraux, ce qui est pour son trésor une source de revenus considérables.

Dans ces circonstances si défavorables pour notre province, nous

avons pu, malgré cela, réussir à accumuler des économies d'un montant d'un million et quelques centaines de milliers de piastres. Et si nous ajoutons ce qui a été retiré par les gouvernements de l'honorable député de Lotbinière et de l'honorable M. Chapleau, en tout \$625,000, cela donne près de deux millions pour total. Je compte comme des économies ces \$625,000, car elles nous ont été payées à même un fonds créé par des retenues annuelles sur notre subside fédéral, lesquelles retenues nous appartenaient, comme cela a été démontré depuis. Si maintenant, nous ajoutons ce qui a été donné en subventions aux chemins de fer, nous avons un montant qui égale celui que le gouvernement d'Ontario avait dans son trésor, lors de la sortie du pouvoir du cabinet de l'honorable M. Sandfield Macdonald, surplus accumulé par un gouvernement conservateur mais qui a été dépensé depuis. A l'heure qu'il est cette province si favorisée a des déficits, et celui de l'année dernière s'élevait à \$450,000.

Nous avons suivi une politique qui a été approuvée par tout le monde. Ce sont nos entreprises qui nous ont fait éprouver quelque embarras dans notre budget, mais ces entreprises qui ont été faites avec l'approbation de tout le pays, avec l'appui de la population, ont fait le bien de la province. Elles ont eu pour résultat une augmentation générale dans la valeur de la propriété. De fait nous voyons par les statistiques que la valeur immobilière a beaucoup augmenté. Aujourd'hui la propriété imposable seule vaut cent quatre-vingt-quinze millions de piastres, sans compter les \$19,817,645 de biens fonds non-imposables. C'est déjà un résultat immense que celui-là. Cela prouve aussi que c'est la propriété qui a bénéficié de notre politique des chemins de fer. Cette politique a donc eu pour effet d'enrichir la province. A ce propos, la Chambre, je n'en doute pas se rappelle encore les discours si bien remplis de chiffres des honorables députés de Rouville et de Charlevoix, dans lesquelles ces deux honorables députés ont donné des preuves irrécusables des bienfaits de cette politique éclairée et toute de progrès, inaugurée et poursuivie par les gouvernements conservateurs. Ces résultats par eux-mêmes sont de nature à nous encourager, mais si nous les rapprochons du fait que les cultivateurs, que l'agriculture n'a jamais payé un sou pour défrayer ces dépenses; que la masse de la population n'a jamais été appelée à contribuer un seul denier pour l'exécution de ces travaux vraiment gigantesques, si nous tenons compte des ressources dont on disposait, alors ces résultats acquiert une nouvelle signification.

Je dis qu'en face de tels faits, tout le monde a droit de se réjouir de ce qui a été accompli. Il est étrange de voir mes honorables amis de

L'opposition croire qu'ils vont pouvoir encore soulever les préjugés avec cette question des finances.

Nous avons construit le chemin de fer du nord au prix de quatorze millions environ. Nous avons à peu près dépensé cinq millions en subventions pour les autres voies ferrées. De plus, nous avons voté des subsides de six millions d'acres de terre. En les évaluant à une piastre de l'acre, cela fait six millions. Par la construction des chemins de fer nous avons développé les ressources du territoire de la province. Nous avons fait prospérer la colonisation et contribuer au développement du commerce et de l'industrie.

Maintenant, je le demande à tout homme raisonnable, est-il juste pour nos adversaires de dire que la politique que le parti conservateur a suivie, a été une politique ruineuse. La meilleure preuve que c'est un reproche injuste, c'est que cette tactique ne leur a jamais réussi devant le peuple, le meilleur juge des actes de ses gouvernants. M. le président, nous n'avons pas seulement développé les ressources matérielles du pays en lui donnant de nombreuses lignes de chemins de fer, mais nous avons aussi encourager la grande cause de l'instruction du peuple. Nous ne craignons pas de comparer notre position sous ce rapport avec celle de n'importe laquelle des provinces du Canada. Il a été dit un jour, devant une grande assemblée tenue dans les cantons de l'est, et cela par un grand chef libéral, que nous étions en arrière d'Ontario, ce qui veut dire que nous sommes les inférieurs des habitants de la province voisine. Il n'y a rien qui doive nous étonner dans ces paroles tombées de la bouche de l'un des chefs de nos adversaires. Quelques années auparavant, un autre chef libéral n'avait-il pas dit à Lachute, que la province de Québec était dans les ténèbres du moyen âge. Je comprends que ce ne sont pas des armes dont nos honorables amis veulent se servir pour faire la bataille électorale, mais, dans un certain milieu, devant certains électeurs, ces injures à toute une population peut aider une cause que le peuple comme masse réprouve et condamne.

Non, M. le président, la province de Québec n'est pas inférieure à la province d'Ontario. Que l'on prenne les chiffres depuis 1867, au lieu des articles de journaux, et on verra qu'il a été dépensé depuis dix-sept ans, des sommes considérables pour promouvoir l'éducation du peuple.

Que l'on se donne donc la peine d'étudier les documents publics et les rapports qui nous donne les progrès qui ont été accomplis avant de lancer de ces accusations aussi mensongères qu'injurieuses.

Il en est de même de notre prodigalité, comparativement à ce qui s'est fait à Ontario. Ici encore les chiffres démentent ceux qui prétendent que nous avons été plus extravagants que les administrateurs libéraux de la province-sœur. Nous pouvons nous rendre le témoignage que nos dépenses contrôlables ont été beaucoup mieux faites qu'à Ontario, puisque là chacun des services de cette dépense accuse une augmentation plus forte qu'ici.

On dit aussi que dans nos asiles il y a un grand nombre de patients qui devraient être mis à la porte. Pour parler comme cela il faut ne pas connaître la question ou parler sur la foi d'articles de journaux.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai parlé sur le rapport de M. Smith.

L'honorable M. **Blanchet**. — Je vais parler d'un autre rapport, celui d'Ontario. M. O'Reilly, inspecteur du gouvernement d'Ontario, dit dans son rapport qu'il est impossible de mettre à la porte des asiles tous ceux qui ne devraient pas y être. Et ici on nous dit que l'on pourrait mettre dehors la moitié de la population de nos asiles. Si on les met à la porte, qui va en prendre soin ; qui va les garder ? Lorsque vous êtes arrivés au pouvoir en 1878, vous avez mis dehors une cinquantaine de ces pauvres malheureux, mais vous avez dû plus tard les prendre de nouveau.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Je nie cela.

L'honorable M. **Blanchet**.—Quand j'ai dit cela, je savais que l'honorable député nierait la vérité de mon assertion. Mais je puis lui dire que je tiens les faits des autorités mêmes de l'asile de St. Jean de Dieu. La sœur supérieure m'a dit qu'un grand nombre d'aliénés avaient été mis dehors lors de l'arrivée au pouvoir du gouvernement Joly et qu'on avait dû reprendre ces pauvres malheureux. Plus tard je serai en position de citer l'opinion de spécialistes distingués qui disent qu'une fois qu'un aliéné est interné dans l'asile, il vaut mieux qu'il y soit gardé, à moins qu'on ait quelqu'un pour le soigner. Prenez les rapports de divers pays d'Europe, et ils vous diront qu'il est très dangereux de mettre en liberté un aliéné incurable, à moins qu'il y ait quelqu'un qui en réponde. Voilà qui démontre comment l'administration de ce service a été conduite.

On dit aussi qu'il y a dans nos écoles de réforme un grand nombre d'élèves qui ne devraient pas y être. L'année dernière le gouvernement a proposé et a fait adopter par la Législature une loi ayant pour objet de restreindre les entrées. Ici encore le gouvernement a fait son devoir.

On a même vu des gens dire que si on mettait cette loi à effet, les propriétaires de ces maisons seraient ruines, car dans cinq ans, il n'y aura plus d'élèves dans nos écoles de réforme. Cela prouve que la loi du gouvernement est assez sévère, puisque l'on allait jusqu'au point de redouter de telles conséquences de sa mise en opération. Il n'y a donc pas à douter que nous avons fait notre devoir.

On nous reproche aussi d'avoir trop d'employés. On se rappelle que le nombre en a été diminué en 1882, et il est impossible de le diminuer davantage. La dépense pour ce service est strictement nécessaire. Les dépenses d'Ontario et les nôtres sont à peu près au même chiffre, et cependant, ici nous avons deux langues officielles tandis qu'à Ontario on n'a qu'une langue, ce qui est une cause de dépenses additionnelles pour la province de Québec. De plus nous avons le Conseil législatif, et Ontario n'a qu'une seule Chambre. Il y a une différence entre le total de nos dépenses pour le service civil et la législation, mais cela n'est pas étonnant, si l'on tient compte de l'état de choses qui existe dans l'une et l'autre province.

L'opposition nous accuse bien de gaspiller les deniers publics, mais on a jamais démontré que les sommes payées pour nos chemins de fer ont été gaspillées. On n'a jamais démontré qu'aucune somme a été payée indument. On a beaucoup parlé des montants déboursés pour le chemin de fer du Nord. Lorsque cette voie ferrée a été vendue, tout le monde savait qu'il y avait des comptes à régler. Mes honorables amis de l'opposition eux-mêmes, l'ont dit dans le temps. L'on disait même qu'il y aurait deux millions d'absorbés par ces réclamations. Il n'en a pas été ainsi. On n'a payé que les dettes légitimement dues.

M. le président, je crois avoir répondu aux attaques dirigées contre l'honorable trésorier. J'ai dit, en commençant mes remarques, que l'honorable trésorier avait prié le député de Montréal-centre de publier son discours, et qu'il y répondrait. Avec la mauvaise acoustique qu'on a dans cette salle, il peut se faire que je me sois trompé. Je crois que mon honorable collègue avait fait une réponse sensée au député de Montréal-centre, en lui disant de publier son discours ; et si ce discours est si fort, il ne pourra que bénéficier à la cause de nos adversaires.

L'honorable député de Montréal-centre nous a accusé de grossir les recettes, en y mettant des sommes qui ne devraient pas y être. Lorsque l'honorable député de Lotbinière était au pouvoir, il a obtenu un demi million de piastres du gouvernement MacKenzie. Ce montant a été inscrit dans la colonne des recettes ordinaires. Aujourd'hui, on nous

reproche de faire la même chose. Il faut croire que l'honorable député de Montréal-centre condamne cette entrée faite par le trésorier du cabinet Joly, et du même coup, il soufflète tous les ministres de ce gouvernement et tout son parti, qui a approuvé cette conduite du trésorier libéral. L'honorable chef de l'opposition, qui était ministre dans le temps, doit trouver la critique un peu amère.

L'honorable député de Montréal-centre a aussi critiqué la conduite du gouvernement quant à ce qui regarde le service de l'amortissement.

Mais là encore l'honorable trésorier a prouvé combien fausse était cette attaque.

On a aussi parlé du montant qui nous a été accordé par le gouvernement fédéral comme compensation pour la construction du chemin de fer du Nord. L'honorable trésorier nous a dit que nous avons ce capital à notre disposition, mais qu'en attendant que nous le retirerions on nous en payait l'intérêt à cinq pour cent.

Pour avoir droit de considérer ce montant comme un actif, nous devrions, a dit l'honorable député de St. Hyacinthe, mettre ces intérêts à l'amortissement. Il oublie que c'est nous qui avons demandé au gouvernement fédéral de garder cette somme, afin que nous puissions l'avoir quand nous devons rembourser le capital de notre dette. Je suis convaincu que même dans son propre intérêt financier, le gouvernement fédéral n'hésitera pas à nous payer quand nous lui en ferons la demande.

En face de ces faits, pourquoi dire que l'honorable trésorier a essayé de tromper la Chambre en lui donnant un exposé de ce qui est la stricte vérité. Si on est si certain, de l'autre côté de la Chambre, de la valeur des assertions que l'on fait il est facile pour ces messieurs, de démontrer que les explications que nous donnons sont fausses. Non, M. le président, on se contente de faire des reproches vagues, sans rien préciser. On ne peut pas accuser l'honorable trésorier de grossir faussement la colonne de l'actif. S'il y a un reproche qu'on pourrait lui adresser, ce serait celui de ne pas compter comme actif des sommes qui peuvent être considérées comme telles et qui diminueraient d'autant le passif.

M. McShane—*député d' Montréal ouest*.—M. le président, l'heure est trop avancée pour faire un discours aussi long que le comporte l'important sujet que nous discutons. Mais je crois de mon devoir de répondre en quelques mots aux observations que nous venons d'entendre de la part de l'honorable secrétaire de la province.

Il n'y a rien qui m'amuse tant, que d'entendre les honorables députés ministériels nous parler avec emphase et un aplomb surprenant, de la prospérité de la province. A les entendre, on croirait que nous habitons le pays le plus riche, que nous avons le trésor le plus prospère qu'il y ait dans le monde entier. Ils ne s'aperçoivent ou ne veulent pas s'apercevoir que c'est tout le contraire qui existe. Et quoi, M. le président, qui ne sait que notre argent est gaspillé partout, sans le moindre égard aux règles de la prudence et d'une sage administration. Pour dissimuler ces prodigalités sans nom, on nous donne des états incompréhensibles. et quand nous nous permettons de demander des explications sur ces états préparés dans le but de cacher la vérité, on nous répond que nous n'avons pas le droit de poser ces questions et on prend le parti de ne pas répondre du tout, évitant par là même de se compromettre.

On nous parle d'économie, et cependant on voit partout des hommes qui sont grassement payés à même les deniers du peuple, et qui passent leur temps à ne rien faire. Dans notre province, tout se fait au point de vue du parti. Ce ne sont pas les intérêts du pays que l'on protège, ce sont ceux du parti avant les autres. Tout ce que l'on fait, tout ce que l'on dit, c'est toujours en vue du parti. L'argent est jeté à pleines mains pour faire le profit des spéculateurs, des sangsues qui entourent les ministres, oh ! tout cela n'est rien, pourvu que le parti en bénéficie, on est content, bien plus on s'efforce de justifier ces folies faites avec l'argent du peuple. Quand ce système s'arrêtera-t-il ? Si les contribuables le veulent—et nous avons des preuves irrécusables qu'il y a reveil dans l'opinion publique,— les jours de ce système ruineux sont comptés.

L'honorable trésorier, l'homme si vertueux, si sage, a pris la parole à la suite de mon honorable ami le député de Montréal-centre. Pourquoi n'en a-t-il pas profité pour nous dire comment il se fait que l'honorable M. Chapleau l'a mis si cavalièrement à la porte de son cabinet. Il y a bien longtemps que nous attendons l'explication de cette sortie qui a été assez peu agréable à l'honorable député de Sherbrooke, puisqu'il a boudé ses amis tant que l'on ne l'a pas appelé à former partie du gouvernement. Pour conserver son cher portefeuille, il parle d'économie, comme un aveugle qui parle de couleur. Il ne faut pas se faire illusion, M. le président, il ne faut pas que la Chambre s'appuie sur des chimères pour prendre des décisions, de même qu'il ne faut pas que le peuple prennent pour des réalités les rêves de politiciens affamés. La situation financière offre les plus grands comme les plus graves dangers. Une chose certaine, c'est que tant que le parti conservateur restera au pouvoir, on verra l'état de choses qui existe maintenant et qui nous conduira à

la ruine et au deshonneur financier, si on s'obstine dans la même voie d'extravagances sans créer de nouvelles ressources au moyen de la taxe.

J'entendais tout à l'heure, l'honorable secrétaire de la province dire avec un ton d'orgueilleuse arrogance : Le parti conservateur fait les choses en grand. Oui, vous faites les choses en grand, mais vous oubliez d'ajouter que c'est avec l'argent du peuple, argent qu'il gagne si péniblement et qu'il nous confie pour administrer ses affaires et non pas pour le gaspiller, pour faire des largesses et l'endetter, en sus de ce qu'il nous donne. Le jour viendra où le peuple fatigué ouvrira les yeux et chassera impitoyablement du pouvoir ce grand parti conservateur qui a fait tant de mal au pays. J'espère que bientôt nous en aurons fini avec ces politiciens qui ne regardent que les intérêts de leur coterie sans s'occuper de la province qui s'enfonce de plus en plus dans les dettes. Ce jour-là sera un jour heureux pour le peuple de la province de Québec, car il pourra espérer en un avenir meilleur. Je regrette de ne pas pouvoir traiter cette question aussi longuement qu'elle mérite de l'être, l'honorable secrétaire de la province a occupé si longtemps l'attention de la Chambre, lui qui comprends si bien les finances, qu'il a pris tout le temps disponible. Le convoi du chemin de fer du Nord part dans quelques instants, et je dois me rendre à Montréal, cette nuit. Cependant je puis encore consacrer cinq minutes à l'examen des dépenses faites pour la voie ferrée que nous avons vendue et livrée depuis près de trois années.

On voit à la page 129 des comptes publics que pour l'exercice 1884, nous avons encore payé pour ce chemin de fer la somme de \$145,975.04. Malheureusement, ce n'est pas tout. A la page suivante, nous voyons que le gouvernement a payé \$73,746.24 pour la balance due sur des terrains et propriété. Nous avons encore payé \$203,125 pour des travaux sur cette voie ferrée à Québec. Mais en voici une bonne pour terminer cette triste nomenclature. On voit à la même page 130 que \$6,700 ont été payées pour acquitter divers comptes, je suppose que c'était pour l'administration.

Un mot maintenant des dépenses du commissaire des chemins de fer. A la page 35, les dépenses apparaissent comme n'étant que de \$4,407.78, mais ailleurs on trouve d'autres montants qui grossissent le total jusqu'au chiffre de \$15,000. Entre autres choses on voit que le secrétaire coûte \$1800 par année. A ce monsieur, il faut deux assistants secrétaires, dont l'un est payé \$1,000 et l'autre \$1,200. On a aussi un comptable qui touche \$660, un assistant comptable qui a \$765. Un commis sur-

numéraire, \$722. Un ingénieur en chef qui a reçu \$900. Un costiste qui cumule aussi les fonctions de messenger, \$500. Il faut qu'il ait bien peu à faire pour qu'on lui ait ainsi donné double besogne. Il y a aussi un sac en cuir, \$4.50 ; c'est pour les voyages de l'honorable commissaire, car je vois qu'il a dépensé \$85 pour frais de voyage. Je discontinue cet examen, car le dégoût me prend. Quand on sait quel est l'état de nos finances, on ne peut se rendre compte comment des hommes raisonnables peuvent oser faire autant de dépenses inutiles.

Je dois terminer, M. le président, car l'heure me presse. J'ai fait ces remarques avec l'espoir qu'elles pourront être utiles au pays, et je remercie la Chambre de m'avoir si bien écouté.

La Chambre se forme en comité du budget.

Les crédits suivants sont adoptés : Chapitre 2. — Législation. Assemblée législative. — Article 3. — Traitements et dépenses contingentes, y compris les impressions, la reliure, et \$12,000 pour la refonte des lois, \$75,795.00.

Bibliothèque de la Législature. — Article 4. Pour achats de livres \$3,000. Article 5. Pour traitements \$3,600.

Article 6. Pour dépenses d'élections \$3,000.

Greffier de la couronne en chancellerie. — Article 7. Traitements couvrant toutes les dépenses contingentes \$800. Article 8. Impressions, reliure et distribution des statuts \$5,500.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 30 mars 1885.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi, Délibération sur divers projets de loi.— Proposition de l'honorable M. Garneau relative à la disposition du terrain des anciennes casernes des Jésuites : MM. Garneau, Stephens et Rinfret dit Malouin.—Observations de M. le président, sur le projet de loi relatif à l'association pharmaceutique.—Retrait de ce projet de loi, comme proposition d'intérêt particulier.—Proposition de l'honorable M. Mercier, demandant le dépôt de certains rapports concernant le meurre de F. X. Thouin, à l'asile de Beauport : MM. Mercier, Blanchet, Poulin, Gauthier, Joly, Stephens, Faucher de Saint-Maurice et Martel.—Proposition de M. Gagnon touchant le cautionnement donné par les officiers publics ; MM. Gagnon et Taillon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre ; la deuxième délibération est renvoyée à demain :

Pour modifier les articles 298 et 698 du code civil.

Pour modifier l'article 299 du code civil et l'article 925 du code de procédure civile.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Pour constituer le chapitre de la cathédrale de Trois-Rivières.

Pour constituer la société Saint-Jean-Baptiste de Farnham.

Pour constituer l'Hôtel-Dieu Saint Valier à Chicoutimi.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération, et renvoyés aux comités d'intérêt local et des chemins de fer :

• Pour constituer la compagnie de l'union des abattoirs de Montréal.

Pour constituer la société Saint-Jean-Baptiste de St. Césaire.

Concernant la substitution créée par le testament de feu Jean Baptiste Bruyère.

Pour constituer la compagnie des mines d'or de DeLery.

Pour conférer certains pouvoirs à la compagnie du chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix.

Pour autoriser le Victoria Skating Club, à augmenter son capital-actions.

Pour autoriser la vente de certaines propriétés substituées dépendant des successions de feu Damase Masson et son épouse.

Pour suppléer à une omission dans les statuts relatifs à l'église de Saint-Jean l'Évangéliste.

LE PROJET DE LOI CONCERNANT L'ASSOCIATION PHARMACEUTIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. le **Président**.—Messieurs, je me permettrai d'attirer votre attention sur un projet de loi examiné par le comité d'intérêt local, ayant pour objet de modifier les statuts relatifs à l'association pharmaceutique et règlementant la vente des drogues et des poisons dans cette province.

J'ai examiné ce projet de loi avec soin, et je trouve qu'il a été déposé et considéré comme un projet d'intérêt particulier dans toutes ses phases.

Un projet particulier a pour objet l'intérêt ou l'avantage particulier d'un individu ou d'un certain nombre d'individus, ou d'une corporation privée ou publique, au lieu qu'un projet public a pour objet quelque matière ou mesure d'ordre public, intéressant toute la société. Le premier a trait à des choses ou à des personnes en particulier, l'autre au pays en général.

Ordinairement un acte de constitution est à l'avantage des personnes constituées en corporation et il règle l'administration des affaires de l'association ainsi que son économie intérieure. Le projet en question, tout en constituant en corporation les personnes qui préparent et vendent des drogues et des poisons dans la province, réglemente leurs rapports avec la société en général ainsi que la vente des drogues et des poisons, non pas au point de vue de l'intérêt de ces personnes, mais comme matière d'ordre public.

Ce projet entre dans la catégorie des projets de loi concernant le barreau, le notariat, la médecine, l'association des dentistes et celle des arpenteurs. Les projets de cette nature ont toujours été considérés comme projets publics et traités en conséquence.

Et les statuts mêmes que le projet dont la Chambre est saisie a pour

but de refondre et d'amender, ont été, par le savant commissaire chargé de la refonte de nos statuts, rangés dans la catégorie des lois générales d'intérêt public et insérés comme tels dans la troisième partie du projet de refonte des statuts généraux.

Je suis d'opinion qu'il serait irrégulier de procéder à l'égard de ce projet comme projet privé. La ligne de conduite qu'il convient de suivre, c'est de le retirer, avec l'permission de le présenter de nouveau comme projet public. Eu égard aux circonstances, je suis convaincu que la Chambre consentira à ce qu'il soit dérogé à la règle 42, pour permettre que ce projet subisse aujourd'hui ses deux premières lectures et soit renvoyé en comité général pour être examiné demain.

Les projets du genre de celui qui nous occupe sont ordinairement renvoyés à un comité spécial afin de permettre d'entendre les personnes dont les intérêts peuvent être directement affectés. Dans le présent cas, cependant cette partie de la procédure n'est pas nécessaire, vu que le projet a déjà subi cette épreuve devant le comité des projets de loi d'intérêt particulier.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*. Me rendant à la suggestion de M. le président, j'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de retirer ce projet et de le déposer de nouveau comme projet de loi public, ayant pour titre : Acte pour modifier et refondre les actes concernant l'association pharmaceutique de la province de Québec, et pour régulariser la vente des drogues et des poisons.

LE FERRAIN DES CASERNES DES JÉSUITES.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances et informations se rapportant à la disposition du terrain connu sous le nom de l'emplacement des casernes des Jésuites, situé dans la cité de Québec.

M. le président, l'année dernière, j'ai demandé le dépôt de ces mêmes documents, et je n'ai rien vu paraître depuis. J'espère que le gouvernement a eu le temps de prendre les renseignements nécessaires sur cette question. Je désire que la ville de Québec soit débarrassé de ces nuisances publiques qui encombrant l'un de ses plus beaux terrains. Je sais qu'il existe certaines difficultés à propos de ce terrain ; mais je ne les crois pas insurmontables. Que le gouvernement s'entende avec les

autorités religieuses pour déterminer le prix de vente de ce terrain. En attendant que la difficulté relative à la propriété de ce terrain soit résolue, le prix de la vente pourrait être déposé dans quelque banque. Alors ce terrain servirait à Québec. Les dépôts orduriers qui s'y trouvent disparaîtraient et l'on verrait de riches édifices s'élever à cet endroit qui est l'un des plus beaux de la ville. Sans compter que la ville pourrait tirer par là des revenus qu'elle ne saurait toucher aujourd'hui.

M. Stephens—*député de Montréal centre*.—Je concours absolument dans les remarques de mon honorable ami. Il est vrai qu'il n'y a pas un endroit plus dégoûtant à Québec que celui dont il est ici question. On dit qu'il y a certaines difficultés à vaincre avant qu'il en puisse être disposé. Alors je suggérerai un moyen de sortir de l'impasse où on se trouve. Que le gouvernement vende le terrain et en garde le prix jusqu'à ce que l'affaire soit définitivement réglée.

M. Rinfret dit Malouin—*député de Québec-centre*. J'attire l'attention du gouvernement sur le fait que beaucoup de personnes se permettent de jeter des ordures sur ce terrain. Ceci présente un grave danger pour la santé publique, danger d'autant plus à craindre que l'on redoute l'invasion du choléra pour l'été prochain.

La proposition de l'honorable M. Garneau est adoptée.

L'ADMINISTRATION DE L'ASILE DE BEAUPORT.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre : copie des rapports spéciaux de Walton Smith, en date du 5 janvier 1884, au sujet du meurtre de Frs. X. Thouin par E. Murphy.

De Walton Smith et A. L. D. de Martigny, écuiers, en date du 6 octobre 1884, au sujet de leur visite à l'asile de Beauport. Aussi copie de la réponse des propriétaires de l'asile de Beauport faite au rapport susdit, du 5 janvier 1885.

M. le président, comme la Chambre le voit, il s'agit de faire déposer sur son bureau des documents très importants. Ils sont au nombre de trois. Je demande en premier lieu les rapports spéciaux adressés au gouvernement par M. Walton Smith, au sujet du meurtre de l'infortuné Thouin, tué par un nommé Murphy. En second lieu, je demande le rapport signé par le même M. Smith et A. L. D. de Martigny, portant la date du 6 octobre 1884, au sujet de leur visite à l'asile de Beauport. Enfin, je demande aussi la réponse des propriétaires de cet asile au dernier rapport que j'ai mentionné, et qui porte la date du 5 janvier 1885.

Je suppose que les honorables membres de cette Chambre se rappellent l'émotion qui a frappé l'opinion publique lorsqu'elle a connue la nouvelle du meurtre de ce nommé l'houin. L'émotion a été telle que les journaux, faisant écho aux sentiments qui agitaient le public, ont parlé de ce triste événement, pendant deux ou trois mois, et ont critiqué sévèrement la direction insensée de cet asile.

J'avoue, M. le président, que je ne possède pas les connaissances pratiques et théoriques d'un spécialiste sur ce sujet des maladies mentales, et du traitement le plus efficace qu'il leur faut faire subir. Je ne puis donc pas juger par moi-même.

Il peut se faire que dans certaines circonstances exceptionnelles, l'esprit public se passionne à tel point que l'on devienne injuste à l'égard de personnes ou d'institutions qui méritent mieux que ce qu'on leur accorde dans ces moments d'égarement. A tout hasard, je crois pouvoir affirmer que le public n'est pas satisfait de la manière dont l'asile de Beauport est tenu, ainsi que du système qui y est en vigueur. Il dépend peut être plus du système administratif qui est suivi dans cette institution que de toute autre chose, si des meurtres ont été commis ; c'est la surveillance qui fait défaut. Il n'y a pas de doute que s'il y avait eu une surveillance comme celle qui doit être faite dans ces maisons, ce fatal accident ne serait pas arrivé.

Pour bien des raisons, M. le président, je considère que le temps est arrivé d'étudier cette question et de la résoudre comme des hommes d'affaires, sans nous préoccuper des conséquences, au point de vue financier.

On se rappelle encore du rapport du Dr. Tuke sur nos asiles, rapport qui a eu un retentissement considérable dans toute l'Amérique et même jusqu'en Europe. Il contient des expressions très sévères sur la manière dont nos asiles sont tenus. A son tour, la presse s'est emparée de cette question et l'a commentée en des centaines d'articles différents. Je suis heureux de dire que généralement on s'est accordé sur un point essentiel : c'est qu'il fallait des réformes dans nos asiles. Il y en a bien, il est vrai, qui ont vu là une question religieuse. Il y en a toujours qui voudraient nous voir retourner aux us et coutumes du moyen âge. Dans tous les cas, je n'hésite pas à dire que nous avons eu une discussion très importante.

Il n'y a pas à en douter. M. le président, notre système actuel est condamné par tous ceux qui connaissent cette question et qui l'ont approfondie par une étude comparée avec ce qui se pratique ailleurs. Nos

propres officiers condamnent de la manière la plus formelle le système suivi à l'asile de Beauport en particulier.

Dans ce rapport on attire l'attention du gouvernement sur la faute énorme commise en 1883. On doit se rappeler la lutte que j'ai cru devoir faire alors pour assurer à la province le marché ou l'arrangement le plus avantageux. Vers la fin de la session de 1883, on nous a soumis des résolutions devant servir de base à un certain contrat. Or ce contrat oblige le gouvernement de payer quand même pour 850 internes, c'est-à-dire deux cents de plus qu'avant, en vertu de l'ancien arrangement. De plus on a inséré une clause disant qu'une personne une fois entrée dans cette institution ne pourrait être envoyée ailleurs sans la permission des propriétaires, même dans le cas où le maximum serait dépassé. On ne peut donc plus envoyer des patients de Beauport à St. Ferdinand d'Halifax ou ailleurs où nous payons moins cher que là, sans le consentement des propriétaires de l'asile de Beauport. C'est là, au simple point de vue financier, un désavantage énorme pour la province.

Avec le système des contrats, vous placez les propriétaires des asiles entre leur devoir et leurs intérêts. Et dans cette position, y a-t-il un homme qui pourra constamment résister au courant si fort qui l'entraînera à ménager ses intérêts aux dépens de son devoir. Aussi, allez à Beauport, et vous y trouverez 400 internés qui ne devraient pas être gardés dans une maison qui a pour but de guérir ses malades. Ce sont des idiots parfaitement inoffensifs, incapables de rien absolument. Dans la plupart des cas, on les a envoyés là pour s'en débarrasser et non dans l'espoir de les faire guérir. Ils sont là pour le reste de leurs jours, sans espérance de guérison. Les parents ont ainsi chargé l'état du fardeau de soutenir ces malheureux. Et on dit qu'il y en a 400 qui se trouvent dans cette situation ! Vous voyez par là quelle somme énorme nous dépensons pour remplir les devoirs des parents. On devrait comprendre que ce n'est pas un hôpital, mais un asile. Les asiles n'ont leur raison d'être que si on peut y guérir les malades confiés à leurs soins. Les personnes idiotes, ou qui ne sont pas susceptibles d'être guéries, ne devraient pas être dans ces institutions.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment ; j'attendrai le dépôt de ces rapports pour entrer dans plus de détails. Je sais que ces rapports sont à l'impression, et le gouvernement doit hâter les choses afin que les honorables députés aient le temps de les étudier pour mieux juger ensuite de la valeur des résolutions qui seront soumises à notre étude.

Un journal de Québec,—je crois que c'est le *Canadien*—a accusé les propriétaires de l'asile de Beauport, de traiter leurs patients d'une manière honteuse. Cette critique venant d'une feuille conservatrice, comme le *Canadien*, présente un caractère de gravité exceptionnelle. L'attaque est sérieuse en elle-même. Est-elle fondée? Je n'en sais rien. Mais il faut de toute nécessité y voir et connaître la vérité.

J'espère que le gouvernement, vu la gravité de la question, verra à faire déposer ces rapports aussitôt que possible, afin que la Chambre puisse se former une opinion éclairée sur la politique ministérielle à l'égard des asiles.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, l'honorable chef de l'opposition a profité du dépôt de sa proposition pour faire quelques remarques sur la manière dont nos asiles sont tenus, et sur l'asile de Beauport en particulier.

Pour répondre à ces observations, il faudrait que les documents nécessaires fussent déposés sur le bureau de la Chambre. Tout le monde comprend qu'il aurait été préférable d'avoir ces papiers avant de traiter cette question, afin que la discussion fut faite en connaissance de cause.

Règle générale, ces établissements sont sujet à être attaqués. Ceux qui lisent les journaux d'ailleurs savent qu'il y a des accusations de portées contre les asiles que nous considérons quelques fois comme des modèles, tout comme il y a des critiques de faites ici contre nos institutions.

Pour se rendre bien compte de l'œuvre de ces établissements, il faut étudier les rapports qui sont faits sur leurs opérations, et la situation dans laquelle ils sont placés. Il faut tenir compte des difficultés qu'ils ont à combattre.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de la mort du malheureux Thouin et en a conclu que l'asile de Beauport était mal tenu. Depuis deux mois il est arrivé deux cas semblables aux Etats-Unis. Dans Ontario un cas analogue s'est produit, et il n'y a pas eu de commotion. Le surintendant de l'asile de Hamilton dit dans son rapport qu'un douloureux événement de ce genre est arrivé dans cette maison. Les autorités là n'ont pas considéré la chose comme un cas aussi extraordinaire, tel que nous l'a dit l'honorable chef de l'opposition pour la mort de Thouin. A Hamilton, on n'a pas même jugé à propos de faire une enquête à ce sujet. Si la même chose était arrivée à Beauport, et qu'on eu manifesté la même indifférence apparente, on aurait vu les journaux attaquer cette institu-

t'on. J'ai cité ce qui s'est produit là bas, pour prouver qu'à Ontario, on ne s'en était presque pas aperçu, tandis que tout le contraire a eu lieu ici. Dans tous les rapports des asiles vous trouverez des cas comme celui que l'honorable chef de l'opposition a mentionné, et on n'entend pas parler qu'il y ait des commotions.

En Belgique, le rapport nous apprend que depuis 1875, il y a eu trois cas de suicides. Je crois que si on fait le relevé de ces accidents on verra que la comparaison sera en faveur de l'asile de Beauport. De tels accidents n'étaient pas arrivés depuis très longtemps dans cette maison. Ce n'est donc pas pour un cas comme celui-là, quelque pénible qu'il ait été, que l'on doit faire un grand crime à une institution qui a rendu des services signalés à la cause de l'humanité.

L'accident est arrivé pendant la nuit, au moment où tout le monde était couché. Et celui qui a tué Thouin était classé parmi ceux qui sont considérés comme inoffensifs. Il était là depuis longtemps, depuis très longtemps, et on le considérait comme très calme. Il est vrai que le gardien était absent au moment où l'accident est arrivé. Il était absent depuis une dizaine de minutes environ. Connaissant les habitudes pacifiques de ces malades, il s'était absenté pour causer avec un autre gardien, cela, il va sans dire, en dehors du consentement ou de la connaissance de ceux qui sont constitués en autorité dans la maison. Le nommé Thouin avait eu un accès de folie, comme cela arrive dans tous les asiles. Thouin était sorti de son lit, et quand même le gardien aurait été là, il n'aurait pu l'empêcher de faire ce qu'il a fait. Thouin veut soulever le lit de son voisin. Celui-ci se croit menacé je suppose, pour se défendre, saisit une cuvette qui se trouvait à sa portée et s'en sert pour assommer Thouin. Voilà, M. le président, comment les choses se sont passées. Tout cela s'est fait très rapidement, à peine dans le temps de le dire. Je le répète, ce n'est certainement pas un cas qui mérite que les propriétaires soient censurés comme on l'a fait aujourd'hui. Ces accidents arrivent toujours, malgré l'extrême surveillance que l'on peut y apporter.

Mais l'honorable chef de l'opposition a été encore plus loin, et il nous a dit que le système lui-même était mauvais. Il nous a aussi parlé du Dr. Tuke. Ce docteur est, paraît-il, un homme éminent, qui jouit, en Angleterre, d'une réputation de savant distingué. Mais il faut y regarder à deux fois avant d'accepter d'emblée des jugements donnés après un examen plus ou moins superficiel du mécanisme d'une grande institution comme celle que nous avons à la Longue Pointe ou à Beauport. Ce

Dr. Tuke a des idées très absolues qui ont, je l'admets, cours en Angleterre, mais elles ne sont pas, pour cela, prises partout au pied de la lettre.

M. le président, la question de la contrainte mécanique, en est une qui est étudiée encore à l'heure qu'il est par les spécialistes. Il s'en faut de beaucoup qu'ils soient tous d'accord sur ce sujet. Or il est bien permis, dans l'état de la question, de différer d'opinion sans être taxé d'hérésie scientifique. En Angleterre on a adopté le système de l'abandon de la contrainte mécanique, mais un spécialiste de la province d'Ontario dit, avec une nuance de doute, qu'il faut s'entendre sur l'étendue de la signification de ce mot. Ainsi en Angleterre on n'a pas abandonné complètement la contrainte. Là on prend les patients furieux, on les roule dans des couvertes mouillées et on les laisse ainsi pendant des heures. Ou bien encore, on les plonge dans des bains préparés exprès, d'où la tête seule sort hors de l'eau, et on les laisse se débattre pendant des heures. Voilà, je crois, la signification pratique des mots : abandon de la contrainte.

Aux Etats-Unis les médecins qui se sont occupés de la question sont presque universellement d'avis qu'on ne peut l'appliquer, et si on abandonne la contrainte mécanique, il faut y substituer un autre moyen de contrainte. On se demande s'il serait mieux ou plus humain de se saisir d'un malade et de le retenir à force d'hommes, jusqu'à ce qu'il soit épuisé, au point de devenir insensible. On sait que la première idée des aliénés en se voyant saisi, est de se défendre, de repousser en combattant ceux qui veulent les contraindre par la force. Dans ce cas il faut des hommes qui sont accoutumés à manier des patients de ce genre car souvent un homme frappé pendant une telle lutte, portera peut-être des coups à ces pauvres malheureux qui ne savent ce qu'ils font. Voilà l'opinion qui est répandue parmi les hommes de l'art aux Etats-Unis. La presse de ce pays a traité la question sous tous ses aspects. Les médecins ont, de leur côté, discuté la question à fonds, avec toute l'autorité de leur science et de leur expérience. Il n'y a pas de doute que si on pouvait traiter ces malades comme des gentilshommes, sain d'esprit je veux dire, avec toutes les prévenances et la délicatesse possibles, il n'y aurait pas de divergence d'opinion sur ce point-là. Au reste, ce n'est pas là la question.

Supposez que vous ayez pour patient un homme de six pieds, d'une force herculéenne ; il lui prend une crise de folie furieuse, et alors imaginez, si vous pouvez, le caractère de la lutte qui s'en suivra entre cet

homme aux prises avec cinq ou six gardiens cherchant à le maîtriser. Voilà l'une des considérations qui ont empêché bien des médecins, hommes les mieux intentionnés du monde à l'égard des aliénés, à repousser les mouvements d'un sentimentalisme qui a cours à l'heure qu'il est en Europe. Le système de l'abandon de la contrainte mécanique n'est pas assez universellement reçu pour que nous puissions l'appliquer à nos patients, ou que le gouvernement soit blâmable de ne pas l'avoir adopté dans les asiles de la province ; et que l'on décide ex-cathedra qu'il manque d'humanité envers les aliénés.

M. le président, qui ne sait dans la province que les reproches du Dr Tuke sont exagérés. Pour ma part, je ne puis croire qu'en mettant un aliéné dangereux hors d'état de faire du mal, soit à lui-même, soit aux autres, je ne crois pas, dis-je, que cela constitue une atteinte portée à la dignité du patient, ou puisse être considéré comme un acte barbare. Si on avait au moins suggéré un moyen pratique de remplacer celui qu'on veut faire abandonner, très bien, mais on ne l'a pas fait.

Bien que le Dr Tuke trouve qu'à Ontario les asiles soient mieux que les nôtres, il n'admet pas en même temps qu'ils soient sans reproche. Ainsi il critique en passant la tenue de l'asile de London, et ce qu'il en dit prouve qu'il ne connaît pas ce qui se passe habituellement dans nos asiles, autrement il ne serait pas venu décider impérieusement comme il l'a fait.

L'honorable chef de l'opposition a aussi parlé du contrat de 1883. A l'entendre, on serait tenté de croire que tous les maux qui ont frappé ou qui frappent cette institution de Beauport, sont le résultat, la conséquence inévitable de ce contrat.

M. le président, j'ai déjà dit que les parents des aliénés avaient le droit dans chacun des deux grands districts de la province, ceux de Québec et de Montréal, que ces parents avaient le droit d'avoir dans chacun de ces districts une maison de santé propre à recevoir leurs malades, sans être obligés d'aller tous, soit à Québec, soit à Montréal, suivant le cas.

L'honorable M. **Mercier**.—Combien en avez-vous de Montréal dans l'asile de Beauport ?

M. le **Secrétaire**.— Je ne sais pas au juste, mais je crois que cela se balance. Il y en a de Québec à Montréal, comme il y en a de Montréal à Québec.

Pourquoi parler comme on l'a fait sur des maux imaginaires, pour-

quoi ne pas attendre les documents qui peuvent nous éclairer sur cette question ? Non, on a voulu soulever l'opinion publique d'avance, craignant de manquer son coup, si on attendait plus tard, quand la vérité sera absolument connue.

M. le président, on a dit qu'on devrait renvoyer les idiots qu'il y a dans les asiles à la maison spécialement affectée au service de ces malades et située à St. Ferdinand d'Halifax. La suggestion ou la critique, selon le caractère qu'on a voulu lui donner, arrive un peu tard, car j'ai donné des ordres à ce sujet, et j'espère que bientôt il y en aura un certain nombre de rendus à St. Ferdinand.

L'honorable chef de l'opposition a aussi dit qu'il y a un tiers des patients qui devrait être mis à la porte. Le fait qu'il y a dans nos asiles des gens qui, à proprement parler, ne devraient pas y être, est-il unique, et sommes-nous les seuls qui sommes dans cette position-là ? C'est tout le contraire qui est vrai. À Ontario, qui nous offre le meilleur point de comparaison, on voit d'après les derniers rapports qu'il y a huit cents et quelques personnes qui sont dans les asiles, qui pourraient être mises à la porte s'il y avait des parents en état de les prendre à leur charge et d'en avoir soin. Là on ne se prononce pas avec autant d'autorité que l'honorable chef de l'opposition l'a fait tout à l'heure. Au contraire, on se demande avec une évidente hésitation : " Qu'allons-nous faire de ces pauvres malheureux ? " Eh bien, nous nous posons la même question ?

Il est à peu près certain qu'après trois ans de traitement, si le patient n'est pas guéri, il est devenu incurable.

Qu'allons-nous en faire quand nous sommes arrivés scientifiquement à cette pénible conviction ? C'est aussi ce que se demande le Dr O'Reilly, spécialiste de la province voisine. Pouvons-nous exposer à la destruction la propriété des citoyens, ou même la vie des gens au milieu desquels ces malheureux seront obligés de vivre, si nous leur donnons la liberté. La question est discutée. Quelqu'un à Ontario a suggéré qu'on pourrait peut-être les envoyer aux maisons ouvertes aux pauvres, mais à cela on objecte que ce mode coûterait encore plus cher ou au moins aussi cher qu'à présent.

En 1870 le gouvernement français a institué une enquête. Elle a été conduite par une commission composée de spécialistes distingués. On a étudié cette question avec soin. La nécessité de cette enquête s'était fait sentir à la suite de la constatation d'un fait assez grave. Il paraîtrait qu'un individu avait été injustement privé de sa liberté en ayant été

enfermé dans un des asiles de Paris. Je cite ce fait pour prouver que des abus se commettent partout.

Je crois avoir donné des explications qui, je l'espère, seront considérées comme satisfaisantes. C'est une question qui intéresse vivement le public, et je regrette que la discussion soit venue avant que nous ayons eu le temps d'examiner le projet de loi que le gouvernement va soumettre à la Chambre relativement à ce sujet. Je suis heureux de pouvoir dire que le gouvernement a consacré à cette question beaucoup d'études, en vue d'améliorer la loi touchant l'administration de nos asiles, et aussi pour rendre le système en général aussi efficace que possible.

M. Poulin *député de Rouville*, M. le président, l'honorable chef de l'opposition nous a dit, se fondant je suppose sur l'avis des médecins attachés au service des asiles, qu'il y a un tiers de patients enfermés dans nos maisons de santé qui peuvent être mis dehors sans aucun danger.

Je suis d'une opinion différente, et je vais citer les cas qui ont fait naître cette conviction dans mon esprit.

C'était en 1878, le gouvernement Joly ordonna l'élargissement de deux aliénés de ma paroisse. Ces deux malheureux avaient été mis en liberté sur l'avis des médecins. L'un d'eux avait—et c'était là le point caractéristique de sa maladie—une haine terrible contre sa mère. Plus tard, ce fut contre son père. Il cherchait toutes les occasions possibles de leur faire du mal, et il était réellement un grand danger pour ses parents. C'est tellement vrai qu'un jour il voulut tuer sa mère.

L'autre aliéné était si peu inoffensif qu'il a voulu tuer. Ces deux cas prouvent que les rapports des médecins ne sont pas toujours infaillibles.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, le système de mettre ces aliénés en liberté est très dangereux, comme nous le prouve les faits cités par mon honorable ami le député de Rouville. Mais mes remarques ne portent pas tant sur ce point de détail pour ainsi dire que sur le système en général d'affirmer nos asiles. On soigne nos pauvres aliénés comme des spéculateurs le font pour y trouver leur affaire. On ne peut leur en faire un reproche, quand nous faisons un marché avec eux, nous le savons. On donne à l'entreprise ces aliénés, et il faut pour que le service soit bien fait que le gouvernement exerce une extrême surveillance. Je dis donc que le gouvernement doit y voir sans crainte, car peu de sujet mérite à un égal degré sa sollicitude. Il

faudrait être plus qu'un simple mortel pour ne pas oublier l'intérêt public au profit des intérêts personnels. Ce ne sont pas des reproches que je formule, ce sont des faits que je signale à la considération du gouvernement.

L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il y avait dans les asiles des gens qui s'y trouvaient parce que leurs parents ne voulaient pas les soigner. Ce n'est malheureusement que trop vrai, M. le président. J'en connais moi-même de ces cas-là. Ces patients étaient bien traités chez eux, mais un bon jour, on s'est fatigué de faire son devoir, et on a mis ces malades à la charge de la province. J'en connais de pauvres malheureux qui ont parfaitement conscience de leur état, et qui sont peïnés d'être enfermés là par des parents qui voulaient s'en débarrasser à tout prix. Ils demandent de retourner dans leurs familles, mais celles-ci n'en veulent pas entendre parler, bien qu'elles soient à l'aise. Il y a un grand nombre de cas comme ceux-là. Je crois qu'il y a un bon moyen de vérifier ces cas, tout en économisant l'argent de la province. Ainsi, payez la moitié de ce que vous donnez à l'asile pour la pension et l'entretien de ces aliénés incurables, ou de ceux qui ne sont enfermés là que pour épargner l'argent de ceux qui en doivent prendre soin, et donnez cette moitié aux parents, et vous verrez qu'il y en a plusieurs qui auront du cœur après cela.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—M. le président, l'honorable député de Rouville a dit que les médecins ne sont pas infaillibles quand il s'agit de vérifier l'état mental d'un patient. C'est vrai, et à preuve, c'est que même le Dr Tuck s'est trompé.

L'honorable chef de l'opposition, dans la première partie de son discours, a posé des prémisses et en a tiré des conclusions qui ne sont pas du tout en rapport avec ses prémisses. Il nous a dit qu'un accident était arrivé dans l'asile de Beauport, et il s'est empressé d'en conclure que tout le système est défectueux. C'est une manière de raisonner fort commode, par la rapidité avec laquelle on argumente. Il nous a aussi parlé d'une commotion immense créée dans le public à propos de cet accident. S'il y a eu commotion, pour ma part je n'en ai pas eu connaissance, et pourtant j'ai autant, que le député de St. Hyacinthe des moyens de me renseigner : elle n'a pas duré bien longtemps. Il faut avouer qu'elle a cessé bien vite, pour n'avoir pas laissé plus de traces qu'elle en a laissé.

On nous a aussi cité l'opinion du Dr Tuke à l'appui de la prétention que notre système pour l'administration de nos asiles est défectueux. Il

ne faut pas oublier que le Dr Tuke a commis de nombreuses contradictions dans son étude critique de nos asiles. Cela arrive dans tous les cas où l'on discute une idée érigée à l'état de système comme c'est le cas pour le Dr Tuke.

L'honorable secrétaire de la province a bien traité le sujet, bien que ses études antérieures et sa spécialité ne lui avaient pas permis de recueillir sur cette question, qui concerne plutôt un médecin qu'un avocat, des connaissances plus étendues. Je le félicite, car il a su élevé le ton de la discussion et la placer sur son véritable terrain. Comme l'a dit l'honorable secrétaire de la province, dans bien des circonstances on peut se passer de la contrainte mécanique, mais il est également vrai qu'il n'en est pas toujours ainsi. Il faut user des moyens les plus humains et les plus doux pour tranquilliser les malades, mais dans cet ordre d'idées il ne faut pas aller trop loin. Par exemple, il ne faut pas exposer la vie des autres aliénés ou celle du personnel de la maison en donnant trop de liberté à un patient que l'on tient pour notoirement dangereux.

L'honorable chef de l'opposition a aussi parlé de l'asile de Beauport, et l'a critiqué avec sa vigueur ordinaire. J'ai visité cet asile et j'en suis venu à la conclusion que cette maison n'était pas aussi mal administrée qu'on a voulu l'insinuer. Il n'y a pas de classement systématique, on place les malades d'après une règle qui me paraît laisser à désirer. Il y a des patients dont la maladie les porte à protéger ceux qui les entourent. Il y aurait quelque chose à faire sous ce rapport. D'autres fois un malade est très calme, à certains moments, ou même pendant plusieurs jours ou un temps indéterminé, mais tout à coup il lui prend des crises fort dangereuses. Cela arrive souvent, et à ce propos, l'un des médecins de l'asile de Beauport m'a raconté le fait suivant. Un jour qu'une aliénée, dite calme, travaillait avec la gardienne, cette aliénée se lève tout à coup d'un air effaré. Elle croit entendre venir des ennemis, et avec une paire de ciseaux qu'elle avait dans les mains elle veut se détruire. Heureusement, la gardienne qui se trouvait auprès d'elle, l'en a empêché. Je veux établir par là qu'un malade qui paraît calme n'est pas toujours en état d'être renvoyé chez ses parents. A ce point de vue, on voit que je suis loin de croire à la doctrine exposée tout à l'heure par l'honorable député de Charlevoix. A l'asile on ne les chagrine pas comme cela n'arrive que trop souvent dans les familles.

L'honorable chef de l'opposition nous a dit que c'est le système suivi qui est mauvais. Je crois pourtant que les médecins de ces institutions font leur devoir. Il faut changer le système nous a dit le logique député

de St Hyacinthe parcequ'il y a à Beauport un tiers des patients qui ne devraient pas y être. Il me semble que cette conclusion ne découle guère des prémisses. Il ne s'en suit pas que le système soit mauvais si l'on trouve de ces pensionnaires à Beauport, pas plus que ce serait une preuve que ce système est bon, s'il n'y avait pas de ces patients qui ne devraient pas y être.

Pour le moment, je ne veux pas entrer dans le mérite de la question. J'ai hâte de voir le projet de loi annoncé par le gouvernement sur ce sujet des asiles. Je me réserve de dire ma façon de penser sur les modifications qu'on nous proposera dans cette loi.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*. M. le président, notre système, cela ne peut être nié, est mauvais, et je crois que nous pouvons donner à ces pauvres malades les soins paternels auxquels ils ont droits sans qu'il nous en coûte plus que ce que nous payons actuellement, en vertu du système des contrats, à part les intérêts sur le prix des édifices, ce qui, je l'avoue, serait considérable. Ainsi je vois dans les rapports de la province d'Ontario les prix par tête que coûtent les patients dans cinq différents asiles de cette province. Je copie des rapports publics :

	1883	1884
Toronto.....	\$132 99	\$132 76
London.....	145 12	142 21
Kingston.....	128 23	131 05
Hamilton.....	127 16	135 45
Orillia.....	121 57	123 53

Ces chiffres sont certainement de nature à nous rassurer sur ce que nous aurions à payer si nous adoptions le système qu'a Ontario, c'est-à-dire l'adminisiration des asiles par l'Etat. Il n'y a que l'asile de London qui coûte plus cher que ce que nous payons à Beauport. Tous les autres sont moins que le prix stipulé dans le contrat de 1883.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—M. le président, s'il y a un sujet qui doit être traité sans parti pris, c'est bien celui qui nous occupe. Je pense que notre premier devoir est de faire tout en notre possible pour améliorer la situation actuelle. C'est mon désir d'aider de toutes mes forces l'élan qui est donné en vue de réaliser de nouveaux progrès.

M. le président, il y a que'ques années, j'ai visité l'asile de Beauport et je me rappelle avoir trouvé que tout ce que je voyais avait l'air bien

1 r 1 re. Mais j'avoue que malgré cela, j'avais un vague sentiment dont je ne pouvais me défaire, que sous cette bonne apparence, il y avait quelque chose de mal, ou qui laissait à désirer. Je suis montée à l'étage supérieur et il m'a paru que les cellules étaient un peu petites. Mon attention avait été dirigée sur ce sujet par les remarques de notre regretté collègue, feu le Dr Laberge. J'ai pensé alors qu'il vaudrait encore mieux me rendre compte par moi-même de l'état des choses, de là cette visite que je viens de mentionner.

Je crois comme bien d'autres personnes, qu'il faut, au point de vue du traitement, une réforme considérable. Ainsi il a été question de l'usage de la contrainte mécanique. Ce moyen de se rendre maître des aliénés en proie à des crises, était autrefois universellement mis en usage.

Mais depuis les choses ont changé. La réforme a été entreprise d'abord par le Dr Pinet, un savant français. Ce n'est donc pas une réforme anglaise comme on a voulu le faire croire, afin de flatter le préjugé de quelques personnes.

En Angleterre, il y a des asiles où le système de l'abandon de la contrainte mécanique est pratiqué depuis trente ans, et on ne paraît pas s'en trouver mal, et encore moins, songe-t-on à revenir à la contrainte.

On a beaucoup parlé du Dr Tuke, et on a semblé vouloir le présenter comme un quasi ignorant. C'est là à mon avis une grande erreur. Le Dr Tuke, est l'un des plus éminents aliénistes du monde. C'est un maître dans cette branche de la science médicale. Il est sans contredit une autorité pour le monde scientifique des deux côtés de l'Atlantique. Or voici ce que dit ce savant distingué. J'aime que l'on comprenne bien que ce que je vais lire n'est pas dirigé contre les bonnes sœurs personnellement de l'asile de la longue Pointe. Ces réformes, au reste, ne viennent que d'être mis en pratique dans la province d'Ontario, de sorte que si les sœurs sont en arrière dans ce mouvement de progrès, elles ne le sont, après tout, que très peu, comparativement à la province voisine.

Il est bien vrai que beaucoup de députés me diront avoir lu l'étude du Dr Tuke sur nos asiles, mais je crois qu'il sera avantageux pour l'intelligence de cette discussion, de reproduire ici quelques extraits de sa lettre.

Il commence par faire des éloges des Sœurs, ce qui prouve qu'il n'y a chez lui aucun mauvais motif qui lui dicte les critiques qu'il fait ensuite. Il dit :

“ We were received by the mother Superior, Ste. Thérèse, who had

been apprized of our visit. She conducted us through the building ; was most courteous in her manner and in replying to the numerous questions with which I troubled her. I am glad to have this further opportunity of thanking her and the nuns who were with her for their kindness throughout the visit.

Il ajoute aussi : The neatness and cleanliness of the hall, reception room and office strike the visitor very favorably on entering the establishment. The apothicaire is a model of neatness.

Mais il nous donne un avertissement dans les lignes suivantes :

“ That women have an important rôle in this field will not be denied ; but experience proves only too surely that to entrust those of a religious order with administrative power is a practical mistake, and leads to abuses which ultimately necessitate the intervention of the civil power.”

Voici maintenant la peinture qu’il nous fait des patients par suite de l’état des cellules et du système en général.

“ It is as we ascend the building that the character of the accommodation changes for the worse. The higher the ward, the more unmanageable is the patient supposed to be, the galleries and rooms become more and more crowded, and they look bare and comfortless. The patients were for the most part sitting listlessly on forms by the wall of the corridor, while others were passing the open gallery, which must afford an acceptable escape from the dull monotony of the corridor. The outlook is upon similar galleries in the quadrangle at the back of the building, and to a visitor, the sight of four tiers of palisaded verandahs, with a number of patients walking up and down the enclosed space, has a strange effect. These outside galleries are, indeed, the airing courts of the asylum. There are no others. If the patients are allowed to descend, and to go out on the estate, they do so in regular order for a stated time, in charge of their attendants, like a procession of charity school children. Those who work on the farms must be the happiest in the establishment.

In the fourth tier were placed the idiots and imbeciles—a melancholy sight necessarily, even when cared for and trained in the best possible manner, but especially so when there is no attempt made, so far as I could learn, to raise them to a higher level or educate them. If, however, they are kindly treated and kept clean, I should feel much less regret for educational neglect, than I should feel pained by the state of the patients and their accomodation in the parts of the establishment

next described. Far be it from me to attribute to these Sisters of Charity any intentional unkindness or conscious neglect. I am willing to assume that they are actuated by good motives in undertaking the charge of the insane, that they are acute and intelligent, and that their administrative powers are highly respectable. Their farming capacities are, I have no doubt, very creditable to them. It is not this form of farming to which I have any objection or criticism to offer. In the vegetable kingdom I would allow them undisputed sway. It is the farming out of human beings by the province to these or any other proprietors against which I venture to protest. It is impossible to convey and adequate idea of the condition of the patients confined in the gallery, in the roof, and in the basement of this asylum. They constitute the refractory class—acute and chronic maniacs. They and the accomodation which has so long been provided for them must be seen to be fully realized. To any one accustomed to a well ordered institution for the insane, the spectacle is one of the most painful character.

In the course of seven-and-thirty years, I have visited a large number of asylums in Europe, but I have rarely, if ever, seen anything more depressing than the condition of the patients in those portions of the asylum at Longue Pointe to which I now refer. I saw in the highest story, that in the roof, an ill-lighted corridor, in which sixty to seventy refractory men were crowded together; some were walking about, but not were sitting on benches against the wall or in chairs fixed to the floor, the occupants being secured to these restraint-chairs by straps, of those seated on the benches or pacing the gallery, a considerable number were restrained by handcuffs attached to a belt, some of the cuffs being the ordinary iron ones used for prisoners, the others being leather. Restraints, I should say in passing, was not confined to the so-called refractory wards; for instance, in a lower and quieter ward, a man was lightly secured by a strait waistcoat. Dr Howard had him released, and he did not evince any indications of violence. It was said he would tear his clothes—a serious matter in an asylum conducted on the contract system! The walls and floor of the corridor in the roof were absolutely bare.

But if the condition of the corridor and the patients presented a melancholy sight, what can be said of the adjoining cells in which they sleep and are secluded by day? They are situated between the corridor and a narrow passage lighted by windows in the roof. Over each door is an opening the same length as the top of the door, and 3 to 4 inches

in height, which can be closed or not, as the attendant wishes. This aperture is, when open, the only means of lighting the cell. The door is secured by a bolt above and below, and by a padlock in the middle. In the door itself is a guichet or wicket, secured, when closed, by a button. When opened, a patient is justable to protrude the head. There is, as I have intimated, no window in the room, so that when the aperture over the door is closed it is absolutely dark. For ventilation, there is an opening in the wall opposite the door, which communicates above with the cupola ; but whatever the communication may be with the outer air, the ventilation must be very imperfect. Indeed, I understood that the ventilation only comes into operation when the heating apparatus is in action.

What the condition of these cells must be in hot weather, and after being occupied all night, and, in some instances, day and night, may be easily conceived. When the bolts of the door of the first cell which I saw opened were drawn back and the padlock removed, a man was seen crouching on a straw mattress rolled up in the corner of the room a loose cloth at his feet, and he stark naked, rigorously restrained by handcuffs and belt. On being spoke to, he rose up, dazzled with the light, and looking pale and thin. The reason assigned for his reclusion and his manacles was the usual one, namely, " he would tear his clothes if free." The door being closed upon this unfortunate man, we heard sounds proceeding from neighboring cells, and saw some of their occupants. One, who was deaf and dumb, as well as insane, and who is designated " l'homme inconnu " was similarly manacled in his cell, there was not anything whatever for him to lie or sit upon but the bare floor

.....

In reply to my enquiry, the Mother Superior informed me that it was frequently necessary to strap the patients down in their beds at night. Passing from this gallery, which I can only regard as a " chamber of horrors, " we proceeded to the corresponding portion of the building on the female side. This was to me even more painful, for when after seeing the women who were crowded together in the gallery on benches and in fixed chairs, many of whom were restrained by various mechanical appliances, we went into the narrow passage between the cells and the outerwall, the frantic yells of the patients and the banging against the doors constituted a veritable pandemonium. The effect was heightened when the *guichets* in the doors were unbolted, and the heads of the inmates were protrented in a row, like so many beasts, as far as they

could reach. Into this human menagerie, what ray of hope can ever enter.”

Les extraits que je viens de lire nous laissent une bien pénible impression, et l'on peut bien se demander si c'est ainsi que l'on doit mettre des patients dans une chambre qui ne reçoit aucune lumière, comme dans le cas dont nous parle ici le Dr. Tuke. Quand bien même nous n'aurions pas d'autre preuve que celle-là, elle serait suffisante pour établir que le système est mauvais. Il ne peut donc y avoir de doute sur cette question. Je viens de lire ce que le Dr. Tuke dit de la partie consacrée aux femmes. Cette appréciation doit nous faire réfléchir et nous engager à prendre des résolutions pour changer un aussi pénible état de choses. Quant à l'asile de Beauport, voici ce qu'il en dit :

“ The position and construction of a series of single bed rooms attached to the wards are most unfortunate. They are placed back to back, so that there is no window in them, the narrow passage which skirts them receiving light from a window at either end. There is an aperture over the door, and a small one in the door itself. The ventilation is most imperfect, and it was not denied that in the morning their condition is the reverse of sweet. Some of these cells, for cells they must be called, were very close when I visited them. How such rooms came to be built for lunatic patients, for whom good air and sufficient light are so important, it is difficult to comprehend. I was informed that they were planned to expedite the escape of the inmates in case of fire, there having been a conflagration some years ago in which twenty six patients perished, but I failed to see the fitness of such an arrangement.

“ The higher one ascended in the building, the lower the condition of the patient—the corridors were much crowded, and the amount of mechanical restraint excessive. In the worst ward, the sight was in the last degree painful to witness. Here were some thirty patients. Some had leathern muffs, others, the belt and poignet, while several were in cell as dark as those on the women's side, and were also restrained, one had his legs secured at the ankles. There were also several men in restraint chairs, to which they were fastened, and not only so, but they wore muffs. They were in their shirts, and over their exposed persons flies were crawling in abundance, a spectacle which it must suffice to describe without characterizing further.

Revenant à l'asile de la Longue Pointe, le Dr Tuke dit :

“ Before leaving the asylum, I visited the basement, and found some

seventy men and as many women in dark low rooms. Their condition was very similar to that already described as existing in the topmost ward. A good many were restrained in one way or another, for what reason it was difficult to understand. Many were weak-minded, as well as supposed to be excitable.

The patients sat on benches by the wall, the rooms being bare and dismal. A large number of beds were crowded together in a part of the basement contiguous to the room in which the patients were congregated, while there were single rooms or cells in which patients were secluded, to whom I spoke through the door. The herding together of these patients is pitiful to behold, and the condition of this nether region in the night must be bad in the extreme. I need not describe the separate rooms, as they are similar to those in the roof. The amount of restraint and seclusion resorted to is of course large. Yet I was informed that it was very much less than formerly. ”

“ The old system of treating the insane like felons has been so completely disregarded by enlightened physicians devoted to the treatment of the insane, that it can no longer be regarded as permissible in a civilized country. The astonishment which I experienced in witnessing this relic of barbarism in the province of Quebec is still further increased when I see such excellent institutions as the lunatic asylums of the adjoining province of Ontario. I am perfectly certain that if it were possible to transfer the worst patients now in the asylum at Montreal to these institutions, they would be freed from their galling fetters and restraint-chair. They would quit their cells also, and, in many instance be usefully occupied where they are now restrained, with the result that in not a few cases perfect recovery to health would follow.

“ Look on this picture and in this,” were words constantly in my mind after visiting the institutions of the two provinces. It can hardly be contended that a system which succeeds in one province, and is attended by great success, ought not to be followed out in the other.”

Parlant du système des contrats, il s'exprime comme suit :

“ It is a radical defect—a fundamental mistake—for the province to contract with private parties or Sisters of Charity for the maintenance of lunatics.

This, it cannot be too often repeated, is the essential root of the evil ; and unless it be removed, the evil although it may be mitigated, will remain and will bear bitter fruit.

If any steps are to be taken to remove the present deplorable condition of the insane in the asylum of Montreal, it must be by the Province taking the actual responsibility of these institutions into their own hands. Whatever may be the provision made by private enterprise for patients whose friends can afford to pay handsomely for them, those who are poor ought to have the buildings as well as the maintenance provided for them by the Legislature. They are its wards, and the buildings in which they are placed should belong, not to private persons, but to the public authorities, with whom should rest the appointment of a resident medical officer.

Plus loin encore, il ajoute : There should, however, in any case, be a medical superintendent, with competent knowledge of the treatment, moral and medical of the insane, with undivided authority and responsibility inside the institution, although subject to the Government, aided by efficient medical inspection.’’

Ainsi le système des contrats est formellement condamné. Veut-on avoir une preuve de la défectuosité de ce système, qu'on lise donc les rapports des inspecteurs, entre autres sur l'asile de la Longue Pointe, et l'on verra que cette maison a dû faire des profits considérables pour s'installer comme elle l'est, et surtout quand on songe qu'elle a commencé avec rien.

Voici ce que je trouve dans le rapport de la Supérieure :

“ Le 25 octobre 1873 doit être considéré comme l'époque de l'ouverture d'un hospice public des aliénés, sous la protection du gouvernement. Ce jour-là deux hommes et trois femmes furent envoyés de la prison de Montréal à la maison de la Longue Pointe ; et deux jours après, le 27 du même mois, des aliénés de Saint-Jean Dorchester, dont vingt femmes et quatorze hommes arrivèrent à cet hospice.

“ Différents envois qui venaient successivement s'ajouter aux premiers, nous faisaient comprendre davantage la nécessité d'élever un hospice plus grand et plus approprié aux besoins de cette œuvre. Le gouvernement nous y pressait, le public le désirait, mais les ressources manquaient.

“Cependant notre communauté comptant sur l'appui du gouvernement qui l'engageait à bâtir, et habituée aux sacrifices, se détermina à commencer une entreprise qui devait coûter beaucoup. Il n'y avait aucune fondation particulière pour cette œuvre, ni même aucune souscription spéciale.”

V ici la valeur des édifices construits et appartenant à l'établissement, évaluée à.....	\$700,000
L'ameublement en général.....	125,000
Les fermes.....	60,000
	—————
Représentant un capital de.....	\$880,000

L'intérêt à 6 p. c. donne \$53,100. Ceci est relevé du rapport de 1883.

La Chambre sait que des spécialistes ont engagé fortement à essayer un nouveau mode de traitement, et qui consiste à permettre aux patients d'aller chez eux.

A ce sujet, je vois, dans le rapport de 1881 des inspecteurs, les lignes suivantes :

“ Dans notre rapport de l'année 1880, nous avons fait mention du système maintenant adopté dans presque tous les pays, de mettre en liberté les malades détenus dans les asiles d'aliénés, sur probation. Ce système consiste à mettre en liberté conditionnellement tout aliéné paraissant avoir recouvré la raison, et à le confier pour un temps donné à sa famille, ou à des amis qui consentent à en prendre soin, et qui s'engagent à faire rapport au moins une fois par mois sur son état mental, au surintendant médical, ou aux propriétaires de l'asile où il était détenu. Si la guérison persiste, la mise en liberté devient définitive, dans le cas contraire, le malade est reconduit à l'asile où il est reçu sans procédés nouveaux. ”

Le Dr. Howard, dans son rapport de 1881, dit :

Au cours de l'année dernière, la supérieure, avec mon assentiment, a donnée des congés d'absence de quelques semaines à un plus grand nombre de patients que par le passé. Elle a suivi en cela, et avec les meilleurs résultats, je suis heureux de le dire, l'exemple que j'ai donné le premier à l'asile Saint-Jean. Il y a un grand nombre de cas de folie où le patient devient mieux sans être complètement guéri ; sa sortie de l'asile complète alors la guérison. C'est un fait bien connu de tous les aliénistes de quelque expérience.

A propos du traitement, M. F. X. Perreault, médecin résidant à St-Jean, fait les observations suivantes :

“ La vérité chrétienne qui est venue m'éclairer dès l'enfance, s'est encore présentée à moi dans l'enseignement de l'école de médecine et de

chirurgie de Montréal. Cette institution, loin de favoriser l'idée matérialiste travaillait à nous convaincre que si l'homme est une intelligence servie par des organes, il n'en est pas moins une intelligence sous la dépendance d'un Dieu créateur. Aussi en continuant les études que le médecin doit faire, non-seulement, sur les bancs de l'école qui lui enseignent les principes de son art, mais encore pendant toute sa vie, j'ai pu me convaincre que Dieu est le Créateur des âmes tout aussi bien qu'il l'est des corps qu'il a tirés du limon de la terre. Or cette vérité chrétienne s'est manifestée de plus en plus pour moi dans le traitement des malades et en particulier des aliénés.

“ J'ai reconnu que la science avait découvert plusieurs causes de la folie, mais j'ai dû reconnaître aussi qu'il fallait s'incliner devant une volonté suprême pour une foule de cas où il ne nous a pas encore été donné de découvrir tous les secrets qui se rapportent au bon gouvernement de l'esprit et à l'utile direction de la raison.

“ Cependant en admettant les conquêtes de la science, les résultats de nombreuses expériences il faut bien admettre que l'âme ne subit pas seulement l'impression de sa partie sensitive, mais qu'elle est, et surtout, dirigée par la partie supérieure ou intellectuelle. Or, en suivant ce principe, un grand nombre de savants guidés par leur foi et leur science, reconnaissent tout naturellement que la partie de l'âme qui gouverne le plus doit être, elle aussi, gouvernée en proportion de son action.

“ En conséquence nous arrivons au traitement moral tout d'abord et ensuite au traitement physique ; mais comme l'âme agit simultanément par l'intellect et par les sens, il en résulte que l'emploi des deux moyens doit se faire en donnant au traitement moral la prééminence qu'il réclame. ”

Ceci est d'accord avec la théorie de ceux qui sont les avocats de l'abandon de la contrainte mécanique ou autre moyen violent pour faire revenir les malades à la raison.

A propos de l'abandon de la contrainte, voici des extraits qui éclairent cette question.

“ In 1871, Connolly hands the result of non-restraint was complete, and he admitted of no exception. ”

Ce Dr. Connolly était un aliéné-té éminent, d'une très grande réputation.

“ The Eleventh Report, 1879, is the last on which Dr. Connolly wrote,

and it enables him to speak after an experience of ten years. He says : Ten years of the trial of a system of treatment at the Hanwell Asylum, from which all methods of mechanical restraint have been strictly excluded, were completed at the end of the month of September, 1849.

“ I will only further simply state that now, for ten entire years, no hand or foot have been fastened in this large asylum, by day or by night, for the control of the violent or the despairing ; that no instrument of mechanical restraint has been employed, or even admitted into the wards for any reason whatever ; that no patient has been placed in a coercion-chair by day or fastened to a bedstead at night ; and that every patient however excited or apparently unmanageable, arriving at the asylum in restraints, has been immediately set free and remained so from that time. I wish to over-tate nothing, but I am justified in adding, that the results, more and more seen in every successive years, have been increased tranquillity, diminished danger, and so salutary an influence over the recent and newly admitted and most violent cases, as to make the spectacle of the most terrible forms of mania and melancholia a rare exception to the general order and cheerfulness of the establishment. ”

L'honorable secrétaire de la province nous a dit que la question de la contrainte mécanique était encore une question discutée. Je crois qu'il donne trop d'importance aux quelques rares personnes qui ne se sont pas encore soumises à l'évidence établie pour la très grande majorité des médecins spécialistes. Je vais citer, pour prouver la vérité de mon assertion, l'opinion de médecins célèbres soit en Angleterre, soit ailleurs. Je continue à lire dans l'ouvrage que j'ai entre les mains :

Mr. Morel, an eminent physician of large experience on the subject of lunacy and lunatic asylum, visited England in 1858, with the express object of examining the state of the lunatic asylums, and observing the practice and effects of the non-restraint system treatment.

After a full inspection of our whole asylum system, and a careful examination of the practice of non-restraint in all its phases, he returned to France a convert to the system.

After citing two remarkable cases illustrative of the effects of the non-restraint system in calming two furious maniacs treated by Dr Hitchman, in the Derbyshire asylum and who ultimately recovered, Mr. Morel gives the following instructive case which occurred in the Bicêtre :

“ A l'appui de ces deux faits, j'en citerai un troisième qui les corrobore, et qui m'a été révélé par M. Battel, ancien administrateur des

hospices de Paris. En 1847, ce fonctionnaire visitait l'asile de Bicêtre avec le fils du docteur Connolly. Un aliéné violent, attaché depuis plusieurs jours sur le fauteuil de force, vociférait d'une manière incessante, et la salle où il était retenu retentissait de ses formidables cris. Le surveillant de service déclarait qu'on ne pouvait sans danger lui laisser la liberté de ses mouvements. L'administrateur demanda alors à M. Connolly ce que ferait son père si un tel malade était confié à ses soins. " Il ferait " répondit ce jeune homme, " ce que je vais faire moi-même si vous voulez me le permettre. Il couperait immédiatement les liens de cet infortuné, et le laisserait à ses impulsions en le faisant convenablement surveiller." Cette tentative valait la peine d'être faite ; le malade fut aussitôt détaché. A peine affranchi de ses entraves, il se promena dans le préau de la manière la plus paisible et la plus inoffensive, adressant de vifs remerciements à ceux qui l'avaient affranchi de la torture à laquelle il était soumis. Quinze jours après il sortait guéri de l'asile.

" Dans son dernier rapport de 1849, dix années après la promulgation du *non-restraint*, M. le docteur Connolly, énumérant tous les avantages moraux qui sont résultés pour cet asile de l'introduction du *non-restraint*, ajoute ces mémorables et consolantes paroles, que je suis heureux de transcrire comme un encouragement pour tous ceux qui voudront entrer dans la même voie : " Je veux simplement établir, que dans ce grand asile, point n'a été besoin depuis dix ans, d'attacher un seul pied, une seule main, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, pour se rendre maître des malades violents ou désespérés. Aucun instrument de coercition mécanique n'a été employé ou introduit dans les divisions des aliénés pour quelque cause que ce soit. Aucun patient n'a été placé dans la chaise de force pendant le jour, ou fixé dans son lit. Les aliénés les plus excités et les plus incoercibles en apparence, à leur entrée à l'asile, ont été immédiatement débarrassés de leurs liens, et jamais, depuis, on n'a eu recours envers eux à des moyens coercitifs. Je désire ne rien exagérer, mais je dois constater que le résultat du système a été, pour chaque nouvelle année commençante une augmentation dans la tranquillité générale et une diminution dans les dangers que peut faire courir la réunion de plus de mille aliénés. L'influence salutaire exercée par la nouvelle méthode sur les malades entrants, même sur les plus violents, a été telle que le spectacle des terribles formes de la manie et de la mélancolie a formé une bien rare exception, et que l'ordre de l'établissement n'en a pas été troublée, ni l'aspect riant qu'il offre nullement contristé.

“The Dr. Kirkbride, medical superintendent of the Pennsylvania State Asylum at Philadelphia, a physician of large experience and high character, expresses himself thus in his report of 1852 :

“ No point connected with the treatment of the insane is now more conclusively established than that every such institution (asylum) may be conducted without any mechanical restraint whatever : whether it is expedient to do so under all circumstances, is not so well settled. To dispense with restraining apparatus entirely, requires that a hospital should be so constructed as to give all the benefits of the most perfect classification—that it should always have full force of tried attendants and abundant means of exercise and occupation—in the open air. This hospital has never owned a strait-jacket, a muff or a tranquillizing chair, or any of the still harsher means formerly used, or the novel ones more recently recommended. With an average population of more than 200, it is rare to have any restraining apparatus in use. For the whole period of its existence, the average number using it has not exceeded one per cent, and it has frequently happened that for several months together there has been no mechanical restraint used. When apparatus is used it is either in the form of lather wristbands secured by a belt around the body, soft leather mittens fastened in the same way, a strong dress with the sleeves connected, or the apparatus for confining the patient in his bed. Although fully impressed with the conviction that the frequent use of the restraining apparatus is a great evil in any hospital for the insane it has not been deemed necessary to resolve that it should never be used in this institution. ”

Dr. Meyer, of Göttingen, says :—, ‘The knowledge that restraining apparatus exists, has a baneful influence on the more sane of the patients : it gives them a feeling of insecurity when they see it used on others, a sort of feeling that their turn may come, and so the asylum, becomes to them a prison-house and not a hospital. ’ ”

Et l'auteur continue : “ Another evil of restraint, even when slight, and always taken into consideration it deserves, is that, in addition to the mental irritation it excites, it acts injuriously on the health, by its interference with the ordinary calls of nature, and by the dirty habits it engenders. A further evil, which is inseparable from the employment of restraints, it is its well known demoralizing effects upon the attendants. Very early after the adoption of the non-restraint system, its humanizing effect on the character and conduct of the attendants was parti-

cularly remarked. Thus in whatever way non restraint is viewed, its advantages are apparent ; while it is just the reverse as regards restraint.

Maintenant, voyons ce qui se passe dans Ontario ; dans le rapport sur les asiles d'Ontario pour 1883. M. W. T. O'Reilly, inspecteur, dit ceci :

“ In passing through the wards, I found every thing in excellent condition. The heating appliances of this asylum Kingston, are most efficient. Although on one of the days when I was present at the asylum the thermometer outside stood at ten degrees below zero, every ward in the building was well heated and comfortable. No complaints were made by the patients, nor was there any appearance on their part that they felt the cold at all.

“ On the day I visited the wards, one man was found in bed in a dying condition from an incurable disease, and one woman was confined to bed by reason of a slight ailment. All the other patients appeared to be in good health. The ventilation, even during the extremely cold weather, when it was necessary to keep every door and window closed, was excellent. I detected no bad smells in any part of the building.

“ The case books in this asylum are excellently kept ; a complete history of any case is to be found without trouble to anyone seeking it.

“ An inspection of the restraint register shewed that, since the last inspection, six months ago, only one patient, a female, had been under mechanical restraint. She was restrained for four consecutive days in March. The form of restraint used was muffs. Two males and fifteen females have been secluded during the same period, aggregating fifty five instances. This is a gratifying improvement on the record of the previous four months, as shewn by the notes of previous inspection.

“ The medical superintendent is making a special effort to reduce restraint to the lowest possible point, and as the result shows, with much success. He informs me that hyocymene is used to some extent as a curative agent, and to cut short paroxysms in cases where restraint was previously used, but it is not used continuously in any case, not more than three or four consecutive doses are given in any one paroxysm.

“ On this occasion I had the patients mustered, and saw, and spoke with each one separately, in his or her day room or dormitory, or whatever the patient happened to be engaged in work or amusement ; one patient only was found in bed, this was an epileptic man who had recently suffered a succession of attacks of his malady. One patient a

female was found in seclusion. All the other patients were going about their usual occupations in good physical health, well clothed and shewing all the signs of being well cared for in all respects.

“ The more refractory patients on the female side are domiciled in ward No. 7, and at the time of my visit were largely assembled in the two sitting-rooms belonging to this ward. Some of them were noisy and excited, but I found that no personal restraint was employed; and on examination of the restraint book showed that none had been resorted to since the 6th January last.

“ Moleskin mitts were only worn by three of the patients who were destructive and dirty. The others were all wearing ordinary clothing.

“ On visiting corresponding ward on the male side in which the refractory patients are kept, I also found that no personal restraint was employed, and that none had been resorted to for the last seven years. At the time of my visit, 42 out of the 64 occupants of this ward were outside taking exercise, and 11 of them were at work on the farm.

(Toronto.)

“ Their general condition was highly satisfactory, three males and four females only were confined to bed in consequence of indisposition. No case of personal restraint in any of the wards, either on the male or female side, existed but little noise could be heard and no disturbance or excitement, to any extent, took place during the two days of my visit. The tidiness of the dress and general appearance of the institution indicated a measure of quiet and comfort which was very satisfactory. Although a number who were conversed with complained of their confinement and the injustice of it, under circumstances such as theirs, with a superabundance of wealth for their maintenance in their own houses, but no complaint was made in regard to their treatment in the asylum.

(M. Christie's report.)

(Sur l'Asile d'Hamilton.)

“ On the 17th September, I called the roll and saw all the patients. The total population on that day was 550 as the register shewed, but as there were three at home on probation, the actual resident population was 547, viz : 246 males et 301 females.

“ On this occasion there were no patient in bed on the male side, all being up and about and in apparent good health. On the female side there were six patients found in bed, one was an aged paralytic, one

a case of general paralysis, three a case far gone in consumption, and one who had been somewhat bruised by a fall. She was not seriously hurt, but preferred remaining in bed.

“ There were no cases of restraint or seclusion on the day I called the muster roll.

(A l'Asile de Lond n.)

“ My first inspection of this asylum began to-day (March 6,) and lasted three days. This visit had a peculiar interest for me from the fact of my having in January last, authorized the medical superintendent to make a commencement upon a new system, by the employment of female attendants in the male ward. I was anxious to see how far the two months experience of the one woman who had been employed seemed to justify a continuance of the experiment. The results which came under my observation appeared to me to give every promise of the future success of the system.

“ The person employed holds the temporary rank of deputy chief-attendant. Her duties at present extend over the whole of the male side of the main asylum, which contains about 260 patients. In this part of the asylum there is a fair average class of patients, neither the worst nor the best are to be found here. Since this lady's coming to the asylum, a greater tidiness in person, a greater activity in employment, and a general brightening of the condition of those in the male wards is perceptible. I observed more people at work, knitting and mat-making have been introduced, and other employment will follow.

“ The men seem to appreciate very highly the privilege afforded them of having a lady amongst them, and no single instance in the two months that this lady has been in the asylum has occurred of attempted violence or even rudeness towards her. The medical superintendent is determined on his part to leave nothing undone which will promote the health and comfort of his patients, and on my part I am only too happy to second, so far as lies in my power, all his efforts.

“ In going through the refractory asylum. I observed that great strides had been made in the direction of employing patients. A few months ago this branch of the asylum was literally a prison for a selected 180 of the most violent and intractable patients of the 800 or 900 of the population of this asylum. Mechanical restraint of every kind was in frequent use, and the place was from morning until night, and from

night until morning a scene of violence and mad confusion. Now we find that under the beneficent system of quiet and persistent efforts to induce these unfortunates to employ themselves in some way, a great change has taken place. Women who a while ago were rarely out of restraint, and were never trusted with a knife or fork to eat with, are sitting quietly at their sewing or knitting or are going steadily about the domestic work of the establishment, and are found sitting at table, quietly using their knives and fork like the rest while large working gangs of men are sent out every find day to work on the farm, and in the yards, and mechanical restraint is *never used*.

“ There was at this time a total population of 895 patients, 440 males et 445 females, of this number, 15 males and 11 females were found in bed; of the 15 males in bed, 5 were cases of consumption. All the others, males and females, were cases of old age, epilepsy, paralysis, melancholia, &c., who were in bed, part of the time, as their necessities or inclinations indicated. No acute disease of any kind, existed in the institution. The patients were all cleanly and comfortably clad. There was no undue excitement in any of the wards, except in the refractory; who as it happened to be a rainy day when I mustered the patients, there was much discontent and some little disturbances arising therefrom, at not being allowed to go into the open air about their usual avocations.

“ No restraint of any kind whatever, was found in use.”

Sur le sujet des guérisons à l'asile de Toronto, le Dr Clark dit :

“ The recoveries have been 65 out of 162 admissions during the year. This gives 40 p. c. out of that number who have become convalescent. This is 7 and $\frac{1}{2}$ p. c. of the entire population. In 1882, the percentage of recoveries from admissions was 32 p. c. on the entire population. Out of the 162 admissions, 3 came back a second time, making 159 persons, and to that extent, reducing the ratio of deaths and recoveries. The 75 p. c. of chronics should not be calculated in the tables of cures.”

Quant à ce qui concerne la contrainte, il dit :

“ Since the 6th of January last, personal restraint has not been resorted to. Of course had we more attendants in proportion to the patients, the adoption of non-restraint would not be difficult, but when as many as 18 patients have, on an average to be cared for by one attendant, the practicability of this plan cannot be fairly tested.

“ It is easy for some asylums where there are attendants to our one, to adopt this plan of non mechanical restraint, and substitute for it that which is personal. The whole problem reduces itself to sufficient and efficient supervision. In some cases the most merciful treatment consists of mechanical restraint, and when such arises there will be no hesitation to resort to it, but during the nine months of disease such cases have not existed. A gradual diminution of mechanical restraint has been going on for years. In the men's refractory ward there has been no restraint of any kind for over seven years. This is not said boastfully, but it has happened that the class of patients in charge have not required it. There have been many maniacal and destructive patients, but a judicious exercise of control by discreet attendants has had great influence over many such in quieting them down. It is sane an insane human nature to resist opposition or restraint in any form, and the removal of it is a sidative in a majority of cases. Were we to call it “ an open door system ” where attendants stand as sentries at the unlocked doors and only let out the harmless and safe ; or were we to call it “ non-restraint, ” where patients are held by attendant, we would consider ourselves guilty of an organized hypocrisy. We have open door in our three cottages and in the lowest story of our main building. There is no particular merit in that, as all the patients occupying these retreats are harmless, quiet, and have no disposition to stray away. A large number of them could not be driven away. They look upon the asylum as a permanent and comfortable home for life. ”

“ It may be of interest to the few who read asylum reports to know that *per capita* cost covers all expenses of every kind in connection with each patient. Food, clothing of free patients, all salaries, repairs, and such like are included in this estimate. In short, for \$132.40 a year, per patient, outlays of every kind are included, excepting the erection of permanent structures. It is fair to state in this connection that our garden supplies are not included in this estimate. These were largely raised by means of the labour of patients. Those who provide families with the ordinary necessaries of life can understand this item.

“ . . . The adult appetit revolts against a uniform dietary however good in itself. If this be true of the healthy, how much greater need is there to give generous charges to those who are sick. To the insane victim of an actual disease food thus varied is invaluable as a remedial agent. Our patients cost, on an average for food, twenty six cents a day.”

“ Dr. Burke, medical superintendent of London asylum, says under the head of male restraint :

“ No restraint or seclusion has been used during the last three months, and very little for seven months before that time. I feel satisfied that in future no restraint or seclusion will be employed at this institution, except, perhaps, in surgical cases ; the only restraint used on the male side during the last year, was employed to prevent the patient interfering with a wound.

“ Along with this disuse of restraint and seclusion, we have almost entirely ceased using strong dresses, of which up to within the last four months, we were in the habit of using a large number, and although we now use no restraint or seclusion, and hardly any strong dresses, we have less tearing of clothes and bedding and breaking of furnitures, &c., and far less striking and fighting on the part of the patients than when restraint and strong dresses were freely used.

“ I attribute the success I have had in the disuse of all forms of restraint almost entirely to the advances we have lately made in the employment of patients. At the present time, with an average of about 880 patients in actual residence, the average number at work is about 625, leaving (on working days) only about 255 doing nothing, this latter number of course including all those who are ill in bed or who from extreme old age or physical weakness are unable to do anything ; this brings the number of idle people to be looked after down to a very small figure ; and besides, especial pains is always taken (and usually with success) to get the noisy and violent patients to occupy themselves at some kind of work.”

“ The disuse of all forms of restraint, and the employment of so large a proportion of the patients in the asylum has been accompanied by (or has caused,) an unmistakable elevation of the tone of life throughout this whole institution, and as one evidence of the fact I may mention that the Sunday attendance at chapel has nearly doubled during the year just closed ; a year ago the average attendance at divine service on Sunday morning was about 260,—it is now over four hundred.”

Dans le rapport de M. W. T. O'Reilly, inspecteur, pour 1884, il nous dit au sujet des dépenses :

“ The above statement shows the whole asylum expenditure in respect of maintenance to have been \$388,021.30. From this is to be deducted the revenues received from paying patients at the various asylums, which,

during the past year, reached the sum of \$48,135.18, leaving the sum of \$339,886.12, as the net cost of maintaining the asylums during the official year ending 30th September 1884.”

Voici ses commentaires touchant le travail des patients :

“ It will be seen from the table that of 3,110 insane persons who have been under treatment during the year, the very large number of 2,160 were induced to employ themselves in some way while under going treatment, and while I have little doubt that to the steady increase which is perceptible in this feature of asylum treatment is, in some measure, due the very satisfactory number of recoveries shewn this year, it is but fair to say that in the Hamilton asylum, where less than the average amount of work was done during the past year, there was the largest proportion of recoveries shewn. In as much as it is strongly claimed by many high authorities that employment is a large factor in effecting cures, it will be interesting to follow this subject up in future reports.”

METHODS OF TREATMENT.

“ It is cheering to find that while in some respects in our asylum administration we are not quite on a par with our neighbours, such as in grandeur of buildings, expense of maintenance, and so fourth, there are others in which we, on the whole, are in no way behind, and indeed, can be said, to be well in the van, and this is especially so in reference to our system of treatment of lunatics, as respects to disuse of mechanical restraint, the disuse of alcohol and the employment of patients. In some of our asylums, for instance notably those of London and Kingston, mechanical restraint is now a thing of the past ; straight jackets, muffs, cribbets, paddle rooms, and all the myriads of devices which ignorance and superstition in times past have invented to torture and madden afflicted humanity are going or are gone, and it is to be hoped never to return. Alcohol and narcotic drugs are fast following and we find active employment and cheerful amusements taking their places.

“ In the Hamilton asylum there has been no spirituous or fermented liquor used for any purpose for over five years. In the London asylum there has been no liquor used for three or four years and there has not been any mechanical restraint or seclusion of any kind whatever used for 18 months with an average of nearly 900 patients under treatment. In the Kingston asylum very much the same record as to restraint is shewn. The reports which I have receive from the medical superinten-

dants of these two last named institutions printed elsewhere in this volume, are very interesting on the restraint question, especially that of Dr. Burke, of the London Asylum, who has written very fully on the question, explaining his methods and their results. A perusal of these reports by those interested in the treatment of the insane will well repay the reader for the time spent.

“ Since the commencement of my term of office, this question has been one of great interest to me, and Dr. Barke in his report refers to my having persisted in his doctrine of non-restraint and in the possibility of carrying it out; and he is good enough to say that credit is due to me therefor. However that may be, I, in following such a course advocated nothing original or even very new, for from personal observation, I knew that in a few asylums in the States, the system of non-restraint had been fully and successfully adopted; and its extensive operation for many years past in England and some other European countries is well known to all specialists.

“ Under such circumstances, it was impossible not to coincide with the opinion expressed by Dr de Wolfe of Nova Scotia, who has also given much attention to this question, that whatever success in the treatment of insanity has been effected in the mother country can be achieved in her colonies, nor could it be felt that Ontario position was a satisfactory one so long as she lagged behind in this respect. With the permission of Dr De Wolfe, to whom I am indebted for much valuable information the following extracts are made from the mass of evidence which he has collected.

“ Of his own asylum he says :

“ That the humane system alluded to, was at the time of its introduction here something more than a mere experiment. and was adopted and adhered to in almost every county asylum in England, was abundantly proved by the valuable reports of the commissioners in lunacy. ”

Le Dr Millen dit :

“ With reference to the employment of mechanical restraint and seclusion in the treatment of the insane, I beg to say that it has not been used in any form in this asylum, nor has the means of using it in any shape been provided. ”

M.M. Jones et Williams dissent :

(Denbigh Asylum)

“ Ever since the opening of the asylum in 1848, we have never had cause to deviate from the uniform and consistent practise of avoiding

the slightest mechanical restraint in the treatment of the insane, beyond the occasional use of the padded room in cases of extreme violence.’

Dr Buckwill, du Devon County Asylum :

“ In the Devon County Asylum restraint is never employed except in surgical cases. The occurrence of such cases, however unfrequent they may be, renders it impossible to deny that the imposition of mechanical restraint may in rare instances be necessary for the safety of the patient. Mechanical restraint in the treatment of the insane is like the actual cantering in the treatment of wounds, a barbarous remedy which has become absolute from the introduction of more skilful and humane methods, but which may still be called for in exceptional and desperate cases.”

Dr. Donald Campbell, du Essex Asylum :

“ In the treatment of the patients in this asylum no mechanical restraint is adopted ; all harsh measures of every description are not only found to be unnecessary, but are strictly prohibited among the attendants, and made the occasion of dismissal if discovered ; and I feel justified in stating it as my opinion, that personal restraint is in no case necessary for the treatment of insanity in a properly constructed asylum and that in all cases it is prejudicial.”

M. Cleaton, du Lancashire asylum :

“ Mechanical restraint has not been found necessary in any instance since the opening of the institution, and it has never been used here.”

M. J. Holland, du Lancashire asylum, Prestwick :

“ Mechanical restraint has been applied in this asylum only once since it was opened, upwards of three years since.”

Dr. J. Back, Leicester and Rutland county asylum :

“ One of the first matters which engaged my attention was the abolition of mechanical restraint in the asylum. This has been done with fewer inconveniencies than might have been anticipated, and I am happy to say that all vestiges of such modes of coercion have for some months disappeared.”

W. C. Begley, Hanswell Asylum :

“ Mechanical restraints have not been used in this asylum for several years.”

D. F. Tyerman, Hanswell Asylum :

“ Mechanical restraint is not resorted to in this asylum.”

J. S. Allen, Monmouthshire Asylum :

“ Mechanical restraint or coercion has not been used in any case, and the want of it has not been felt. The general effects of non-restraint on the patients themselves, as well as on the attendants, has been salutary.”

Dr. Richard Foote, Norfolk County Asylum :

“ I have never seen mechanical restraint produce any beneficial effect in the treatment of mental diseases, but have seen many cases greatly relieved by the removal of restraint.”

Dr. Richard Oliver, Salop and Montgomery Asylum :

“ I have never had occasion to employ mechanical restraint in the treatment of the insane.”

Dr. Robert Boyd, Somerset county Asylum :

“ In reply to your question of mechanical restraint, I beg to state that nothing has ever been provided or used for that purpose in this institution.”

Dr. John Kirkman, Shefford county asylum :

“ The Shefford county asylum has been for the last 23 years under the same resident medical superintendant, and throughout the whole of that period, the mildest system of treatment has been ceaselessly carried out. All instruments of mechanical restraint were destroyed more than 20 years ago, and they have neither been used nor required ever since. The mildest treatment is unexceptionally the most successful.”

Dr. W. Diamond, Surey County Asylum :

“ I fully agree in the opinion of M. R. Gardiner Hill, that in a properly constructed building, with a sufficient number of suitable attendants, restraint is never necessary, never justifiable, and always injurious in all cases of lunacy whatever. During the past five years, I have admitted more than 800 cas.s. In not a single instance has any restraint been used.”

Dr. Richard Formby, Liverpool Royal Lunatic Hospital :

“ There has been but one instance of mechanical restraint in this institution during the last eight and a half years. It is found that every thing which can remove the feeling of degradation, and encourage sel

respect, is calculated to further the comfort and promote the recovery of the insane.”

Dr. F. D. Walsh, Lincoln Lunatic Asylum :

“There has been no mechanical restraint used in this asylum since the 17th April, 1880, no seclusion since the 14th September 1841, and no manual restraint that has endured for more than five minutes since the 14th of August, 1848.”

Dr. A. H. Stockes, Grove Hall asylum :

“The use of restraint has been abolished in this establishment since March, 1850. Since its discontinuance the character of the asylum has been greatly change ; acts of violence have been much less frequent attempts of suicide have been of very rare occurrence and in no instance, has it been effectually carried out ; there has been a less destruction of property of any kind, whilst the patients themselves have been more orderly, cheerful and contented.

“In the late Sir James Clark’s most interesting memoir of Dr Conolly, mention is made of a presentation of plate, &c, on his retirement from Hanswell. The testimonials were from his professional friends, and were presented by the Earl of Shaftesbury. In the course of his remarks his Lordship expressed himself as follows in regard to the coercion treatment : “Nothing could have been more horrible than the treatment of lunatics some forty years ago. The lunatic was treated without any regard to cure, and regarded as a savage beast who was only to be coerced ; and the lunatic asylum was worse than the prison. Now all that is changed. Nearly every vestige of ancient barbarism and ignorance has been effaced ; and soon I hope to see not a trace left of the old and accused system.

“Now is it not in England alone that this humane system is adhered to : Drs Morel of Rouen ; Greissingen of Berlin ; Meyer of Göttingen ; Febaldi of Italy ; Salomon of Malmo, Sweden ; Baron Mundy, Vienna ; and Fusier of Savoy, were among the earliest European celebrities to throw off old prejudices and heartily to adopt the mild form of treatment.

“To summarize what has been advanced, I would state that those only object to this system who have never practically tested it ; that its practicability has been amply and satisfactorily proved ; that its results bear the closest scrutiny ; and that none who have once adopted it have ever been known to revert to the opposite plan. If the use of restraint be

allowed its abuse become unavoidable ; no one can tell where one end and the other begins, " restraint is synonymous with neglect. "

TREATMENT AND ITS OBJECT.

" The object of treatment in the case of insanity is (to my mind) not so much the cure of disease as it is the re humanization of the patient. If cure is possible it will be achieved through the means taken to secure this end, if it be not possible, as too often it is not, then the life of the patient will by this process be made more tolerable, and this is the next best thing where cure cannot be looked for. I do not believe that drugs are capable of taking any important part in the attainment of this end, the agents upon which, I think, we shall have ultimately to depend are kindness, management, hygienic measure, such as fresh air, good food, exercise, rest, sleep, etc., regular work, amusement- properly ordered mental exercise, and other similar means calculated to restore by invigorating and regulating the healthy action of the impaired nerve centres.

" Speaking generally, what is wanted is to bring the patient back to a realization of his surroundings, to bring his mind into relation with realities, and so to shut out the fantastic thoughts and feelings whose existence constitutes insanity. Of all means to accomplish this end, work is the most valuable, because it more than anything else compels the mind to take cognizance of real existences, actual facts. But as supplementary to work, it is my opinion that in a perfect asylum a regular system of instruction would hold the next most important place. It appears that where this agent has been given a fair trial in the treatment of insanity, as in the Richmond district lunatic asylum in Dublin, all the good effects which might have been expected to flow from it have been realized. It is said to make the patients there more orderly, more happy, and to assist in their recovery. What I would like would be that I should be given the means to add this undoubtedly valuable agent to the means of cure and relief already in use at this asylum. My experience during the last few years has led me to believe that we are yet only beginning to realize what may be done for and with lunatics. I am certain the greatest achievements so far in the direction of liberty and employment are only short steps in comparison to the great strides that are yet to be made ; in a word, I believe in the possibility of rehumanizing—of recivilizing—the lunatic as a lunatic, where recovery is out of the question, and of so rendering his life on the whole comfortable, if not happy, and financially nearly or quite self supporting. "

“ During the year just closed and for three months before that, that is during the last fifteen months, we have not used at this asylum (London) any mechanical restraint or seclusion of any kind whatever; neither have we during that time used any morphia, chloral or other sedative drug for the purpose of quieting or calming any noisy or violent patient. Two years ago we began in earnest this non-restraint movement, and I must confess I have been as much surprised as any one else can be at the success we have had in carrying it out. It is not simply that we have disused mechanical restraint and seclusion, but we have revolutionized at the same time the whole moral of the institution, the disuse of restraint and seclusion being only a small part of the revolution. The central element in the change to which I refer is undoubtedly the employment of the patients. It is this far more than anything else that has enabled us to do without restraint. We now employ each day nearly every patient who is physically able to work, and we make it an special point to employ noisy and violent patients, and so far we have never failed to get such patients to occupy themselves at some form of industry.

“ The great change which has been affected in the status of our patients within the last two years consists then mainly of the following particulars: 1st. All patients who are able to work; 2nd. Total disuse of mechanical restraint and seclusion; 3rd. Total disuse of canvas and other strong dresses; 4th. Far greater tidiness of person and clothing, taking the whole institution into account; 5th. Much less fighting and striking amongst the patients; 6th. Very much less scolding, swearing and obscene language: indeed it has become very rare now to hear an improper word used in our wards; 7th. As shown in the above and many other ways, the patients have become in all respects more manageable and, so to speak, more civilized; as one more mark of which change, I may mention that the number of patients who are capable of good behaviour at chapel has nearly doubled in the last two years, so that instead of a regular sunday attendance of about 250 patients as in 1882 and before that time, we have had now for the last year or more a regular attendance of considerably over four hundred; 8th. Whereas, we used to have to feed frequently, with the tube, is has become now extremely rare to have to resort to this expedient. In fact, within the last twelve months, the only times we have had to do so were in the cases of two patients named respectively H. G. and E. McM, and these we only fed once each, viz: H. G. on the 16th of May, and E. McM., on

the 28th of February. Finally, 9th. It is supposed by most people that the disuse of mechanical restraint implies the holding of patients by the hands or by the weight of attendants, but this is a mistake. I wish here to state positively that in this asylum attendants do not put their hands upon patients, for the purpose of restraining them, any more now than they did six or seven years ago, when we used mechanical restraint freely ; I doubt very much whether they put their hands on patients as much now as they did then. That is to say, at the present time in this asylum while using no mechanical restraint, no attendant ever leans his or her weight or any part of it upon a patient for the purpose of restraint, and no attendant ever hold a patient continuously even for a few minutes.

“ With an average number of about 885 patients in actual residence, we have now at work every day from 770 to 790, about half of whom are men and half women. As every patient who works does not work every day a larger number of our patients are employed than the largest of these numbers ; in fact at the present time I have only some sixty five or seventy patients in residence who never do any work, and of these as many as fifty are physically incapable of labour, either from illness or old age. So that I have only some 15 or 20 who, being able, do not engage in some form of work. To show the progress we have made in occupying our patients I give below a table extending as far back as the records reach of the collective days stay of all patients in residence during the year, the number of days work done in the same year, and the average percentage of patients who worked every day except Sunday during the year.

Years.	Collective days stay of all patients in re- sidence in the year.	Number of days work done in the year.	Percentage of patients who worked on the average day by day.
1878.....	237,817	88,430	43.32
1879.....	263,663	97,637	43.21
1880.....	280,125	109,416	45.56
1881.....	297,871	107,526	42.13
1882.....	325,185	113,936	40.80
1883.....	327,536	160,558	57.12
1884.....	329,380	238,033	84.31

Le Dr. Clark de l'asile de Toronto dit ce qui suit sur la contrainte :

“ Our record in this respect is that of several years past. We have had no need of camisoles, muffs, mitts or covered beds, so they have not been employed, except that in one surgical case it was found necessary to use a muff for a few days. In our male refractory ward there has been no restraint for over eight years. We needed no incentive to reduce our restraint to a minimum, either from gotistics novices or from those to whom public notoriety is all important. The arm of the merciful asylum officer is to use all the mild means at his disposal for the relief of the afflicted under his care, and, if in the furtherance of this object, his prudence and discretion pointed out that some mild form of personal restraint is necessary, the clamour of any more hobbyist should not control his judgment. In the want of restraint much depends on the kind of patients and the form of insanity we have to deal with, but more is to be considered in the proportion of nurses to the number of patients, the construction of the asylum as to single rooms associated dormitories, the size of the wards and number of sitting rooms. On account of these, what would be dangerous freedom in one asylum might be comparative security in another. ”

Le Dr. Metcalf, de l'asile de Kingston, ajoute :

“ Restraint, work, amusements, &c.

“ For nearly two years there has not been an instance of mechanical restraint in this asylum. The result has been so gratifying that such treatment is not likely again to be adopted here. True, we did not, as was done by a confrère in the United States, burn our muffs and wrislets (the restraining appliances formerly used), with religious ceremony, but we relegated them to the lumber room where they are likely to remain.

“ The entire disuse of restraint was preceded for some time by a gradual decrease in the number of cases subjected to it.

“ Finally, it was decided to try and to do without the muff altogether. Since then there has been less excitement, fewer injuries, less destruction of property, and much more peaceful wards than formerly. Sedatives are given sparingly. Instead of an increase in the use of mechanical restraint, as some suppose there is, following the disuse of mechanical, there has been a falling off. Only an occasional dose is administered, not one patient receiving a sedative draught regularly.

“ Hand in hand with successful non-restraint must go employment and

amusement. It is surprising what results in this direction can be achieved by a little effort and perseverance.

“ During the year prior to abandoning restraint, out of a total of 534 patients under treatment during the year, 194 were employed and performed an aggregate of 56,104 days' work. During the past year, out of a total of 581 patients in residence, 435 were employed, 225 males, 210 females, and an aggregate of 94,00 performed. This result may be discredited, but it is a statement of facts nevertheless. It is quite true the number of days' work done by each patient varied greatly, ranging from a few days to every working day in the year. The greatest number of patients working on any one day was 372 out of a population of 484.

“ In the coming year we expect a better work record than during the past, as I am satisfied that healthy employment, by allaying excitement and adding to the happiness of the patient, conduces to recovery. Unquestionably it is better for patients to work off superfluous muscular energy by some useful employment than by wrestling with a muff. The former exercise produces a keen relish for food and quiet sleep, whilst the latter induces irritability, violence and restlessness during both day and night. ”

Le Dr. Wallace, de l'asile de Hamilton, dit ce qui suit :

“ The employment of the patients has received even more attention this year than formerly. Out of our whole population a daily average of 370 are engaged in some kind of useful occupation. There are very few, either men or women, who are physically and mentally capable, who are not induce to do some kind of work. The benefit of this treatment is very apparent, the active exercise in the open air for several hours during the day breaks the monotony of asylum life, is conducive to cheerfulness and greater contentment, improves the appetite, and by causing mild fatigue induces quietness and sleep during the night. All these are very important factors in the improvement of the mental and physical health. In addition to the moral and physical benefits obtained, a glance at table No. 10 will show the great pecuniary value of the work done.”

Ce tableau démontre que 10,649 articles ont été, ou faits ou réparés dans l'établissement à la chambre de couture, par le travail des aliénés mêmes.

M. le président, je vous demande pardon de vous avoir lu tant d'extraits, mais ils sont de nature à éclairer cette importante question.

Quant nous étudierons les résolutions que le gouvernement doit nous soumettre, je me propose d'entrer dans certains détails que je me vois forcé de négliger, pour le moment, car je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps.

M. le président, s'il y a quelque chose qui mérite notre attention, c'est bien une pauvre personne qui est privée de sa raison.

Il est admis aujourd'hui que le premier traitement que reçoit un aliéné est le plus important. Et à ce propos, je dois exprimer le regret que j'éprouve de voir que dans notre province nous n'avons pas d'institution spéciale pour enseigner à ceux qui se consacrent à la carrière médicale, la science du traitement de ces maladies.

C'est une lacune que l'on devrait s'efforcer de faire disparaître aussitôt que possible.

On devrait aussi entourer du plus grand soin, l'entrée des malades dans les asiles. Le cas de Madame Lynam qui a été enfermée dans un asile pendant trois ans, bien qu'elle fut saine d'esprit mérite notre plus sérieuse considération. Malgré la preuve faite, il a fallu six ou sept mois pour la faire mettre en liberté.

Notre système est mauvais aussi parce que nous n'avons pas une surveillance comme nous devrions en avoir une. Nous devrions avoir une inspection complète et bien meilleure que celle qui est faite à l'heure qu'il est.

Je suis de l'opinion de l'honorable député de Chambly lorsqu'il dit qu'il est très difficile de dire quand une personne qui a éprouvé une maladie mentale, est guérie ou non. Aussi il est facile de se rendre compte des abus criants qui ont lieu quand il n'y a pas une inspection médicale sérieuse.

Les idiots seraient mieux soignés à St. Ferdinand d'Halifax qu'à Beauport. On devrait donc cesser le système de garder ces malades dans cette institution. De plus, le gouvernement sauverait \$50 par patient en les envoyant à St. Ferdinand, au lieu de les garder à Beauport. La question de confort pour les malades se double ici d'une question d'économie pour le trésor.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, j'ai entendu avec beaucoup de plaisir les remarques qui ont été faites sur cette question ;

J'admettrai avec plaisir que quelques-unes des idées émises sont bonnes jusqu'à un certain point. On a discuté la question avec un désir évident de l'éclaircir, il est bien vrai qu'on a laissé échappé par ci par là quelques notes un peu discordantes, mais cela est sans doute le résultat de l'habitude.

J'ai été surpris de voir l'honorable député de Chambly poser la question sur un terrain absolu. Je comprends que l'on peut différer d'opinion sur ce sujet sans être taxé d'hérésie scientifique. Je crois qu'il viendra à une autre conclusion, s'il veut bien étudier la question. S'il lit les rapports des inspecteurs de Toronto, il trouvera là des extraits de documents anglais appréciant le progrès fait dans les asiles d'Angleterre. Il verra que là on s'accorde à abandonner le système de la contrainte mécanique.

J'attire son attention sur ces rapports et je suis certain qu'il y trouvera matière à réflexion. Et lorsque le Dr Tuke a soumis ce système dans la presse, il ne faisait qu'exprimer une opinion que tous les savants ont soutenue avant lui. Je ne suis pas prêt à rejeter une opinion parce qu'elle a telle ou telle provenance. Il faut être capable profiter de la visite de ces messieurs les membres de la société britannique pour l'avancement des sciences. Il faut savoir bénéficier de leurs lumières.

Cette question de la contrainte mécanique n'est pas la seule. Pour contrôler l'emploi de ce mode de maîtriser les fous furieux, il faudrait tenir un registre où serait entré chaque cas où cette contrainte est employée, afin que les médecins puissent constater la cause et l'effet.

Je serais le dernier homme, M. le président, à accuser de barbarie volontaire aucun des employés de nos maisons de santé. Ce n'est pas la question qui nous occupe. Il faut que ces personnes aient jusqu'à un certain point des connaissances spéciales qui leur permettent de juger des moyens à prendre pour éviter l'usage de la contrainte mécanique ou tout autre mode violent. Il faut régulariser l'emploi des moyens de violence de manière à éviter les abus. J'ai constaté l'absence d'un registre comme celui dont je parle et je considère cela comme une lacune fort regrettable.

Il y a une autre chose que j'ai constaté et dont l'honorable secrétaire de la province n'a pas parlé. Depuis l'automne jusqu'au printemps, les pauvres malheureux aliénés, enfermés à l'asile de Beauport, ne peuvent sortir, parce qu'ils n'ont pas d'habits convenables, pour la saison. Imaginez les effets d'un tel internement sur l'esprit et sur la santé de ces

malades, et toutes les conditions hygiéniques dans lesquelles ils se trouvent par là même placés. Je dis que cela seul prouve que le système que nous suivons est vicieux, et qu'un tel état de choses ne devraient pas exister.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Chambly condamné le système de la classification des malades : ça prouve qu'il est ignorant sur cette question comme sur les autres.

Ce système consiste à mettre les gens propres avec des gens propres, les fous furieux loin de ceux qui ne le sont pas. Le contraire ne serait pas tolérable. Imaginez donc les souffrances de ceux qui ne sont ni malpropres ni furieux, se trouvant en contact avec des personnes d'une grande malpropreté ou sujettes à des accès de folie furieuse. Aussi, voyez n'importe quel livre qui traite de cette question, et vous trouverez qu'on y recommande avec force cette classification raisonnée et intelligente.

A Ontario, vous trouverez le système de cottages déjà assez répandu. Il en est de même aux Etats-Unis. Le travail est une des parties du traitement, et les aliénés y trouvent un délassement qui réagit favorablement sur leur cerveau malade.

Je crois que le gouvernement, s'il est désireux de faire son devoir, ne peut pas ignorer les remarques faites en octobre dernier par les savants anglais, dans une assemblée tenue à Montréal. Vous aviez là quarante médecins distingués. Ils n'étaient pas réunis pour embarrasser le gouvernement ; et cependant ils ont tous été d'opinion à condamner le système actuel comme n'étant pas humanitaire et nullement favorable aux guérisons. Personne ne peut méconnaître ce conseil autorisé. Nous manquerions de sagesse si nous allions mépriser ces avis.

On a parlé du contrôle d'un inspecteur. Ce médecin visiteur doit décider lui-même et d'un manière sommaire des cas de contrainte qui peuvent se présenter. Si vous laissez la chose aux propriétaires de l'asile, vous les placez entre leurs intérêts et leur devoir. C'est donc le médecin qui doit décider ces cas, si vous voulez avoir la plus grande somme de protection possible. Pourquoi ce médecin est-il là, pourquoi l'état le paye-t-il, si ce n'est pour qu'il puisse protéger les intérêts de la société dans chaque cas, où ces intérêts pourraient souffrir.

M. le président, je considère que du moment qu'un malade est guéri, on doit s'empresse de le mettre en liberté. On a parlé du cas de personnes qui, après leur sortie de l'asile se sont portées à des excès. Ceci peut arriver dans tous les cas de guérison, mais c'est l'exception.

L'honorable député de Rouville a mentionné certains faits de cette nature, qui auraient eu lieu quand nous étions au pouvoir. Il a exagéré comme il exagère toujours. Nous n'avons pas mis un seul malade à la porte sans un rapport favorable du médecin, chargé de ce service. Et c'est le même médecin que le gouvernement actuel garde, car il a sa confiance, comme il a eu la nôtre dans le temps. Qui donc déciderait quand un malade est guéri, si ce n'est le médecin lui-même qui a les connaissances voulues et qui est chargé de ce soin.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
Comme dans le cas de madame Lynam.

L'honorable M. **Mercier**.—C'est là une preuve de la glorieuse incertitude de la médecine.

On a mentionné les dépenses d'Ontario qui s'élèvent à un fort montant. Mais on aurait dû ajouter qu'on retire une recette de \$48,000 par année, laquelle somme est payée par les patients. Je parle là des opérations de l'année 1884, et en 1883 cette source de revenu avait donné \$53,000.

M. le président, j'espère que toutes ces observations seront prises en bonne part. S'il y a une classe de la société qui doit être l'objet de notre sollicitude, c'est bien celle des pauvres aliénés. Nous devons faire notre devoir car l'opinion publique est émue, qu'on ne se le cache pas. Cette opinion publique est généralement difficile à émouvoir, et par là nous devons croire que le mal est plus grand qu'on ne le penserait à première vue.

Je parle ici de l'opinion publique éclairée, M. le président. Elle est émue à cause des révélations qui ont été faites dernièrement et elle réclame des réformes de nature à faire cesser les abus que l'on a signalés. J'ai déjà dit que nous commetterions une erreur si nous ne profitions pas de la visite faite au Canada de l'association anglaise pour l'avancement des sciences. Ce n'est pas moi qui ai pris l'initiative de donner aux membres de cette association plus de prestige auprès de la population et de donner à leurs travaux une autorité plus considérable que nous leur aurions accordée en temps ordinaire.

C'est le gouvernement lui-même qui a pris cette tâche en mains en donnant à cette visite un caractère plus qu'ordinaire, par la mention qu'il en a fait faire dans le discours du trône de la session de 1883. Le gouvernement ne peut s'en prendre à personne autre qu'à lui-même si la population est disposée à recevoir avec un certain degré

de confiance les avis comme les critiques de ces savants. C'est lui qui les a pris en quelque sorte sous sa protection en nous signalant leur visite dans la province. Nous devons, à tout événement, nous efforcer de tirer de leurs travaux le meilleur parti possible dans les circonstances. Des réformes sérieuses sont nécessaires, et le plutot elles seront faites, le mieux ce sera.

M. Faucher de Saint-Maurice.—*député de Bellechasse.*— L'honorable chef de l'opposition, en traitant d'une manière élevée le sujet des asiles, a dit que le Dr. Tuke faisait partie d'une société dont la visite en Amérique avait été spécialement mentionnée dans le discours du trône.

C'est moi, M. le président, qui l'an dernier ai eu l'honneur de proposer l'adresse, c'est moi qui au nom de la Chambre ai souhaité la bienvenue à l'association des savants de Londres, la première société du monde après l'Institut de France.

En le faisant, je ne croyais qu'accomplir un acte de courtoisie et non pas assumer la responsabilité des conclusions qu'un chacun de ces membres pouvait faire en observant notre pays.

Le Dr. Tuke a passé deux ou trois heures dans chacun de nos asiles. Il a cru que ce court espace de temps lui suffisait pour écrire un article de revue qui a fait le tour de la presse et qui a légèrement avariée sa réputation de spécialiste.

Des aliénistes distingués l'ont contredit, et le Dr. Taché vient d'écrire à son sujet une étude qui restera.

En faisant l'éloge de l'association des savants de Londres, éloge qui dans le temps a été applaudi par l'honorable député de St. Hyacinthe, je n'acceptais pas plus les conclusions du Dr. Tuke que l'honorable chef de l'opposition n'accepte et n'est responsable des injures et des navetés que M. Labouchère, rédacteur du *Truth*, la *Vérité* anglaise qui est membre aussi de l'association des savants de Londres, a cru devoir écrire sur notre beau pays, qui lui avait donné l'hospitalité pendant quelques mois.

M. Martel—*député de Chambly.*—M. le président, je désire donner quelques explications, en réponse à l'honorable chef de l'opposition. J'ai dit que si on s'en tenait aux idées des aliénistes systématiques, c'est-à-dire, aux hommes à système quand même, on serait certainement jugé à un point de vue erroné.

Quant à la contrainte mécanique, j'ai dit, qu'en thèse générale, il ne faut pas s'en servir, mais j'ai ajouté qu'il y avait des cas où il est préférable d'y recourir.

Quant à la classification, il en faut une intelligente et faite avec soin suivant les sujets que l'on a et celle-là, je ne crains pas de l'affirmer, est meilleure que celle qui résulte de l'application de règle fixes et inexorables.

C'est là une grave erreur de quelques savants. Nous ne sommes pas fous, tous tant que nous sommes, et pourtant si on nous met avec des gens qui ne nous sont pas sympathiques, nous nous fâchons, nous nous battons, comme des maniaques. Est il étonnant que la même chose se produise avec des aliénés.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

M. **Gagnon**—*J'puté de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie des instructions précises promises par l'assistant-trésorier, dans deux lettres, l'une en date du 10 avril 1884 adressée à C. A. Boivin, percepteur du revenu à Saint-Hyacinthe, et l'autre à John Griffith, percepteur du revenu à Sherbrooke, au sujet des licences.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la circulaire du 28 mars 1884, mentionnée dans la lettre du 2 avril 1884, de l'assistant-trésorier à J. B. Mercier, percepteur du revenu de Beauce, au sujet des licences.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie du tableau transmis par le percepteur du revenu, pour le district de Kamouraska, conformément à la circulaire du 19 avril 1884 de l'assistant-trésorier, au sujet des licences.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, une liste de tous les cautionnements hypothécaires donnés

par les fonctionnaires publics, depuis la dernière session, avec les raisons qui, dans chaque cas, ont engagé l'exécutif à accepter un cautionnement hypothécaire au lieu d'une police de garantie.

M. le président, l'honorable procureur général nous disait à la dernière session que la loi qu'il nous demandait alors d'adopter, avait surtout pour but de remédier à de très graves abus. Je vois que depuis l'année dernière, plusieurs fonctionnaires publics qui, auparavant devaient par l'ancienne loi, donner une police de garantie, se sont prévalu de la dernière législation.

J'ai entre les mains la liste de ces fonctionnaires ; elle est bien longue surtout quand on songe que ce n'est que pour une année. Je n'ose pas encore condamner le gouvernement, mais quand j'aurai les renseignements que je demande par ma proposition, on pourra mieux juger si le cabinet a bien fait en engageant la Chambre à modifier la loi comme cela a eu lieu, et s'il a agi avec prudence en acceptant autant de cautionnements hypothécaires.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.* M. le président, je puis assurer à l'honorable député que nous avons refusé bien des demandes. Mais dans beaucoup de cas, nous nous sommes convaincus que c'était mieux pour des raisons très valables, d'accepter le cautionnement hypothécaire au lieu de l'autre. Il arrive souvent que nous avons des difficultés avec les compagnies d'assurance. Je citerai, par exemple, un cas qui se présente à ma mémoire. Ainsi dans le comté de Lotbinière, les honoraires du greffier de la cour de circuit ne suffisent pas pour payer les primes exigées par les compagnies d'assurance. Si on ne prend pas le cautionnement hypothécaire, il faudra abolir cette cour.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste de tous les officiers publics qui ont contribué à fournir la somme de \$5,143.40, par pourcentage sur leurs émoluments, d'après la loi 43-44 Victoria, chapitre 19, pendant l'année fiscale 1883-84, avec leur emploi, le district où ils remplissent leur office, les montants de leurs émoluments et le montant payé par chacun d'eux. La dite liste donnant séparément ceux des officiers publics tenus à la dite contribution et qui ne l'ont pas acquittée, avec le montant dû par chacun d'eux.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état, par ordre alphabétique, des districts, des termes de la cour du banc de la Reine, en donnant pour chaque district, le lieu où ces termes se tiennent, leur date et l'autorité sous laquelle ils ont été fixés.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état, par ordre alphabétique des districts, des termes de la cour supérieure, en donnant pour chaque district, le lieu où ces termes se tiennent, leur date et l'autorité sous laquelle ils ont été fixés.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état, par ordre alphabétique des districts, des termes de la cour de circuit, en donnant pour chaque district, les lieux où ces termes se tiennent, leur date et l'autorité sous laquelle ils ont été fixés.

Cette proposition est adoptée.

M. Faucher de St. Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un échantillon de la papeterie distribuée au Conseil législatif, à l'Assemblée législative, à chaque département de la province de Québec, et portant le sceau respectif des Chambres et des ministères ou départements.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de St. Damase, dans le comté de St. Hyacinthe, à la municipalité de la paroisse de St. Jean Baptiste, dans le comté de Rouville, pour les fins municipales, scolaires, judiciaires, électorales et d'enregistrement, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération, et renvoyés au comité de législation :

Pour modifier la loi 32 Victoria chapitre 23. concernant les magistrats de district en cette province.

Pour modifier la loi concernant la preuve en matière civile.

Sur proposition de l'honorable M. Blanchet, il est résolu que demain

la Chambre siégera en comité général, pour examiner certaines résolutions concernant les asiles d'aliénés subventionnés par la province.

La Chambre siège en comité du budget.

Les crédits suivants sont adoptés :

Greffier en loi :—Article 9 ; traitement de son bureau, \$3,100.00. Article 10 ; dépenses contingentes, comprenant un employé surnuméraire pendant la session, \$550.00. Article 11, Débats de la Législature de Desjardins \$3,000.

Chapitre III.—Gouvernement civil. Article 12. Traitements, \$2,550. Article 13. Dépenses contingentes, \$216,500.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du mardi, le 31 mars 1885.

SOMMAIRE :—Dépôt de divers documents et de projets de loi.—Délibération sur le budget, cre lit de l'administration de la justice : MM. Mercier, Taillon, Gagnon, Robidoux, Garneau, Stej hers, Beaubien, Picard, Bergevin, Poulin et Demers.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le président dépose sur le bureau de la Chambre :

1. Un état des affaires de l'union St. Joseph de St. Roch.
2. Un état des affaires de l'union St. Joseph de Lachine, du 1^{er} avril 1884 au 24 mars 1885.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 18 mars 1885, demandant les noms des personnes auxquelles les montants suivants ont été payés par C. L. DeBellefeuille pour l'acquisition de terrain, pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

1881	Sept.	9	\$15,000
"	"	19	15,000
"	Oct.	26	12,000
"	"	26	25,000
"	Nov.	18	16,800

J'ai aussi l'honneur de déposer le rapport général du commissaire des chemins de fer, pour la période s'étendant depuis le 1^{er} juillet 1883, à venir au 1^{er} mars 1885.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 26 mars 1885, demandant une liste des élèves qui ont suivi le cours de l'école de navigation de Québec, depuis sa création, et combien ont obtenu des certificats de compétence comme capitaines au long cours ou comme seconds de marine.

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 12 mars,

1885, demandant un rapport indiquant le nombre de vente de terres (permis d'occupation) en cette province, annulés par le département des terres de la couronne, depuis la confédération : indiquant le nombre d'annulations chaque année, dans chaque comté, et donnant brièvement la raison de cette annulation.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour autoriser le recteur de l'église St. Etienne, dans la paroisse de St. Etienne et le diocèse de Montréal, à vendre un lopin de terre sur lequel le presbytère est érigé ainsi que la bâtisse du presbytère et les dépendances.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Île de Montréal.

Pour modifier et refondre la charte de la ville de Lachine.

Pour constituer la corporation des religieuses sœurs hospitalières de Saint-Joseph de l'Hotel-Dieu d'Arthabaskaville.

LE BUDGET. — LE CRÉDIT POUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

La Chambre siège en comité du budget.

Le crédit suivant est mis en délibération :

Chapitre 4.—Administration de la justice. Article 14, administration de la justice, \$349,446.48

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—M. le président, j'ai peu de chose à dire sur ce sujet ; je ne me lève que pour obtenir deux renseignements. En premier lieu, je veux savoir ce que le gouvernement à l'intention de faire à propos de l'administration de la justice à Montréal. Ensuite je désire être renseigné sur les paiements d'argent faits à M. Lacoste.

Cette question de l'administration de la justice à Montréal présente tant de difficultés que le barreau s'est réuni plusieurs fois pour faire une étude approfondie des embarras actuels qui gênent gravement la marche de la justice à Montréal. On peut juger de l'insuffisance du local par le fait que les juges sont obligés quelques fois de se mettre dans les couloirs du palais pour nous entendre. Cela arrive surtout quand nous avons plusieurs cours siégeant à la fois. Nous avons différentes

branches de l'administration de la justice, et cela exige un local plus considérable que celui que nous avons. Je vous citerai un cas qui prouve jusqu'à quel point on est mal à l'aise. Dans le mois d'octobre dernier, la cour d'appel siégeait en même temps que les autres cours. Il n'y avait plus de local disponible, et le juge Mathieu a eu la complaisance de se mettre dans un couloir pour permettre une audition.

Il est admis que le local est insuffisant. Aussi il y a-t-il eu plusieurs plans de suggérés pour améliorer l'état de choses actuel. Nous avons discuté les divers moyens suggérés et nous n'en n'avons pas trouvé de pratiques. On voulait diviser la cour de circuit, mais on a objecté et les objections ont été trouvées fondées. On a aussi pensé de prendre la grande chambre de la cour d'appel, mais là encore des objections très sérieuses ont fait abandonner ce projet. On a songé de prendre la chambre qui sert à la cour de pratique, mais le local est trop étroit. Il y a bien la chambre des enquêtes et mérite. La salle est grande, mais il y a vingt jours d'enquête, et la salle ne peut servir aux auditions que 4 ou 5 jours chaque mois.

Il a été question et j'ai examiné la chose, de demander au gouvernement de transformer la propriété qui est en face de l'Hotel de ville, de manière à mettre la cour criminelle et la cour de police dans cette bâtisse. Cela nous aurait donné la grande chambre de la cour criminelle et les autres petites chambres, mais ce projet présentait aussi des objections sérieuses. Cela aurait exigé beaucoup de déplacements de l'une à l'autre bâtisse. Nous n'aurions pas eu de bibliothèque dans ce nouveau bâtiment. De plus il aurait été nécessaire pour les avocats d'avoir deux toges, l'une à la cour criminelle et l'autre au palais de justice. Il y avait encore d'autres difficultés qu'il serait trop long d'énumérer.

Alors on en est venu à considérer de nouveau le projet que j'avais émis en 1879 et qui a été favorisé par deux ou trois procureurs généraux. Ce projet consiste à acheter la petite église protestante située sur le champ de Mars et la remplacer par une bâtisse convenable. Enfin, le dernier moyen suggéré, est de faire un autre étage à la bâtisse actuelle, ce qui donnerait de nouveaux bureaux.

Le district de Montréal fournit un surplus considérable de recettes pour l'administration de la justice. La population est de deux cent mille âmes à peu près, en y comprenant les villes de St-Henri et St-Jean-Baptiste. Ensuite, il y a les comtés d'Hochelaga, Jacques-Cartier, Laval, Saulanges, Vaudreuil, Chambly, Verchères, Laprairie, etc. Vous avez neuf ou dix comtés à part la ville même de Montréal à desservir, c'est-

à dire que vous avez là plus de 500,000 habitants. A part la cour de circuit, vous avez toutes les autres affaires se concentrant à Montréal. Les juges n'ont que de petites chambres, sans anti chambre. C'est, en un mot, un état de choses impossible.

Les citoyens paient plus qu'ailleurs par le moyen de la taxe qui est imposée pour la construction du palais de justice, lequel est payé depuis longtemps. Si vous conservez cette taxe qui est injuste dans les circonstances, puisque le palais de justice est payé depuis dix ans, au moins, qu'on nous donne un local convenable. J'espère que l'honorable procureur général a songé aux moyens de faire cesser cet état de choses.

M. le président, il y a une seconde question sur laquelle je veux attirer l'attention de la Chambre ; je veux parler des paiements faits à la société Lacoste, Globensky, Bisailon et Brosseau.

Je ne me prononce pas sur les services rendus par cette société. Tout ce que je constate c'est qu'elle a reçu \$12,600, sur lesquelles il y a \$6,000 pour les causes de la taxe sur les corporations commerciales. A la page six des comptes publics, vous trouverez que la taxe, qui devrait nous donner \$125,000 par année ne nous a rapporté que \$5,757, et la perception nous a coûté \$7,133. La société Lacoste, Clobensky, Bisailon et Brosseau, recevant \$6,000 pour ses services. La taxe imposée sous forme de timbres de 10 centins sur les exhibits nous a coûté \$1,828.97 payé à la société Lacoste. Encore une fois je ne discute pas le mérite des services rendus ; je ne suis pas en état de dire le travail qui a dû être fait. Je ne ferai pas ce que mes adversaires se permettent quand ils discutent mes honoraires comme avocat. Il peut se faire qu'ils aient gagné ce qu'ils ont reçu. Dans tous les cas, je constate que cette taxe sur les corporations commerciales ne nous a guère rapporté de profit. Et cependant on en parle comme une source de revenu, dans l'exposé budgétaire de l'an dernier.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—Non, je vous demande pardon.

L'honorable M. **Mercier.**—En êtes-vous bien sûr ? En tout cas, cela a été mentionné en 1882 et en 1883. Pour une petite taxe de dix centins qui aurait pu être imposée par arrêté du conseil, c'est la signification du jugement rendu, on a dépensé une somme considérable. Je crois que le gouvernement a depuis pris un arrêté du conseil pour prélever cette taxe car on paie encore ces dix centins sur les exhibits.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montréal-est, procureur général.*

—M. le président, je n'ai que quelques mots à répondre aux remarques que nous venons d'entendre. Je parlerai plus tard des frais généraux de l'administration de la justice.

Parlons d'abord du palais de justice de Montréal. L'honorable chef de l'opposition a dit que le local était bien trop petit pour les besoins de l'administration de la justice à Montréal. Il ne peut y avoir deux opinions sur ce point. C'est trop petit, c'est admis.

Il y a environ trente ans que l'édifice actuel a été fait, et l'on pensait dans le temps qu'il serait même trop grand pendant bien des années. Mais l'augmentation a été beaucoup plus rapide qu'on ne se l'était imaginé. Je trouve là un fait qui explique l'accroissement de certains crédits dans notre budget. Cela ne doit donc pas nous surprendre si les dépenses augmentent.

Comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, le barreau s'est occupé de la question d'agrandir le palais de justice, et j'ai eu une entrevue avec une députation en janvier dernier. On a discuté bien des plans pour arriver au but que l'on a en vue. L'un de ces projets était l'achat de l'église qui est tout proche du palais, et il s'agissait de savoir comment il faudrait payer pour ce terrain. Information prise on a constaté qu'on demandait un prix exorbitant. Plus tard on est venu à de meilleures conditions. Les syndics ont demandé alors \$5,00 du pied. J'ai cru qu'un prix variant entre trois piastres à trois piastres et demie du pied, était raisonnable dans les circonstances. Mais depuis il n'y a eu rien de fait.

On a aussi parlé d'un autre projet. Ajouter un autre étage à l'édifice me paraît peu praticable. On dit qu'un homme de l'art est à préparer un plan pour agrandir ce palais de justice. Dans tous les cas, il faudra absolument agrandir cette bâtisse, il est impossible que les choses restent dans l'état actuel. Les affaires sont devenues tellement considérables qu'on ne peut plus trouver à se placer. Quel plan ou projet sera adopté, je l'ignore encore. Mais on dit que les plans que l'on prépare pour ces travaux sont passablement avancés.

Quant à l'autre question que l'honorable député a mentionnée, à proprement parlé, elle ne devrait pas être discutée sur ce crédit. Dans tous les cas, je n'ai pas d'objection à en parler. Il nous a dit qu'il ne voulait pas discuter le mérite du travail fait. On doit savoir qu'on ne va pas à la guerre sans qu'il en coûte. Tous les jours le gouvernement doit faire des dépenses pour se défendre comme dans les cas que l'on a signalés à la Chambre. De nos jours, on semble avoir une coûteuse manie.

Ainsi un avocat ne se croit pas posé tant qu'il n'a pas soulevé une question constitutionnelle, cela naturellement représente des frais pour le trésor, et des honoraires pour quelques-uns.

Dans les sommes mentionnées par l'honorable chef de l'opposition, il n'y a pas seulement les frais des honoraires des avocats, mais il y a aussi le mémoire des frais pour les dépenses réelles, pour les déboursés qui sont faits dans chaque cause. Si nous gagnons le procès, ces dépenses ne tomberont pas sur nous, mais nous serons remboursés par les perdants.

L'honorable chef de l'opposition nous a dit que la taxe sur les corporations commerciales n'avait produit que \$5,700 pour l'exercice 1884, et il a paru s'étonner de cela, car il a ajouté que nous comptions cependant recevoir \$125,000 de cette source. Cela se comprend. On sait que les imposés ont refusé de payer cette taxe. Nous avons dû les poursuivre et tant que nous n'aurons pas un jugement final nous ne pouvons percevoir ce montant.

L'honorable chef de l'opposition s'est aussi scandalisé de ce que les comptes publics mentionnent le paiement de la somme de \$6,000 fait à la société Lacoste, Globensky, Bisailon et Brosseau. Ceci s'explique. Il y avait certaines sommes qui ont dû être envoyées en Angleterre et nous avons fait passer l'argent par les mains de nos avocats. Il n'y a rien de bien extraordinaire dans ce fait.

Quant à la validité de la taxe de dix centins sur les exhibits, après tout, l'opinion du gouvernement n'était pas absurde, comme on s'est plu à le dire, puisque des juges dans la province ont soutenu notre prétention. Le comité judiciaire du conseil privé a jugé autrement. Mais il faut espérer qu'il en sera pour cette question comme pour celle des licences.

L'honorable député a aussi dit que l'on pouvait percevoir cette somme au moyen d'un arrêté du conseil. Les avocats ont mentionné la chose, et c'est le juge Taschereau à la cour supérieure, qui a été le plus loin sous ce rapport, mais il ne s'en servait que comme un argument en faveur de la validité de notre loi.

Plus tard, à propos de la perception de ces dix centins, certains de nos officiers nous ont demandé ce qu'ils allaient faire, ayant vu dans les journaux que la loi avait été déclarée inconstitutionnelle. Nous n'avions pas reçu alors copie du jugement qui avait été rendu. Nous leur avons dit de continuer à percevoir cette taxe, mais en même temps nous leur

recommandions de faire les choses de manière à ne pas exposer le gouvernement à aucune action en dommage. Plus tard nous avons reçu copie du jugement et alors nous avons donné instruction de ne plus exiger les timbres de dix centins sur les exhibits.

Il n'y a pas eu d'arrêté du conseil. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, car je me propose plus tard de donner quelques explications sur l'administration de la justice dans la province.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Est-ce que le gouvernement est convaincu de la validité de la taxe imposée sur les municipalités pour le soutien des aliénés? Si l'impôt sur les corporations commerciales n'est pas constitutionnel, je crois qu'il en est de même de la loi qui concerne les aliénés. On peut s'attendre d'un jour à l'autre à voir cette loi contestée.

M. Robidoux—*député de Chateauguay*.—Est-ce que l'honorable trésorier a fait quelque réserve pour pourvoir au remboursement de cette taxe de dix centins sur les exhibits.

M. le Procureur général.—Le gouvernement a l'intention de juger au mérite chaque demande de remboursement qui lui sera adressée.

L'honorable **M. Garneau**—*député de Québec*.—Ce seront les clients qui auront cet argent?

M. le Procureur général.—Oui; et nous y verrons.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe*. Dans cette affaire des corporations commerciales, pourquoi avoir intenté 400 actions à la fois? Pourquoi avoir continué les procédures sur ces 400 actions une fois que l'on eut commis la gaucherie de les avoir intentées? La raison est bien facile à dire. C'était pour faire gagner \$6,000 d'un seul coût à des favoris des ministres.

Pour cela il fallait bien pousser les procédures jusqu'au bout et donner ainsi aux avocats qui appuient le gouvernement une chance de faire de l'argent.

On aurait bien pu procéder avec une seule cause dans chaque série. Cela aurait suffi pour faire régler la question.

Le fait est qu'on a pris ces poursuites avec une légèreté incroyable. Et on ne les a étudiés qu'après que le mémoire de frais fut compté. Avec ce système là, on prendra bien du temps à rétablir l'équilibre dans nos finances. Au lieu de mettre ordre dans nos affaires nous nous

endettions toujours de plus en plus, sans nous inquiéter comment on paiera. Pourvu que les amis du gouvernement soient satisfaits, on ne s'occupe pas des intérêts des contribuables.

L'honorable M. **Tallon** *député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, il est bon que la Chambre sache, comme question de fait, que le gouvernement n'a pas donné d'instruction pour procéder dans toutes ces causes. Nous n'avons pas donné d'instruction du tout. On sait qu'on n'a porté en appel que certaines causes, et que les procédés sur les autres ont été suspendus en attendant une décision finale. Maintenant si les défendeurs voulaient procéder, le gouvernement ne pouvait les empêcher. L'an dernier, pour sauvegarder, disait-on, l'autonomie de la province, dans l'affaire des licences, l'honorable chef de l'opposition nous conseillait de poursuivre tous ceux qui auraient pris leur licence pour vendre de la boisson du gouvernement fédéral. C'est ce qu'on voulait chez nos adversaires. Pourtant dans cette question, les revenus n'étaient pas affectés. Il n'y avait que la question de la constitutionnalité même de la loi qui fut l'objet d'un débat. Nous n'avons pas adopté les vues de nos adversaires ; nous n'avons pas voulu exposer le trésor à des frais considérables en prenant une action contre chacun des licenciés fédéraux. Et ce qui s'est passé dans le cas des corporations commerciales est la justification de l'action du gouvernement dans la circonstance que je viens de rappeler au souvenir de la Chambre.

Quant aux causes en appel, il y a eu entente et le gouvernement a fait ce qu'il a pu pour empêcher les frais. Il n'y en a pas eu de fait depuis qu'il a été rendu un jugement hostile à nos vues. Je ne crois pas qu'il y ait eu de nouvelles procédures de prises, hormis dans les cas où les défendeurs ont voulu procéder. Les causes sont en suspend depuis que je suis procureur général. D'ailleurs la Chambre a déjà examiné la question quand ces actions ont été intentées et j'espère que nous ne reviendrons plus sur ce sujet.

L'honorable M. **Mercier.**—L'honorable procureur général a dit qu'à la dernière session, on lui demandait de poursuivre ceux qui prendraient leur licence des commissaires fédéraux, et il ajoutait : Si nous avions suivi ce conseil, nous aurions commis la même faute que l'on nous reproche aujourd'hui.

C'est une erreur d'assimiler ainsi les deux cas, car ils sont tout à fait différents. Dans le premier cas vous avez perdu et dans l'autre vous auriez gagné. N'est-il pas vrai que dès 1882, l'honorable M. Irvine vous disait

que cette loi de taxe sur les corporations commerciales était *ultra vires* ; que le gouvernement ferait une grande maladresse en voulant, s'il rencontra de la résistance, percevoir cette taxe. Et il n'y avait pas trois mois que ces paroles avaient été prononcées dans cette Chambre, que l'honorable procureur général du temps donnait l'ordre indiscret de prendre 400 actions pour faire exécuter cette même loi—que l'un de nos plus éminents législateurs avait déclaré inconstitutionnelle, et que nos tribunaux menaçaient de mettre de côté. Voilà quelle était et quelle est la position vraie.

Maintenant, comme question de fait, je n'ai pas dit que l'on devait poursuivre tous les porteurs de licences venant des commissaires fédéraux. J'ai dit : Faites savoir que ceux qui prendront leur licence du gouvernement fédéral seront poursuivis sans merci comme vendant de la boisson en contravention aux lois provinciales.

Par là vous auriez effrayé les trois quarts au moins de ceux qui étaient tentés de s'adresser à une autorité étrangère à la nôtre. On n'a pas poursuivi, mais on a fait une autre gaucherie ; on a lancé la fameuse circulaire du 31 janvier 1884, dans laquelle on disait : " Comme les dispositions de " l'acte concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1883, et la délivrance des licences à cette fin," du Dominion, viendront en force au sujet des licences pour la vente des liqueurs pour l'année des licences commençant le 1^{er} mai 1884, quant à ce qui concerne les procédures préliminaires qui doivent être prises avant l'obtention de ces licences, et pour la mise en force des règlements concernant le commerce des liqueurs par des personnes licenciées, de même que quant à ce qui concerne les poursuites après le 1^{er} mai prochain contre toutes personnes vendant sans licences, j'ai l'honneur de vous informer que les formes des certificats A. B. C. pour obtenir des licences, en vertu de la loi des licences de Québec, ne doivent pas être émises par vous, attendu que les personnes qui désirent obtenir des licences doivent adresser leur demande à l'inspecteur en chef nommé en vertu de la loi du Dominion, et à l'application de laquelle les percepteurs du revenu de la province n'ont rien à voir."

La position est bien différente comme on le voit. Ici on admet la validité de la loi fédérale, tandis que je conseillais de la repousser et de prendre des mesures d'en empêcher l'application, dans les limites de notre province. Qu'on n'essaie donc pas à trouver des excuses pour des fautes manifestes, patentes, que chacun admet dans son fort intérieur.

Maintenant, j'en viens à un autre sujet qui touche directement les

intérêts du district dont je suis l'un des représentants. Je veux parler de l'état des édifices servant à l'administration de la justice à Saint-Hyacinthe. L'honorable procureur-général sait que j'ai demandé une faible allocation pour le palais de justice de Saint-Hyacinthe. J'ai demandé ce qu'on donne ailleurs, pas plus. L'honorable procureur général m'avait laissé espérer que j'aurais ma part légitime. A mon regret, car les réparations sont urgentes, on n'a pas eu un sou. J'avais aussi demandé que l'on posât un appareil de chauffage dans la bâtisse. Tel que c'est à l'heure qu'il est, il faut, je crois, dix-sept poêles pour chauffer l'édifice. Imaginez, M. le président, le danger permanent qui résulte d'un système aussi vicieux, sans compter que cela coûte beaucoup plus cher. Dans trois ans, on aurait économisé le prix d'un appareil comme il en faudrait un. Je n'ai pas réussi dans ma demande. Cependant ce district a un montant considérable à son crédit au fonds des bâtisses et de jurés ; et il n'en est pas ainsi dans les autres districts de la province. Si on nous avait donné seulement le quart de ce que nous avons dans ce fonds, nous en aurions eu assez pour faire toutes les améliorations dont nous avons un si grand besoin.

Je dois dire que l'honorable procureur général s'est occupé de la question pendant la vacance des Chambres. Il a envoyé quelqu'un pour voir si le palais de justice était bien tenu. Je n'avais que faire de la visite de ce fonctionnaire et de son rapport pour savoir que le palais de justice était bien tenu. Mais je demandais des améliorations considérées comme indispensables, et que j'ai signalées dans le temps.

Maintenant voyons les frais de l'administration de la justice. A la page 57 des comptes publics, on trouve un état des frais encourus pour les poursuites au criminel. Ces dépenses sont ridicules. Ainsi dans le district de Beauharnois, ces dépenses sont presque doubles de celles de Québec. MM. Dunbar et Amyot n'ont reçu que \$461.25 pour le premier et \$300.00 pour le second, et cela pour toute l'année, tandis que M. Elliot, pour le district de Beauharnois a eu à lui seul, \$700.00.

Je ne veux pas attaqué M. Elliot ; c'est un garçon d'esprit ; je dirai même qu'il est trop fin pour être avocat de la couronne. L'an dernier on a eu la liste des causes de ce district. On a vu quelquefois un pauvre malheureux tombait entre les mains de cet avocat habile pour avoir volé un cheval tout attelé, il lui faisait subir un procès spécial pour chaque effet. L'honorable procureur général ne peut dire non, j'ai vérifié moi-même la chose.

M. le **Procureur général.**—Quand?

L'honorable M. **Mercier**.—L'an dernier. Ça a pu être amélioré depuis. Aussi, cela prouve que j'ai bien fait d'attirer l'attention du gouvernement et du pays sur ce sujet.

A St-Hyacinthe, nous n'avons pas eu de terme de la cour criminelle depuis deux ans et demi. Il y a eu des cas de petits larcins qui ont été réglé d'une manière sommaire, et cela n'a rien coûté au trésor. On pourrait avec beaucoup de profit et d'économie appliquer le même système aux autres districts qui se trouvent dans une situation analogue.

M. le **Procureur général**.—M. le président, au commencement de cette discussion, l'allure et le ton des remarques de l'honorable chef de l'opposition ne nous promettaient guère des émotions, tant tout paraissait tranquille. Cependant bien que l'on ait porté le débat sur bien des sujets différents, je ne crains pas de suivre l'honorable député. Je crois pouvoir prouver que nous avons raison sur tous les points.

L'honorable chef de l'opposition nous a dit que si nous avions poursuivi les porteurs de licences fédérales nous aurions gagné notre procès, tandis que dans le cas de la taxe sur les corporations commerciales, nous avons perdu nos causes.

Et il en a conclu que les deux situations ne sont pas les mêmes. Pourtant la position est bien identique et je vais le prouver dans un instant.

La question des licences a été jugée par la cour suprême, mais la cause de la juridiction est en appel devant le comité judiciaire du conseil privé en Angleterre. Nous aurions donc subit dans nos propres causes les mêmes incertitudes, les mêmes lenteurs que celles que je viens de signaler. Nous n'aurions pas été plus certains de gagner que nous le sommes à présent, dans la cause pendante devant le plus haut tribunal de l'empire. Voilà donc un point de régler en opposition aux vues de l'honorable député de St. Hyacinthe.

Il nous a dit que dans l'affaire des corporations commerciales nous devons nous attendre à perdre. Je prétends que notre situation dans cette question, est absolument la même que celle que nous aurions eue si nous avions poursuivi les porteurs de licences. Pour appuyer son dire, il nous a cité l'opinion de l'honorable M. Irvine siégeant comme député de Mégantic. Ai-je besoin de dire que l'honorable M. Irvine, dans le cours de sa carrière parlementaire, s'est trompé bien des fois. Mais l'honorable chef de l'opposition ne nous a pas dit si M. Irvine nous avait annoncé que nous allions gagner oui ou non dans la cause des

licences. N'est il pas vrai qu'il n'a pas cru que le jugement dans l'affaire de Russell donnait au parlement fédéral le droit de faire des lois sur les licences. Plus tard, quand nous avons eu le jugement dans l'affaire de Hodge, la cour suprême a déclaré que le jugement dans la cause de Russell ne pouvait être interprété autrement qu'il l'avait été dans le temps.

L'honorable chef de l'opposition a dit tout à l'heure qu'il n'avait pas conseillé de prendre des poursuites contre les gens qui prenaient leurs licences des commissaires fédéraux. Et bien, je me rappelle avoir discuté la proposition sans qu'on m'ait contredit. J'ai dit à la dernière session, en réponse précisément à cet argument de l'honorable chef de l'opposition, que nous devrions poursuivre les licenciés fédéraux pour affirmer nos droits, j'ai dit qu'il ne fallait pas faire sur le dos des vendeurs de boissons la lutte qui se poursuivait entre les deux gouvernements. Prendre des poursuites contre tous les commissaires fédéraux, c'était trop exposer les deniers publics par des dépenses inutiles, quand nous pouvions arriver au même but sans ce déploiement de force judiciaire, sans cette accumulation de procédures.

L'honorable chef de l'opposition nous a cité la circulaire du 31 janvier 1884. J'ai déjà dit que nous n'en avons pas eu connaissance au moment de sa transmission aux percepteurs du revenu de la province. Et c'est vrai, M. le président, car cette circulaire a été envoyée le 31 janvier, et en vertu d'ordres données par nos prédécesseurs. Mais il y a eu une autre circulaire en date du 29 mars 1884 qui révoquait entièrement celle du 31 janvier précédent et qui annonçait que le gouvernement allait mettre la loi provinciale à effet.

L'honorable M. **Mercier**.— Est-ce qu'il y a des licenciés fédéraux qui n'ont pas payé à la province les droits exigibles ?

M. le **Procureur général**. Oui, parce que nous avons donné ordre à nos officiers de ne pas reconnaître la loi fédérale.

Maintenant parlons du palais de justice de Saint-Hyacinthe. Si nous nous étions rendus aux demandes qui nous ont été faites, nous aurions été obligés d'en faire autant à tous les palais de justice de la province. Je puis assurer aux intéressés que ce district ne sera pas plus maltraité que les autres. Mais je désire que l'on comprenne bien que dans ces sortes de question, il faut avancer avec les plus grandes précautions. Il faut procéder avec lenteur vu que c'est mieux que d'être pris par surprise.

Car ces surprises-là coûtent cher à la province. Nous avons eu un rapport de nos officiers, mais les rapports de cette nature sont sujets à discussion.

L'honorable chef de l'opposition nous a parlé des frais de la justice criminelle. Je dois dire que c'est le district de Beauharnois qui, parmi les districts ruraux, nous coût le plus cher. L'honorable chef de l'opposition a demandé à son collègue l'honorable député de Châteauguay, qu'elle sont les causes qui font que les dépenses sont si élevées. Je puis en faire connaître quelques unes, qui ont un caractère général, et qu'on remarque bien que dans ce que je vais dire, je ne veux pas faire une application au cas qui nous occupe.

Voici les difficultés que nous avons à rencontrer. Dans quelques cas, je suis obligé de faire une enquête quasi secrète sur l'état des choses dans certains districts. Voici comment je procède. Le calendrier ne me suffit pas, j'écris à un homme de confiance pour avoir tous les renseignements dont j'ai besoin pour juger s'il faut oui ou non un terme criminel. On ne s'imagine guère, M. le président, toutes les difficultés qui entourent cette question de l'administration de la justice au point de vue de l'économie. Nous travaillons à apporter le remède que nous croyons le plus convenable, mais cela prend nécessairement du temps, et on ne peut s'attendre que l'ouvrage qu'il y a à faire puisse être exécuté en quelques mois.

M. le président, nous avons à lutter contre un esprit que je ne qualifierai pas. Qu'il me suffise de dire que j'ai cru devoir procéder par un mode tout particulier, pour avoir les renseignements nécessaires pour éclairer mes décisions quand il s'agit d'accorder des termes de la cour criminelle. Il ne me suffit pas d'avoir le calendrier des causes inscrites, je prends de plus la précaution d'écrire à une personne fiable et je le prie de me donner les renseignements qu'il me faut sur la nature des causes inscrites, afin que je puisse voir s'il y a lieu de donner un terme. On ne se figure guère, je le répète, les difficultés de la situation. On a vu même un grand connétable travailler à faire des causes pour qu'il y eu un terme de la cour criminelle. Il empêchait les gens d'en venir à un arrangement. Un jour un membre m'a même télégraphié, me disant que les gens du chef lieu était en fureur parce qu'il n'y avait pas de terme criminel. Il est beau de parler pendant la session du sort des pauvres colons, mais il me semble qu'il serait mieux de résister à ces demandes déraisonnables des gens et d'épargner par là même l'argent public afin de venir en aide aux colons avec les fonds que nous pourrions ainsi économiser.

Je suis à me renseigner sur ces faits et j'espère arriver à un bon résultat. Et je puis dire aussi que les fonctionnaires qui seront convaincus de ne pas avoir fait leur devoir, seront impitoyablement punis.

Mais examinons la question à un autre aspect. Dans un certain cas, j'ai refusé un terme et qu'a-t-on vu ? On a vu la presse libérale m'accuser et prendre cela comme une bonne raison de me faire des reproches. Mais qu'on se le tienne pour dit, ces manifestations de colère de la part de nos adversaires ne me font pas peur et je n'en continuerai pas moins à faire mon devoir.

M. le président, dans une administration aussi vaste, qui comprend tous les districts de la province, on ne peut s'attendre que le travail que j'ai entrepris, poussé comme je l'ai été par l'unique désir d'accomplir mon devoir, qu'un tel travail, dis-je, puisse être accompli en quelques mois. Il faut deux ou trois ans pour arriver à ce résultat tant désirable au point de vue du budget.

On sait que les lois sur la justice criminelle ne relèvent pas de nous. Nous n'avons aucun contrôle sur cette législation. Dans cet ordre d'idées, j'ai préparé un projet de loi que j'ai envoyé au ministre de la justice à Ottawa, dans lequel je demande certaines modifications à la loi actuelle, en vertu desquelles modifications les procédures seront moins coûteuses, et aussi pour éviter dans certains cas, des frais que je considère et qui doivent être considérés comme inutiles. J'espère que par ce moyen nous arriverons à épargner l'argent public, sans pour cela nuire en quoi que ce soit à l'administration efficace de la justice dans toute l'étendue de la province. On sait que dans les districts ruraux, il y a bien des cas qui peuvent être réglés devant un juge de paix et qui cependant vont devant un terme de la cour criminelle, faisant encourir par là même des frais considérables au trésor public sans qu'il y ait la moindre nécessité. De plus, les procès privés, par le retard qu'ils causent dans la marche des procès publics, font faire des dépenses énormes. Souvent nous avons des témoins en grand nombre, et les jurés attendent à la cour pendant des jours et des jours avant que ces causes privées soient finies. Je demande, pour remédier à cela, qu'on fixe un temps spécial après le terme pour l'audition de ces causes afin que les intérêts privés ne nuisent pas à l'expédition des procès publics.

Enfin je travaille, j'ai travaillé, je crois pouvoir m'en rendre le témoignage, à économiser l'argent du public dans ces sortes de dépenses, et j'espère à la longue réussir à obtenir un résultat des plus satisfaisants.

Mais je le répète, afin de ne pas être accusé de faire naître des espérances qui tourneraient en désappointements, si on se figure les voir se réaliser de suite,—on ne peut s'attendre que le travail nécessaire soit fait dans quelques mois. Il faut du temps pour accomplir cette réforme, et je ne crains pas la besogne sous ce rapport, comme je ne crains pas non plus les calomnies, les fausses représentations de mes adversaires. Je sais que je ne pourrai jamais les satisfaire, quelque soit le succès de mes efforts, ou la bonté de ma cause, c'est entendu, ils doivent, par état pour ainsi dire, tout condamner ce qui vient des conservateurs, mais je n'en continuerai pas moins à travailler dans ce que je crois être l'intérêt bien entendu de la province. Le fardeau est lourd, la besogne ingrate, et les reproches. . . . c'est ce qui manque le moins, je m'efforcerai de tout surmonter avec l'aide de mes amis politiques dans cette Chambre et dans le pays.

Je suis prêt à associer mes adversaires à ce travail tout en faveur du public, mais s'ils ne veulent pas accepter nos offres dans l'esprit que nous les faisons, nous passeront outre, et nous les laisseront s'épuiser dans de vains efforts à faire triompher leurs mesquins intérêts de coterie. Nous avons des vues plus larges, des aspirations plus élevées, Dieu merci, et nous savons ce que le devoir nous commande et ce que le pays attend de nous. Il a besoin de toutes nos forces et de toute notre énergie, ne les dissipons pas dans des luttes sans profit pour lui et dangereuses pour nous.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, je regrette que l'accomplissement de notre devoir, soit pour nos adversaires l'occasion de nous faire des reproches. Pour ma part cela ne me détournera pas de la voie que j'ai adoptée. Chaque fois que je constaterai ces abus, je les dénoncerai, quand bien même l'honorable procureur général se fâchera. Qu'il le sache, je parle ici au nom d'une partie notable,—qui sait, peut-être de la majorité—de la population, et je remplirai mon devoir jusqu'au bout. Je pense avoir rempli un devoir que ma conscience me commandait, et avec une aussi consolante conviction un homme de cœur trouve un nouveau courage, une nouvelle ardeur à bien faire.

M. le président, vous venez de voir l'honorable procureur général s'emporter parce que j'ai signalé des abus criants qui se commettent dans la partie de l'administration publique qu'il a plus spécialement sous son contrôle. Il s'est fâché contre moi, me trouvant sans doute bien audacieux. Et cependant il vient de nous dire qu'il y avait des employés qui conspiraient contre le trésor public : Je ne connaissais pas ces faits quand j'ai parlé tout à l'heure.

L'honorable procureur général vient de nous dire, M. le président, qu'il y avait des misérables qui conspiraient contre les intérêts du trésor de la province. Sur tout ce que j'ai dit cette après midi, il a affirmé que j'avais raison. Seulement il ne veut pas admettre que j'ai le droit de me plaindre d'un pareil état de choses. Lui, le procureur général, connaît des grands connétables, des officiers publics sous son contrôle, qui spéculent avec l'administration de la justice criminelle, et il ne les a pas encore destitués ! Il nous a dénoncé des officiers publics qui conspirent contre l'intérêt de la province, au lieu de le protéger comme ils sont tenus de le faire, et le procureur général se fait en quelque sorte complice de ces fautes, en ne punissant pas les coupables avec toute la rigueur possible. Il aurait dû destituer ces gens indignes de sa confiance, si non il se rend lui-même indigne de la confiance de la Chambre et du public.

Le procureur général a parlé des poursuites privées qui font que les dépenses pour l'administration de la justice criminelle sont plus élevées qu'elles ne devaient l'être. Ces poursuites ne viennent qu'après que les autres causes sont jugées.

Dans l'affaire des billets escamotés à de pauvres malheureux sous de faux prétextes, le procureur général n'a pas voulu me permettre de prendre des poursuites au nom du public. Mais on ne se gênera pas d'autoriser des poursuites au criminel contre mon honorable ami le député de Kamouraska et contre l'honorable M. Laurier. Et on ne trouve pas un sou pour faire un exemple de ce nommé George Harland qui a volé les gens en employant les moyens que l'on connaît, dans les célèbres affaires de C. B. Mahan & Cie.

Où sont donc les réformes qu'il a opérées pour améliorer l'état de choses déplorable qui existe. Je n'en vois aucune. Il demande au budget la même somme que par le passé. C'est donc le même système. Il a des employés indignes sous son contrôle qu'il ne veut pas démettre, car il a peur des conséquences de ces punitions.

Sont-ce là des réformes ?

L'honorable procureur général a dit qu'il y a des trafiquants de boissons qui ont des licences fédérales et qui n'ont pas payé leur droit au gouvernement local. J'ai été surpris d'entendre une semblable déclaration. Il m'a donné là une arme terrible contre lui. Qu'avons-nous entendu depuis le commencement de la session ? On nous a dit qu'on avait poursuivi sans miséricorde des gens qui vendaient de la boisson le dimanche, et qui avaient pris une licence fédérale et payé tous les

droits prélevés par les autorités provinciales. On les a poursuivis pour protéger la morale publique et les intérêts de ceux qui avaient pris leur licence du gouvernement de la province. Voilà les deux motifs allégués pour justifier ces poursuites, dont quelques-unes ressemblent à de véritables persécutions. Eh bien, je vous le demande, M. le président, est-ce bien protéger la morale publique que de permettre à ces licenciés fédéraux, dont l'honorable procureur général nous a parlé, qui n'ont pas voulu payer les droits locaux, de faire leur commerce sans être molestés ? Est-ce bien protéger les intérêts de ceux qui sont venus à nous pour avoir leur licence, que de permettre à ces licenciés fédéraux de vendre comme bon leur plaît, sans payer les montants que les autres ont versés dans le trésor de la province.

Et maintenant on apprend qu'il y a des gens qui n'ont rien payé au gouvernement et ceux-là ne sont pas poursuivis, ils ne sont pas inquiétés et voilà depuis dix longs mois que cela dure ? Au contraire on s'empresse de prendre des poursuites contre ceux qui ont satisfait aux demandes des deux gouvernements. Personne ne peut dire que ce soit là une conduite raisonnable. Voilà la justice que nous dispense le procureur général. Jamais il a été donné de constater une injustice aussi criante. Ce fait seul suffit pour faire juger le procureur général.

L'honorable procureur général nous a dit qu'il ne connaissait pas l'existence de la circulaire du 31 janvier 1884, et il nous a dit en même temps, avec un air de triomphe qui m'a fait pitié, qu'il y avait une autre circulaire, en date du 29 mars, révoquant celle du 31 janvier précédent. Il a dit cela à soixante-quatre députés, personnes intelligentes. Il y a quatre jours, il ignorait l'existence de cette circulaire du 31 janvier 1884, comment a-t-il pu la révoquer par une autre circulaire en date du 29 mars, plus d'un an avant d'en avoir eu connaissance ? Où s'il l'a révoqué intelligemment par la circulaire du 29 mars, alors il y a quatre jours, il savait que le 31 janvier une circulaire avait été adressée par le département du trésor à tous les percepteurs du revenu dans la province, leur enjoignant de laisser libre l'application de la loi fédérale ! Il ne peut sortir delà notre bon procureur.

Le procureur général est un homme fort à plaindre : il est obligé de lutter, de repousser toutes sortes d'obsessions qui l'accablent. Et pour s'excuser, il nous annonce que dans les questions de réparations aux palais de justice à St. Hyacinthe, comme ailleurs, il faut procéder avec lenteur. On a demandé, entre autres choses, que l'on fasse disparaître l'anomalie la plus étrange que l'on puisse voir, des poëles dans les

voutes de sureté, où sont les papiers publics, les r gistes des familles, la fortune des citoyens. Et ne pas faire les travaux dans des cas aussi urgents, il appelle cela faire de l' conomie ! Et c'est ce qu'il appelle proc der avec lenteur et sagesse ? Il n'y a pas un homme qui aime plus l' conomie que moi, mais j'avoue que j'aurais honte d'exposer ainsi des archives aussi pr cieuses que celles qui sont dans ces voutes, chauff es avec des po les   bois de l'invention la plus primitive. Il en est ainsi   Beauharnois, comme   Saint Hyacinthe.

Le procureur g n ral nous a dit que si on avait fait les r parations n cessaires   Saint Hyacinthe, cela aurait entra n  de trop fortes d penses, car il aurait fallu en faire autant partout. Parce qu'il en est partout ailleurs comme   Saint Hyacinthe, ce n'est pas une raison pour justifier le gouvernement de ne rien faire et de continuer le syst me qui pr vaut actuellement. Veut on renouveler les pertes irr parables  prouv es lors de l'incendie du palais de justice   Qu bec ? (Bruit de conversation de l'honorable M. Taillon avec ses coll gues voisins). Quand l'honorable procureur g n ral aura fini, je continuerai.

M. le **Procureur g n ral**.—Ah ! j'oubliais . . . quand le roi prise, tout le monde doit  ternuer.

L'honorable M. **Mercier**.—Non, mais quand on ne connaît pas son devoir on devrait  tre heureux de l'apprendre. Il me semble que je vous ai  coul  avec assez de politesse pour que j'attende la m me chose de votre part.

Toutes ces mesquines questions d' conomie malentendues et mal plac es ne sont pas dignes de la province. Lorsque je d nonce ces dangers, ces fautes, je remplis un devoir public. Si ces travaux avaient  t  faits avant l'incendie du palais de justice   Qu bec, on n'aurait pas subit ces pertes qui sont encore aujourd'hui si p niblement senties par les int ress s. Et en cherchant, surtout un ministre,    ter de la force   mes d nonciations, on ne remplit pas son devoir.

L'honorable procureur g n ral qui pr che tant l' conomie, pourquoi a-t-il fait faire,   Montr al, ces meubles que nous voyons   certains endroits et qui ne sont pas en rapport avec nos ressources. Lorsqu'on lui a demand  de recevoir ces meubles en a-t-il bien examin  la valeur r elle. Ces messieurs qui parlent si haut d' conomie ne se g nent pas quand c'est aux d pens du tr sor public. On se donne de somptueux appartements dans les  difices publics de la capitale ou des villes, mais quand il s'agit de certaines petites d penses dans les palais de justice de la campagne, on pr texte l' conomie pour ne rien faire.

Vous avez pris l'administration des affaires quand la province ne devait pas un sou de dette, et vous en avez créé une de vingt millions de piastres. Vous aviez des surplus, et maintenant vous ne nous montrez que des déficits. Et quand ces braves ministres conservateurs se sentent trop coulés, ils se sauvent ailleurs. Et ces messieurs viennent encore poser comme des gens économes. Voilà le système qui prévaut depuis des années dans la province. Ah ! votre économie on la connaît ! Vous retrancherez quelques centaines de dollars à de pauvres pères de familles qui n'ont pas d'influence dans les élections. L'économie vous vous donnez bien garde de la pratiquer au préjudice de ceux dont vous craignez le ressentiment et qui vivent grassement près de vous ! L'économie du gouvernement actuel, c'est celle que nous avons eue du gouvernement Mousseau et du gouvernement Chapleau.

La séance du comité du budget est levée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Un message du Conseil législatif est déposé sur le bureau de la Chambre. Ce message annonce que le Conseil a adopté le rapport du comité collectif des deux Chambres, chargé d'examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de la codification des statuts généraux en force dans cette province, ainsi que le projet de refonte et de codification. Ce rapport expose que le comité a choisi l'honorable Louis Olivier Taillon comme son président et que le quorum a été fixé à cinq membres.

L'Assemblée législative adopte ce rapport.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour constituer l'association connue sous le nom de "Le club de raquettes le Canadien de Montréal."

Pour constituer la congrégation du Très-Saint-Rédempteur.

Pour constituer l'union St-Joseph de St-Jean-Baptiste de Québec.

Pour constituer l'union St-Joseph de St-Charles Borromée de Charlesbourg.

LE BUDGET.

La Chambre siège en comité du budget.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—M. le président, puisque nous sommes à parler de l'état des édifices publics de la province, il vaut autant que nous vidions cette question dès maintenant.

Dans le cours de l'automne dernier, j'ai été dans le comté de Mégantic. Je me suis rendu au bureau d'enregistrement, et là j'ai vu dans le bureau même plusieurs cordes de bois. J'ai demandé pour quoi on mettait ce bois dans un tel endroit, on m'a répondu qu'il le fallait bien, si on voulait le mettre à l'abri puisqu'il n'y avait pas de hangar. C'est un mode très dangereux pour le feu, et j'espère que l'on va prendre des mesures pour le discontinuer à l'avenir.

Au lieu de prendre cent actions dans l'affaire de la taxe sur les corporations commerciales, afin de donner des honoraires aux avocats du gouvernement, on aurait bien mieux fait de prendre cet argent pour l'employer aux réparations des bureaux publics dans les divers districts de la province. Le même régime produit ses effets désastreux dans toutes les branches du service public. A Québec, on construit un palais de justice et il y a déjà \$12,400 d'extra, et cependant le premier étage n'est pas encore fini. Le contrat n'est pourtant que pour \$150,000. Si on paie \$12,000 d'extra sur chaque étage, cette bâtisse va coûter bien cher à la fin. Le gouvernement a promis aux Chambres et au pays de rétablir l'équilibre dans les dépenses. S'il continue à faire comme par le passé, je puis lui assurer qu'il ne réussira pas de sitôt à réaliser sa promesse.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d' Hochelaga*.—On a parlé des divers projets qui ont été émis pour l'agrandissement du palais de justice de Montréal.

Je ne veux pas entrer dans une discussion des détails de chacun de ces projets, mais je crois qu'il vaudrait mieux mettre un autre étage ; cela donnerait une meilleure apparence à la bâtisse actuelle, tout en offrant l'accommodation dont on a besoin. A mon avis ce serait mieux que d'ajouter une aile, et pour cela acheter un terrain pour lequel on demande trois piastres le pied.

M. **Robidoux**—*député de Chateauguay*.—M. le président, on parle beaucoup d'économie, mais il me semble que l'on ne prend guère les moyens de donner suite à toutes ces bonnes résolutions. Lorsque j'ai fait une enquête au palais de justice à Montréal, j'ai constaté que le nombre des employés était trop considérable. C'est ainsi, M. le président, que j'ai vu qu'il y avait sept ou huit employés de plus en 1878 qu'en 1869. Et cependant le nombre des causes dans cette dernière année n'était pas plus élevé qu'auparavant.

A la Cour supérieure, il y avait trop de trois protonotaires. Plusieurs

membres du barreau des deux partis sont comparus devant moi, et ont déclaré que dans leur opinion il n'y avait pas besoin de trois protonotaires. Notre honorable J resident, M. Wurtele, était aussi de cet avis. Autrefois les juges ne voulaient pas siéger quand il n'y avait pas de protonotaire, maintenant la situation s'est de beaucoup trop améliorée dans ce sens. Il suffirait d'un seul protonotaire, il serait le surveillant des autres employés. Si mes suggestions avaient été suivies, on aurait par là même économisé quinze ou seize mille piastres par année. Il y a un autre chapitre de la dépense qu'il faudrait examiner avec soin, et je suis convaincu qu'on pourrait réaliser une économie notable. Je veux parler du transport des prisonniers qui coûte fort cher. Le prix pour un homme est 50 centins ; pour une femme 75 centins. Le grand connétable gagne plus par année que le juge en chef de la cour d'appel. Pourquoi ne pas avoir deux chevaux à la prison. Les gardes pourraient conduire les prisonniers à la cour et vice versa, sans autres frais que l'entretien de ces chevaux.

Je puis assurer à mes honorables collègues que j'ai consciencieusement étudié la question, et que je suis convaincu que l'on pourrait faire des économies sérieuses si on voulait se mettre à la besogne. Qu'on commence par suivre les suggestions que j'ai eu l'honneur de faire comme commissaire enquêteur, et l'on verra que l'argent que l'on épargnera formera une somme considérable.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, je regrette que l'honorable député de St. Hyacinthe, en traitant, cette après-midi, le crédit se rapportant à l'administration de la justice, ne se soit pas servi de son premiers discours dont le fonds et la forme pouvaient être non seulement acceptables mais bien agréables aux membres des deux côtés de la Chambre.

Mais ce qui m'a surpris, et ce que je n'ai pas pu encore bien m'expliquer, c'est son second discours sur le même sujet, qu'il terminait lorsque six heures sonnaient,

Dans ce deuxième discours, l'honorable chef de l'opposition s'est montré dans son vrai jour, ce qu'il est, le plus enragé démagogue qu'il soit possible d'imaginer ; vraiment à l'entendre déblatérer contre le parti conservateur, et, surtout, contre les administrations conservatrices passées et présentes, on l'eut pris pour un démagogue les plus avancés et les plus en renommée de la vieille Europe.

L'honorable membre ne s'est pas borné à critiquer les actes de

l'administration, mais il a eu l'effronterie de parler des hontes et des lachetés du parti conservateur.

M. le président, j'ai été véritablement étonné d'entendre sortir de la bouche de l'honorable député de St. Hyacinthe les épithètes malicieuses et malheureuses dont il s'est servi si mal à propos à l'adresse du parti conservateur.

La Chambre et tous ceux qui connaissent bien l'honorable membre— ceux qui connaissent surtout ses tergiversations politiques, qui connaissent ses goûts, sa capacité et son audace pour les spéculations de toutes sortes, partageront sans doute mon étonnement et ma surprise à propos des diatribes dévergondées qu'il s'est permis de lancer à la face des chefs conservateurs et du parti en général.

L'honorable chef de l'opposition oublie-t-il qu'il a été autrefois non-seulement un soldat dévoué du grand et beau parti conservateur, mais qu'il a été un admirateur enthousiaste de ses chefs et un défenseur habile et zélé des principes conservateurs. Et ne se rappelle-t-il point encore que toutes les épithètes honteuses, lâches et calomnieuses qu'il s'efforce de jeter aujourd'hui à la face des conservateurs, il les déversait autrefois sur le parti libéral avec encore plus de violence et d'aplomb qu'il le fait aujourd'hui contre les conservateurs.

Pour moi, M. le président, je ne suis point alarmé du tout d'entendre toutes les accusations que porte de temps à autre l'honorable député de St-Hyacinthe contre les conservateurs, car tout le monde sait qu'il n'a pas de convictions arrêtées, qu'il dit toutes ces choses là pour poser d'abord et faire de la politique, plutôt que de chercher à éclairer et instruire ses collègues.

C'est un ambitieux désappointé qui veut arriver quand même, et qui, pour parvenir le plus vite à son but, trahira ses amis d'aujourd'hui comme il a trahi ceux d'autrefois.

L'honorable chef de l'opposition, entr'autres choses, nous a parlé des sommes payées à MM. Lacoste & Cie., dans les nombreux procès intentés par le gouvernement contre certaines corporations pour arrières de taxes.

De prime abord les douze et quelques milles piastres payés pour frais à MM. Lacoste & Cie., peuvent peut-être, paraître élevées, mais si l'on tient compte des procès nombreux qu'il ont surveillés, plaidés non seulement devant les tribunaux du pays, car M. Lacoste fut obligé d'aller même plaider en Angleterre pour le gouvernement, la somme cesse alors

d'être exorbitante, si on la reproche surtout du fait que dans une seule cause la contestation de l'élection de Jacques Cartier, l'honorable M. Mercier a reçu \$5,000, et encore la cause n'a pas été poussée jusqu'au bout.

M. le président, je terminerais mes remarques en disant à l'honorable membre pour Saint-Hyacinthe que, quand on habite une maison de verre on ne doit point jeter de pierres chez son voisin, mais je pense que mon honorable ami n'est point tenu de garder cette mesure de prudence : lui, voyez-vous, il peut jeter des pierres partout, sans craindre pour lui-même, car il n'a plus rien à protéger. Il n'y a plus de vitres à sa maison.

M. **Cameron**—*d'opposé de Huntingdon*. M. le président, ce débat qui s'est d'abord annoncé comme devant être fort tranquille a changé tout à coup d'aspect. Il a pris une tournure assez vive et fort intéressante. Cette question des dépenses de l'administration de la justice a, depuis un bon nombre d'années, attiré l'attention de la Chambre. Les frais encourus dans certains districts nous ont toujours parus exagérés, et c'était en vain que nous sollicitons une réforme, jamais nous ne pouvions réussir. Nous avons eu, depuis que cette séance est commencée, dans certaines paroles échappées à l'honorable procureur général, l'explication de ces dépenses exagérées. Depuis plusieurs années nous nous demandions à quelle cause nous devons attribuer cet état de choses qui domine surtout dans un district que je connais plus particulièrement, celui de Beauharnois. Je ne vois pas, comme je n'ai jamais cru qu'il y avait chez la population de ce district, une tendance plus forte qu'ailleurs à la criminalité. Et cependant, si nous comparons les dépenses encourues par la province pour l'administration de la justice criminelle dans cette partie du pays, avec le montant dépensé pour le même objet dans les autres districts ruraux, on est tenté de croire qu'au sein de la population de Beauharnois il se commet plus qu'ailleurs des crimes qui exigent l'intervention de la couronne.

Comme je l'ai dit, prendre cette conclusion au pied de la lettre serait commettre une erreur véritable et faire une injure gratuite à une population aussi bonne, aussi honnête, aussi honorable que celle du reste de la province. Alors, M. le président, à quoi faut-il donc attribuer la cause de ces frais considérables. A cette question, l'honorable procureur général vient de nous donner presque une réponse. Je ne veux pas dire que ses paroles s'appliquent absolument à ce district en particulier, mais il est clair que cela donne à penser.

L'honorable procureur général vient de nous dire qu'il a trouvé des fonctionnaires de l'administration de la justice, qui se chargent de faire des causes quand il n'y en a pas, afin d'y trouver leur profit personnel. Comment, de tels officiers ont été convaincus de piller le trésor public, et on ne les a pas classés indignement du service ! C'est un cas des plus extraordinaires, et je me demande si un gouvernement qui se respecte, si une Chambre qui se respecte, peut souffrir au service du pays des employés qui ont manqué à leur premier devoir, celui de protéger dans la mesure du possible les intérêts publics sous quelque forme qu'ils se présentent à eux.

L'honorable procureur général n'aurait pas dû tolérer la présence au nombre de ses employés de ces hommes qui ont si formellement manqué à leur devoir, pour faire leur propre bénéfice personnel. J'espère qu'une enquête sérieuse et complète va être ouverte immédiatement afin de connaître toute l'étendue du mal qui nous a été signalé dans une circonstance aussi solennelle, comme celle d'un débat devant cette Chambre. L'effet de cette révélation de l'honorable procureur général va être, on ne peut plus en douter, immense dans toute la province, et tous les citoyens qui s'occupent de nos affaires publiques vont se demander demain, dans quel pays nous vivons et en vertu de quel régime nous sommes gouvernés. Des employés auxquels on confie la tâche la plus délicate de tout le service public qui relève de l'autorité provinciale, trouvés coupables de frauder le trésor, et néanmoins laissés en paisible possession de leurs charges comme s'ils étaient les gens les plus innocents du monde.

Depuis plusieurs années, M. le président, nous entendons les divers gouvernements qui se sont succédés au pouvoir, surtout depuis 1879, se déclarer les fervents adeptes d'une politique d'économie et de retranchement, et toujours ça été la même histoire, les mêmes extravagances, les mêmes promesses sans résultats pratiques. Aujourd'hui on en est rendu à avouer que pour faire de l'économie il faut se heurter au mauvais vouloir et à quelque chose de pire de la part de certains fonctionnaires. Cette dépense de l'administration de la justice en est une de celle qui exige le plus de réformes et d'études sérieuses. On pourrait, je suis convaincu, faire sur ce chapitre des réductions qui ne nuiraient pas à l'efficacité de premier ordre que doit avoir ce service, mais qui seraient bienvenues dans l'état délabré dans lequel se trouve le trésor provincial. Il y a là un champ d'opérations fort considérable livré à l'activité de l'économiste trésorier de la province. Il y a là une magnifique occasion pour le député de Sherbrooke de manifester ses talents d'homme

pratique, et de réaliser les brillantes promesses qu'il ne cesse de nous faire dans ses exposés budgétaires. Mais une des premières choses à faire dans les circonstances serait pour lui de s'entendre avec l'honorable procureur général pour chasser les employés coupables dont ce dernier nous a parlé.

M. Bergevin—*député de Beauharnois*.— M. le président, comme représentant de l'un des comtés que renferme le district de Beauharnois, je regrette que les dépenses y soient si élevées pour l'administration de la justice criminelle. D'un autre côté, je suis très heureux de constater que ce n'est pas la bonne et honnête population que j'ai l'honneur de représenter qui est la cause de ces dépenses. Le comté de Beauharnois proprement dit n'a pas coûté \$20. par année pour la justice criminelle. Tout à l'heure je voyais l'honorable député de Huntingdon s'élever avec force contre ces dépenses. Ceci m'a rappelé que tous les cas qui occupent les termes de la cour nous viennent du comté de Huntingdon. Les crimes sont punis chez nous, mais ils sont commis ailleurs. Par exemple nous avons vu un cas d'infanticide occuper un grand nombre de jours et prolonger les termes, et ce cas nous venait du comté de Huntingdon. Je sais que plusieurs autres cas importants ont donné beaucoup d'ouvrage à l'avocat de la couronne.

J'ai confiance dans l'intégrité du juge qui préside et dans l'habileté du procureur général à faire ce qui doit être fait dans les circonstances.

L'honorable chef de l'opposition a parlé des réparations qui devraient être faites à certains palais de justice. Il en faudrait assurément à celui du district de Beauharnois. Je suis heureux d'être d'accord avec l'honorable député de St-Hyacinthe sur ce point. J'espère que l'honorable procureur général trouvera moyen de faire exécuter ces travaux certainement très nécessaires.

M. Cameron—*député de Huntingdon*.— M. le président, je crois qu'il serait inutile de protester contre les paroles de l'honorable député de Beauharnois, s'il ne se trouvait pas quelques fois des gens mal intentionnés pour se servir de tout ce qui leur tombe sous la main pour dénigrer une population. Ceux qui connaissent le comté de Huntingdon savent comme moi qu'il n'y a pas dans toute la province de Québec une population plus honnête, plus respectueuse des lois de la morale et de la paix publique. Mais ailleurs ce que l'on ignore probablement, c'est que dans le district de Beauharnois on grossit le caractère des offenses afin de trouver matière à tenir des termes et à faire de l'argent, tandis que ces mêmes cas dans les autres districts sont réglés sommairement

sans recourir au mécanisme coûteux d'un terme de la cour criminelle. Voilà la cause qui explique le chiffre des frais de la justice criminelle à Beauharnois, et non pas le manque d'honnêteté et de moralité chez la population de tel ou tel comté en particulier.

M. Gagnon—*député de Kamouraska.* M. le président, il en est ici comme dans la nature, après l'orage le calme d'un ciel serein. C'est beaucoup mieux et pour la clarté de la discussion et pour la Chambre. L'honorable député de Richmond et Wolfe nous a fait rire comme c'est son habitude. Il doit être fier de son succès, car ce serait, j'en suis certain, le chagriner que de le prendre au sérieux. J'espère que le gouvernement se laissera enfin toucher par le zèle de l'honorable député et qu'il le récompensera comme il croit qu'il aurait dû l'être depuis longtemps. Il fait assez d'actes de respectueuse soumission, et il a assez de confiance dans son gouvernement pour mériter une récompense généreuse. Et l'on sait que peu pour d'autres lui paraîtra grand et généreux.

Ma première remarque touchant le sujet qui nous occupe s'adresse à M. Irvine. Je sais que cet honorable juge était d'opinion que la province avait le pouvoir de légiférer sur la question des licences, et le récent jugement de la cour suprême donne raison à ce jurisconsulte distingué. Je dois relever ce point en justice pour la haute habileté d'un homme qui a honoré notre Législature de ses talents et de sa science.

La seconde question que je désire traiter en peu de mots est celle sur laquelle l'honorable procureur général est sorti de son calme ordinaire. Fait singulier et très significatif en même temps, c'est que les remarques du procureur général ont confirmé les paroles de l'honorable chef de l'opposition. En effet l'honorable ministre nous a dit qu'il n'avait ou qu'il n'ajoutait aucune confiance dans les rapports de ses officiers. Qu'il lui fallait faire une enquête secrète pour arriver à se former une opinion.

C'est-à-dire que nous avons à considérer la situation suivante : Quand ses officiers lui font leurs rapports, le procureur général est obligé de faire une enquête privée pour arriver à la vérité. Quand on a un pareil état de choses, le procureur général ne doit pas s'emporter si on lui demande des réformes. C'est au gouvernement à y voir et à faire disparaître les abus. Ces abus d'ailleurs me paraissent nombreux. On m'a dit que l'on demandait \$300 pour avoir ériger la potence sur laquelle la femme Boutet devait être exécutée. C'est un vol manifeste et il faut réprimer cela au plus tôt.

Quant à ce qui concerne l'inscription de ce montant, je me plains de

ce que ces dépenses ne soient pas subdivisées de manière à nous faire connaître le caractère exact de chacune d'elles. Ainsi, je prends l'article 14 et je lis : Administration de la justice \$349,446. C'est-à-dire qu'on nous demande de voter un aussi fort montant en bloc, d'un seul coup. Dans l'état des détails de certains chapitres du budget, je vois ce qui suit à propos de ce crédit : les traitements des shérifs s'élèvent à \$20,900. Ensuite, il y a \$120,794.48 pour les protonotaires, greffiers de la paix et dépenses contingentes. Pour la cour d'appel \$7,300. Pour les fonds de bâties et de jurés, \$4,000. Poursuites criminelles, \$10,000. Dépenses contingentes des shérifs, \$159,000. Pour le service des coroners, \$9,000, Magistrats de district, \$7,200. Frais de voyage et déboursés de ces fonctionnaires, \$3,500. Pour diverses dépenses, \$10,000.

Comme on le voit par ce que j'ai lu, on ne nous donne pas séparément les dépenses pour la justice civile. On devrait changer ce mauvais système. C'est le devoir de l'honorable trésorier de classer ces dépenses de manière que nous sachions ce que nous coûte la répression des crimes et délits et la décision des causes relevant du droit civil. On devrait donc diviser ce crédit en deux. J'ai ici le projet de budget soumis à Ottawa. Là on donne les crédits de manière à renseigner parfaitement la Chambre. On fait mieux qu'ici sous ce rapport. Ainsi je vois que les dépenses contingentes ne sont pas votées en bloc, mais elles sont toutes divisées par départements. Ici c'est tout le contraire qui est fait. Par exemple un autre moyen qui faciliterait l'étude des éléments de la question financière, serait la reproduction dans le budget des divisions que l'on trouve dans les comptes publics. Par le système actuel, on détruit en partie la sauvegarde qui découle de la spécialité du crédit. Tel que c'est à l'heure qu'il est, on peut prendre à volonté sur un chapitre de la dépense et le mettre sur l'autre sans que nous puissions contrôler ce changement de destination. Je demande donc comme question pratique qu'à l'avenir l'on divise cette somme de \$349.446 en autant d'articles qu'il y a des dépenses différentes. ;

On comprend combien il serait difficile d'avoir à un moment donné, le montant de la dépense pour chaque branche de l'administration de la justice, au criminel comme au civil. S'il serait difficile de l'avoir pour le passé, au moins je demande que cela soit fait à l'avenir.

Depuis que je suis membre de la Chambre, c'est-à-dire depuis 1878, on s'est constamment plaint des frais de l'administration de la justice dans le district de Beauharnois. L'honorable procureur général devrait y voir et faire les réformes nécessaires. Il y a certainement des écono-

mies à opérer d'après les renseignements qui ont été donnés par ceux qui s'y connaissent.

M. le Procureur général. La division des dépenses pour l'administration de la justice n'est pas facile. Nous en demandons encore \$9,279 dans les crédits supplémentaires affectés à l'année courante.

M. Gagnon. Raison de plus pour faire la distinction que je demande. Aujourd'hui, si je veux avoir les détails de ce chapitre, je suis obligé de recourir à une procédure assez longue et coûteuse ; je dois demander ces renseignements par la voie d'un ordre de la Chambre. Par ce que vous nous donnez, je ne puis connaître les noms des employés des bureaux publics du service extérieur. À l'avenir je suis bien résolu à insister énergiquement pour avoir la modification que je demande, et que j'apprécie comme une réforme, car elle nous aidera à mieux nous rendre compte de la nature de chacune des dépenses quand nous les votons.

Il y a une autre réforme plus considérable celle là, car elle se réfère à un sujet plus élevé. Il est temps à mon avis de faire disparaître la loi qui dit que personne n'a le droit de se faire payer comme témoin, en matière criminelle, à moins d'être pauvre et nécessaire. N'obligez donc plus les gens à faire comme ils le font ce serment. Il y a dans ce fait un grave danger que je n'ai pas besoin de signaler davantage à la Chambre.

Puisque je vois l'honorable trésorier à son siège, j'en profite pour renouveler la demande que je formulais tout à l'heure au sujet du crédit pour l'administration de la justice.

En passant je le remercie d'avoir fait les améliorations que l'on remarque dans le budget. Maintenant je demande que l'on nous donne les détails de ce crédit de \$349,446. Cette amélioration fera que la discussion sera beaucoup plus courte, car elle nous exemptera de demander bien des renseignements.

Je me résume : À l'honorable procureur général je demande qu'il étudie la question du paiement des témoins en matière criminelle. À l'honorable trésorier, plus de renseignements sur le crédit pour l'administration de la justice.

Dans le discours d'ouverture, Son Honneur le lieutenant-gouverneur nous demande d'étudier avec patriotisme les réformes à faire dans l'administration publique. Je fais donc mon devoir en suggérant ce que je viens de dire. J'espère que l'honorable procureur général va

me répondre qu'il va s'occuper de la question que je lui soumetts, et que l'honorable trésorier fera à l'avenir ce que je lui demande.

M. Poulin—*député de Rouville*. M. le président, je ne prends la parole que pour quelques instants. Je ne veux que relever certaines des dernières paroles de l'honorable chef de l'opposition au sujet de nos finances. L'été dernier, l'honorable député de St Hyacinthe est venu dans mon comté et a dit devant une assemblée publique que la dette de la province était de vingt millions de piastres. Il vient encore de répéter la même chose. En même temps, pourquoi ne dit-il pas aussi le montant de notre actif. Non, M. le président, il s'en donne bien le garde. Je demanderai à l'honorable chef de l'opposition s'il croit que nos chemins de fer ont appauvri le pays. Si non, pourquoi venir critiquer la conduite de ceux qui ont créé la dette pour aider à la construction de ces voies ferrées qui ont fait tant de bien à la province. Grâce à ces voies de communication, la classe agricole a gagné depuis quelques années des millions qu'elle n'aurait pas eu sans ces chemins de fer. Il faut aussi tenir compte de la diminution des frais de voyage, diminution très-sérieuse, dont la population bénéficie directement par suite de l'établissement de ces chemins de fer.

Tout cela constitue des avantages très considérables et dont nous devons tenir compte, quand on juge une politique comme celle qui a été suivie dans le passé dans la province de Québec. Mais ce n'est pas tout. Tout à l'heure j'ai parlé en passant de l'actif que nous avons à mettre en regard de notre dette. Ce n'est certes pas un actif imaginaire, puisque nous en touchons régulièrement tous les ans les intérêts.

Nous avons en premier lieu le prix de vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, \$7,600,000. Ensuite nous avons la part de la province de Québec du capital sur lequel le Canada paie un intérêt de 5 pour cent, en vertu de la loi 47 Victoria chapitre 5, encore \$2,549,213.61. De plus, les subsides capitalisés pour le chemin de fer de Québec à Ottawa, sur lequel le Canada nous paie un intérêt de 5 pour cent, en vertu de la loi 47 Victoria chapitre 8, soit \$2,394,000.00. Nous avons encore le fonds des écoles communes portant intérêt à 5 pour cent. Partie de ce fonds appartenant à Québec, et en la possession du Canada au premier juillet 1867, \$696,871.00. Part de Québec aux perceptions faites par la province d'Ontario entre le 1^{er} juillet 1867 et le 31 décembre 1883, \$355,000. Cela donne en total \$1,051,871.00. Il y a encore les montants suivants: Avances à la commission des chemins à barrières, rive nord, \$15,000.00. Avances aux propriétaires

de l'asile de Beauport, balance de \$11,000.00. Avance à l'asile de St Jean de Dieu, balance, \$42,750.00. Avances aux Pères Trappistes, \$10,000.00— Avance aux municipalités des comtes de Chicoutimi et Charlevoix, pour acheter du grain de semence, une balance de \$18,720.00. Avance faite pour la construction de la nouvelle école normale Jacques-Cartier, à rembourser sur la vente des propriétés de Montréal, \$138,348.02.

Enfin, avance faite par le gouvernement pour la construction du palais de justice de Québec, à rembourser sur la vente des obligations autorisées par la loi de cette province, 45 Victoria, chapitre 26, soit \$54,733.56. Cela donne un total \$13,885,637.09.

Nous avons donc en chiffres ronds un actif de quatorze millions à mettre en regard de notre dette de dix-huit millions, d'après les comptes publics. Il ne nous reste plus que quatre millions de dette. Est-ce que cela est de nature à nous faire craindre la banqueroute, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition ? Non assurément, car il ne manque pas de villes qui doivent autant et même plus que toute la province de Québec, et ces villes-là ne se considèrent pas comme ruinées.

La preuve que notre situation n'est pas mauvaise, c'est l'empressement des capitalistes à nous prêter leur argent. Si nous comparons les produits de l'emprunt fait en 1878 par le gouvernement libéral, avec ceux de l'emprunt de 1882, contracté par un gouvernement conservateur, nous trouvons que la province a réalisé \$145,000 de plus qu'en 1878. Qu'on lise la *Patrie*, l'organe officiel des libéraux du district de Montréal, et l'on verra que d'après ce journal la dette ne serait que de douze millions,

Pour ma part, je n'ai jamais été effrayé du montant de notre dette publique. Si le peuple connaissait bien tous ces faits, il ne se laisserait jamais prendre à ces faux rapports sur l'état de nos finances.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*. M. le président, je répondrai d'abord et cela avec plaisir aux remarques de l'honorable député de Kamouraska. Il a dit que si le gouvernement ne peut se fier à l'officier qui lui transmet les renseignements sur l'ouvrage réservé à un terme de la cour criminelle, pourquoi le garde-t-il à son service ? On a exagéré ma pensée. Cet officier doit transmettre les causes telles qu'elles sont préparées. Peut-être ne connaît-il pas les causes dont il nous communique la liste. Le greffier est obligé d'envoyer copie du calendrier tel qu'il lui est donné à lui-même. Mais pour nous,

nous croyons devoir nous renseigner. Nous demandons si les informations qu'on nous a transmises sont vraies en tout ou en partie, ou si elles sont inexactes en totalité, quant à la gravité des offenses et des circonstances qui les ont accompagnées. Le greffier lui n'est pas responsable des exagérations qui ont été faites.

L'honorable député de Kamouraska a aussi parlé du coût de l'échafaud pour l'exécution de la femme Boutet. J'avoue que j'ai trouvé le compte exagéré. A Montréal, le coût est moins élevé. Je crois que la dernière fois que nous avons dû payer pour ces lugubres services, la somme réclamée, ou dans tous les cas payée, n'a été que de \$60,00. Là c'est le géolier qui fournit tout ce qu'il faut pour l'exécution capitale. Je dois aussi ajouter que le compte dont nous parlons n'a pas été approuvé.

On constatera peut-être, je n'en suis pas certain, mais il me semble que l'honorable député en a parlé. qu'il n'y a pas de diminution dans le crédit demandé cette année comparé à celui de l'année courante. Voici comment la chose s'explique : l'honorable chef de l'opposition s'est écrié : où sont donc les économies qu'on veut réaliser ? Eh bien ! je répondrai que nous les avons réalisées déjà. On verra dans le budget qu'en 1883, on a demandé pour l'administration de la justice la somme de \$385,000, tandis que l'an dernier, nous n'avons demandé que \$356,000 soit \$29,000 de moins que l'année précédente. Il est vrai que nous sommes obligés de nous faire voter un crédit supplémentaire de \$9,000 mais malgré cela, il reste encore \$20,000 de diminution. Si donc, nous demandons la même somme que l'année dernière, c'est afin de ne pas avoir besoin de recourir, comme cette année, à un crédit supplémentaire. Cela n'empêche pas que nous aurons réalisé en deux ans une économie de près de trente mille piastres sur cette dépense seule. On nous reproche des dépenses inutiles. Je voudrais bien savoir quel parti peut dire qu'il n'a jamais fait de dépenses de ce genre. Et doit-on être surpris quand on dit qu'il y a eu de ces dépenses dans le passé.

Voici ce qui a été fait à Montréal, pour diminuer nos dépenses dans nos bureaux. M. Grandpré, qui est décédé, n'a pas été remplacé. C'est \$900 d'économisées par année. Plus tard M. Hubert est aussi décédé ; il retirait un salaire de \$2,600. Il n'a pas été remplacé. Il en est de même de MM. Sentenne, salaire \$600 ; David, \$700 ; Dickens, \$1,400 ; Lamontagne, \$1,000 et O'Doherty, deux à trois cents piastres, je ne me rappelle pas exactement. Nous avons aussi diminué le nombre des inspecteurs à trois. M. Hervieux n'a pas été remplacé, et un autre des

nos parents a été mis à Montréal, dans une situation devenue vacillante. Cela donne une économie réelle permanente de treize ou quatorze mille dollars par année. Mais cela se comprend, ces vacances ne sont produites à différentes dates et par conséquent les économies que nous nous trouvons avoir faites ne se sont pas produites toutes à la fois. Ainsi le résultat de ces décisions prises par le gouvernement ne sera tellement apparent que dans les prochains comptes publics.

Nous ne sommes pas pour tout cela décidés à nous arrêter dans cette voie. Nous espérons diminuer encore sur le montant affecté aux salaires. Mais comme nous ne voulons pas faire des misères à personne de nos employés, nous sommes décidés d'attendre que l'occasion s'offre à nous, sans nuire à qui que ce soit, et aussi sans faire tort à des pères de famille qui se fient là-dessus pour le soutien de ceux qui dépendent d'eux. Ce mode serait plus prompt, ferait plus d'éclat auprès du public, mais nous n'en voulons pas, nous contentant d'arriver au même but tranquillement sans faire de bruit inutile, mais aussi sans froisser les intérêts d'aucun de nos employés. C'est le moyen le plus certain et le plus efficace.

On me demandera peut-être pour quoi nous désirons avoir un crédit supplémentaire de \$9,000. Ma foi, il serait difficile de préciser exactement la nature des dépenses que ce crédit couvre. Il se répartit un peu partout. Ce sont pour les dépenses contingentes des shérifs. Quant à la question du paiement des témoins dans les causes criminelles, c'est mon chef de bureau, M. Defoy, qui s'occupe plus particulièrement de cela. J'en prends note et l'honorable député de Kamouraska peut être certain que j'y verrai.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—C'est le chapitre 107 des statuts refondus qu'il faut modifier.

L'honorable M. **Talbot**.— J'y verrai certainement. . . .

M. le président, l'honorable député de Huntingdon a mal représenté les idées que j'ai exprimées cette après-midi. J'ai dit que certains avocats avaient induit les gens à ne pas prendre pour arranger leur affaire, la voie d'un procès sommaire. Je ne les prendrai pas comme substitut la prochaine fois. Il faut faire attention à ce que la loi ne couvre pas des abus. D'autres fois, on prenait les moyens de ne pas avoir de caution, afin qu'il y eut quelqu'un en prison, et ainsi forcer la main du procureur général et lui faire accorder un terme de la cour criminelle. A Beauharis j'avais refusé un terme, mais dans l'espace de quelque temps il y a

eu des accusations graves de produites. Il a fallu prendre des mesures pour avoir un terme de la cour criminelle.

J'ai aussi été blâmé pour avoir fait des changements dans le district de Terrebonne, mais là encore j'ai fait pour le mieux.

Je crois en avoir fait assez jusqu'ici pour prouver que je veux remplir mon devoir.

L'honorable député de Châteauguay a dit qu'il fallait donner de l'ouvrage spécial à certains officiers. Cela présente des inconvénients. La chose m'a été dite ces jours-ci. Dans tous les cas, nous travaillons à réorganiser le service public là où il laisse à désirer, au palais de justice de Montréal comme ailleurs.

Quant à la question qui concerne les bureaux d'enregistrement, dont l'honorable député de Montréal-centre a parlé, je comprends très bien que c'est notre devoir de voir à ce que les papiers publics qui y sont ne soient pas exposés à être détruits par le feu ou autrement. Mais les réparations nécessaires doivent être faites aux dépens des conseil de comté.

On m'a reproché d'avoir mis de l'animation, de m'être même emporté. J'ai répondu avec calme à ceux qui ont parlé avec calme. Le discours violent de l'honorable chef de l'opposition m'a surpris, car je n'avais attaqué personne. Lorsque je parle de certains gaspillages que je travaille à faire disparaître dans mon bureau, on ne peut s'attendre que je le fasse sans chaleur.

Lorsque j'ai parlé des journaux de l'opposition, je l'ai fait avec modération, dans tous les cas j'y ai mis beaucoup plus de formes qu'ils en mettent lorsqu'ils apprécient mes actes et ma conduite publics.

L'honorable chef de l'opposition s'est tellement monté qu'il a même été jusqu'au point de critiquer les manifestations sympathiques des membres de la droite. Il n'aurait pas dû reprocher les applaudissements que mes amis ont jugé à propos de me donner.

L'honorable chef de l'opposition a pris plaisir à dénaturer mes paroles, à leur donner une portée et une signification que je ne leur attribue pas et qu'elles n'ont jamais eues. S'il y a, a-t-il dit, des grands connétables qui exploitent la province, pourquoi le procureur général ne les met-il pas à la porte? J'ai parlé, M. le président, d'un grand connétable qui avait préparé le terme dans un certain district, d'une manière peu convenable à mon point de vue.

J'ai pris des renseignements depuis et je crois être en état de faire faire une enquête sur l'ensemble des faits. Voilà la substance de ce que j'ai dit. Si j'avais destitué ce fonctionnaire sans avoir pris les précautions dont je me propose d'entourer ma décision finale, vous auriez vu, M. le président, les journaux et autres personnes crier à la persécution. On aurait versé des pleurs sur le sort de ce pauvre malheureux, comme on l'aurait désigné en langage pathétique. Ma supposition est-elle exagérée, M. le président? Non. On a bien crié à la persécution quand on a chassé des employés qui volaient des livres dans les bureaux publics. Ah! le prochain terme de la cour criminelle me vengera des injures que nos adversaires m'ont lancées à la figure dans cette occasion.

L'honorable chef de l'opposition a encore cédé à la malheureuse manie de nous parler ici de ses causes. Il a fait allusion à l'affaire de George Harland, qui se donnait comme agent auprès des cultivateurs et leur faisait signer des papiers qui devaient être très inoffensifs d'après ses explications, mais qui n'étaient rien moins que des billets promissoires. Ces cas ont été nombreux. L'honorable chef de l'opposition m'a reproché de ne pas avoir fait d'une de ces causes qu'il avait entre les mains, une cause publique. Il doit savoir que j'ai des substituts en qui j'ai confiance. M. Davidson, de Montréal, m'a écrit à ce sujet, pour me dire qu'il y avait un trop grand nombre de causes pour que le gouvernement put prudemment s'engager dans cette voie, à raison des dépenses que cela entraînerait. L'honorable chef de l'opposition a pris cela comme un argument en faveur de sa prétention. Moi je trouve que c'est le meilleur argument que l'on puisse donner en faveur de ma décision. J'ai aussi refusé la même chose dans un autre cas, et je ne le regrette pas.

Ici on s'entend très-bien pour centraliser la dépense. Pourtant on devrait savoir que nous ne battons pas monnaie, et si on ne veut pas nous donner les moyens de payer ici et là, à gauche et à droite, eh bien, nous ferons comme des gens qui n'ont pas d'argent, nous ne paierons pas.

L'honorable chef de l'opposition a demandé où sont donc les lois qui visent à une réduction de la dépense de l'administration de la justice. On sait très bien que ces lois ne dépendent pas de nous. Savait-t-on, avant de dire cela, que j'avais préparé un projet de loi, que je l'avais adressé au ministre de la justice à Ottawa, avec prière de l'examiner et de le faire adopter par le parlement fédéral, afin, par les modifications que je suggère dans ce projet, de diminuer les frais de l'administration

de la justice dans les provinces. N'est-ce pas là une preuve manifeste de ma ferme détermination d'opérer des réformes dans ce service. Je m'adresse aux personnes de bonne foi et j'attends leur verdict avec confiance.

L'honorable chef de l'opposition est revenu sur le sujet de la circulaire du 31 janvier 1884, à propos des licences. Lorsqu'on a parlé de cela pour la première fois, j'ai dit que le gouvernement actuel n'avait pas donné d'instruction à personne à ce sujet. La lettre circulaire du 29 mars est signée par l'assistant trésorier, et il juge à propos de faire allusion à la première circulaire, celle du 31 janvier précédent. Ce sont des choses qui pouvaient se passer sans notre participation et en dehors de notre connaissance.

Mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe a fait bonne justice des paroles, des reproches du chef de l'opposition à propos du palais de justice de St. Hyacinthe. Après son inaction, en 1879, comme ministre dans le cabinet Joly, il vient dire aujourd'hui qu'il y aurait honte d'exposer les papiers publics comme ils le sont dans cette bâtisse. Si on a pu, sans se croire un grand coupable, négliger ces réparations pendant des mois et des mois, on ne doit pas être si sévères pour nous.

On a aussi parlé de nos meubles. Pour se prononcer avec discernement, il faut attendre les documents qui se rapportent à cette question. On peut être certain d'une chose, c'est que le gouvernement ne reculera pas. On a profité d'une certaine occasion pour faire une enquête sur ce sujet sans que le gouvernement fût mis en demeure de donner à la preuve le caractère qu'elle devait avoir pour être absolument vraie, mais cela ne nous empêchera pas de nous défendre quand le temps sera venu de le faire.

L'honorable chef de l'opposition a aussi accusé les conservateurs d'avoir fait remplacer les surplus par des déficits. Il nous a demandé où l'argent était allé. Nous ne craignons pas d'en rendre compte. Avec les surplus nous avons construit des chemins de fer qui répandent partout la richesse. Nous avons fait marcher la province dans la voie du progrès. Nous avons fait cela malgré le parti libéral, qui a travaillé avec ardeur à entraver nos efforts.

L'honorable chef de l'opposition nous a parlé des changements de chefs à la droite, comme si cela n'était pas arrivé dans son parti. Je voudrais bien savoir si on a pris bien des précautions pour déposer M. McKenzie. Est-ce que le même acte deviendrait mauvais du moment

qu'il est accompli par un parti plutôt que par l'autre? Dans le parti libéral, on commence par discrediter un homme en le posant comme indigne de toute confiance, et ensuite on en fait un chef.

C'est le contraire avec nous. Nous n'en parlons pas après qu'il a cessé de nous guider. Si on parle de nos dissentiments, nous parlerons des divisions qui existent dans le parti libéral. Jamais dans aucun parti, jamais les chefs de ce parti n'ont été flétris avec plus de succès que par les libéraux eux mêmes.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de cacher sa honte. Tant qu'il pourra, lui, se montrer, est ce qu'il lui sera permis de parler des autres :

L'honorable chef de l'opposition est très inconstant envers les employés publics. En 1883, il s'est plaint de les rencontrer dans les soirées, aux réceptions munis de gants blancs. Il était alors jaloux du bien-être de ces employés. D'autres fois, il les prend sous sa protection. C'est ainsi que tout à l'heure il nous a parlé avec attendrissement et componction du malheureux sort de ces pauvres employés auxquels on a eu la cruauté de retrancher quelques centaines de piastres de leur salaire. Mais ils étaient si gras, disiez-vous il y a deux ans, comment se fait-il donc qu'ils aient maigri tant qu'on ne puisse leur toucher sans que vous vous sentiez ému au point d'intervenir pour prendre leur défense, quand ils ne vous demandent pas vos bons offices. Badinage à part, que l'honorable député de St-Hyacinthe nous fasse donc la complaisance de nous dire ce qu'il veut. Peut-être pourrons-nous ensuite nous entendre. Voyons, M. le président, ne se plaignait il pas, il y a deux ans, qu'il y avait, par exemple, trop de journaux de reçus dans les bureaux publics, car cela, disait-il, faisait perdre le temps aux employés. Il n'y avait pas de duretés qu'il épargnât aux fonctionnaires civils. Aujourd'hui tout cela est changé. Aussi sa sortie a-t-elle surpris tout le monde. On connaît ces trucs-là. C'est bon sur les hustings, quand ses adversaires n'ont pas la réplique, mais ici, ça ne prend pas. Tout ce dont nous devons nous préoccuper ici, c'est de faire notre devoir ; tant pis pour ceux qui ne le comprennent pas ou qui, s'ils le comprennent, ne se soucient guère de le remplir.

L'honorable M. **Hercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, je croyais que l'honorable procureur général se tairait après la maladresse qu'il avait commise cette après-midi. Mais non, il a voulu racheter sa faute en me tombant dessus. Ce jeu ne me fait pas peur pas plus que ses éclats de grosse voix. Il va donc me falloir revenir à la charge

Le procureur général a voulu me rendre responsable de la lutte qui se fait maintenant. Je sais qu'il réussira à faire croire cela à quelques-uns des membres de cette Chambre. Je sais aussi que ses journaux le rediront dans le public. Je sais qu'il y a de ces journaux qui sont payés pour m'insulter et chanter les louanges du procureur général. Je sais encore qu'on dira que jamais nous avons eu un gouvernement aussi habile que le gouvernement actuel. Je sais qu'on dira que jamais il n'a existé de chef d'opposition aussi malhonnête que moi. M. le président, je sais tout cela, mais malgré ces injures, malgré ces louanges, à des hommes qui ne les méritent pas, je n'en continuerai pas moins mon chemin sans m'occuper de ces misères inséparables de la vie publique dans cette province.

Si l'honorable procureur général a un avantage sur moi, c'est d'avoir une majorité qui l'applaudit aujourd'hui ; majorité qu'il cherchait, lui et quelques uns de ses collègues, à discréditer en certaines occasions, mais qu'il exploite à l'heure qu'il est. Chaque fois que j'ai pu rencontrer le procureur général sur un pied d'égalité, j'ai eu mes coudées franches. Il avait beau se donner des airs dédaigneux, ça ne prenait pas, car le peuple lui faisait comprendre qu'il lui faut des faits et non des blagues. Là il ne faisait pas ce qu'il se permet ici. On ne le voyait pas compter ses gros bataillons et jeter des regards de pitié sur ses adversaires. Je sais que contre toutes les lois de la courtoisie, il a attaqué un homme qui le vaut par sa position au barreau. Ce n'est pas ma faute si le procureur général n'a pas pu prendre la position que j'ai conquise en trois ans au barreau de Montréal, lui qui y pratique depuis vingt ans.

Je sais aussi que l'an dernier le procureur général croyait prudent de se taire. Il se sentait mal à l'aise pour défendre les actes des deux gouvernements précédents. Mais depuis on lui a fait comprendre qu'il lui fallait défendre ces actes. Je vois maintenant que les avertissements ont porté leurs fruits. Aussi il joue son rôle autrement que l'année dernière. Il croit qu'il faut qu'il devrse sa bile sur moi.

Il a laissé échapper les paroles suivantes, pour lesquelles il lui en cuira : Il a dit qu'avant de parler de la conduite des chefs conservateurs, de leur conseiller de cacher leur honte, je ferais mieux de regarder mon passé, que j'avais un dossier qui ne me permettait pas de me montrer. On a voulu parler de l'accusation lancée par Joseph Tassé, de la *Minerve*, qui a écrit dans son journal que je m'étais vendu pour \$5,000. Il savait qu'il était un misérable menteur. Mais au moins celui-là avait le courage de dire ouvertement sa méchante pensée. Le procureur général lui, ne l'a pas ce courage.

C'est le procureur général qui est chargé de l'administration de la justice. Il est gardien de l'honneur et de la dignité du barreau. Il sait que je suis conseil de la Reine. Il sait que j'ai été l'un des officiers en loi de la couronne. Il sait que si j'occupe la position de chef d'un parti, c'est que j'ai la confiance de mes amis ici et en dehors de cette Chambre. Il sait que mon calomniateur a été condamné par un juge et des jurés conservateurs. Il sait aussi que ceux qui m'ont accusé, en ont menti. Il sait tout cela et il vient m'attaquer lâchement, n'ayant pas le courage de dire tout haut ce qu'il veut laisser entendre par ses allusions malicieuses. Le barreau, qui se respecte, n'a pas procédé contre moi, et lui, le procureur général qui se permet des insinuations sur mon compte, lui n'a pas jugé à propos de faire rayer mon nom de la liste des avocats.

Il sait de plus qu'il n'a pas osé dans d'autres occasions de faire les mêmes insinuations sur mon compte. Je l'ai rencontré dans le comté de Mégantic. Là on avait, quelques jours auparavant, répandu dans le comté un pamphlet ignoble. Devant une nombreuse assemblée publique, je lui ai demandé s'il en prenait la responsabilité. Le procureur général était alors devant les électeurs du pays, et il n'a pas jugé à propos de se mêler de cette affaire. Et maintenant il procède par insinuation. Il n'y a pas un membre dans cette Chambre qui voudra me laisser écraser sans me donner la chance de me défendre.

On s'efforce par ces calomnies à décourager un homme qui fait son devoir. Oh ! je sais que c'est une tactique chez mes adversaires. On a cru pendant quelque temps que l'on réussirait par le rapport que l'on a fait à m'imposer silence. Si on croit que ce rapport m'empêchera de faire mon devoir, on se trompe, M. le président. S'il me croit coupable le procureur général doit avoir le courage de demander mon expulsion de la Chambre. Il a une majorité de trente voix, une majorité docile, sans initiative et sans volonté, une majorité élue, dans des circonstances que tout le monde connaît, qu'il lui propose mon expulsion, et il verra la réponse qu'elle lui donnera ! Je suis prêt à m'en rapporter à elle, et je défie le procureur général d'oser demander à cette majorité de ratifier cette infamie. Je l'en défie ! Entend-il ? il ne répond pas, c'est qu'il a peur de sa propre force.

Si j'étais expulsé de cette Chambre, j'y reviendrais triomphant, porté par mes électeurs me vengeant de vos injures. Là, dans le comté de Saint-Hyacinthe, vous ne m'empêcherez pas d'être accueilli, comme je l'ai été dans plusieurs comtés de la province. Vous ne m'empêcherez pas de recevoir de mon chef, l'honorable M. Blake, la réception qu'aucun de mes détracteurs ne peut recevoir du sien.

Jusqu'ici, M. le président, je n'ai cherché qu'à défendre mes convictions avec force et indépendance, je n'ai jamais mis de haine ni de passion dans la discussion. Après la lutte j'étais toujours prêt à tendre la main à mon adversaire et à lui dire : soyons amis. Aussi, je ne portais jamais la lutte sur le terrain où l'honorable procureur général l'a placée. Je ne sache pas que j'aie un seul ennemi parmi ces messieurs de la droite. Je sais que parmi les partisans du procureur général il y en a un grand nombre qui me rendrait justice, s'il osait commettre un acte injuste à mon égard. Je suis ici avec l'approbation de mes chefs et de mes alliés ; et je remplirai mon devoir avec indépendance et énergie, et je me moque des injures du procureur général.

Il faut que l'on règle cette question une fois pour toutes ; il faut que on sache si on veut introduire le règne de la terreur dans cette Chambre. Je suis certain qu'on ne réussira pas à nous effrayer. Il n'y a qu'un seul moyen, c'est mon expulsion, et vous aurez à recommencer chaque fois que mes électeurs voudront bien me renvoyer ici en qualité de leur représentant. Je sais que les luttes de ce genre sont désagréables, mais si on doit faire quelque chose avec ce rapport dont vous avez honte, faites-le avant que les subsides soient votés. N'attendez pas à la dernière heure, pour venir me frapper lâchement dans le dos, comme vous l'avez fait faire l'an dernier par votre instrument de Chambly.

Nos luttes sont fort désagréables, elles sont regrettables. La partie n'est pas égale. Nous n'avons pas de journaux pour nous défendre. De plus nous devons nous éloigner de nos foyers domestiques et négliger nos affaires personnelles pour celles du pays ; nous sommes dans une position défavorable. Mais, Dieu merci, nous y sommes habitués. Nous n'ambitionnons pas le pouvoir pour le pouvoir. Non, M. le président, nos aspirations sont plus élevées que cela. Le parti conservateur croit qu'il a le droit de régner sur les autres en vertu d'un espèce de droit divin, je ne lui demande qu'une chose : de gouverner avec patriotisme. Voilà tout ce que nous exigeons de lui au nom de la population de la province.

L'honorable procureur général a parlé de mes opinions politiques ; il a aussi parlé de mes changements de partis. Combien y en a-t-il parmi les membres de cette Chambre dont les opinions n'ont pas varié. Le procureur général n'a pas toujours été en politique ce qu'il est aujourd'hui. Je me rappelle qu'en 1864, il appuyait un candidat libéral, M. Masson contre M. Dumouchel, un conservateur, et j'ai eu le plaisir dans cette occasion de voir mon candidat élu, malgré les efforts du procureur

général. Il n'y a que les ânes qui ne peuvent changer d'opinions pour la bonne raison qu'ils n'en ont pas.

Il nous a aussi représenté le parti conservateur comme étant l'auteur de tout ce qui s'est fait de bien dans la province. Il est jusqu'à un certain point permis de se vanter, mais pas autant que cela. Le procureur général peut croire que si nous avons des chemins de fer, nous les devons aux conservateurs. Au moins doit-il admettre que c'est le peuple qui a fourni l'argent. Jamais il ne réussira à nous faire croire que ces travaux sont dûs seulement à la générosité du parti conservateur.

N'est-il pas vrai que dans la suite nous nous sommes mis à la tête des entreprises de voies ferrées. Est-ce que le procureur général, lui, peut se vanter d'en avoir fait autant. Il n'a jamais construit de chemins de fer. Le parti conservateur, disposant de la fortune publique, a pu arriver à un résultat plus considérable que nous, avec nos ressources restreintes. Mais jamais le parti libéral n'a reculé dans la voie du progrès. Le parti conservateur a pris la province quand elle n'avait pas un sou de dette et que sa caisse regorgeait de surplus, et aujourd'hui, il lui a mis vingt millions de piastres de dette sur les épaules. Voilà ce qu'il a fait, et certes ce n'est pas une raison de s'enorgueillir et de poser en géant. Je ne discuterai pas cette question de la dette de la province avec l'honorable député de Rouville, il est trop fort pour moi, tout le monde le sait. Je le laisse à des mains plus habiles que les miennes. Les documents officiels démontrent que nous avons une dette de vingt millions de piastres. Mais on répond triomphalement que nous avons un actif. Oui, sans doute, nous avons quatre ou cinq millions d'acres de terre, c'est un bel actif celui-là. Mais allez-vous en disposer pour payer la dette ? Nous possédons bien aussi les terres de tous les citoyens de la province. Si nous calculions de cette manière, nous arriverions à un fort joli résultat. Nous trouverions que nous ne devons pas vingt millions, mais que nous avons plus de quatre cents millions. Voyez-vous, M. le président, quel résultat éblouissant nous aurons avec ce mode de nous trouver un actif. Nous qui sommes des enfants dans la finance, nous ne pouvons monter dans les sphères où sont allés ces grands financiers, et où ils ont commencé à planer depuis quelque temps avec une audacieuse assurance.

L'honorable procureur général a dit que j'étais jaloux des employés publics. C'est tout simplement stupide ; et le dernier badaud ne dirait pas cela. Je crois qu'il y a parmi nos employés des gens capables qui feraient honneur à n'importe quel pays. Ceux-là recevront toujours de moi jus-

tice et respect. Ce sont de braves pères de famille qui ont droit à notre sympathie, il y en a qui ont laissé des positions lucratives pour accepter une situation dans les bureaux publics. Je saurai faire la distinction entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas ; de même aussi je saurai toujours faire la différence entre un employé public qui conspire contre celui qui se protège par sa vigilance et son dévouement, et celui qui reste fidèlement à son devoir. A celui-ci protection, à celui-là la porte.

Le procureur général nous a parlé d'un grand connétable qui trahissait son devoir, et il a avoué qu'il ne l'avait pas encore destitué. C'est de la démence ! Et il est évident que le député de Montréal-est est dans une de ses crises de nerfs. La Chambre et le pays jugeront de la conduite de l'honorable procureur général qui dénonce publiquement la conduite d'un de ses employés, et qui n'a pas le courage ensuite de punir ce fonctionnaire infidèle. Le pays jugera si c'est là l'acte d'un ministre réfléchi et qui veut accomplir honnêtement les devoirs qui lui incombent. L'honorable procureur général a été bien modeste lorsqu'il a parlé de la circulaire du 31 janvier 1884. Cette circulaire, dont il ignorait l'existence il y a trois jours, restera comme une preuve d'ineptie sans égale. Voilà M. le président, un document qui est envoyé avec beaucoup de soin par l'un des plus hauts fonctionnaires du bureau du trésor à tous les employés de la province du service extérieur chargés de la perception du revenu provincial.

Ce document porte la signature de l'assistant-trésorier, de l'homme de confiance de l'honorable trésorier lui-même, et quand j'en ai parlé l'autre jour, le trésorier et le procureur général se sont accordés pour dire qu'ils n'en avaient pas eu connaissance. Ce pauvre M. Mousseau aura beau être cinquante ans sur le banc, rien n'y fera, il aura toujours la responsabilité de ce document mis en circulation après sa sortie du pouvoir ! Quel soufflet infligé à deux collègues qui étaient avec lui et qui sont responsables de cette circulaire ! Le procureur général a dit : aussitôt que nous avons connu cette circulaire, nous l'avons détruite par de nouvelles instructions à nos percepteurs du revenu. Et c'est en mars 1884 ; et l'autre jour ce même ministre ignorait l'existence de cette circulaire. Et c'est le procureur général qui se conduit ainsi ! Les conservateurs ne sont pas difficiles s'ils sont contents.

Le procureur général nous a aussi parlé d'une affaire qui est pendante devant les tribunaux, à propos de livres disparus de certains bureaux publics. Il a dit qu'on avait crié à la persécution. Je dirai ceci : Je n'ai

pas à défendre un employé coupable ni à l'empêcher d'être puni s'il le mérite. Mais rappelons que ce n'est qu'au moment où cet homme a rendu témoignage dans l'enquête sur l'accusation du député de Chambly, et après qu'il fut venu dire que l'accusation contre moi n'était que pour détourner l'attention publique, ce n'est qu'alors que le procureur général, qui connaissait le coupable depuis six mois, a usé de rigueur contre cet employé. Ce n'est qu'après cela qu'on l'a poursuivi. Si le procureur général veut aller jus qu'au bout, qu'il demande ce qui s'est passé à propos des offres qu'on a faites pendant que cet homme était en prison, que s'il consentait à telle ou telle chose, il verrait l'accusation de félonie retirée contre lui.

M. le Procureur général. Jamais je n'ai autorisé ni su cela.

L'honorable **M. Mercier.** C'est comme pour la circulaire de tantôt ! Ni vu ni connu. Mais si le procureur ignore ce fait qu'il fasse une petite enquête, il a des amis qui ont besoin d'argent, et il découvrirait alors une jolie petite scène. Il verrait en allant jusqu'au bout, qu'un autre individu a failli se rendre coupable de félonie en menaçant cet employé s'il ne consentait pas à faire ce qu'on lui proposait.

L'honorable procureur général s'est fâché quand j'ai parlé du cas de Harland. Et pourquoi, parce qu'il a été injuste dans ce cas ; et qu'il n'aime pas qu'on lui reproche ses injustices. J'avais demandé que la cause que j'avais alors en mains contre cet individu, qui avait escamoté tant d'argent à des centaines de nos braves cultivateurs, fut considérée comme une cause publique afin de pouvoir obtenir la conviction du coupable, vu que les poursuivants n'avaient pas les moyens de payer tous ces frais. J'avais demandé cela parce que ces fraudes ont été pratiquées dans tous les comtés de la province au détriment de plus de mille cultivateurs. Et prendre une action pour chaque cas, ça aurait fait encourir aux malheureuses victimes de ce filoux et de ses complices, des frais considérables.

Cette cause était exceptionnelle. Ce nommé George Harland a été accusé de parjure. J'ai été assez heureux de mettre la main dessus, dans la cause de Frank Thibaudeau, de St.-Maurice, l'une des victimes de ces escrocs.

Cette affaire de C. B. Mahan & Cie., est bien connue. Elle a eu de graves résultats par toute la province. Je n'ai pas besoin d'entrer ici dans les nombreux détails de cette affaire si audacieuse. Qu'il me suffise de dire que j'avais été assez heureux pour découvrir un cas qui aurait permis

au gouvernement de faire un terrible exemple si, comme je lui ai proposé, agissant dans l'intérêt public, il avait consenti à prendre l'affaire en mains, et à user des moyens dont il dispose pour punir sévèrement tous les coupables. Combien de malheureux cultivateurs qui ont dû payer des sommes considérables parce qu'ils avaient été les victimes innocentes de ces voleurs, qui se présentaient chez eux comme cherchant à placer des agences de machines agricoles. Pour être certains de faire une bonne affaire, ils ne s'adressaient qu'aux cultivateurs à l'aise.

C'est ainsi qu'ils ont fait souscrire des billets promissoires, sous prétexte que ce n'était qu'une acceptation. Le montant était tellement considérable, qu'il y avait des billets pour \$20,000 à la banque Jacques-Cartier et pour \$45,000 à la banque d'Echange, soit, en tout, \$65,000 de ces faux billets que la société G. B. Mahan & Co., avait escomptés à ces institutions, sans compter ceux gardés en portefeuille. Et dans toutes les succursales des banques, il y en avait pour \$50,000. Cette affaire de Mahan n'est donc pas un cas isolé, c'est une cause qui a eu de terribles résultats pécuniaires pour un grand nombre de citoyens dans la province. Combien de cultivateurs se sont vus obligés de déboursier des sommes considérables, eu égard à leurs moyens, pour se sortir des griffes de ces voleurs. Ces chiffres que je viens de mentionner, peuvent en donner une idée. Il s'agissait donc de punir d'une manière exemplaire les coupables.

Comme je l'ai dit, j'ai été assez heureux de mettre la main sur un d'entre eux. C'est alors que j'ai demandé au gouvernement d'intervenir, et, pour épargner les victimes, d'en faire une cause publique, afin de faire un exemple qui fut de nature à faire trembler ceux qui pourraient être tentés de recommencer le même jeu à l'avenir. Toutes ces bonnes raisons sont restées sans effet auprès de l'honorable procureur général.

Alors pourquoi le gouvernement est-il intervenu dans un cas tout récent ? Pourquoi l'honorable procureur général a-t-il chargé son propre associé de défendre la cause publique dans la célèbre affaire Corneiller Leblanc, quand M. Bastien offrait de payer ses avocats ?

C'en est assez pour mettre la Chambre en état de juger sagement la situation du gouvernement sur cette grave question de l'administration de la justice. Je crois avoir répondu à toutes les observations du procureur général. Je n'ai pas l'intention de dire plus pour ce soir.

Je ne répondrai pas au discours du député de Richmond et Wolfe ; ma dignité me le défend.

Je remercie mes honorables collègues de m'avoir écouté avec tant de bienveillance. Je puis dire que quelque pénible qu'ait été la discussion que nous venons d'entendre, j'en laisse toute la responsabilité au procureur général qui a provoqué une lutte qu'il n'entraînait pas dans mes intentions de faire ou de susciter. Je me suis défendu, comme j'ai dû le faire. J'espère que les débats à l'avenir seront plus dignes et plus convenables. Je connais jusqu'à quel point est précieux le temps de la Chambre. Je sais aussi que sa dignité ne doit pas être négligée un seul instant dans nos débats. Pour ma part je saurai me tenir dans les limites de la sagesse et de la dignité que je dois au corps qui m'écoute et à moi-même.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, je veux répondre en quelques mots à certaines observations de l'honorable chef de la gauche. Il nous a dit que des personnes s'étaient rendues auprès d'un certain individu sous verrou, accusé de vol dans les bureaux publics, et que ces personnes avaient promis telle et telle chose à cet accusé, s'il voulait faire ce que l'on exigeait de lui à l'égard d'une des enquêtes qui ont eu lieu l'été dernier. Eh bien, à cette insinuation, car l'honorable chef de l'opposition n'a pas eu le courage de m'accuser formellement, à cette insinuation j'oppose la dénégation la plus directe. Le gouvernement n'a pas fait de telles propositions. Nous les ignorons, mais nous réglerons tout cela plus tard, après le terme de la cour criminelle. En attendant, je prends patience, car je compte avoir mon tour.

L'honorable chef de l'opposition a aussi fait un crime au gouvernement d'avoir, dans une certaine cause, pris pour substitut du procureur général, ce qu'il lui a plu d'appeler mon associé. J'avoue que ce reproche m'a étonné. Si M. Pagnuelo a été choisi, c'est que M. Ouimet ne voulait pas intervenir. Quant à la question de mon association avec M. Pagnuelo, voici ce que j'ai à dire. Mon nom est resté dans cette société, mais je n'ai pas mis les pieds au bureau depuis que je suis ministre. Je ne sais même pas où on en est. En voilà assez pour prouver que le reproche tombe à faux.

M. **Demers**—*député d'Iberville.* — M. le président, l'honorable député de Rouville nous a montré des richesses que personne ne soupçonnait, pas même le gouvernement. Je répondrai aux remarques que ce député nous a faites, en citant les paroles que l'honorable trésorier nous adressait à la dernière session. Voici ce qu'il disait à la page 880 des *Débats* de 1884 : il faisait son exposé budgétaire :

“ Il est impossible de permettre qu'un pareil état de choses continue

plus longtemps, à moins que nous soyions déterminés à rester dans des embarras perpétuels et devant aboutir pratiquement à l'insolvabilité, à une date peu éloignée. Prendre une pareille détermination ce serait ruiner notre crédit dans le pays et à l'étranger, couvrir de déshonneur notre province et tous ceux qui sont concernés dans l'administration de nos affaires publiques.”

Plus loin, il dit encore : “ On me permettra de constater en même temps que nous avons dépense avec extravagance pour les autres branches du service public, et qu'en vue de nos fortes dépenses pour les chemins de fer, nous aurions dû réduire les autres dépenses, au lieu que nous les avons maintenues au-dessus du montant que justifiait notre revenu annuel.”

A la page 919, il ajoutait ce qui suit :

“ M. le président, si l'aide que nous avons reçue a pour effet de nous porter à croire que nous pouvons continuer à dépenser comme auparavant sans retrancher ni économiser à l'avenir, il eut été mieux pour la province de ne pas recevoir un dollar du gouvernement fédéral, car dans ce cas il nous serait impossible d'éviter la taxe directe qui était imminente, et alors le peuple serait forcé de prendre l'affaire en mains et de ne confier le pouvoir qu'à des hommes qui poseraient le principe, et insisteraient pour le mettre en pratique, de maintenir les dépenses à un chiffre égal à celui du revenu.”

Après cela, est-ce que je n'ai pas raison de dire que la province est dans un mauvais état, puis que l'honorable trésorier l'a dit avant moi.

Le crédit de \$349,446.48 pour l'administration de la justice est adopté.

La séance du comité est levée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 1^{er} avril 1885.

SOMMAIRE : Dépôt de projets de loi.—Observations de M. le président sur le dépôt des rapports de la minorité des comités d'enquête sur les affaires du contrat du palais législatif et de la cause de l'invalidation de l'élection de l'honorable M. J. A. Mousseau, à Jacques-Cartier.—Propositions de MM. Joly et Watts et dépôt de ces rapports.—Observations de MM. Faucher de Saint-Maurice, Wurtele, Taillon et Mercier sur les volontaires partis pour le Nord-Ouest, et qui sont fonctionnaires publics, au sujet de la continuation du paiement de leur salaire comme tels.—Interpellations et réponses.—Proposition de M. Whyte relative à la chasse : M. Faucher de Saint-Maurice.—Proposition de M. Le nioux relative à la réclamation de M. Pamphile Lemty, pour perte de livres lors de l'incendie du parlement en avril 1883 : MM. Taillon, Marchand et Lemieux.—Déli-
bérations sur divers projets de loi.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les deux projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier la loi 32 victoria, chapitre 23, article 16, paragraphe 1, tel que modifié par la loi 35 victoria, chapitre 9, article 1, paragraphe 1.

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer urbain Saint-Jean.

LES VOLONTAIRES.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—M. le président, avant de procéder à l'ordre du jour je désire attirer l'attention de la Chambre sur les événements douloureux qui se passent au Nord-Ouest.

L'Assemblée législative en est émue : le pays tout entier les déplore.

Des officiers, des sous-officiers et des soldats, qui, aujourd'hui encore, faisaient partie du service civil et du service public, sont appelés sous les drapeaux,

Disciplinés et obéissants, ils vont combattre pour la patrie ; ils s'en vont peut-être mourir pour elle !

Je demande au gouvernement s'il a l'intention de continuer à ces hommes pendant la campagne qu'ils vont faire, leurs traitements comme employés publics ?

Ancien militaire, ancien officier du parlement, j'ai le droit de demander à ceux qui représentent ici mon pays, ce qu'ils doivent faire vis-à-vis d'hommes qui honorent la patrie canadienne, non seulement comme citoyens, mais qui vont encore l'honorer comme soldats.

M. le **Président**.—Messieurs, j'ai cru aller au devant du désir des membres de cette Chambre, en assurant à ceux qui ont dû abandonner leur service à l'Assemblée législative pour se rendre à la voix du devoir qui les appelait ailleurs, que leur salaire leur serait continuer pendant leur absence au Nord-Ouest. Je suis heureux de voir que ma démarche est unanimement approuvée par mes honorables collègues (Applaudissements).

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*. M. le président, je ne puis que vous approuvez chaleureusement de l'initiative que vous avez prise. Ces volontaires méritaient d'être bien traités par nous et vous avez bien fait de leur donner l'assurance que vous leur avez donnée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—M. le président, je suis vraiment heureux de vous donner, au nom de tous mes honorables amis de la gauche, l'assurance que nous approuvons votre conduite et que nous y applaudissons. Ces volontaires ont fait preuve d'un très rare esprit de discipline. Ce qui doit nous frapper davantage, c'est de voir l'élan général qui s'est emparé de tous dans les divers classes de notre société. C'est ainsi que nous avons vu ces jours-ci un juge se mêler aux rangs de nos braves volontaires, et aller partager leurs fatigues et leurs périls. Le juge Dugas est descendu du banc pour se dévouer au service de la patrie. C'est un bel exemple de courage et de dévouement.

Je vous approuve, M. le président, vous deviez prouver à nos volontaires la reconnaissance et l'admiration que provoque chez nous leur conduite en face du devoir qui les appelle.

M. le **Président**.—J'ai omis de dire qu'il y a aussi deux de nos collègues qui ont été aussi appelés sous les armes et forcés de s'absen-

ter de la session. J'espère que leurs jours d'absence ne seront pas comptés, afin que leur indemnité parlementaire n'en soit pas diminuée par là même. (Marques générales d'adhésion)

ILS RAPPORS SUR LES ENQUÊTES SUR LE CONTRATS DU PAIS
LÉGISLATIF ET SUR L'ÉLECTION DE JACQUES-CARTIER.

M. le **Président**.—Messieurs, je dois informer la Chambre que le 13 mars M. Watts m'a remis un mémoire ou rapport de la minorité exprimant ses vues sur les accusations, renvoyées le 6 juin dernier à un comité spécial, au sujet de la pétition d'élection présentée en 1882 contre l'élection d'un député pour le collège électoral de Jacques-Cartier, et que le 23 mars l'honorable M. Joly et M. Robidoux m'ont aussi remis un mémoire ou rapport de la minorité exprimant leurs vues sur les accusations, renvoyées le 3 juin dernier, à un comité spécial, au sujet de la concession du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement, et qu'ils m'ont respectivement requis de soumettre ces documents à la Chambre.

Il est du devoir de tout comité de faire à la Chambre rapport de ses procédures et de ses opinions. Ces rapports, ou restent sur le bureau de la Chambre ou sont autrement expédiés, selon que la Chambre l'ordonne. Le rapport d'un comité, c'est la conclusion acceptée par la majorité des membres de ce comité. Le rapport doit être adopté par le comité dans une réunion régulière et un rapport préparé sans l'autorité du comité ne peut être présenté à la Chambre ni reçu par elle. (Cushing, *Legislative Law and Practice*, numéros 1930, 1935. Burke, *Precedents*, page 111.)

Comme la conclusion adoptée par la minorité des membres d'un comité n'est pas la décision de ce comité, conformément à la loi parlementaire, la minorité ne peut pas faire un rapport et la pratique en Angleterre n'offre aucun exemple d'un semblable rapport. Il est aussi contraire à la coutume suivie en Angleterre de permettre qu'un rapport soit accompagné d'une contre-déclaration ou d'un protêt de la part de la minorité. (Bourinot, page 446 ; Palgrave, édition de 1884, page 87 ; Johnson Appendice, page 21.)

Quelquefois, cependant, les membres dissidents d'un comité désirent enregistrer et présenter leur manière de voir et leur opinion dans un document écrit qui est ordinairement, mais d'une manière impropre, appelé *rapport de la minorité* et conformément à l'usage suivi de nos

jours, cela est permis dans les assemblées législatives aux États-Unis. (Cushing, *Legislative Law and Practice*, numéro 1968 ; Johnson, Appendice, page 21.)

Au Canada, la règle stricte de la loi parlementaire anglaise qui défend la présentation d'un rapport de la minorité a été fréquemment ignorée et aujourd'hui, dans la pratique, elle est modifiée au point que, par courtoisie, il est quelquefois permis à la minorité de présenter par écrit sa manière de voir. Cependant la présentation d'un rapport de la minorité n'est pas une affaire de droit acquis ; il faut que ce rapport soit soumis avec le rapport du comité en vertu d'une résolution passée par ce dernier ou qu'il soit reçu en vertu d'un vote de la Chambre. En 1874, le comité des comptes publics de la Chambre des communes a ordonné qu'un rapport de la minorité soumis par l'honorable M. Mitchell fût annexé au rapport du comité, et en 1878 le même comité décida par résolution d'inclure dans son rapport un procès-verbal qui faisait voir les vues et les opinions de la minorité. Cette année, les commissaires nommés pour s'enquérir des accusations de tentatives de corruption auprès de certains députés à l'Assemblée législative d'Ontario ont transmis un mémoire exposant l'opinion dissidente du juge Scott. (Bourinot, page 447 ; Cushing, *Legislative Law and Practice*, numéro 1968 ; Johnson, appendice, page 21 ; Wilson *Digest*, numéro 446 ; Cushing *Manual*, numéro 288 ; Journal de la Chambre des communes, 1874 et 1878).

Dans le sens parlementaire, le rapport d'une minorité n'est pas du tout un rapport, et, par conséquent, il ne doit pas être inséré dans le procès-verbal non plus que dans le journal. Cependant il peut être inséré dans l'annexe, (Bourinot, page 447 ; Cushing, *Legislative Law and Practice*, numéro 1.968.)

On ne peut pas agir sur un rapport de la minorité comme sur le rapport du comité et il ne peut pas servir de base à une procédure principale. Le seul effet que puisse avoir un rapport de la minorité, c'est d'agir comme argument sur l'esprit des députés et de servir de thème à des amendements à la motion demandant l'adoption du rapport du comité ou des résolutions que propose le rapport du comité. (Cushing, *Legislative Law and Practice*, numéro 1.968 ; Cushing's *Manual*, numéro 288 ; Wilson *Digest*, numéro 1.232.)

On objectera peut-être que ces règles ne s'appliquent pas aux cas qui nous occupent en ce moment, qu'il ne s'agit pas de comités spéciaux, mais de commissions nommées par la Législature.

Je ne puis pas me ranger à cette opinion.

Durant la dernière session, il a été nommé des comités spéciaux chargés de s'enquérir de certaines accusations, avec pouvoir de siéger après la prorogation. Subséquemment, on reconnut que ce pouvoir ne pouvait pas être confié à un comité par la Chambre, qui l'avait nommé, mais que cela ne pouvait se faire qu'avec le consentement des deux autres branches de la Législature, au moyen d'un projet de loi constituant les membres du comité commissaires pour les fins particulières pour lesquelles le comité avait été nommé, et là-dessus il fut passé et sanctionné un projet de loi pour permettre aux deux comités spéciaux en question de continuer leurs enquêtes. Je suis d'avis que les deux commissions instituées par ce statut ne sont que la continuation des comités après la prorogation, et que toutes les règles ordinaires, en tant qu'elles sont compatibles, doivent être appliquées. (Jefferson Manual, page 103.)

En appliquant les règles que je viens de mentionner aux deux rapports soumis par la minorité et qui nous occupent en ce moment, je suis d'opinion que je ne puis pas, de mon propre chef, les déposer sur le bureau de la Chambre, mais que la procédure qu'il convient de suivre, c'est de m'autoriser par une motion à cet effet, à les déposer sur le bureau. Il me semble que la faveur de permettre la présentation d'un rapport de la minorité, ce qui n'est pas une affaire de droit, ne devrait être demandée et accordée qu'en des circonstances exceptionnelles.

Je laisse à la Chambre le soin de faire à cet égard ce qu'elle jugera à propos.

L'honorable M. **Joly** député de *Lotbinière*. J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Robidoux, que M. le président soit prié de déposer sur le bureau de la Chambre le mémoire contenant les vues de messieurs Joly et Robidoux, deux des commissaires nommés en vertu de l'acte 47 Vict., chap. 3, pour faire l'enquête au sujet de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif, lequel mémoire a été déposé par eux entre les mains de M. le président le 23 mars dernier.

Cette proposition est adoptée.

M. le **Président**. J'ai l'honneur de déposer le rapport suivant sur le bureau de l'Assemblée législative :

A l'honorable J. S. C. WURTLE,

Président de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Les commissaires soussignés, nommés par le statut 47 Victoria, chapitre 3, pour s'enquérir de certaines accusations relativement à la con-

cession du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement, ont l'honneur de faire le rapport suivant :

Les commissaires au nombre de cinq : MM. Desjardins, Asselin, Nantel et les soussignés se sont réunis le dix septième jour de juin dernier pour commencer leurs travaux, qu'ils ont continués ensemble jusqu'au moment où la position prise par la majorité des commissaires a mis les soussignés dans l'obligation de se retirer.

Les soussignés sont d'avis qu'il a été établi par la preuve faite en leur présence :

1. Que par une convention sous seing privé, intervenue à Montréal, le septième jour de décembre mil huit cent quatre vingt-deux, entre A. Charlebois et Cie., et Jean de Beaufort, il fut stipulé que la somme de dix mille piastres (\$10,000) serait payée au dit Jean de Beaufort, au moyen de trois billets, un de trois mille piastres (3,000), un de deux mille piastres, un de cinq mille piastres (\$5,000) respectivement, si Alexander McMillan ou A. Charlebois et Cie., obtenaient le contrat pour la construction de l'hôtel du parlement.

2. Que messieurs A. Charlebois et Cie., ont obtenu ce contrat.

3. Que M. de Beaufort a payé à l'honorable J. A. Mousseau certaines sommes provenant des dix mille piastres que messieurs A. Charlebois et Cie devaient payer à M. Jean de Beaufort, si M. Alexander McMillan ou messieurs A. Charlebois et Cie obtenaient la construction de l'hôtel du parlement, et que M. de Beaufort a payé ces différentes sommes à l'honorable J. A. Mousseau en acompte de la part à laquelle M. de Beaufort considérait que l'honorable J. A. mousseau avait doit ;

4. Que M. de Beaufort a aussi payé certaines sommes à M. J. G. H. Bergeron, provenant de ces dix mille piastres ;

5. Que M. de Beaufort a reçu de messieurs Charlebois et Cie une partie de cette somme de dix milles piastres en différents paiements, comme il appert par son témoignage, page 87 de l'enquête imprimée, qui se lit comme suit :

“ Questions par M. Nantel : Je voudrais savoir combien vous avez eu d'argent de M. Charlebois en tout et partout ? ” Réponse-- “ J'ai eu deux mille huit cents piastres d'un côté et environ douze à treize cents piastres et peut-être quinze cents piastres ; entre onze et quinze cents piastres sans pourtant bien me rappeler le chiffre ; ”

6. Que, quant à la manière dont la balance de dix mille piastres a été

1900, M. A. Charlebois est, de tous les témoins entendus à l'enquête, celui dont le témoignage peut jeter le plus de lumière sur la transaction dont les commissaires ont reçu l'ordre de s'enquérir :

Que M. A. Charlebois a été entendu comme témoin par les commissaires et qu'il a nié avoir payé à l'honorable J. A. Mousseau aucune somme sur ou en acompte des dits dix mille piastres :

Que, quant à la suite de cette dénégation, M. A. Charlebois fut interrogé par l'honorable H. Mercier, pour savoir s'il avait payé indirectement aucune partie de ces dix mille piastres à l'honorable J. A. Mousseau, soit en soldant des dettes contractées par lui, soit en payant des comptes d'élection de l'honorable J. A. Mousseau, ou en souscrivant à ses élections, objection fut faite par l'honorable M. Lacoste, de la part de l'honorable J. A. Mousseau, à la question posée par l'honorable H. Mercier, et l'objection fut maintenue par la majorité des commissaires, les soussignés votant pour son renvoi.

En référant à la copie imprimée de l'enquête à la page 268, l'on verra quels ont été les procédés de la commission à la suite de ce vote ; ils sont reproduits ici textuellement :

“ (L'honorable M. Joly déclare qu'il considère qu'il est de son devoir, comme commissaire, dans l'intérêt de la vérité, de poser cette question lui-même et il la pose.) ”

Question par l'honorable M. Joly : “ Devons-nous comprendre, par vos réponses aux questions précédentes, que vous n'avez, en aucun temps, après l'octroi du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement, payé des sommes d'argent pour des montants considérables à l'acquit de M. Mousseau, soit pour ses élections soit en rapport avec ses élections, ou autrement ? ”

“ De la part de l'honorable M. Mousseau, l'honorable M. Lacoste soumet à la commission que cette question ne devrait pas être autorisée. ”

“ L'objection de l'honorable M. Lacoste est maintenue sur la division suivante : en faveur de l'objection— MM. Desjardins, Asselin et Nantel ; l'honorable M. Joly et M. Robidoux votent pour le renvoi de l'objection. ”

Qu'après le refus de la majorité des commissaires de reconnaître les droits inhérents à la charge dont les soussignés avaient été investis par la Législature, les soussignés se sont retirés.

Et les soussignés sont d'avis qu'il ressort de l'enquête faite en leur

présence, jusqu'au moment où ils se sont retirés, quelque incomplète que l'ait rendue l'action de la majorité des commissaires,

Que l'honorable M. Mercier se trouve pleinement justifié d'avoir fait sa déclaration du trois juin dernier et qu'en faisant cette déclaration, il n'a fait que remplir son devoir envers la province.

Québec, 27 mars 1885.

(Signé)

H. G. JOIA,

J. E. ROBIDOUX,

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska*.—J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Gagnon, que M. le président soit prié de mettre sur le bureau de la Chambre le mémoire contenant les vues de M. Watts l'un des commissaires nommés en vertu de l'acte 47 Vict., chap. 3, pour faire l'enquête au sujet de certaines accusations portées relativement à une pétition d'élection faite en 1882, contre l'élection d'un député à l'Assemblée législative pour le district électoral de Jacques-Cartier, lequel mémoire a été déposé entre les mains de M. le président par M. Watts, le 13 mars dernier.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer le rapport suivant sur le bureau de l'Assemblée législative :

A l'honorable J. S. C. WURTELL,

Président de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Le soussigné, l'un des commissaires nommés en vertu de l'acte 47 Victoria, chapitre 3, pour faire l'enquête relative à l'élection d'un député à l'Assemblée législative pour le district électoral de Jacques-Cartier, a l'honneur de faire rapport comme suit :

“ Que rien de plus, à l'appui des accusations faites par le Dr. Martel, n'a été prouvé devant la commission d'une manière digne de foi, que ce qui est contenu, en substance, dans la déclaration de l'honorable M. Mercier, faite de son siège, dans l'Assemblée législative, le 7 juin dernier. ”

W. J. WATTS.

Assemblée législative, 12 mars 1884.

Il est ordonné que ces deux mémoires soient imprimés comme annexes au procès-verbal de la séance et au journal de la Chambre.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Gagnon *député de Kamouraska.*—Est-ce l'intention du gouvernement de contribuer à la construction d'une cour de circuit pour le comté de Kamouraska? Et, si oui, pour quel montant?

L'honorable **M. Taillon** *député de Montréal-est, procureur général.*
La question est sous considération.

M. Gagnon.—Les deux inscriptions de dépenses à la page 115 des comptes publics pour 1883-1884, l'une sous la rubrique *Frais de Justice*. “E. E. Taché, montant non dépensé et déposé en banque \$2512.08”; l'autre sous la rubrique *Repeuplement et conservation des forêts et fête des arbres*. “E. E. Taché: montant déposé en banque pour couvrir les frais de la célébration de la fête des arbres, année prochaine, \$72.81,” signifient-elles que ces deux sommes ont été versées au trésor, le 30 juin 1884, tel que prescrit par la 31 Vict., chap. 9 section 26?

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—Ces sommes n'ont point été versées au trésor le premier de juillet dernier; elles forment partie des montants votés pour des objets divers, dans les crédits supplémentaires de la dernière session, qui ont été mises à la disposition du département des terres de la couronne peu de jours seulement avant la fin du dernier exercice budgétaire. On pensait à cette époque qu'elles pourraient être requises de suite pour payer les réclamations pour lesquelles elles avaient été expressément votées.

Ces sommes n'ont cependant pas encore été payées et sont placées comme dépôt spécial dans la Banque de Montréal.

M. Lapointe—*député de Vaudreuil.*—Est-ce l'intention du gouvernement de faire faire une refonte et une réimpression du code municipal?

L'honorable **M. Taillon.**—Non.

M. Gagnon —*député de Kamouraska.*—Est-ce l'intention du gouvernement de rembourser la taxe de dix centins sur les exhibits, prélevée en vertu d'un statut déclaré inconstitutionnel par le Conseil Privé de sa Majesté?

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la*

provinci. Le gouvernement n'en est venu à aucune détermination sur la question proposée, et est maintenant sous considération.

M. Faucher de Saint-Maurice *député de Bellefleur.*— Dans le but de mettre en garde l'élément canadien contre l'immigration canadienne aux Etats-Unis, le gouvernement se propose-t-il d'attirer l'attention de la province de Québec sur la loi sévère passée par le Sénat des Etats-Unis contre l'emploi du travail étranger, loi qui semble frapper tout particulièrement les Canadiens-français de cette province ?

La dépêche mentionnant cette loi si arbitraire pour nos compatriotes émigrés se lit comme suit et a été adressée au *Star* de Montréal :

Projet de loi contre l'emploi du travail étranger.

Loi sévère passée par le Sénat des Etats-Unis.

Washington, 18 février. Dans la Chambre du Sénat, aujourd'hui, l'ordre du jour a appelé la discussion sur le projet de loi proscrivant l'emploi, par contrat ou engagement, de la main d'œuvre étrangère.

M. Butler a proposé un amendement décrétant " que tout aubain ou étranger venant aux Etats-Unis pour y travailler, en vertu d'une convention préalable, sera passible d'une amende n'excédant pas \$1,000, ou d'un emprisonnement n'excédant pas douze mois, et que toute personne qui emploiera ainsi les services de cet aubain ou étranger sera passible d'une amende n'excédant pas \$2,000 ou d'un emprisonnement n'excédant pas deux ans." M. Butler offrit de substituer son amendement au projet de loi même, et déclara qu'il ferait autant que possible pour protéger le travail de ses compatriotes : " Mon amendement, ajouta-t-il, atteindra le but désiré, tandis que le projet de loi du comité n'y parviendra pas." M. Blair dit que certaines personnes n'ont pas examiné soigneusement le projet de loi, qui atteindra l'objet voulu. M. Saulsbury propose un amendement à l'amendement de M. Butler, décrétant que toute personne ou corporation qui donne de l'emploi à un aubain ou étranger venu aux Etats-Unis, sans le dessein arrêté de devenir citoyen des Etats-Unis et d'y établir son domicile permanent, se rend coupable de délit. M. Saulsbury fit allusion au grand nombre de Canadiens-français qui viennent travailler dans les fabriques de la Nouvelle Angleterre, au détriment des ouvriers américains. M. Butler accepte l'amendement de M. Saulsbury. L'amendement de M. Butler est alors rejeté par un vote de 36 contre 14. M. Lapham propose d'amender le projet de loi de façon à ce que ses dispositions s'appliquent aux chanteurs de profession, sa proposition est écartée. On accepte

un amendement de M. HUNTSLEY strayant les artistes de profession aux effets de la loi.

M. Morgan désire qu'on exclue aussi les "artisans," mais le Sénat rejette sa proposition. Un amendement de rétant que tout le montant de l'amende perçue sera paye au trésor des Etats Unis, au lieu d'appartenir à la personne qui aura la première intenté la poursuite, est voté, malgré les efforts énergiques que fait M. Blair pour démontrer que cet amendement va entraver considérablement les bons effets du projet de loi. Le comité fait alors son rapport au Sénat.

M. Hawley propose que le projet de loi soit renvoyé au comité judiciaire, avec instructions de présenter à la Chambre, d'ici au 20 du courant, un projet de loi susceptible d'atteindre mieux le but réellement désiré, mais cette proposition est rejetée, et le projet de loi passe par un vote de 59 contre 9.

L'honorable M. **Tailon**. Le gouvernement est d'opinion que l'interpellation de l'honorable député et la presse de cette province donneront assez de publicité à cette affaire ; il ne croit pas devoir intervenir.

M. **Whyte**—*député de Mégantic*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre :

Une liste faisant voir les noms, la résidence et l'occupation des personnes qui ont obtenu, depuis la dernière session, sous l'autorité de la section 3 du chap. 25 de la 45 Victoria, un permis de tuer plus de deux caribous ou trois chevreuils ;

Les noms, résidences et occupations des personnes qui ont demandé un permis semblable et qui ont été refusées, avec copies de toute correspondance relative à ces demandes ou à ces refus, ainsi que de tout rapport fait par les porteurs de ces permis.

Cette proposition est adoptée.

M. **Lemieux**—*député de Lévis*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant le nom des municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal et le montant respectif dû par ces municipalités.

Cette proposition est adoptée.

M. **Lemieux**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toute correspondance et autres

documents relatifs au règlement de la réclamation de l'archiviste Lemay, bibliothécaire de l'Assemblée législative, contre le gouvernement de cette province, pour perte de livres lors de l'incendie des batisses du parlement de Québec, en avril 1883.

M. le président, d'après certains renseignements qui m'ont été donnés, je comprends que M. Lemay est le seul qui, dans la mesure d'indemnité prise par le gouvernement, n'a rien reçu pour les pertes sensibles qu'il a éprouvées. Je m'empresse d'ajouter que par cette observation je n'entends pas accuser le gouvernement, mais il me sera bien permis de demander ici que M. Lemay soit traité comme les autres employés qui se sont trouvés dans la même position que lui. Absolument parlant, je sais que M. Lemay ne peut réclamer cette compensation comme un droit, mais je le demande comme une mesure de justice.

L'honorable M. **Tailon** *député de Montréal est, procureur général.* M. le président, la vérité est que nous n'avons pas voulu faire d'exception en faveur de M. Lemay. Nous n'avons donné qu'à ceux qui ont perdu par suite du fait que les articles détruits par le feu leur étaient nécessaires dans l'accomplissement quotidien des devoirs de leur charge. Quant aux autres pertes nous n'avons pas cru devoir en tenir compte au point de vue du paiement d'une indemnité. Je dois rectifier un fait et dire que ce n'est pas le gouvernement qui a agi dans cette circonstance, mais que c'est la commission d'économie interne qui a examiné ces réclamations. Et le nombre de celles-ci était très grand.

L'honorable M. **Marchand** *député de St-Jean.*—Mais ces livres de M. Lemay servaient en quelque sorte à la Chambre. Ils étaient là, dans la bibliothèque ; nous pouvions les avoir quand nous le voulions.

L'honorable M. **Tailon.**— A mon grand regret, comme je l'ai dit, nous n'avons pas cru devoir faire une exception en faveur de M. Lemay. D'un autre côté, je prierai les honorables membres de la Chambre d'examiner toutes les réclamations qui résultent de cette malheureuse affaire de l'incendie du palais législatif, et ils verront qu'il ne faut pas se prononcer trop vite en faveur de mesure d'exception.

M. **Lemieux.** Si on pouvait prouver que M. Lemay a préféré faire sauver les livres de la province plutôt que ceux qui lui appartenaient quand il lui aurait été facile de recourir pour cela l'aide de ses amis, cela, il me semble, devrait suffire.

La proposition de M. Lemieux est adoptée.

LA LOI DE CHASSE.

M. Watts *député de Drummond et Artha'aska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le Bureau de la Chambre, copie des rapports des gardes chasse, pour l'année dernière, et de toutes correspondances et autres documents concernant le fonctionnement de la loi de chasse de 1884.

M. Faucher de Saint-Maurice *député de Bellechasse*.—M. le président, je profiterai de cette occasion pour donner au gouvernement certains renseignements qui l'aideront, s'il le juge convenable, à amender la loi de chasse.

Généralement sur la côte Nord on se plaint de ce que des chasseurs, des sauvages et autres font un tel massacre de castors que, si l'on n'y met pas ordre, cet animal disparaîtra bientôt. (Hilarité générale.)

La Chambre se méprend en donnant un sens sarcastique à ce mot castor. Je n'y mets aucune malice politique, et je ne lui donne ici que le sens que lui attribue Buffon. (Rires.)

Les castors, dirai-je donc, M. le président, s'ils sont pourchassés ainsi, disparaîtront complètement sur la côte Nord. Les chasseurs n'ont pas la moindre prévoyance. Ils tuent la femelle aussi bien que le mâle, en n'importe quel temps de l'année.

Un autre abus qui se commet, c'est de laisser au printemps des trappes tendues dans les bois, et de causer ainsi la destruction inutile d'un grand nombre de martres, bisons, loup-cerviers, etc.

Un correspondant qui se plaint de cet état de choses, m'assure que le gouvernement devrait prendre des mesures pour protéger les castors et autres. C'est surtout, dit-il, dans cet endroit de chasse, que la loi devrait être mise en opération. Un ou plusieurs gardes-chasse, seraient utiles sur la côte Nord.

Le même correspondant constate aussi la perte de maquereaux, faite par les Américains qui se servent de seines de 200 brasses de longueur qu'ils retirent parfois pleines de poissons, dont ils ne prennent que les plus gros et rejettent à la mer les petits quand ils sont morts.

Ces dernières notes regardent plutôt le gouvernement fédéral : mais ce qui nous concerne, M. de l'Assemblée législative de Québec, c'est la protection des œufs de palmipèdes qui couvent sur la côte du Labrador canadien.

Tous les ans nombre de goelettes américaines vont les recueillir, et par plaisir de faire le mal, les équipages de ces braconniers et de ces écumeurs de la mer brisent les œufs qu'ils ne peuvent emporter. A Boston, ces œufs se vendent cher, et sont fort recherchés. La Chambre n'est pas sans savoir toute la valeur qu'ont certains de ces palmipèdes, entre autre l'eider qui couve sur la côte du Labrador canadien.

L'an dernier, en parlant des explorations du comte de Puyjalon, j'avais l'honneur de le dire à la Chambre.

“ Les oiseaux qui fréquentent la côte nord du golfe, sont aussi nombreux que variés. Quelques-uns d'entre eux ont une importance industrielle marquée : ce sont les huards, les becs-scies, les crabiers, etc., dont les plumes sont très recherchées par l'industrie européenne pour la confection des plumes de luxe. Ce sont encore les moniacs ou canards eiders, dont le duvet si apprécié peut devenir une source de revenus considérables. La Suède, la Norvège, l'Islande veillent à la conservation de ces palmipèdes avec un soin jaloux. Ces pays attachent une telle importance au duvet de l'eider qu'ils ont constitué la propriété de son nid en succession régulière. On possède et on lègue à ses enfants 50, 60, 100 nids d'eiders, et cet héritage est considéré comme l'un des plus enviables et des plus fructueux. Il serait de toute importance de veiller à la conservation de l'eider avec une certaine vigueur. ”

Cet oiseau existe sur nos côtes en grande quantité. Je l'ai constaté dans les voyages d'exploration que j'ai faits au Labrador, et le comte de Puyjalon l'a fait aussi dans un des rapports élaborés que l'an dernier j'ai eu l'honneur de soumettre à cette Chambre.

Pourquoi assister impassible à la destruction de ces précieux palmipèdes ? Si l'honorable commissaire des terres de la couronne, que j'estime, que j'admire, et qui est estimé de toute la Chambre, veut se renseigner à ce sujet, qu'il s'adresse à des spécialistes distingués comme le sont notre ancien collègue, M. Saint-Cyr, ancien député et membre de la Société Royale, le commandant Fortin, député de Gaspé aux communes, membre lui aussi de la Société Royale, le comte de Puyjalon, M. Obalski, ingénieur des mines, M. Gregory, du département des pêcheries, M. l'abbé Théberge, le courageux missionnaire du Labrador, et son supérieur, Mgr Bossé, vicaire apostolique.

Ils sauront me donner raison. Ils sauront aider de leurs lumières l'honorable commissaire des terres de la couronne, et lui prêter main-forte pour mener à bonne fin la tâche patriotique qu'il s'impose. Les

lois de chasse en vigueur dans la province ainsi que les amendements que nous leur faisons chaque année devraient être affichés à la porte des églises de chaque paroisse et lus publiquement.

La proposition de M. Watts est adoptée.

LE FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL ET SES FRAIS DE SA PERCEPTION

M. Gagnon. *député de Kamouraska.* Je propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état de toutes les sommes reçues des municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal (à part la cité de Montréal) depuis la création de la charge de commissaire du fonds d'emprunt municipal, avec le montant payé pour salaire à ce commissaire, depuis sa nomination jusqu'à ce jour, et le montant qui lui a été payé pour frais et dépenses de voyage.

Sur demande de M. Stephens, la suite de la délibération sur cette proposition est renvoyée à une prochaine séance.

Le projet de loi pour modifier l'article 96 de la loi des licences de Québec 1878, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité général.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour constituer la société des marchands-détailleurs de nouveautés de la province de Québec.

Pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Henri Arsène Germain, au nombre de ses membres.

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de Stansstead, Shefford et Chambly.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité d'intérêt local :

Pour autoriser le recteur de l'église de Saint-Etienne, dans la paroisse de Saint-Etienne et le district de Montréal, à vendre un lopin de terre sur lequel le presbytère est érigé ainsi que la bâtisse du presbytère et les dépendances.

Pour modifier et refondre la charte de la ville de Lachine.

Pour constituer les religieuses sœurs hospitalières de St-Joseph de l'Hotel-Dieu d'Arthabaskaville.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'île de Montreal.

La prochaine seance est fixee à mardi le 7 avril 1885.

La seance est levee.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 7 avril 1885.

SOMMAIRE . Ajournement faute de quorum.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

M. le président ouvre la séance et se tenant debout sur le gradin supérieur du trône, il compte les députés présents. Comme le nombre réglementaire pour que la Chambre puisse siéger n'est pas présent la séance est levée.

Voici les noms des députés présents :

M. le président Würtele, l'honorable M. Blanchet, M. Brousseau, M. Casavant, M. Desjardins, M. Dorais, M. Duhamel, M. Faucher de Saint-Maurice, M. Frégau, M. Gagnon, M. Gauthier, M. LeBlanc, M. Poupore, l'honorable M. Robertson, M. Saint Hilaire, l'honorable M. Taillon, M. Thornton et M. Whyte.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 8 avril 1885.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Interpellations et réponses.—Observations de MM. Faucher de Saint Maurice, Robitoux, Lynch, Blanchet, Stephens, Demers et Taillon.—Sur la demande de secours en faveur des familles des volontaires.—Observations de MM. Marchand, Taillon et Joly, sur l'acoustique de la salle de délibérations.—Suite de la délibération sur la proposition de M. Duhamel sur les frontières de la province.—MM. Duhamel, Mercier, Faucher de Saint Maurice, Lynch, Beaubien, Blanchet et Gagnon.—Proposition de l'honorable M. Mercier demandant le dépôt des documents relatifs à la mise à la retraite de L. A. Robitaille :—MM. Mercier, Taillon, Marchand et Flynn.—Observations de MM. Taillon et Gagnon, sur la construction d'une cour de circuit dans le comté de Kamouraska. Proposition de M. Gagnon relative aux timbres d'assurance.—Proposition de M. Gagnon touchant l'ordonnance de la somme de \$65,000 pour la colonisation.—Proposition de l'honorable M. Mercier touchant le paiement par la ville de Sherbrooke de sa dette au fonds d'emprunt municipal.—MM. Mercier, Taillon, Poulin, Casavant, Gauthier, St. Hilaire, Frégeau, Faucher de Saint Maurice et Desjardins.—Proposition de M. Gagnon, touchant le règlement par la paroisse de Sainte Hélène de Kamouraska de sa dette au fonds d'emprunt municipal.—Proposition de l'honorable M. Mercier touchant l'accusation de parjure contre George Harlan.—MM. Mercier, Taillon, Gagnon et Faucher de Saint Maurice.—Observations de M. Gagnon, sur le projet de loi pour modifier la loi des licences de Québec de 1878.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour autoriser la résiliation et la mise à néant de la substitution créée par un acte de donation de Demoiselle Catherine Poitras, en faveur des enfants de Ludger Plessis Bélaire et autres.

Pour constituer l'orphelinat de Farnham.

Pour modifier les lois concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de Missisquoi.

Pour modifier la loi électorale de Québec.

Pour modifier l'article 573 du code de procédure civile.

Un projet de loi pour modifier la loi concernant la pétition de droit

est déposée sur le bureau de la Chambre. Le projet est accédé sur division.

L'honorable M. **Joly** *député de L'Annapolis*. M. le président, l'honorable député de Chateauguay vient de déposer un projet de loi qui se réfère à une substitution. J'aimerais à savoir si le gouvernement a étudié la question de manière à nous donner un projet d'ensemble pour tous ces cas, en vue de protéger les intérêts en jeu.

L'honorable M. **Robertson** *député de Sherbrooke, trésorier de la province*. Personnellement, je n'ai pas d'objection à confier à la garde du trésor provincial les argents provenant de ces propriétés substituées. Non seulement je ne m'y objecterais pas, mais je crois que ce serait tout à fait à l'avantage des intéressés.

L'honorable M. **Joly**. Est-ce qu'il y aura un projet de loi déposé par le gouvernement pendant la session pour régler ces cas ?

M. le **Trésorier**. C'est très possible. Il peut se faire que la législation actuelle nous donne le pouvoir nécessaire, comme il est possible que nous ayons besoin d'avoir l'autorisation spéciale du parlement pour administrer ces biens. Nous y verrons.

LES VOLONTAIRES.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.— M. le président, avant de passer à l'ordre du jour, la Chambre me permettra de traiter un sujet délicat pour elle, délicat pour moi, délicat pour mes collègues.

Plusieurs députés de l'Assemblée législative se sont mis à la tête d'une souscription destinée à payer les frais d'un bal qui serait donné à Québec pour remercier notre vieille ville de la généreuse hospitalité que la capitale exerce envers la députation depuis bien des années.

Québec, par ma voix, remercie la députation de sa courtoisie. En ce moment, nous avons dans notre ville des femmes, des mères, des familles qui pleurent le départ de nos soldats partis pour défendre l'autonomie de la patrie.

Si Québec mérite quelque chose de la part de la députation, je suggérerai humblement que mes collègues versent entre vos mains, M. le président, leurs souscriptions, et que cette somme soit destinée à venir

en aide aux familles du 9e Voltigeurs, que commande si bravement en ce moment, mon collègue de Bellechasse, le colonel Amyot.

Le 65e de Montréal a déjà vu les magnats du Pacifique, le maire, les citoyens de notre ville-sœur sous rire de fortes sommes pour ce beau régiment, \$25,000 ou \$30,000 sont déjà données pour ce but patriotique. Nous ne sommes pas aussi riches que nos voisins, mais nous pouvons faire quelque chose. Je n'ai guère besoin en ce moment d'autre éloquence pour demander à mes collègues de faire acte de cœur. Généreux, ils sont coutumiers du fait. Québec n'oubliera pas de sitôt la manière délicate dont ils veulent reconnaître son hospitalité et la bravoure de ses soldats.

M. Robidoux *député de Chateauguay*.—M. le président, l'hospitalité de la population de Québec, nous est tous bien connue. Aussi avons-nous résolu de la reconnaître publiquement par une manifestation qui put être une expression de notre reconnaissance envers ceux qui n'ont pas cessé d'avoir pour nous les procédés les plus courtois et la plus exquise politesse. L'honorable député de Bellechasse est connu pour son bon cœur, et il a révélé une fois de plus les sentiments élevés qu'il possède. Nous serons tous heureux de changer l'entête de la liste de souscription qui a circulé parmi les membres de cette Chambre, et nous ferons là une bonne œuvre. Je suis certain qu'à Québec ce changement sera approuvé de tous. Nous nous proposons de nous amuser, et cette œuvre de gaieté et de bonnes relations sociales sera changée en œuvre de bien et de consolation. Je parle au nom de toute l'opposition, et je suis certain que tous mes amis approuveront ce que j'ai dit.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—La proposition de l'honorable député de Bellechasse mérite nos plus vives sympathies. Cette proposition se recommande aussi à tous les citoyens de Québec. L'état des choses a bien changé depuis quelques jours, et nous ne devons plus songer à nous donner les amusements projetés, pendant que des familles pourraient souffrir la misère et bien des privations, par suite du départ des braves volontaires. C'est maintenant une œuvre de consolation que nous devons faire en faveur des familles qui sont dans le besoin.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, comme citoyen de Québec, je crois qu'il est de mon devoir de remercier les honorables députés de ce qu'ils font en consacrant les fonds provenant de cette souscription, au soutien des familles

des volontaires qui sont dans le besoin. On donne là un exemple patriotique qui portera d'heureux fruits. La souscription de la députation sera une aide précieuse pour les familles des membres du 9^e bataillon. Il convenait de prendre une telle détermination, et l'unanimité avec laquelle cette proposition a été accueillie ici fera que tous les citoyens de Québec lui donneront le même accueil.

Des citoyens de la capitale se sont déjà mis à l'œuvre pour créer, au moyen de souscriptions, une caisse de secours pour les familles des volontaires. Au nombre de ces hommes charitables et dévoués, je suis heureux de signaler tout particulièrement la présence de l'honorable député de Lotbinière.

Le magnifique élan de générosité que nous remarquons est parti de haut. Nous avons vu avec un plaisir bien sensible notre lieutenant gouverneur venir de lui-même souscrire largement, à tel point que sa souscription nous permettra à elle seule de secourir pendant deux semaines les familles inscrites comme nécessiteuses.

Je remercie mes honorables collègues du don généreux qu'ils veulent bien faire à l'œuvre la plus urgente dans les circonstances.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Alors je comprends que le titre de la liste de souscription va être changé.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*—M. le président, au nom des députés anglais de ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne l'opposition) je dirai que nous sommes heureux de nous joindre à nos autres honorables collègues pour faire don de cette somme au comité nommé pour aider les familles nécessiteuses des volontaires. C'est avec plaisir que nous nous associons à cette œuvre de bienfaisance et de patriotisme.

M. Demers—*député d'Iberville.*—M. le président, vous ferez passer de nouveau la liste de souscription, afin que ceux qui n'ont pas voulu danser puissent donner pour une bonne œuvre comme celle-là.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—Je crois, M. le président, que pour éviter tout malentendu, il serait bien de laisser la liste sur le bureau afin que ceux qui voudront souscrire puissent le faire sans inconvénient. On pourrait aussi nommer un certain nombre de personnes qui seraient chargées de remettre les fonds ainsi prélevés au comité des citoyens de Québec.

INITIATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. **Beaubien** *député d' Hochelaga*.—Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la Législature, durant la présente session, un projet de loi mettant le gouvernement en position de pouvoir, d'une manière effective et sommaire, exiger des compagnies des chemins de la rive nord et du Pacifique canadien, l'exécution immédiate des conditions de l'acte de vente de la section ouest du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental : entre autres, de la clause 8ème du dit acte de vente, laquelle exécution ferait de la station du chemin de la rive nord, à Québec, le terminus virtuel du Pacifique.

L'honorable M. **Flynn** *député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*. Le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question.

M. **Gagnon** *député de Kamouraska*. Quel est le montant des dommages causés par les deux explosions du 11 octobre dernier ?

Qui doit supporter les dommages ?

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur-général*.—Le gouvernement ne connaît pas le montant de ces dommages.

Le gouvernement considère que d'après la loi la perte est pour l'entrepreneur.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter les moyens requis pour s'assurer que la salle du palais législatif, destinée à l'Assemblée législative, soit construite dans des conditions d'acoustique aussi parfaites que possible ?

L'honorable M. **Taillon**. — Oui.

L'honorable M. **Marchand**.— La Chambre me permettra je l'espère de faire quelques observations, bien que je ne sois pas dans l'ordre réglementaire. On a déjà parlé de cette question. Comme la chose en valait la peine, à mon point de vue du moins, je me suis donné le trouble d'en causer avec l'architecte, et il m'a dit que ces inconvénients d'acoustique que nous éprouvons maintenant ne se feront plus sentir quand la Chambre sera terminée. Comme les salles que l'on fait devront servir longtemps, il importe que l'on se renseigne bien sur ce sujet, avant que les travaux soient tellement avancés que l'on ne puisse pas, sans encourir de nouveaux frais, faire les changements qui pourraient être jugés nécessaires.

L'honorable M. **Tailon**.—Moi aussi j'en ai parlé à M. Taché et je crois qu'il faudra faire peu pour changer l'acoustique. Nous pouvons essayer la salle où nous sommes pendant la session, et cela nous mettra à même de mieux juger des inconvénients qui existent et de les faire remédier pour l'autre salle que nous occuperons définitivement.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Il n'y a pas de doute qu'il faut un changement quelconque, car tel que c'est, l'acoustique produit des résultats comiques. L'autre jour l'honorable trésorier nous disait qu'il n'avait pas entendu mon honorable ami le député de Montréal centre, et celui-ci disait de son côté qu'il n'avait pu entendre ce que le trésorier lui avait répondu, et cependant ils prétendaient discuter réciproquement leurs opinions. J'avoue que j'ai trouvé cela assez comique.

LES FRONTIÈRES DE LA PROVINCE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la proposition suivante de M. Duhamel :

Qu'il soit nommé un comité spécial, composé des honorables messieurs Beaubien, Blanchet, Joly, Lynch, Marchand et Mercier, et de messieurs Asselin, Boyer, Cameron, Deschênes, Desjardins, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Gagnon, Gauthier, Marion, Nantel, Owens, Poupore, St-Hilaire et Stephens, pour prendre en considération la question des limites Nord et Nord-Ouest de la province de Québec et les mesures nécessaires pour que les dites limites comprennent les territoires auxquels elle a droit, en constatant et définissant ces droits, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport à cette Chambre de temps à autre.

M. **Duhamel**—*député d'Ottawa*.—M. le président, ayant déjà fait des remarques sur cette proposition, je ne veux pas parler longuement aujourd'hui.

À la demande de mes honorables amis de l'opposition, j'ai un peu modifié la rédaction première de cette proposition, afin de mieux rencontrer leurs vues sur cette importante question. C'est avec plaisir que je me suis rendu à leur désir, de même que je n'ai pas hésité à accéder à leur demande lorsqu'ils m'ont sollicité d'attendre pour avoir une décision définitive de la part de la Chambre. J'ai compris qu'ils désiraient profiter du temps qui était ainsi mis à leur disposition pour mûrir leur opinion et en faire part à la Chambre. Mais je crois qu'ils n'objecteront

pas aujourd'hui à ce que je demande que la délibération soit reprise afin d'en arriver à une décision.

Je demande donc, M. le président, que la délibération ait lieu.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—M. le président, en félicitant l'honorable député d'Ottawa, j'ai presque peur de voir ces compliments retomber sur moi. On sait que j'ai soulevé cette question dans une occasion solennelle pour moi. J'accompagnais l'honorable M. Mowat à son retour d'Angleterre, lorsqu'il venait de remporter une éclatante victoire judiciaire devant le conseil privé sur la question si longtemps agitée des frontières d'Ontario vers l'ouest. J'ai cru que j'étais l'interprète des sentiments des habitants de la province de Québec, en prenant part aux manifestations qui ont marqué le triomphe d'Ontario dans une cause où le principe de l'autonomie et du prestige des provinces avait été débattu. J'ai considéré avec raison je crois que ce triomphe était aussi en quelque sorte le nôtre. Le gouvernement Mowat a soulevé d'une manière pratique la question des limites nord-ouest d'Ontario, et il a réussi à la faire décider en faveur de ses prétentions, et cela malgré la résistance de Sir John et d'autres personnes qui travaillent sans cesse à amoindrir l'influence des provinces. Dans cette circonstance, j'ai cru que je pouvais sympathiser avec eux.

Mais en même temps, j'ai profité de mon voyage dans la province-sœur pour me renseigner sur cette grave question. J'ai étudié le sujet aux sources mêmes des renseignements les plus authentiques. Le gouvernement d'Ontario a dû pour le bénéfice de sa cause se procurer toutes les informations qui pouvaient lui aider. Aussi a-t-il en sa possession une masse de documents et de cartes très précieux. Je me suis fait donner, parmi ces documents, que ceux que je considérais comme les plus importants. J'ai travaillé là pendant plusieurs jours. Et à mon retour, devant une assemblée tenue dans le collège électoral de Chateauguay, j'ai le premier soulevé cette question des limites nord et nord-ouest de la province de Québec. J'ai été très satisfait de voir dans le temps que mon appel a été bien accueilli par les journaux, et de constater que mes adversaires eux mêmes prennent la chose en main aujourd'hui.

Cette question, M. le président, peut se résumer en bien peu de mots. La prétention des provinces est celle-ci : La province de Québec doit avoir du côté du nord les frontières qu'avait l'ancienne province du Canada-uni, et l'ancienne province du Canada-uni les frontières qu'avait la Nouvelle-France, quelque'aient été les changements faits

par la suite, lesquels ne peuvent affecter les limites nord de notre territoire. Or si vous consultez tous les documents anciens émanant des premiers gouverneurs anglais après la cession de la Nouvelle-France, vous trouverez que les frontières nord de l'ancienne province du Canada était les rives de la baie d'Hudson et de la baie James, laquelle fait partie de la baie d'Hudson. En suivant le raisonnement que j'indiquais il y a un instant, les limites nord de notre province sont donc les rives de la baie James et de la grande baie d'Hudson. D'après les vieux documents que j'ai consultés, le gouverneur des premiers temps de la colonie après la cession faite à l'Angleterre, avait juridiction sur toute l'étendue de cet immense territoire.

Maintenant, la décision récente du conseil privé est pratiquement celle-ci : La limite entre Ontario et Québec est la rivière Ottawa jusqu'au lac Témiscamingue, mais de là à la baie d'Hudson il n'y a rien de décidé. A la limite que l'on assigne arbitrairement aujourd'hui comme la frontière de notre province, on croyait que c'était la hauteur des terres. Et cela laissait une immense étendue de terre réclamée par personne et tombant pratiquement dans le domaine fédéral. C'est par là que l'on voit que la limite nord de notre territoire était donnée comme étant à la hauteur des terres. C'est là une grande erreur qui a été commise par ceux qui ont fait les cartes géographiques, car j'affirme qu'il n'y a rien qui nous dise qu'il en est ainsi réellement.

Le conseil privé a donc décidé que les limites n'étaient pas à la hauteur des terres, comme on l'avait cru, mais pour les trouver il faut tirer une ligne droite du lac Témiscamingue jusqu'à la baie James, donnant par là même à Ontario un immense territoire comme on peut le voir en jetant un coup d'œil sur une carte du Canada. Et, M. le président, si vous appliquez le même principe à la définition des frontières nord et nord-ouest de la province de Québec, vous avez tout cet immense territoire qui s'étend au nord de Québec jusqu'aux terres du pôle d'un côté et au Labrador de l'autre. Cette étendue comprend un territoire aussi grand que celui de la province de Québec actuelle.

On se demandera sans doute quelle est la valeur de ce territoire et de quelle utilité pratique peut-il être pour nous. Les renseignements que nous avons sur ce sujet ne sont pas très récents. Cependant si j'en juge par les relations des Jésuites et surtout par les écrits d'Albanel, vous trouverez, M. le président, que le climat est beau comme le nôtre et que la culture réussit comme dans les climats plus favorisés. Naturellement je parle de mémoire, et si je me rappelle de tant de faits, c'est que j'ai beaucoup étudié la question depuis quatre ou cinq mois.

Je suis heureux de voir que le gouvernement permet au comité de travailler à élucider parfaitement la question, de manière à nous mettre en position à une époque plus ou moins rapprochée de formuler d'une manière pratique ce que nous considérons comme notre droit. Nous devons déclarer que nous avons droit à la possession de ce territoire, laissant à nos adversaires, à ceux qui croient avoir intérêt à contester nos droits, à dire et surtout à prouver le contraire de notre prétention.

J'ai lu avec un vif intérêt les magnifiques lettres de M. l'abbé Proulx, qui accompagnait Mgr. Duhamel, évêque d'Ottawa, et Mgr. Lorrain. Nous avons là de précieux renseignements sur une partie du pays dont je parle. Nous avons vu le clergé à la tête d'une des entreprises les plus nationales, prendre pour ainsi dire possession de cette contrée au nom de leur sublime mission évangélique.

J'ai, M. le président, des documents très importants que je pourrai fournir en temps et lieu et qui se rattachent à ce sujet. Le comité pourra aussi étudier les notes de M. Montpetit et M. DeCazes sur le même sujet.

Je me mettrai avec plaisir à la disposition du comité afin que tous ensemble nous puissions faire un bon travail, et réussir dans nos revendications, comme Ontario a réussi dans les siennes.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—M. le président, un mot seulement pour faire connaître un curieux point d'histoire sur la découverte du pays. L'honorable chef de l'opposition a parlé des relations des Jésuites, comme donnant une masse de renseignements très complets sur les pays du Nord, et il a eu raison. Cette contrée à peine connue de nos jours a été explorée autrefois par nos courageux missionnaires et nos hardis voyageurs. Ce fameux lac Mistassini qui est aussi grand que le lac Supérieur lui-même, possédait il y a près de deux siècles une habitation française, et c'était celle de Joliette, l'immortel découvreur du Mississippi.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, personne ne doute que cette question soit d'une très grande importance. Je ne connais pas de sujet plus important sur lequel notre attention ait été attirée.

Je suis d'opinion que nous ne devons pas mettre le moindre doute sur l'existence de nos droits à la possession de ce vaste territoire. En cela je m'accorde absolument avec l'honorable chef de l'opposition.

Je ne passera pas en revue tout ce qu'a dit mon honorable ami sur ce sujet, ce serait répéter les mêmes arguments que je trouve fondés. Il n'y a pas de doute par exemple que les instructions données aux gouverneurs de la Nouvelle-France, et ensuite aux autres gouverneurs qui ont succédé aux premiers sous le régime anglais, inauguré à la suite de la cession du pays, que ces instructions, dis-je, parlaient des limites de la Nouvelle-France comme se prolongeant jusqu'aux rives mêmes de la baie d'Hudson. Et à l'appui de ceci, nous voyons que les vieilles cartes démontrent que ces territoires faisaient partie du territoire qui est connu sous les noms de provinces d'Ontario et de Québec.

Le comité devra prendre connaissance de tous ces faits et les étudier avec une scrupuleuse attention. Ce n'est pas une question politique. Non, M. le président, nous devons la considérer à un point de vue plus large, au seul point de vue digne d'elle et digne de la province, je veux dire au point de vue vraiment national.

Je félicite l'honorable chef de l'opposition de la manière patriotique avec laquelle il a promis l'aide de ses lumières au comité qui va être chargé de conduire ce travail. Pour réussir nous devons être unis, et je vois avec plaisir que nous le sommes déjà.

Je ne veux pas entrer dans les détails de cette question. Mais je puis dire que déjà ce territoire nous appartient au point de vue historique et de voisinage. Il est vrai qu'il est peu connu et que pour avoir des renseignements sur cette contrée, il faut recourir aux relations des Jésuites.

Chose singulière, on croit découvrir pour la première fois un grand lac, et en y regardant de près, on trouve qu'il y a deux cents ans, il y a eu des habitations dans ces endroits. Et aujourd'hui encore on en trouve les ruines.

On sait qu'une exploration géologique est allée dans ces parages l'année dernière. J'ai vu l'un de ceux qui ont fait partie de cette expédition. Il m'a dit que ce territoire présente un grand intérêt à divers points de vue ; qu'il offre des attraits tout particuliers aux touristes ; qu'il y a des minéraux d'une richesse telle qu'il n'y en a pas de semblables dans le reste du Canada. Celui qui me donnait ces renseignements croit qu'il y a là des dépôts considérables de riches minéraux. Quant au bois, il y a de vastes forêts contenant de grandes richesses. Nous pouvons réclamer ce territoire en nous appuyant sur des prétentions de la plus haute valeur, et j'espère que le comité présentera un rapport qui permettra au gouvernement d'aller auprès des autorités compétentes et leur dire que ce territoire est à nous et qu'il nous a toujours appartenu.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Michaud, un voyageur français, est allé en 1789 jusqu'au lac Mistassini. Cela prouve que ce lac n'est pas à découvrir, mais qu'il est connu depuis longtemps par ceux qui s'occupent de la géographie de notre pays.

L'honorable M. **Beaubien** —*député d'Hochelaga*.—M. le président, d'après la décision qui a été rendue, il me semble qu'il suffit de continuer les travaux faits par Ontario pour fixer les limites entre les deux provinces. Je crois que les limites ont été fixées à deux ou trois cents milles plus loin que la hauteur des terres.

L'honorable M. **Mercier**. On n'a jamais été plus loin que la hauteur des terres. Et d'après la décision on doit tirer tout simplement une ligne à partir à la tête du lac Témiscamingue jusqu'à la baie James.

L'honorable M. **Beaubien**.—Mais il y a trois cents milles du lac Témiscamingue à la baie James.

L'honorable M. **Mercier**. Le conseil privé a dit pratiquement : tirez une ligne droite du lac Témiscamingue à la baie James.

L'honorable M. **Beaubien**.—Alors entre les deux provinces la difficulté est réglée. Quant à l'autre côté de la hauteur des terres, ce territoire doit nous appartenir. Au point de vue des richesses minières qu'il renferme, cette acquisition serait avantageuse à la province. Je suis heureux que ce comité soit nommé, mais je prierai le gouvernement de ne pas abandonner pour cela l'étude de la question.

L'honorable M. **Blanchet** —*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, je suis heureux de pouvoir dire que je me suis également occupé de cette question.

J'ai eu occasion d'en parler à Ottawa et j'ai dit alors que nous attendions la décision du conseil privé pour voir ce que nous aurions à faire à ce sujet.

Il y a beaucoup de documents très importants sur cette question. J'en mettrai un certain nombre devant le comité et il sera facile de constater la limite nord de la province de Québec.

M. le président, cette question n'est pas nouvelle et M. Cauchon en a parlé dès 1857, dans un rapport qu'il faisait comme commissaire des terres de la couronne. Dans les rapports soumis aux autorités d'Ontario, et dans les rapports spéciaux préparés par M. Mills, on dit que les anciens colons avaient pris possession de tout ce territoire.

On sait que les limites données aux sociétés organisées en France pour coloniser le Canada, s'étendaient jus qu'au pôle Nord. C'étaient les frontières de la Nouvelle-France. On sait également que le roi de France, François I^{er}, refusant de reconnaître certaines prétentions, demandait en vertu de quelle clause du testament d'Adam le roi d'Espagne voulait être le maître de toute l'Amérique. Cette question nous fait voir que la France se considérait maîtresse de tout ce territoire par sa colonie du Canada.

Le roi d'Angleterre ne pouvait donc avoir donné à la compagnie de la baie d'Hudson ce qu'il ne lui appartenait pas. Or ces territoires ne relevaient pas dans le temps de la couronne anglaise. On sait que les autorités de la Nouvelle-France avaient bâti des forts dans cette contrée, et que les sauvages de ces pays avaient reconnu l'autorité des gouverneurs français avant que tout autre acte d'autorité d'une autre puissance eut été accompli.

L'acte de 1791 dit que les limites de la province du Canada partent de la limite sud des territoires concédés à la compagnie de la baie d'Hudson. Or c'est là qu'est toute la difficulté.

Maintenant l'acte de 1791 ferait-il perdre ce territoire à la province de Québec ; c'est là à mon avis le point qu'il faut étudier surtout.

L'honorable M. Mills, dans les cartes qu'il produit, démontre que nos limites allaient au-delà de la baie d'Hudson. Ce sont autant d'indications qui peuvent nous guider dans nos études.

Quant à la richesse de ce territoire, on sait, M. le président, qu'il y a des forêts très étendues et très riches. Les lacs et les rivières qui arrosent ces terres, contiennent beaucoup de poissons. C'est une considération très importante, car depuis un certain nombre d'années nos pêcheries ont beaucoup augmenté de valeur. La province pourrait donc retirer de la possession de ce territoire des bénéfices considérables. D'autres peuples ont trouvé dans la pêche des ressources très précieuses. Ainsi, la Chine a réussi à créer des étangs artificiels où le poisson est élevé et conduit ensuite au moyen de canaux dans les rivières. Dans les temps de disette et de misère, cela constitue une ressource d'alimentation très-précieuse pour la population.

M. le président, je suis heureux de voir l'unanimité qui règne dans cette Chambre sur cette question. J'en augure bien pour l'avenir et pour le succès définitif de nos démarches futures.

M. Gagnon—*d'puté de Kamouraska*.— M. le président, j'ai donné

mon concours à cette mesure pour plusieurs raisons. D'abord, la province est intéressée à voir fixer ses limites nord, et en second lieu, ce que nous faisons est une revendication de nos droits, et une protestation contre l'esprit centralisateur d'Ottawa, qui cherche à amoindrir les provinces au profit de l'influence fédérale. Je suis heureux de voir le gouvernement faire son devoir.

Quant à discuter la question, ce n'est pas le temps de le faire, puisque nous ne sommes pas renseignés comme nous le serons quand le comité aura fait l'enquête et les études qui vont lui être confiées.

En 1774, on a donné pour limites nord à la province celles du côté sud des possessions de la compagnie de la baie d'Hudson. En premier lieu, à mon avis, il s'agit de savoir si cet acte peut faire perdre à la province les territoires que nous aurions droit d'avoir sans cela. Mais nous devons espérer réussir comme Ontario a réussi dans une cause analogue. J'espère que les travaux du comité seront couronnés de succès et que nous pourrons obtenir ce que la province voisine a fini par avoir, c'est-à-dire un agrandissement considérable de territoire.

La proposition de M. Duhamel est adoptée.

M. L. A. ROBITAILLE.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de l'arrêté du conseil No. 87, du 10 mars 1874, accordant une gratification à M. L. A. Robitaille, démissionnaire, en novembre 1873, de l'emploi de surintendant des bois et forêts, avec indication des membres du comité sur la recommandation desquels le dit arrêté du conseil a été pris.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 242, du 15 juin 1881, accordant un salaire de deux mille piastres à L. A. Robitaille, comme payeur sur la ligne du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 481, du 25 novembre 1882, et No. 482 de la même date et année, fixant le traitement annuel de M. L. A. Robitaille à \$2720, et le deuxième, mettant le dit L. A. Robitaille à la retraite, à compter du 1^{er} février 1883, et lui accordant une pension calculée sur le dit traitement de \$2720 et vingt cinq ans

de service, en, par le dit Robitaille, payant au fonds de retr. te ses arrérages de contribution.

État détaillé des sommes payées ou remboursées par le dit L. A. Robitaille au fonds de pension, à quel département payées, à quelles dates, pour combien et quelles années de service, sur quel taux du traitement du dit Robitaille, et dans quelles parties des comptes publics ce paiement est il noté ou entré.

Copie de la lettre du 15 novembre 1882, de M. L. A. Robitaille, demandant congé d'absence de six mois, avec indication à qui elle fut adressée, si elle fut notée et enregistrée dans aucun des départements du service public, quel département, le numéro de telle entrée et dans quel registre cette entrée fut faite et quelle action a eu lieu sur cette lettre d'après le dit registre.

M. le président, je demande pardon à la Chambre si j'attire de nouveau son attention sur cette question. J'ai déjà réussi à sauver à la province une somme considérable en dénonçant l'illégalité qu'on avait commise et en disant, avec preuve à l'appui, que ce monsieur n'avait pas droit d'avoir une pension. Néanmoins dans le temps la majorité n'a pas voulu me dire que j'avais raison et M. Mousseau a réussi à m'écraser, à étouffer ma voix. Mais quelques mois plus tard, ce même M. Mousseau, effrayé des conséquences de sa faute, fit prendre un arrêté du conseil par lequel on retranchait du coup la moitié de la pension accordée en premier lieu.

Mon but aujourd'hui est de prouver que ce monsieur Robitaille n'a pas droit d'être pensionnaire de l'Etat, et je veux en convaincre la Chambre, comme j'entends aussi établir que l'argent qu'on paye à ce monsieur est de l'argent volé. Lorsque j'ai agité cette question pour la première fois, quelques-uns de mes collègues ont cru qu'ils ne pouvaient me donner leur concours, parce que cet ancien fonctionnaire était le frère du lieutenant gouverneur de l'époque, M. Robitaille. Je suis certain que celui qui lui a succédé ne voudrait pas profiter de sa position pour donner des pensions à ses frères. C'est une affaire des plus monstrueuses, et indigne de la haute position qu'occupait celui qui l'a favorisée de son influence. Si la Chambre veut m'écouter pendant quelques instants, elle verra qu'il faut retrancher toute la pension accordée dans ce cas.

Il me semble que lorsque le gouvernement est obligé de retrancher deux cents piastres sur le salaire de pauvres pères de familles, d'en chasser d'autres, quand le gouvernement se croit justifiable de recourir

à ce moyen pour faire des économies, à bien plus forte raison doit-il économiser aux dépens d'un homme qui n'a pas droit d'être pensionnaire public.

D'abord, remarquez bien, M. le président, deux choses assez étranges. Cet homme qui a été fait pensionnaire de l'Etat le 25 octobre 1882, a retiré son salaire jusqu'au mois de janvier 1884. Le 8 janvier 1884, le même M. Robitaille, pensionnaire, a retiré une somme de \$1538.89. Le 6 février 1883, il a aussi touché une somme de \$1616.21 à compte de son salaire. Ces faits je ne les invente pas, ils sont dans les documents publics de la dernière session.

Voilà M. le président, une somme d'au delà de \$3,000 qui a été payée comme salaire à un homme lorsqu'il était pensionnaire de l'Etat. Ce monsieur chanceux voyait son nom en même temps sur la feuille de paie du département des chemins de fer et sur le bordereau des pensionnaires, retirant une pension de \$106 par mois et plus tard touchant une balance de \$1538.89. Dans l'état que je tiens en mains, vous trouverez, M. le président, que ce monsieur a retiré jusqu'au premier mai 1884, \$1284 pour pension, et à part cela, la somme de \$427.97. Est-ce assez clair, mais aussi, est-ce assez triste ?

Nous ne pouvons pas nous diviser sur une telle question de faits. Qu'on les étudie avec moi, ils sont en blanc et en noir dans les documents publics. Ainsi, voilà un fonctionnaire qui, lorsqu'il est le frère du lieutenant gouverneur reçoit, des faveurs signalées en violation des lois les plus formelles. On le met à la retraite avec une magnifique pension et plus tard on lui donne son salaire. Et encore on ne se contente pas de cela, on trouve moyen de lui glisser une gratification de \$427.00 sous une autre forme que sa pension.

Maintenant je vais examiner la question de savoir si ce M. Robitaille avait droit à une pension. La loi doit ici nous guider. Il y est dit que pour avoir droit à sa pension, il faut qu'un employé soit compris dans le service civil.

Vous n'avez pas le droit de donner des pensions à d'autres fonctionnaires que ceux-là, il faut qu'il soit du service civil, la loi que vous avez faite le dit formellement. Or M. Robitaille n'a jamais été du service civil. Il l'avait laissé. Il a abandonné l'emploi qu'il occupait en 1873, et il n'y est jamais entré avant le mois de novembre 1882. Depuis 1873 jusqu'à l'automne de 1882, il a été employé par le chemin de fer ; d'abord pour le compte de l'entrepreneur des travaux, ce qui était loin d'être

pour le gouvernement, et ensuite pour l'administration de la voie ferrée, lorsque la province en a pris la direction et le contrôle. De 1873 à 1881, c'est de l'honorable M. Thomas McGreevy dont il était l'employé. En 1881, il a été décoré d'un titre ronflant et on l'a créé payeur général du personnel administratif du chemin de fer, toujours sous le contrôle de M. Sénécal. Mais il n'était pas pour cela dans le service civil. De plus jamais cette partie, cette division du département des travaux publics n'a été mise dans la catégorie des branches d'emplois publics qui constituent le service civil. Et cependant cet arrêté du conseil, celui du 25 novembre 1882, dit que M. Robitaille entre dans le service civil comme payeur pour le chemin de fer. Cet arrêté ministériel contient des choses incroyables.

La première condition pour avoir droit à une pension est donc qu'il faut être membre du service civil.

La seconde condition imposée par la loi est qu'il faut avoir soixante ans révolus ou être infirme.

Or M. Robitaille n'est pas malade puisqu'il a continué d'être serviteur public, et de plus il n'avait pas les soixante ans voulus par la loi. Mais on ne s'est pas contenté de cela, on lui a donné le maximum qu'on peut accorder à un employé public. Comme son salaire en 1882 n'est que de \$2,000, dans l'arrêté du conseil de 1882, on va ajouter un bonus de \$720 qu'on s'empresse de lui payer comptant, et l'on déclare que son salaire sera de \$2,720. Là dessus on fixe le chiffre de la pension. Mais plus tard, on s'aperçoit que l'opinion publique se soulève de dégoût à la vue de tant d'infamie, et l'on retranche ces \$720, voyant qu'il est impossible de les maintenir.

Voici cet arrêté du conseil. Je le lis afin que la Chambre le médite bien et voit la leçon qui s'en dégage :

“ L'honorable procureur général, dans un rapport en date du vingt-huit juin courant (1883) expose :

“ Que L. A. Robitaille, écuyer, a été employé au département des terres de la couronne depuis le onze d'avril 1855, jusqu'au trente de novembre 1875, et au bureau des chemins de fer, du quinze janvier 1880, au premier de février 1883, jour auquel il a sa retraite, ces deux périodes formant vingt-deux années de services.

“ Que le traitement de M. Robitaille a été par un arrêté du conseil, du 15 juin 1881, fixé à \$2,000 par année et que par arrêté du conseil du vingt-cinq novembre 1881 (No. 481,) une somme annuelle de \$2,720

lui a été octroyée à partir du quinze janvier 1880, la différence entre ces deux sommes étant formée de la somme de \$720, que M. Robitaille touchait déjà pour déboursés et frais de voyage.

“ Que cette somme de \$720, ne pouvait pas et ne devait pas faire partie du traitement de M. Robitaille.”

“ C’est ce que je disais en 1883, M. le président, et l’on m’a ri au nez, tout comme si mon opinion n’était pas digne d’être acceptée par ces messieurs.

“ Que sa pension calculée sur \$2,720 n’aurait dû être comptée que sur \$2,000, qui était son traitement fixe, et pour vingt deux années de services.

L’honorable procureur général recommande en conséquence, que la pension de M. Robitaille soit établie et fixée sur \$2,000 et sur vingt-deux années de services, savoir : \$880 et que l’arrêté du conseil du 25 novembre 1882 (No. 482) soit amendé dans ce sens.

Certifié : Jos. A. DeFoy, greffier du conseil exécutif.

Ceci est du mois de juin 1883. L’arrêté du conseil avait son effet depuis le 1^{er} février 1883. Le premier mars 1883, on lui paye deux mois de pension, \$206. Le 8 mars on lui paye une somme de \$427 à titre de pension, que l’on prend à même les fonds du chemin de fer. Et au mois de juin on réduit cette pension à \$880 par année.

M. le président, un autre détail qui va démontrer jusqu’à quel point certains hommes sont soucieux des intérêts publics. Voici deux arrêtés du conseil du mois de novembre 1882. Le premier dit :

“ L’honorable commissaire des chemins de fer dans un rapport en date du 24 novembre courant (1882), expose que M. L. A. Robitaille, a été employé au département des terres de la couronne et comme tel attaché au service civil à partir du premier avril 1855 jusqu’au 30 novembre 1873.

“ Que le dit M. Robitaille a exercé depuis le 15 mai 1876 la charge de payeur sur la ligne du chemin de fer Q. M. O. et O et qu’il est encore attaché au département des chemins de fer à Québec, avec tous les droits et privilèges que lui confère sa qualité d’employé permanent du service civil ; que M. Robitaille par sa lettre du 15 novembre courant expose que ses nombreuses années de service public et surtout les fatigues qu’il a supportées dans l’exercice de sa charge, pendant les dernières années,

ont considérablement altéré sa santé, et qu'il ressent le besoin de prendre du repos et demande un congé de six mois.

“ Qu'il a été constaté que pour régler certaines affaires du bureau des chemins de fer, les services de M. Robitaille seront requis jusqu'au 31 janvier 1883.

“ L'honorable commissaire recommande en conséquence qu'au lieu d'obtenir le congé demandé, M. Robitaille soit mis à la retraite à partir du 1er février 1883, et que sa pension soit calculée d'après ses 25 années de services et sur son traitement annuel de 2720 en par le dit M. L. A. Robitaille, payant au fonds de retraite ses arrérages de contribution.

C'est-à-dire qu'on lui donne le bénéfice de la capitalisation de ses frais de voyages, \$720, et on lui dit qu'à l'avenir il retirera \$2720 de salaire. Voici l'autre arrêté du conseil, document non moins touchant que celui qui précède.

“ L'honorable commissaire des chemins de fer dans un rapport en date du 24 novembre courant (1882) expose que M. Robitaille a été par arrêté du conseil No. 242, du 15 juin 1881, maintenu dans sa charge de payeur du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, laquelle charge il remplissait sur toute la ligne depuis le 15 janvier 1880.

Que le traitement de M. Robitaille a été fixé par le dit arrêté du conseil à \$2,000 à partir du premier septembre 1880, vu qu'il a rempli cette charge de payeur sur toute la ligne du chemin de fer avec toute la responsabilité qui s'y rattache, à compter de cette dernière date.

“ Qu'en outre du traitement sus-mentionné, M. Robitaille a touché une somme de \$60 par mois, soit \$720 par année pour couvrir ses déboursés et dépenses de voyages encourues dans l'exercice de sa dite charge de payeur.

“ Pour ces raisons l'honorable commissaire des chemins de fer recommande que le traitement annuel de \$2,720 soit payé au dit M. L. A. Robitaille en sa qualité de payeur du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à compter du 15 janvier 1880.

Ici on dit une fausseté, car jamais le département des chemins de fer n'a été compris dans le service civil, puisqu'il n'existait pas quand on a fait la loi des pensions. Au reste cette fausseté est également dans le document suivant :

“ L'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics,

dans un rapport, en date du dix juin 1881, expose : que M. L. A. Robitaille, *ci-devant employé*, au département des Terres de la couronne, et *comme tel, attaché* au service civil, dont il faisait partie *même* avant l'événement de la confédération des provinces, a été, depuis 1873, employé par l'honorable T. McGreevy, l'entrepreneur de la division est du chemin de fer de Q. M. O. & O., comme payeur des hommes et travailleurs sur la dite division, et ce jusque vers l'époque de la livraison au gouvernement, par l'entrepreneur de cette portion du chemin de fer.

“ Que lors de la livraison au gouvernement, par l'entrepreneur de cette portion du chemin, le commissaire de l'agriculture et des travaux publics a maintenu le dit L. A. Robitaille dans ses fonctions de payeur et qu'il exerce encore cette charge sous le contrôle du surintendant du dit chemin de fer Q. M. O. & O. et non-seulement sur la division est, mais aussi sur la division ouest du dit chemin, c'est-à-dire sur la ligne tout entière.

“ Que les devoirs de M. Robitaille consistent à payer avec les deniers mis à sa disposition mensuellement les gages et salaires de tous les hommes employés aux travaux d'entretien et de réparation et parfois d'ouvrages de construction, sur toute la ligne de ce chemin de fer.

“ Que pour ces raisons, le payeur en fonction sur la ligne du dit chemin de fer, devrait être attaché et faire partie du bureau du gouvernement chargé de l'administration de ce chemin de fer, et dont le commissaire de l'agriculture et des travaux publics est le chef.

“ Que le chiffre du traitement annuel de M. Robitaille comme employé du département des terres de la couronne avant son départ de ce département le 31 octobre 1873 était de \$1,600.

L'honorable commissaire recommande en conséquence que le dit M. L. A. Robitaille soit maintenu dans sa charge de payeur sur toute la ligne du chemin de fer Q. M. O. et O., et qu'il soit et demeure attaché comme tel au bureau des chemins de fer à Québec, avec tous les droits et privilèges que lui confère sa qualité d'employé permanent du service civil, et avec un traitement annuel de \$2,000.

“ Le dit traitement devant compter à partir du premier septembre dernier, sujet aux instructions directes de l'honorable commissaire et de ses successeurs pour toutes fins requises.”

Ceci porte la date du 15 juin 1881.

J'ai établi tout à l'heure la fausseté de l'assertion qui dit que M. Robitaille comme payeur sur le chemin de fer était par là même membre

du service civil. C'est donc un mensonge effronté que l'on inscrit dans un document officiel. On voit par là jusqu'à quel point ces messieurs peuvent aller.

Mais revenons au premier arrêté du conseil du mois de novembre 1882. Voilà un homme qui demande six mois de congé au lieu de le lui accorder, on lui répond : Vous demandez un congé, eh bien, on va vous punir et on va vous accorder une pension de \$1,278 par année. Drôle de punition en vérité, et j'en connais plus d'un qui voudrait se faire châtier ainsi.

Je n'en dirai pas plus pour le moment. Je crois que cette cause est bien claire. A la Chambre à juger.

Je demande tous ces documents afin que nous puissions les étudier à un point de vue d'ensemble. En 1883, j'ai fait voter une proposition pour avoir une partie de ces documents—je crois que c'est le 12 mars que cette proposition fut adoptée—et je n'ai jamais pu avoir la réponse à ma demande, qui était devenue celle de la Chambre. En 1884, j'ai demandé d'autres documents et ils ont été déposés de suite. Mais les autres, ceux de 1883, ne sont pas encore venus. J'ai cru que je devais faire une demande générale, couvrant tous les documents relatifs à cette affaire afin de consolider en un tout complet toute l'histoire de cette transaction.

M. le président, cette question est bien simple et peut se résumer en quelques mots : C'est que nous avons un homme qui est pensionnaire de la province sans le moindre droit. Maintenant on peut et nous devons nous demander pourquoi le maintenir dans une situation qui constitue une violation permanente de la loi. C'est un homme qui a une santé parfaite. Il peut gagner sa vie comme n'importe qui.

De plus cet homme n'a rien fourni au fonds de retraite. Il était mis à la pension à la condition qu'il rembourserait ce qu'il devait au fonds de retraite. Quand a-t-il fourni sa part légitime de ce fonds ? Où est la recette qu'il a versée dans le trésor ? Rien, M. le président, et les ministres laissent faire comme si rien n'était. L'honorable trésorier continue à payer la pension à M. Robitaille comme si ce monsieur ne devait pas se conformer à certaines conditions qu'il a acceptées de plein gré. C'est un des cas d'injustice la plus flagrante qui ait été commise depuis bon nombre d'années. Le gouvernement actuel qui n'est pas responsable du fait de la mise à la retraite, mais qui est responsable de la continuation du mal, puisqu'il le souffre sans travailler à le faire

disparaître, le gouvernement, dis-je, devrait annuler l'arrêté du conseil du mois de juin 1883, en disant que c'est par erreur qu'il a été pris. Ce serait réparer, au moins en partie, le mal qui a été fait par le gouvernement Mousseau dans cette question de la mise à la retraite de ce M. Robitaille.

L'honorable M. **Flynn** — *député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, j'ai fait préparer les papiers qui forment la réponse à cette adresse, et ils seront déposés très prochainement sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. **Taillon.**—*député de Montréal-est, procureur général.*—M. le président, je n'ai que bien peu de remarques à faire à ce sujet. Il y a maintenant devant les tribunaux une cause qui présente beaucoup d'analogie à certains égards avec cette affaire, je veux parler de la cause de M. Félix Fortier. Dans ce cas-ci, on prétend qu'il n'était qu'agent de la seigneurie de Lauzon pendant les premières années pour lesquelles il réclame une pension, et qu'il ne faisait pas par là même partie du service civil. Il y a aussi une autre difficulté. Son salaire jusqu'en mars 1882, était de \$2.000, comme celui des autres sous-chefs de bureaux. Il a été porté à \$2,400, puis diminué de nouveau. Le gouvernement Mousseau a pris un arrêté du conseil au sujet de la pension de M. Fortier, mais on y disait que le nombre des années serait de tant au lieu du nombre qu'il réclamait, je crois que c'est trente-un ans.

Quant à son salaire, on pense qu'il ne pouvait être considéré comme étant de \$2,400 de 1879 à 1882. M. Fortier se plaint de ce que sa pension a été réduite de \$1,600 à \$1,100. Il nous a demandé de lui rendre sa pension des beaux jours. Je suis d'opinion que les années passées en dehors du service civil proprement dit ne peuvent être comptées quand il s'agit de fixer le montant de la pension. M. Fortier dit qu'il avait cette opinion, mais que dans le cas de M. Morin de Montréal, cet avis n'a pas prévalu, et il réclame le même bénéfice pour lui. Il prétend que du moment qu'un arrêté du conseil a été pris fixant sa pension, on ne pouvait rien y changer. On sait, M. le président, qu'un arrêté du conseil ne peut avoir de l'autorité qu'en vertu de la loi qui le permet, or s'il donne plus que la loi, il est radicalement nul. Quant à la question qui touche au salaire, ce n'est plus la même chose. M. Mousseau avait, comme on peut le voir, modifié son opinion sur la question du chiffre de la pension de M. Fortier. Quant au reste de la question, j'étais d'opinion qu'il valait mieux aller devant les tribunaux pour avoir une décision. J'ai écrit à M. Casgrain de pousser la cause

aussi vite que possible. Nous aurons jugement d'ici à quelques semaines et cela nous permettra de régler d'autres causes analogues.

Quant à ce qui regarde la question de savoir si le gouvernement doit annuler la pension accordée à M. Robitaille, je crois que dans les circonstances, il vaut mieux d'attendre l'issue du procès qui est devant les tribunaux judiciaires. Mais, en même temps, je puis assurer la Chambre que nous n'avons pas de raison de traiter M. Robitaille mieux qu'un autre.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean*.—Il y a une différence entre le traitement accordé à M. Fortier et celui accordé à M. Robitaille. L'un et l'autre n'ont pas été l'objet des mêmes égards de la part du gouvernement.

M. le **Procureur général**. Je ne connais pas le cas de M. Robitaille, de fait je ne le connais pas du tout de science personnelle, tandis qu'au contraire l'autre jour mon attention a été attirée tout particulièrement sur les faits relatifs au cas de M. Fortier. J'ai cru qu'il était de mon devoir de traiter cet ancien employé le mieux que j'ai pu.

L'honorable M. **Marchand**.—On découvre qu'il manque à M. Fortier quelques années pour lui donner droit à la pension qu'on lui a accordée, et l'on s'empresse de diminuer le montant qu'il reçoit. Mais dans le cas de M. Robitaille, il s'en faut qu'on agisse avec la même hâte.

M. le **Procureur général**. On lui a retranché près de \$500 sur sa pension ; c'est l'honorable chef de l'opposition qui vient de le dire.

L'honorable M. **Marchand**.—Ce montant ne représente pas tout ce qui aurait dû être ôté, car nous prétendons qu'il n'a pas droit du tout à une pension. Pourquoi une différence aussi marquée dans ces deux cas ? Pourquoi, par exemple, attendre la décision des tribunaux pour décider dans un de ces cas. Je ne me suis levé que pour faire cette remarque-ci, c'est qu'il y a des ministres qui ont fait partie du gouvernement Mousseau, qui ont été mêlés à tout ce qui s'est fait dans le cas de M. Fortier comme dans celui de M. Robitaille. Je demande maintenant pardon à l'honorable procureur général de l'avoir interrompu.

M. le **Procureur général**.—Il a pu y avoir des différences par le passé, chose que je ne désire pas discuter en ce moment, mais je puis assurer que le gouvernement n'en fera pas à l'avenir.

L'honorable M. **Marchand**.—Malheureusement, les gouvernements changent si vite que souvent on ne sait pas à qui s'en prendre.

L'honorable M. **Mercier**.—Dans les papiers que l'honorable commissaire des chemins de fer a produite, il manque deux documents : Le montant payé par M. Robitaille au fonds de pension s'il a payé quelque chose, et la lettre de M. Robitaille demandant son congé.

L'honorable M. **Flynn**.—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*— J'avais fait copier les arrêtés du conseil mentionnés dans la proposition, mais comme on vient de me faire remarquer que ce n'est pas tout ce qu'on demande, je m'empresse d'assurer la Chambre que je vais immédiatement faire compléter le dossier et que je le déposerai sur le bureau aussitôt qu'il sera prêt.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, on me dit que les honorables MM. Ross, Lynch et Robertson, aujourd'hui premier ministre, commissaire des terres de la couronne et trésorier respectivement dans le cabinet actuel, ont concouru dans ce rapport de 1881, à propos de M. Robitaille. C'est pour cela que je veux avoir les noms des ministres qui ont assisté à la séance du conseil à laquelle ce document a été approuvé.

Je remercie l'honorable procureur général pour avoir discuté cette question d'une manière équitable. Il a fait un aveu que sa conscience lui a imposé. Il nous a dit qu'un arrêté du conseil accordant une pension qui n'est pas autorisée par la loi est radicalement nul.

M. le **Procureur général**.—La question va être décidée par une cour de justice.

L'honorable M. **Mercier**.—M. Robitaille n'a jamais été dans le service civil depuis 1873, de sorte que la pension est nulle, puisqu'il n'y avait pas d'autorité pour l'accorder. Le département des chemins de fer n'est pas dans le service civil, et M. Robitaille, l'employé de ce département, ne peut pas en être par conséquent.

En supposant qu'il appartiendrait au service civil, il ne devrait pas avoir de pension, car la loi exige qu'un employé soit dix ans dans le service, et quand un employé laisse volontairement sa situation, il perd par là même tous ses droits. Or M. Robitaille l'a laissée volontairement ; il paraît que ce n'était pas tout à fait volontairement que la chose est arrivée, dans tous les cas il ne pouvait avoir droit à une pension. De plus, il fallait qu'il fut incapable de remplir sa charge, ou avoir soixante

ans. Pour toutes ces raisons j'en conclus que l'honorable procureur général devrait révoquer l'arrêté du conseil pris sur la dernière recommandation de M. Mousseau. Que le gouvernement le fasse, et je lui promets de l'appuyer contre toutes demandes qui pourront lui être faites ou contre les prétentions de M. Robitaille. Et je serai heureux de lui voter cette partie des subsides avec la déduction en question et de lui donner mon concours pour le protéger contre un homme qui va avoir une pension à laquelle il n'a pas droit.

COUR DE CIRCUIT A KAMOURASKA.

L'ordre du jour appelle la délibération sur une proposition de M. Gagnon, au sujet de la construction d'une cour de circuit dans le comté de Kamouraska.

L'honorable M. **Taillon**.—J'avais demandé à l'honorable député de Kamouraska de remettre la délibération sur cette proposition, dans l'espoir que j'aurais le loisir de me livrer à certains études que je désire faire sur cette question. Mais comme je veux consacrer tout mon temps sur semaine aux travaux de la codification des lois, il ne me reste par là que très peu de temps pour m'occuper d'autres choses. Je prie l'honorable député de croire que je n'y mets pas de mauvaise volonté il s'en faut, c'est le temps qui me manque. Je n'ai à peine que le samedi et le dimanche à consacrer aux affaires courantes de mon bureau. Cependant j'espère que lundi prochain je pourrai répondre à la question que m'a posée il y a quelque temps l'honorable député de Kamouraska.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—J'accepte les explications de l'honorable procureur général et j'espère que j'aurai cette réponse le plus tôt possible.

La délibération est renvoyée à une autre séance.

LES TIMBRES D'ASSURANCE.

M. **Gagnon**. J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état de toutes les sommes perçues par le gouvernement au moyen des timbres d'assurance, et le montant remboursé jusqu'ici, avec un état détaillé de toutes les sommes payées par la province pour voir l'acte imposant cette taxe déclaré inconstitutionnel par le conseil privé ; distinguant ce qui a été payé à chaque avocat ou société d'avocats, avec, en outre, les frais de gravure et d'impression des timbres, et généralement toutes les dépenses encourues par la province, au sujet

de l'imposition et de la perception de cette taxe et les frais judiciaires résultant de l'inconstitutionnalité du statut la décrétant.

Par cet état je veux savoir ce qu'il en a coûté à la province pour cette taxe sur les polices d'assurance. Ce sera une statistique intéressante pour ceux, entre autres, qui s'occupent de lois et de finances. J'ai rédigé ma proposition de manière à avoir un état de tout ce qui s'est passé à propos de cette question. Je sais que cela prendra beaucoup de recherches, mais je ne critiquerai pas si on prend du temps à déposer ces documents.

La proposition est adoptée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le projet de loi pour constituer la "New England Paper Company", est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

LES SOCIÉTÉS DE COLONISATION ET LE CRÉDIT DE \$5,000.

M. **Gagnon** *député de Kamouraska*. J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste des sociétés de colonisation qui ont reçu les \$5,000 entrées en dépense à la page 73 des comptes publics pour 1883-84.

Si, M. le président, les comptes publics, comme cela devrait être fait, nous donnaient ces détails, je ne serais pas obligé d'avoir recours à cette longue procédure et à faire perdre un temps précieux à la Chambre. Tous les ans nous demandons cette modification aux comptes publics, et jamais on nous écoute. Et aussi la conséquence, c'est que tous les ans il faut recommencer la même affaire et faire voter des adresses ou des ordres de la Chambre. Je n'ai pas d'objection personnellement à faire ma proposition, mais je crois que nous pourrions mieux occuper notre temps. Les mêmes remarques s'appliquent à l'article suivant de l'ordre du jour.

J'ai bien quelques observations à faire sur le sujet de la colonisation, mais je profiterai d'une autre occasion pour les faire.

La proposition est adoptée.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état détaillé de l'emploi des \$70,000 entrées à la page 72 des comptes publics, pour 1883-84, pour chemins de colonisation ; le dit état distinguant ce qui a été payé pour les travaux pro-

prement dits, de ce qui a été payé aux inspecteurs, et au surintendant général, de ce qui a été payé à chacun d'eux pour frais et dépenses de voyage.

Cette proposition est adoptée.

LA CITÉ DE SHERBROOKE ET SA DETTE AU FONDS D'EMPRUNT
MUNICIPAL.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement de cette province, ou aucun de ses membres, et les autorités de la cité de Sherbrooke, au sujet de la dette due au fonds d'emprunt municipal ; ainsi que copie de tous rapports et autres documents se rapportant à cette question.

M. le président, je n'ai qu'un mot à dire au sujet de cette proposition, c'est que j'exécute la promesse que j'ai faite à la Chambre l'autre jour, lorsque j'ai dit que je demanderais ces documents. En l'absence de l'honorable trésorier je n'ai pas l'intention de faire des remarques à l'égard de la cité de Sherbrooke.

Nous avons passé en 1880, une loi dans le but de régler définitivement cette question difficile de la perception de la dette au fonds d'emprunt municipal. Nous avions à cette époque près de trois millions dus par différentes municipalités, en vertu de lois très anciennes. Nous savions qu'un certain nombre de ces corps municipaux, qui avaient ainsi emprunté, avaient de ces deniers contribué à la construction de chemins de fer et à l'exécution d'autres travaux très importants ; de sorte que chaque fois qu'il était question de percevoir ces dettes, on était certain d'entendre soulever ces objections. Nous-mêmes nous avons éprouvé les mêmes difficultés en 1878 et 1879. Bien que la province eut en vertu de la loi le pouvoir de saisir, rien n'était fait et la perception restait au même point.

En 1880, nous avons adopté une loi pour faire payer ces municipalités, mais en leur créant une position fort avantageuse. En vertu des articles trois et quatre de cette loi, un commissaire devait faire une enquête particulière sur chaque cas, et le résultat de cette enquête devait être transmis au gouvernement. Le gouvernement était autorisé, par l'article 10 à régler avec les municipalités en prenant

pour base le paiement intégral du capital dû et de douze années seulement d'intérêt. Mais cet article ajoute aussi que si la municipalité endettée ne paie pas dans les trois mois qui suivent la signification du rapport du commissaire, elle restera endettée pour tout le montant sans bénéfice d'aucune remise. La conséquence a été qu'un certain nombre de municipalités ont payé ce qu'on leur réclamait. Montréal, qui devait un montant considérable, est entrée en négociation avec le gouvernement. Les conseillers de ville ont eu plusieurs séances avec les représentants du gouvernement et finalement on s'est entendu et Montréal a reçu quittance de sa dette.

Mais pour se protéger, cette ville a mis une clause dans le contrat avec le gouvernement, qui déclare que si la Législature change les conditions de la loi de 1880 au bénéfice d'aucune municipalité, Montréal pourra se faire rembourser la somme qui aura été payée en sus du montant spécifié par la nouvelle loi. Ainsi, voici Montréal endettée envers la province, mais qui a contribué à la construction du chemin de fer pour un million de piastres, qui juge cependant à propos de payer \$545,000 au gouvernement provincial, à condition qu'on ne change pas les termes de la loi de 1880, sans qu'elle bénéficie elle aussi des modifications faites. Cet exemple a été suivi par d'autres municipalités. Moi-même j'ai prêché d'exemple et j'ai dit à la ville de St. Hyacinthe de payer et elle a payé.

Maintenant on ne change pas, il est vrai, les termes de la loi, mais on ne fait pas payer du tout les localités qui sont encore endettées envers la province. Il me semble que ce n'est pas tenir la parole que l'on a donnée, ce n'est pas agir de bonne foi envers les municipalités qui se sont empressées de faire honneur à leur dette. Sans me prononcer d'une manière formelle, je puis bien dire qu'il y a des municipalités qui se trouvent dans des conditions toutes particulières. Il y en a par exemple qui sont trop pauvres pour payer. D'autres ont donné cet argent pour aider à la construction de voies ferrées et à d'autres travaux d'intérêt public et non d'intérêt local. Mais il me semble que les localités qui n'ont pas de raisons spéciales à invoquer devraient payer. Dans le cas de la cité de Sherbrooke, le rapport a été fait par l'honorable procureur général lorsqu'il était commissaire du fonds d'emprunt municipal. Ce rapport constate que la ville doit payer ce qu'elle doit. Et il se trouve heureusement pour elle qu'elle ne nous paie pas. Ce n'est pas garder la bonne foi qu'on devait garder. Pour ma part, j'aimerais mieux en finir une bonne fois pour toute. A quoi bon d'avoir ces créances et la loi de 1880, si on ne s'en sert pas.

Pourquoi laisser l'autorité de cette loi ainsi entre les mains du gouvernement. C'est une arme très dangereuse que la Législature lui abandonne. Celles qui n'ont pas encore payé, sont les municipalités qui n'ont pas profité de la loi de 1880. Aujourd'hui elles sont donc endettées pour tout le montant de la dette primitive plus les intérêts. Le gouvernement pourrait lancer une saisie avec procédure sommaire, en s'autorisant des dispositions de la loi primitive. Comme on le voit le gouvernement dispose d'un pouvoir très fort, presque illimité. A quelque point de vue que l'on examine la situation, il vaut donc mieux régler ces cas une fois pour toute et cela le plus tôt possible.

Je sais qu'il y a deux ou trois municipalités qui ont de bonnes raisons à donner. Ainsi Acton-Vale est une de ces municipalités-là. Voici comment la chose est arrivée. L'ancien canton d'Acton devait \$25,000. Avec cet argent on a ouvert un chemin de colonisation, qui constitue pour ce pays une grande artère, et pour cela on demandait de ne pas payer. La chose a paru si raisonnable dans le temps que les procédures ont été arrêtées. Il y en a d'autres qui se trouvent dans le même cas, mais la question n'est pas réglée. D'autres ministres peuvent revenir à la charge et exiger le remboursement de ce montant. De plus plusieurs peuvent payer un certain montant mais le gouvernement ne peut faire de réduction.

L'honorable M. **Taillon** —*député de Montréal-est, procureur général.*
— . . . Oui, en vertu de l'article 11. Voici le texte :

“ Aucune municipalité endettée au dit fonds consolidé d'emprunt municipal, n'aura le droit de se prévaloir des dispositions du présent acte, jusqu'à ce que le conseil et les officiers de cette municipalité, aient exécuté régulièrement et remis au trésorier de la province, les nouvelles débentures ci-dessus mentionnées ; mais elle sera, au cas de refus ou de négligence de remettre les dites débentures susdit, tenue de payer, sans délai, le montant total par elle dû au dit fonds consolidé d'emprunt municipal ; le montant dû pouvant cependant être recouvré en vertu de cet acte et conformément à ses dispositions, selon qu'il plaira au lieutenant gouverneur en conseil d'ordonner.”

Nous croyons qu'en vertu des dernières lignes surtout que j'ai lues, nous pouvons donner à la municipalité arriérée et qui voudra payer, le bénéfice de cette loi. C'est notre manière d'interpréter cet article 11.

L'honorable M. **Mercier**.—Il vaut mieux régler cela sur le champ, Je ne crois pas que cette opinion soit la bonne. Voici ce que la loi

déclare formellement : “ Dans les trois mois qui suivront la signification du rapport du commissaire comme susdit, à la municipalité, il sera du devoir du conseil municipal de chacune des municipalités endettées au dit fonds, de passer une résolution autorisant le maire ou préfet et le secrétaire-trésorier du dit conseil, à émettre, faire exécuter, au nom de la corporation, des bons ou débentures pour le montant dû par la municipalité au dit fonds, tel que constaté par le dit commissaire ; lesquels bons ou débentures constateront. . . .”

C'est-à-dire, M. le président, que du moment que les municipalités ont reçu copie du rapport établissant ce qu'elles doivent en vertu de cette loi, elles sont tenues de payer en la manière prescrite par le statut. De plus, l'extrait suivant de l'article vient réaffirmer le sens que comporte la partie de l'article 5 que je viens de lire. Il est dit :

“ Ce qui suit formera la base du règlement entre les municipalités endettées envers le dit fonds d'emprunt municipal et le trésorier de la province, agissant à cette fin ; c'est-à-dire que le dit trésorier calculera l'intérêt au taux de cinq pour cent par année, pour douze années sur le montant primitif emprunté par chaque municipalité, lequel dit intérêt sera ajouté à la somme capitale empruntée. De ce montant ainsi établi sera déduit le paiement ci-devant fait acompte de l'intérêt ou du fonds d'amortissement, s'il y en a, et si tel montant, ou la balance ainsi établie est payée par aucune municipalité endettée envers le dit fonds d'emprunt municipal, dans trois mois, à dater de la signification du rapport des commissaires au conseil de telle municipalité, soit en argent, soit en débentures de la municipalité, émises en vertu du présent acte ; le dit trésorier accordera une quittance ou décharge pour la balance, restant non payée, au débit de telle municipalité, dans les livres du département du trésor.”

Ainsi voilà une chose bien claire, un texte qui ne laisse aucun équivoque sur le temps où les municipalités endettées doivent agir si elles veulent jouir des bénéfices de cette loi, et obtenir par là même les réductions qui y sont stipulées. Maintenant si la prétention émise toute à l'heure par l'honorable procureur général doit primer les textes que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre, et que les ministres peuvent ou pourront, quand bon leur semblera, accorder ces remises, à leur gré, sans règle générale, il vaut mieux, M. le président, que la Chambre le sache immédiatement. S'il doit en être ainsi, vous n'aurez à l'avenir aucune règle fixe pour vous guider. Dans un cas vous mettez la volonté des ministres à la place des volontés de la loi. De plus, par

cette interprétation trop large de l'article 11, vous commettez une injustice à l'égard des municipalités qui ont payé conformément à la législation de 1880. Dans tous les cas, il vaut infiniment mieux que nous nous entendions dès à présent sur ce sujet. Je ne puis m'empêcher de croire que si le gouvernement adopte cette ligne de conduite, cela soulèvera des objections sérieuses.

J'ai dit que nous devons insister pour voir la fin de ce règlement de comptes entre les municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal et le gouvernement chargé de la perception de ces créances. Nous ne devons pas laisser se perpétuer l'état qui règne à l'heure qu'il est, et qui ne devait être que transitoire dans l'opinion de la Législature qui a fait la loi de 1880. Si nous devons laisser cette législation en existence éternellement, alors adoptons une nouvelle base pour rencontrer les exigences de cet état de choses qui aura pour résultat de modifier si profondément l'ancien. Si nous laissons la loi en existence pendant dix, quinze ou vingt ans, c'est l'arbitraire qui règnera en maître.

Quant à ce qui regarde la ville de St-Hyacinthe, nous ne le regrettons pas, car nous avons payé volontairement, je le dis avec orgueil. Nous avons les moyens d'acquitter notre dette, et c'est ce que nous avons fait sans hésiter.

Mais je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention de la Chambre sur la situation qui est faite, grâce à un manque d'énergie de la part des gouvernements qui se sont succédés depuis que nous avons cette loi, car ceux qui ont payé les premiers perdent l'intérêt de la somme ainsi versée depuis un temps assez long. Ils auraient bien droit à une compensation.

Le système actuel présente de grands dangers. C'est l'arbitraire de la volonté des ministres qui est mis à la place de la loi. On pourra abuser de la loi sans moyen de punir ou d'empêcher ces abus. Le plutôt cela cessera, le mieux ce sera pour la cause de la justice.

M. Poulin—*député de Rouville*.—M. le président, il y a deux paroisses de mon collège électoral qui sont endettées au fonds d'emprunt municipal. Après que le gouvernement eût fait payer la ville de Montréal, je leur ai conseillé de payer à leur tour. Maintenant on m'en fait un reproche, vu qu'il y a plusieurs autres municipalités qui n'ont pas payé. Que le gouvernement les fasse s'acquitter de leur dette, car ce n'est pas juste pour ceux qui ont répondu avec empressement à l'appel qui leur a été fait.

L'honorable M. **Taillon**. M. le président, pour répondre à ce qui a été dit, je suis obligé de répéter mes remarques. Cette loi a été rédigée au milieu de beaucoup de trahissements et de difficultés. Il n'est pas étonnant de constater qu'elle n'est pas parfaite. Néanmoins, nous n'avons pas encore été devant les tribunaux, aussi nous n'avons pas de jurisprudence pour faire disparaître l'incertitude de la loi. Ce sont là autant de désavantages dont il faut tenir compte.

J'en connais quelque chose, M. le président, j'ai été le premier à travailler au fonctionnement de cette législation. En premier lieu il fallait ne pas commencer par un échec. Or voici ce que nous avons fait pour cela. Après avoir pris des renseignements que j'ai pellerai préliminaires, pour savoir si on pouvait trouver les ressources nécessaires pour payer, et si on était aussi disposé à régler, nous procédions à l'enquête ordinaire ou finale. Or dans ce travail préliminaire, j'ai dû constater que le nombre des municipalités disposées à payer de bonne volonté était en vérité bien restreint. J'ai cru que le gouvernement devait avoir une idée d'ensemble et assez exacte sur les prétentions des municipalités, et c'est ce qui a été fait pour le renseigner.

Il y a des cas qui pourraient être réglés assez facilement s'ils étaient isolés, mais ce n'est plus la même chose, dès qu'il y a sept ou huit cas qui présentent certaines analogies. Il fallait donc, avant de procéder plus loin, savoir à quoi s'en tenir sur tous les cas. Maintenant tous les rapports sont faits. Nous pouvons étudier ces dossiers, mais on doit reconnaître que c'est un travail très considérable.

Au commencement de la session, l'honorable trésorier a répondu à une interpellation du député de Montmorency, que le gouvernement ne voulait pas changer la loi et qu'il s'efforcera de percevoir ce qui est dû au moyen de la législation actuelle. En effet, M. le président, nous croyons pouvoir arriver à régler avec la loi de 1880. L'honorable chef de l'opposition a parlé de la ville de Sherbrooke. Le fait est que cette ville occupe une position spéciale. C'est elle qui a le plus payé depuis que l'emprunt a été contracté. Cependant ce n'est pas une raison pour qu'elle ne règle pas aujourd'hui.

Comme je l'ai dit, M. le président, cette loi que nous avons à appliquer tient plutôt de la nature d'un compromis. Certaines municipalités n'ont pas voulu emprunter, tandis que beaucoup de personnes, et parmi celles-là des députés, disaient à leurs municipalités : empruntez, empruntez et vous n'aurez jamais à payer un sou de remboursement. D'autres municipalités qui avaient emprunté ont remboursé le gouvernement depuis

l'emprunt. Maintenant si on ne forçait pas le paiement de ces emprunts, on ferait une bien étrange situation et aux municipalités qui n'ont pas voulu emprunter et à celles qui ont remboursé. De plus le vote d'une telle mesure créerait une position bien malheureuse aux députés de ces municipalités vis-à-vis de leurs commettants.

Sherb.ooke est venu nous faire certaines propositions depuis un an ; nous ne pouvons procéder contre cette ville, sans le faire également contre les autres municipalités qui ont négligé de régler. Le gouvernement ne peut se montrer plus sévère qu'il ne l'a été à l'égard de ses débiteurs. Nous devons attendre, pour agir avec sévérité, d'être bien renseigné sur tous les cas, afin que la décision que nous prendrons soit une décision d'ensemble, s'appliquant également à tous sans distinction autant que possible.

On a aussi parlé du règlement avec Montréal. Je me rappelle qu'il a été convenu entre la province et cette ville que si le gouvernement changeait les bases de la fixation du montant dû, Montréal serait remboursé de la différence ainsi accordée.

L'honorable chef de l'opposition a aussi parlé de la perte résultant de la différence dans les dates de ceux qui ont payé et de ceux qui n'ont pas encore réglé. Cette différence n'existera pas si on fait payer l'intérêt sur le montant dû depuis l'expiration du délai légal après la signification du rapport du commissaire à la municipalité endettée. Dans ce cas, les derniers à rembourser l'emprunt se trouveraient sur le même pied que ceux qui ont payé les premiers.

L'honorable chef de l'opposition a critiqué l'interprétation que j'ai donnée à l'article 11 de la loi, et il a prétendu qu'on devait entendre dans le sens rigoureux et absolu les dispositions contenues dans les articles 5 et 10. Si on ne pouvait interpréter cette loi autrement que cela, ce serait très difficile de l'appliquer. Je suppose qu'une municipalité arrive un jour ou deux trop tard, il faudrait donc lui refuser le bénéfice de la réduction autorisée par la Législature ? A mon avis, ce ne serait pas juste. Je crois que lorsqu'on déclare, comme dans l'article 11, que les ministres en conseil pourront régler avec les municipalités, en se servant de l'autorité législative de la loi de 1880, cela suffit. Autrement la loi générale suffirait pour nous donner tous les pouvoirs que nous pouvons désirer. Nous espérons que les municipalités vont finir par se convaincre qu'il faut qu'elles paient. Nous n'oublions pas non plus que Montréal devra être remboursée si on change pour quelque autre localité la base financière du règlement.

C'est un contrat qui le dit, et l'équité nous obligerait d'en faire autant pour les autres cas.

Il y a des municipalités qui ont construit des églises avec l'argent obtenu du fonds d'emprunt municipal. C'est très bien à un point de vue, mais ailleurs pour faire les mêmes travaux on a eu recours aux ressources d'une contribution forcée. Ailleurs encore, c'est un aqueduc qu'on a fait. Ailleurs encore on a fait des chemins de fer et autres travaux d'intérêt général. Voilà autant de choses qui doivent être prises en considération dans le règlement définitif de cette question. Les municipalités qui ont les moyens de payer et qui sont dans une position ordinaire, peuvent s'attendre à être traitées comme des débiteurs ordinaires. Nous nous proposons de revoir tous ces cas, mais pendant la session nous ne pouvons que difficilement faire les études nécessaires.

Le gouvernement, on le sait, M. le président, fait des efforts sérieux pour rétablir l'équilibre dans nos finances, et c'est là l'un des moyens que nous proposons d'utiliser. Les municipalités endettées ont été traitées avec assez de libéralité par la loi de 1880 pour qu'elles s'attendent à être mises en demeure de payer ce qu'elles doivent. Nous connaissons les difficultés qui nous attendent, et nous sommes prêts à y faire face sans crainte comme sans faiblesse.

M. Casavant—*député de Bagot*. M. le président, cette question m'intéresse, aussi je prends la liberté de faire quelques observations sur le sujet.

La municipalité d'Acton Vale a allégué comme motif de ne pas rembourser ce qu'elle a emprunté, la nature particulière des travaux pour lesquels cet argent a été dépensé. Aussi ai-je écouté avec joie les remarques qui ont été faites par l'honorable chef de l'opposition quant à ce qui concerne les travaux d'intérêt général exécutés au moyen des ressources du fonds d'emprunt municipal. Il n'y a pas de doute que les travaux faits par Acton Vale auraient dû l'être par le gouvernement. Par exemple, tirer les lignes du comté de Bagot, c'est le gouvernement qui doit supporter cette dépense. Je n'entrerai pas dans tous les détails, cela me suffira pour démontrer à la Chambre que le cas est un de ceux qui demandent réflexion et étude de la part du gouvernement. Je crois, comme l'honorable procureur général l'a si bien dit, qu'il y a des cas d'une nature exceptionnelle, or dans de telles circonstances, il faut faire une étude particulière de chacun de ces cas. Le rapport du commissaire ne suffit pas toujours à mon avis, car ce fonctionnaire est en quel-

que sorte, l'avocat du gouvernement. Les municipalités de leur côté ont le droit de faire valoir leur cause auprès du gouvernement.

L'honorable M. **Taillon**.—Les municipalités ont remis leurs mémoires au commissaire, lequel les a transmis au gouvernement.

M. **Casavant**.—C'est vrai et je sais cela. L'an dernier j'avais compris que le gouvernement allait faire une autre loi pour régler toute cette question d'une manière définitive, mais l'honorable trésorier nous a dit que cela était sinon impossible, du moins très difficile. Dans ce cas, chaque municipalité devra se présenter devant le gouvernement et faire valoir sa cause du mieux qu'elle le pourra.

Il n'y a pas à se le dissimuler, la plus grande partie de l'argent a été mal employée, et il y a un grand nombre de municipalités qui sont aujourd'hui dans l'impossibilité de payer.

Il pourra se faire que dans ce cas il faudrait faire encore une réduction, si l'argent a été bien employé au point de vue de l'intérêt public. Je crois que le gouvernement devra aussi tenir compte de la mauvaise administration de ceux qui avaient cet argent là entre leurs mains, car les contribuables de ces municipalités se trouveraient à souffrir pour ces mauvais administrateurs.

En résumé, j'espère, M. le président, que le gouvernement règlera cette affaire de la manière la plus équitable possible.

M. **Gauthier** *député de Charlevoix*. M. le président, j'attirerai l'attention du gouvernement sur un sujet analogue à celui qui nous occupe, j'ai déjà dit que dans mon comté on n'a pas emprunté au fonds municipal. Tous les comtés n'ont pas bénéficié de ces argents, et toutes les paroisses dans un comté n'ont pas bénéficié également de ces largesses. Dans ces circonstances le gouvernement ne peut faire des cadeaux à certaines municipalités à même les fonds publics.

Chez nous on a craint et on n'a pas voulu emprunter comme on l'a fait ailleurs. Mais en 1872, à la suite d'une calamité, le gouvernement a prêté \$20,000 pour acheter du grain de semence. Et chose singulière, il n'y a que les plus riches qui ont eu de cet argent. On donnait un billet à la municipalité et l'argent était empoché sans plus de cérémonie. Et on leur a fait croire qu'ils n'auraient jamais à payer. Ces gens sont partis sans payer. d'autres les ont remplacés.

Je me demande ce que ces personnes vont faire s'il faut qu'elles remboursent ces sommes qui sont maintenant considérables? Je suis

convaincu que si le gouvernement exige le remboursement de ces montants, il ruinera ces municipalités. Assurément s'il y a lieu d'avoir de l'indulgence pour certains débiteurs de la province, ces municipalités la méritent bien. Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas se faire donner quelque chose de la part de ceux qui ont eu de cet argent et qui sont riches, et en employant ces montants à faire des travaux qui bénéficieraient au reste de la population comme à ceux qui paieraient ce qu'ils doivent ?

Le fait est, M. le président, qu'une bonne partie de ces gens ont été attrappés, car on leur faisait croire qu'ils ne paieraient jamais ; aussi on a pris autant qu'on a pu sans s'inquiéter des moyens de rembourser. Ces gens sont partis la conscience tranquille. Ils ont vendus leurs propriétés ; sans le moindre hypothèque, et cependant aujourd'hui les hypothèques existent sur ces propriétés, car la loi de 1872 est beaucoup plus sévère, beaucoup plus dure que celle qui régit le fonds d'emprunt municipal. J'attire tout spécialement l'attention des autorités sur ce cas, car il mérite d'être étudié avec soin.

M. Saint-Hilaire—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—M. le président, je puis corroborer ce qu'a dit mon honorable ami le député de Charlevoix.

Comme vous venez de l'entendre, M. le président, il ne serait pas juste de faire payer des grains de semences à ceux qui n'en ont pas eu. Je considère que ce serait une grande injustice. On parle beaucoup d'encouragement à la classe agricole. Je ne vois pas de meilleur moyen d'encourager l'agriculture qu'en fournissant des grains de semence. Si on n'avait pas donné cet argent pour l'achat du grain nécessaire à l'ensemencement des terres, l'élan dans le temps pour la colonisation de cette partie du pays aurait été arrêté. Si, heureusement, le contraire est arrivé grâce à l'avance faite par le gouvernement, cela a été avantageux pour toute la province. Je considère que le gouvernement peut plus facilement régler cette question que l'autre.

Il y a des municipalités dans mon comté qui veulent payer à certaines conditions. Elle ont fait avec cet argent des travaux qui sont maintenant exécutés dans les autres paroisses ou comtes aux frais du gouvernement, c'est-à-dire de tout le public. Mais si on veut bien faire une réduction, ces municipalités paieront immédiatement.

M. Frégeau—*député de Shefford*.—M. le président, comme le collège électoral que je représente est endetté pour un fort montant, je

crois de mon devoir de prendre part à ce débat. Si l'on veut bien se donner la peine de consulter le rapport du commissaire, on verra que cet argent a été bien employé.

Une partie de cet emprunt a été consacrée à la construction d'un chemin de fer et l'autre partie pour un chemin de colonisation. Les gens comprenaient que le gouvernement voulait, au moyen de la création de ce fonds municipal, favoriser la colonisation, et pour mieux donner suite à la pensée ministérielle, ils ont employé l'emprunt qu'ils ont fait aux travaux dont je viens de parler. Depuis la province a toujours directement aidé les travaux de colonisation en faisant à ses dépens les chemins nécessaires. Naturellement la population de Shefford s'attend que le gouvernement, comme mesure de justice et de compensation, va faire une réduction sur le montant fixé par le commissaire. Comme le gouvernement a adopté pour politique d'aider à l'établissement des voies ferrées dans toutes les autres parties de la province, mes commettants comptent que l'on aura égard à leur position dans cette circonstance et que l'on tiendra compte des sacrifices qu'ils se trouveraient avoir faits si on les obligeait de tout payer le montant réclamé. De plus, M. le président, je prie la Chambre et le gouvernement de remarquer que dans le comté de Shefford il n'a jamais rien été donné pour des entreprises de voies ferrées. Les contribuables de Shefford demandent donc une compensation en considération de ce qu'ils n'ont rien reçu du gouvernement, tandis que les autres parties de la province ont été plus favorisées, grâce à une nouvelle politique. Le rapport même du commissaire du gouvernement recommande cette compensation, j'espère qu'on finira par arriver à un règlement satisfaisant.

L'honorable M. **Herrier**. M. le président, cette question de grains de semence ne peut être convenablement soulevée et discutée dans le présent débat, parce que nous n'avons guère d'éléments pour la bien juger.

Néanmoins j'avoue que, sans engager ceux qui m'entourent, ces cas me paraissent très favorables. Quand des gens, trompés en quelque sorte par la Providence, se trouvent dans une telle situation, les législateurs doivent considérer leur cas avec beaucoup de faveur et régler cette question aussi vite que possible.

A ce propos je dois dire que j'ai vu avec surprise par les comptes publics, qu'on a profité de cette loi de 1872, pour prêter les \$5,000 qui restaient. Je ne sais quel comté a eu cet argent. J'avoue que j'ai été

surpris d'une telle démarche. Je ne juge pas les circonstances qui ont engagé le gouvernement à faire ce prêt, je ne me prononce pas sur ces points.

Pour revenir à la question du fonds d'emprunt municipal, je crois que l'intérêt public bien entendu exige que le tout soit réglé le plus tôt possible. J'espère qu'on a compris que je ne veux pas être cruel ni barbare envers les municipalités endettées. J'ai dit qu'il fallait les traiter avec douceur. J'ai étudié ces cas et je suis prêt à dire qu'il faut agir avec fermeté mais aussi sans rigueur inutile.

Ce que je veux, c'est que ces questions se règlent une bonne fois. Si pour cela le gouvernement a besoin de mon secours et de celui de mes amis, il l'aura.

M. Racicot m'a déclaré à moi-même qu'il avait fini son travail. Qu'on règle maintenant, puis que c'est la dernière opération qui reste à faire. Qu'on prenne chacun de ces cas et qu'on les traite en hommes d'affaires. Qu'on ne les laisse pas en suspens pour s'en servir aux prochaines élections. Pour moi personnellement je n'en souffrirai pas, mais ce que j'en dis est dans l'intérêt des municipalités. Si on ne doit retirer que deux ou trois cent milles piastres qu'on les ait et que ce soit fini, mais ne laissons pas la question ouverte éternellement.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—L'honorable chef de l'opposition dit que cette question du fonds d'emprunt municipal est une épée de Damoclès suspendue sur la tête des municipalités endettées, et il a raison. Il y a des paroisses qui ont fait avec l'argent ainsi emprunté des travaux d'une réelle utilité publique. Il y en a qui ont bâti un quai, lequel a sauvé quatre navires. C'était un grand service rendu à la navigation. Mais je reviendrai plus tard sur cette question.

L'honorable trésorier ne doit pas insister sur le paiement de certaines de ces réclamations. Qu'il étudie bien les raisons données et la justice, aveugle quelques fois, mais toujours juste, nous donnera gain de cause, surtout administrée par ses mains paternelles. Je regrette d'être obligé de parler sur cette question, mais quand j'ai vu plusieurs de mes honorables collègues prendre la parole, j'ai dû m'exécuter.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, je ne prolongerai pas ce débat. Je ne me proposais pas de parler maintenant, mais si la Chambre me le permet je ferai quelques observations. J'ai été heureux d'entendre les dernières remarques de l'honorable chef de

l'opposition, car j'avais cru comprendre par son précédent discours, qu'il ne voulait pas de réduction du tout. Il ne me paraît pas disposé à être très sévère envers les municipalités qui n'ont pas encore réglé.

L'an dernier je disais, M. le président, que ce système de prêt n'était pas la meilleure invention qu'on avait pu faire. Dans bien des cas, des hommes publics ont engagé des municipalités à emprunter en leur laissant entendre qu'elles ne paieraient jamais.

L'une des paroisses de mon comté, Saint-Jean, a emprunté pour faire un quai qui a servi à deux ou trois paroisses voisines. Mais ce qu'il y a de pire c'est que plusieurs citoyens ont pris la responsabilité du remboursement vis-à-vis de la municipalité. Vous avez là une position des plus pénibles à régler. De plus, dans un grand nombre de cas, l'argent a été employé pour faire des travaux d'utilité publique, travaux qui maintenant sont exécutés par le gouvernement, en vertu de sa politique de progrès. On me dira que ce n'est pas une raison pour le gouvernement de la province d'abandonner la perception de ces comptes. Soit, mais il n'en reste pas moins vrai que vous aurez, par là même, fait payer par ces municipalités le coût de travaux dont l'Etat se charge aujourd'hui et exécute pour l'avantage d'autres endroits sans qu'il en coûte un sou directement à la population qui en bénéficie.

L'an dernier, j'ai dit que le gouvernement devait faire une nouvelle réduction. Je suis encore du même avis. Je suis convaincu non pour les mêmes raisons peut-être que l'honorable chef de l'opposition, mais je partage sa conviction à cet égard, qu'on devrait régler ces comptes et en opérer la perception le plus vite possible. J'ai dit que je serais même en faveur de l'idée de remettre une partie du montant que Montréal a payé, s'il le fallait pour opérer ce règlement prompt de toute la question. Je disais, comme je le répète encore aujourd'hui, que même s'il fallait réduire à un million l'ensemble de la dette du fonds d'emprunt municipal, ce serait encore une bonne affaire. Je trouve qu'il vaudrait mieux, même au point de vue du trésor, pousser la libéralité aussi loin, mais à la condition expresse que toutes les réclamations fussent réglées dans un bref délai, afin que la province eut la jouissance de ce capital.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

LA DETTE DE STE-HÉLÈNE AU FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le

priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie du règlement fait entre le gouvernement et le conseil municipal de la paroisse de Ste-Hélène de Kamouraska, au sujet de la dette de cette municipalité au fonds d'emprunt municipal, avec copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le dit conseil au sujet de cette question.

J'aurais bien fait mes remarques sur la proposition précédente, bien qu'alors il s'agissait de Sherbrooke et que maintenant il est question d'une autre municipalité, mais le fonds reste le même.

Je ne dirai que quelques mots sur le sujet. J'ai conseillé à cette municipalité de payer lorsqu'elle en a été requise ; elle a payé. Mais je vais réclamer qu'elle soit remboursée si la perception intégrale doit prendre quinze ou vingt ans. Quand les autres paieront, Ste-Hélène pourra suivre leur exemple, mais au moins elle aura eu dans ce long intervalle l'usage de son capital.

La proposition est adoptée.

LA CAUSE DE GEORGE HARLAND POUR PARJURE.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le procureur général, ses substituts à Montréal et messieurs Mercier, Beausoleil et Martineau, avocats relativement à l'accusation de parjure portée contre George Harland, ainsi que copie de tous documents se rattachant à cette affaire.

M. le président, quelques mots seulement pour que la Chambre sache quel but je veux obtenir au moyen de cette proposition.

En 1881, il se formait une société composée d'un seul individu, sous le nom de C. B. Mahan & Cie., prenant pour titre d'affaires : " The Imperial Agricultural Works ". C'est la déclaration qui a été faite au greffe à Montréal. Ce monsieur a fait imprimer des prospectus et une grande liste d'instruments aratoires qu'il était censé fabriquer et vendre. Il a fait semblant d'ouvrir une manufacture. Les nommés Harland et Vincent, et un autre dont le nom m'échappe, étaient ses agents. Ils étaient munis d'un papier, sorte de formule imprimée, mais très habilement conçue pour tromper les gens et arriver à leurs fins.

Cette formule était conçue comme suit : Nous soussignés, nous autorisons monsieur un tel d'être notre agent pour la vente des articles suivants. Ensuite une longue liste des articles qui devaient être vendus.

Au bas, la personne à laquelle on s'adressait signait déclarant en apparence qu'elle se chargeait de vendre ces produits de la fabrique "The Imperial Agricultural Works," et la compagnie s'engageait à reprendre les articles en question si on ne pouvait les vendre, ou ceux dont on ne pouvait disposer. Mais on avait un autre papier qui ressemblait exactement à l'autre que l'on mettait habilement en scène au moment voulu. Ce papier était la formule d'un billet promissoire. On le substituait habilement, je le répète, à l'autre que l'on avait eu soin de lire avec force commentaires engageants. Et la première chose que les cultivateurs apprenaient après avoir signé, c'est qu'ils avaient souscrit un billet promissoire qui était entre les mains de James Baxter de la banque de Montréal.

La première cause qui m'est venue était celle d'un riche cultivateur de l'Acadie. Il était pris pour \$600, il a dû payer.

Le second cas dont j'ai eu à m'occuper a été celui de Luc Carl, dans le comté de St-Maurice. Ce monsieur tient une maison de pension et il possède une petite propriété. Lui aussi m'a dit qu'il n'avait pas été question de billet promissoire. Tout ce qui avait eu lieu et tout ce qui devait arriver, c'est qu'il devait être agent de ces machines. Il m'a dit qu'il avait pris la chose au sérieux, et qu'il en avait vendu pour \$80.00, et je suis prêt à les payer, m'a-t-il ajouté.

Le cas de Frank Thibaudeau, dans le comté de Champlain, était plus favorable. C'était la banque Jacques-Cartier qui poursuivait. J'ai pu obtenir que l'on fit venir le nommé George Harland. Cet individu est venu dans mon bureau. Dans une autre chambre, il y avait une personne avec un sténographe qui prenait ses notes. Je l'ai pris en flagrant délit de parjure, nous avons pu lui mettre la main dessus. C'est le seul que nous avons réussi à prendre.

J'ai appris comment quelques fois l'on procédait. Ainsi le nommé Vincent entra dans les maisons, jouait le tour dont j'ai parlé, puis, revenant trouver le charretier qui le conduisait, il lui disait : Tu vas signer ce billet comme témoin. Mais je ne l'ai pas vu répondre le charretier. Oh ! cela ne fait rien, signe toujours, c'est un petit service que je te demande, disait Vincent, et le tour était joué. Il y a pour au delà de \$150,000 de billets de cette nature dans les mains de la banque Jacques Cartier, de la banque de Montréal et de M. James Baxter, et d'une maison financière de Québec. Voilà un montant considérable et qui indique l'étendue des fraudes commises par ces individus.

J'ai dit, dans une autre circonstance, que le gouvernement devrait se

charger de ces causes, afin de protéger les intérêts publics. Ce nomme Frank Thibeau n'a pas les moyens de faire les dépenses voulues dans un pareil cas. J'ai cru que le gouvernement était intéressé à faire un exemple pour punir ces individus qui spéculent sur l'honnêteté de notre population, et qu'il avait plus les moyens de faire les déboursés nécessaires que ces pauvres malheureux qui ont eu à souffrir déjà de la fraude commise. J'ai pensé que le gouvernement en faisant un exemple une bonne fois, nous serions vingt-cinq à trente ans sans voir de ces conspirations pour frauder les citoyens de la province. Le gouvernement n'a pas voulu agir, d'après l'avis et le rapport de M. Davidson, avocat de Montréal.

Cependant, ce n'était certainement pas une cause ordinaire. Qu'aurait coûté les frais de ce procès ? Environ cinq ou six cents piastres en tout. Les avocats de la couronne et les témoins qu'il aurait fallu payer, mais cela n'aurait pas été une grosse affaire. J'aurais voulu qu'on eut procédé non seulement sur l'accusation de parjure, mais aussi sur celle de conspiration pour avoir de l'argent sous de faux prétexte. Je sais que l'honorable procureur général aime à rendre justice même à un adversaire, aussi je me demande pourquoi on m'a refusé lorsque je faisais une demande aussi juste ? Je sais, par exemple, qu'on a donné le concours public pour des cas privés qui ne valaient pas, par leur importance au point de vue des graves intérêts publics, celui dont je parle. Je ne veux pas blesser le procureur général ; je ne fais pas cela pour le simple plaisir de le tracasser, mais je parle dans le but de prouver que mon client a droit à la protection de la société. Si cet homme, Harland, n'est pas puni comme il le mérite, si on ne prend pas les moyens de se défendre contre les coups de ses tristes personnages, on verra encore un système semblable se produire avec la même audace. Pourquoi ces fraudes se renouvellent-elles presque périodiquement ? Nous en avons eu d'autres avant celles-là, pour moi, M. le président ? C'est qu'on ne s'est pas montré assez sévère envers ces misérables-là.

A part des sommes absorbées pour frais de cours, ce qui est assez sensible dans le budget d'une personne qui n'est pas à l'aise, il y a de ces pauvres gens qui ont été obligés de payer cinq ou six cents piastres.

Savez-vous, M. le président, que c'est une grosse somme pour un cultivateur !

Voyez jusqu'à quel point cette affaire va créer du malaise. Les banques qui ont donné des valeurs pour ces billets, ont été mises en cause,

et on a déclaré que ces banques n'étaient pas porteurs de bonne foi de ces billets. Vous voyez quelle lutte il faudra soutenir.

Je ne demande pas au procureur général de le représenter devant la cour. Non ; il a deux avocats habiles qui font cette besogne. Tout ce que je demande, c'est qu'on paye les témoins et qu'on fasse un exemple qui servira plus tard à arrêter les entreprises de ces misérables.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, l'honorable chef de l'opposition voudrait que le gouvernement fit un exemple. A quoi cela servirait-il ? Il y a quinze ans, d'après ma propre expérience, que ces fraudes sont commises et qu'il y en a toujours qui se font prendre. La dure expérience des premières victimes n'a donc pas servi aux secondes. Déjà nous avons eu l'affaire dite des barrettes, celle des fourches et bien d'autres encore. Ces causes ont eu, je m'en rappelle, bien du retentissement chaque fois. Je me souviens avoir vu à Montréal bien de ces cas de fraudes qui mettaient le monde en émoi. Le juge Johnson a renvoyé les actions. Et qu'a-t-on vu ensuite ? Ces exemples n'ont pas réussi à produire les bons fruits que l'on en espérait. Ils n'ont pas réussi à faire avorter ces entreprises de fraudes.

En même temps que je recevais la demande de l'honorable chef de l'opposition, il m'en arrivait deux autres pour poursuites pour parjure.

L'honorable M. **Mercier**.—Pas pour conspiration ?

L'honorable M. **Taillon**.—.....S'il faut entreprendre ces poursuites aux frais de la couronne, on ne doit pas être surpris que l'administration de la justice coûte cher.

Les municipalités ne veulent pas payer leur part de ce service, et le peuple non plus. Quand on fait des lois pour augmenter les recettes, on ne veut pas encore payer. On appelle de cour en cour pour faire déclarer ces lois inconstitutionnelles, et pendant ce temps on s'adresse au trésor pour augmenter les frais de l'administration de la justice.

Tout dernièrement encore, on demandait de faire une cause publique d'une certaine affaire, c'était un individu qui tenait un établissement contraire à l'intérêt public, et les frais se sont montés à plusieurs centaines de piastres. C'est ainsi que les dépenses augmentent sans qu'on se rende bien compte des causes multiples qui en grossissent le chiffre.

Si ce qui est arrivé dans le cas de Mahan & Cie peut être un exemple, tant mieux. Mais si la couronne se chargeait de venger toutes ces per-

sonnes, de rendre toutes ces causes de fraude, cela coûterait très cher. C'est bien malheureux à dire, mais malgré les exemples que l'on a, cela se répète toujours.

M. Gagnon—*député d. Kim uraska.* Je comprends que l'honorable procureur a raison quand il s'agit d'un homme qui se fait tromper, mais quand il s'agit de forger un nom au bas d'un billet, ce n'est pas la même chose.

L'honorable **M. Taillon.** Ils ont signé...

M. Gagnon.—Non.

L'honorable **M. Taillon.**—J'ai eu à soutenir la cause de la défense dans les transactions au sujet des barrettes, et les gens juraient qu'ils n'avaient pas signé des billets, et cependant l'affaire n'a pas été mise aux frais de la couronne.

M. Gagnon.—Nous demandons de faire punir ceux qui font de ces fraudes.

Je crois que c'est le devoir du gouvernement d'intervenir dans un tel cas. La même chose est arrivée dans mon comté. Plusieurs malheureux cultivateurs sans défiance ont été ainsi trompés par des misérables de cette espèce. Que le gouvernement en fasse punir un comme il faut, et ces fraudes ne seront pas pratiquées d'ici à longtemps. Il ne faut pas conclure du particulier au général, et dire que parce que la couronne pour des raisons valables, prendra une de ces causes en mains, il faudra qu'elle prenne toutes celles qui pourront se présenter. Ici il s'agit de faire punir un individu qui s'est parjuré en cour.

Or, dans une telle circonstance, je dis qu'il est du devoir du gouvernement de le faire punir d'une manière exemplaire. Personne, j'en suis certain, ne blâmerait le gouvernement s'il faisait de cette cause une cause publique. S'il ne le fait pas, à la prochaine session, je le censurerai de ne pas avoir prêté la puissance de son pouvoir à ceux qui, privés des ressources considérables dont il dispose, pour le bien de la société, ont travaillé à faire punir ces coupables. Le gouvernement de la province a dépensé \$700 pour me faire trouver coupable de libelle pour un article publié dans un journal sur lequel je n'avais pas de contrôle du tout, il peut bien intervenir dans une affaire où des centaines de citoyens ont été des victimes de misérables. Mais maintenant on dit qu'il n'y a pas d'argent. Après en avoir dépensé pour de mauvaises causes, on n'en trouve plus pour des bonnes.

C'est un cas grave, et je crois que c'est le devoir du gouvernement d'intervenir. S'il ne le fait pas, je prendrai, à la prochaine session, l'initiative d'une proposition de censure contre le cabinet.

M. Faucher de Saint-Maurice.— *député de Bellechasse.*— M. le président, la même chose est arrivée dans mon comté. De braves citoyens, trop confiants dans l'honnêteté de ceux qui leur parlaient, se sont fait voler de la même façon. Ces gens votent contre moi, aussi ce n'est pas dans un but politique que je fais ces remarques, mais dans un but patriotique.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

LA LOI DES LICENCES.

L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de loi pour modifier la loi des licences de Québec, de 1878.

M. Gagnon—*député de Kamouraska.*—M. le président, par la loi actuelle, on ne pourvoit pas à la punition de ceux qui vont chercher de la boisson pour les ivrognes. Aussi, ces derniers sachant qu'ils n'auront rien s'ils se présentent eux-mêmes, envoient un enfant chez le marchand. De la sorte ils ont ce qu'ils veulent avoir sans encourir aucune pénalité. Par ce projet je demande que la loi soit modifiée de manière qu'à l'avenir toute personne, mineure ou majeure, qui achète d'une personne licenciée ou non licenciée, en vertu de la présente loi, des liqueurs éivrantes pour un ivrogne d'habitude et les lui remet, est passible pour chaque telle offense d'une pénalité de cinquante piastres, ou d'un emprisonnement de trois mois à défaut de paiement.

Je crois qu'une telle clause fera disparaître bien des abus et rendra plus efficace la loi en ce qui concerne la répression de l'ivrognerie.

Le projet est examiné en comité et rapport est fait à la Chambre.

La séance est levée.